



HAL
open science

Introduction du rapport final du Panel International sur la Sortie de la Violence

Michel Wieviorka, Jean-Pierre Dozon, Yvon Le Bot, Sabrina Melenotte, Vlad
Berindei

► **To cite this version:**

Michel Wieviorka, Jean-Pierre Dozon, Yvon Le Bot, Sabrina Melenotte, Vlad Berindei. Introduction du rapport final du Panel International sur la Sortie de la Violence. [Rapport de recherche] Fondation Maison des sciences de l'homme; Fondation Carnegie. 2019. hal-02567564

HAL Id: hal-02567564

<https://hal.science/hal-02567564>

Submitted on 15 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Panel International sur la Sortie de la Violence

RAPPORT FINAL

 fondation
maison des
sciences
de l'homme

 *Carnegie*
CORPORATION
OF NEW YORK

Sommaire

Construire un Panel international sur la sortie de la violence	5
Groupe de travail 1	
Une lecture anthropologique, comparée et située de la radicalisation	13
Groupe de travail 2	
Déradicalisation	34
Groupe de travail 3	
Entre salafisme, sectarisme et violence: les nouveaux visages de la radicalité	61
Groupe de travail 4	
Indépendantisme et sortie de violence	77
Groupe de travail 5	
Politiques publiques contre la violence	90
Groupe de travail 6	
Réconciliation et justice	113
Groupe de travail 7	
Usages et mésusages de la mémoire	136
Groupe de travail 8	
Se reconstruire: leçons comparatives	154
Groupe de travail 9	
Femmes et violence, approche genrée: région ANMO et diaspora	167

Construire un Panel international sur la sortie de la violence

Vlad Berindei, Jean-Pierre Dozon, Yvon Le Bot,
Sabrina Melenotte, Michel Wieviorka

INTRODUCTION

À partir de la fin des années 1970, la violence a commencé à acquérir un statut politique et intellectuel nouveau, en tout cas au sein des démocraties libérales : elle y est devenue, mais peut-être provisoirement seulement, un tabou, un mal incontestable, alors qu'auparavant, elle pouvait être tenue pour incontournable, car émancipatrice. Les modes de pensée révolutionnaires et anticolonialistes en particulier lui avaient conféré une légitimité qu'elle était manifestement en train de perdre. Seule peut-être la figure christique du « Che » a longtemps survécu à cette mutation.

Dès lors, elle a été de plus en plus conçue en référence à ses victimes, actuelles ou passées, et pas seulement par rapport à ce qu'elle venait signifier comme éventuelles mises en cause de pouvoirs d'État détenant en principe le monopole de la violence légitime. Cette évolution avait du reste été précédée, dans le sillage de Mai 68, par d'importants mouvements de femmes dénonçant le viol et d'autres violences sexuelles qu'elles subissaient et qui n'étaient pas reconnues dans la sphère publique. Ce qui s'est plus récemment amplifié et qui, aujourd'hui, s'est étendu à une institution majeure de l'histoire et de l'imperium occidental, l'Église catholique, où les pratiques pédophiles et autres abus sexuels d'une partie de son clergé, sont mis au grand jour.

Par ailleurs, des communautés entières ont commencé à demander la reconnaissance publique et internationale, notamment sous le label juridique de « crime contre l'humanité », de leurs souffrances historiques – génocide, massacres de masse, traites négrières, esclavage, etc. De sorte que la question de la violence a été au moins autant associée à la mémoire des victimes qu'à son traitement par la discipline historique. Et, dans le même contexte, des organisations humanitaires, à commencer par des associations de médecins, ont mis en avant le « droit d'ingérence » pour porter secours à des populations civiles en butte à de graves violences alors même qu'il leur était en principe interdit par les règles internationales d'intervenir quand un État leur refusait cette possibilité.

L'AMBITION D'UNE RECHERCHE

Le tableau brièvement brossé de cette évolution, que l'on pourrait assimiler à un changement profond de sensibilité, doit être complété par plusieurs observations relatives au phénomène proprement dit de la violence.

En premier lieu, la violence s'est transformée sans qu'on puisse prétendre qu'elle puisse disparaître. À ses formes classiques, ses « répertoires », selon l'expression de l'historien Charles Tilly¹, propres à l'ère industrielle, se sont substitués, ou ajoutés à nouvelles modalités, à nouvelles significations.

1. Charles Tilly, *Regimes and repertoires*, University of Chicago Press, Chicago, 2006.

C'est ainsi en particulier que la violence politique, visant à prendre le pouvoir d'État de façon révolutionnaire, ou en recourant à des actions terroristes, s'est souvent distordue vers le haut, pour devenir métapolitique, avec éventuellement de fortes dimensions religieuses, et vers le bas, pour revêtir l'allure infrapolitique du crime organisé. Alors qu'elle pouvait être internationale, c'est-à-dire constituée d'acteurs nationaux capables de tisser des liens entre eux la violence s'est plus nettement globalisée, c'est-à-dire construite ou organisée à une échelle supranationale, notamment avec le djihadisme ou les trafics mondiaux de stupéfiants : politique, la violence est devenue aussi géopolitique, et lestée d'autres significations, économiques et religieuses notamment. Par ailleurs, l'entrée dans l'ère de la communication, d'Internet et des réseaux sociaux affecte en profondeur la façon dont la violence apparaît, se déplace et évolue, comme elle suscite de nouvelles méthodes pour la contrecarrer. Enfin, peut-être faut-il envisager un certain retour de la légitimité de la violence au sein des démocraties libérales, comme le suggère l'existence de contestations radicales n'hésitant pas à recourir à elle, ou à s'y référer, par exemple, avec les « black blocks » et autres « ultras », de gauche et de droite, qui ont redonné quelque écho aux perspectives d'un changement révolutionnaire ou insurrectionnel dans la France des « Gilets jaunes ».

En deuxième lieu, les modes d'approche de la violence ont eux aussi évolué. Le plus spectaculaire ici est certainement l'importance croissante qu'ont revêtue les analyses s'intéressant aux significations perdues ou perverties de l'action collective lorsqu'elle devient violente, notamment sous ses formes terroristes, et aux processus tantôt de perte, tantôt de surcharge de sens qui touchent très directement les acteurs. On peut les identifier à des logiques de subjectivation, de désobjectivation et d'hypersubjectivation dans lesquelles une personne ou un groupe se construisent comme acteurs de leur existence (subjectivation), versent dans le découragement, l'apathie, la démoralisation (désobjectivation) ou redonnent un sens pléthorique à leur expérience grâce à une idéologie ou à une religion (hypersubjectivation). Dans cette perspective, la recherche a pu aussi s'orienter avec pertinence du côté de l'interactionnisme symbolique et des théories comme la sociologie phénoménologique, l'ethnométhodologie par exemple, ce qui est notamment le cas avec Randall Collins².

Enfin, la sortie et la prévention de la violence sont devenues des préoccupations de plus en plus centrales aussi bien dans la vie internationale qu'à des échelles plus limitées, nationales ou locales. Qu'advient-il des victimes, de leurs proches, de leurs descendants après un attentat terroriste ? Comment aborder le traumatisme de ceux dont l'environnement affectif, amical et familial a été détruit ? Que faire des enfants soldats embarqués dans une guérilla une fois que celle-ci a pris fin : les punir et/ou tenter d'entamer avec eux une prise en charge leur permettant de recouvrer peu ou prou une vie normale ? Comment arbitrer entre la justice et la paix, après un épisode génocidaire, tout particulièrement quand il s'agit d'œuvrer au retour à une vie commune tout en visant à rechercher et à juger les principaux coupables ? Comment reconstruire ou construire l'État de droit et la démocratie là où la guerre civile a tout ravagé ?

À toutes ces questions posées, et d'autres semblables et à beaucoup d'autres de la même veine, les réponses qui sont proposées, éventuellement accompagnées de dispositifs spécifiques (justice transitionnelle, commission Vérité et Réconciliation, programmes de désarmement, projets mémoriels, etc.) proviennent de toutes sortes d'acteurs : consultants, experts membres de think tanks, militants d'ONG, travailleurs sociaux, psychiatres, diplomates, magistrats, responsables d'organisations internationales, etc. Les sciences humaines et sociales (SHS) ne sont évidemment pas étrangères aux savoirs et aux savoir-faire ainsi produits par les expertises et les politiques de sortie de violence. Mais, dans l'ensemble, ces savoirs ou, plus précisément, la littérature dont ils sont issus et qui est massivement consignée dans des rapports, outre qu'ils appellent quelques appréciations critiques,

2. Randall Collins, *Violence. A Microsociological Theory*, Princeton University Press, 2008.

n'ont pour l'heure pas véritablement permis de constituer la question de la sortie de la violence, et corollairement de sa prévention, en domaine de recherche proprement dit.

Le programme dont cet ouvrage rend compte est en bonne part né de ce constat : la violence change, a pris de nouvelles formes, tout en étant liée à de nouveaux enjeux. Par conséquent, il appartient aux sciences humaines et sociales de les étudier et, en s'appuyant sur la littérature produite par les experts, de s'approprier dans le même temps cette question centrale de la sortie de la violence. Son ambition, formulée comme on va le voir, en une dizaine de thématiques de recherche, a précisément été de faire tenir ensemble ces deux objectifs. Ces thématiques ont requis une large palette de compétences en SHS (science politique, sociologie, anthropologie, histoire, psychiatrie) et ont été conçues pour s'articuler peu ou prou les unes avec les autres.

Mais, tout en voulant défricher un nouveau domaine de recherche, il n'était pas question pour la communauté de chercheurs mobilisés de s'enfermer dans une sorte de tour d'ivoire, loin de l'expertise et des questions pratiques. Bien au contraire. Les résultats de leurs travaux s'adressent à tous ceux que les formes contemporaines de violence et les politiques de sortie de la violence intéressent très directement : du côté notamment de la puissance publique et des nombreux acteurs du monde des ONG. C'est pourquoi ils sont accompagnés, pour chacune des thématiques traitées, de recommandations que nous soumettons ici à leur attention.

LES CIRCONSTANCES ET LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHÉ

Il convient de préciser que ce programme, ainsi distribué en neuf thématiques, résulte aussi de circonstances particulières. La première tient aux liens de longue date que la FMSH a établis avec la Colombie et en particulier, jusqu'à récemment, avec le Centre national de la mémoire historique œuvrant à des fins de connaissance et pour rendre durables les accords de paix préparés, puis conclus entre les autorités du pays et les FARC après plusieurs décennies de guerre civile.

La seconde ou, plutôt les secondes circonstances, assez différentes, et certainement plus impératives, ont été les attentats terroristes qui sont survenus en janvier 2015 à Paris, (Charlie Hebdo, 12 morts, HyperCasher, 4 morts), puis en novembre (Bataclan, environs du Stade de France et bars et restaurants du X^e et du XI^e arrondissements de Paris – 130 morts). Face à ces événements tragiques et assez sidérants, les pouvoirs publics, au-delà des manifestations de soutien aux victimes et des mesures de sécurité dont ils eurent à décider, ont sollicité la communauté des sciences humaines et sociales compétentes pour qu'elle leur fournisse d'autres éléments de compréhension que ceux qu'ils avaient à disposition.

Ce à quoi la FMSH s'est efforcée de répondre en organisant très vite un séminaire où sont intervenus des spécialistes de l'islamisme, du djihadisme contemporain, ou encore de problèmes spécifiques à la société française (notamment générés par des banlieues plus ou moins ghettoïsées), et à la fréquentation duquel ont été invités précisément des représentants des pouvoirs publics ou d'organisations de la société civile. Dans le sillage de cette première initiative, la FMSH a également conçu une plateforme intitulée « Violence et sortie de la violence » (composée de deux observatoires, l'un dédié aux radicalisations, l'autre à la sortie de la violence) susceptible d'agrégier des chercheurs qui s'intéressaient à d'autres configurations de violence extrême que celle à laquelle était confrontée la société française.

Il est en effet rapidement apparu que les événements qui étaient survenus à Paris et qui pouvaient manifestement se répéter sous cette forme d'attentats djihadistes relevaient de contextes et de phénomènes globaux, quelles qu'aient été les visées d'implantation locale de Daech. Comme il est également apparu que, pour en saisir les ressorts, il ne fallait justement pas les enfermer dans ce qui semblait être la dérive particulièrement inquiétante d'un fondamentalisme religieux appelé couramment salafisme. D'autres fondamentalismes religieux (d'obédience chrétienne, judaïque,

hindouiste et même bouddhiste) pouvaient être à l'origine, sinon du terrorisme, du moins de phénomènes de radicalisation et d'exclusion de l'autre. Et la violence extrême, avec tout ce qu'elle suppose comme passage à l'acte, n'est certainement pas l'exclusivité des fondamentalismes religieux, ainsi qu'en témoignent des massacres de masse ou des génocides récents, les sanglants modes opératoires d'organisations criminelles ou, encore, le cas de l'activiste norvégien d'extrême droite, Anton Behring Breivik, causant à lui seul 77 morts le 22 juillet 2011. Un cas que l'on pouvait considérer comme tout à fait singulier avant celui, en certains points semblable, de l'attentat commis par l'Australien Brenton Tarrant dans deux mosquées de Christchurch (Nouvelle-Zélande) le 15 mars 2019 (49 morts).

Conçue pour être ainsi largement comparatiste, la plateforme a démarré par un colloque en partenariat avec l'Institut Montaigne sur « le djihadisme transnational entre l'Orient et l'Occident » (31 mai - 2 juin 2016), où ont été tout particulièrement abordées les questions de radicalisation et de déradicalisation, c'est-à-dire relatives à l'entrée dans la violence comme à sa possible sortie. C'est avec ce colloque que la plateforme a pris en bonne part corps autour du programme dont les résultats sont présentés ici.

Par un dialogue étroit avec la Carnegie Corporation à New York ainsi qu'avec le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) et le CSFRS (Conseil supérieur à la formation et à la recherche stratégique) et par leur soutien financier, la FMSH a pu mettre en place le Panel international sur la sortie de la violence (International Panel on Exiting Violence, IPEV), c'est-à-dire un ensemble de groupes de travail correspondant aux neuf thématiques évoquées précédemment, à savoir :

- Pour une lecture anthropologique, comparée et située de la radicalisation
- Déradicalisation
- Entre salafisme, sectarisme et violence: les nouveaux visages de la radicalité
- Indépendantisme et sortie de violence
- Politiques publiques contre la violence
- Réconciliation et justice
- Usages et mésusages de la mémoire
- Se reconstruire
- Femmes et violence, approche genrée: région ANMO et diaspora

Le programme IPEV ainsi placé sous le signe de la comparaison et encadré par un comité scientifique international (présidé par Paulo Sérgio Pinheiro, par ailleurs président de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU sur la Syrie) a officiellement démarré à Paris en janvier 2017 par un nouveau colloque qui a rassemblé plus d'une centaine de chercheurs et praticiens. Durant les deux années du programme, les différents groupes ont échangé et se sont réunis à plusieurs reprises. Une rencontre intermédiaire a eu lieu à Tunis (3-4 juillet 2017) en partenariat avec l'Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC), l'Institut tunisien des études stratégiques (ITES) et l'United States Institute of Peace (USIP), ainsi que deux autres en septembre 2017, d'une part à New York à la Carnegie Corporation, d'autre part à Washington au Carnegie Endowment.

Un dernier colloque s'est tenu à Beyrouth (20-22 juin 2018) en partenariat avec l'Université américaine où a été présenté un premier rapport de travail. C'est à partir de ce dernier événement qu'a été entreprise la rédaction d'un rapport plus complet.

RÉSULTATS ET AVANCÉES

Ainsi, le programme de la FMSH s'est initialement structuré autour de deux circonstances et de deux contextes tout à fait distincts, voire opposés. D'une part, les accords de paix qui étaient apparemment bien engagés en Colombie pour mettre fin à la longue et meurtrière guerre civile dont ce pays avait été

le théâtre depuis plus de cinquante ans ; d'autre part les terribles attentats qui avaient été perpétrés en France en 2015 et qui interpellèrent à nouveaux frais les sciences sociales sur la question du « djihadisme » et de ce qu'il était convenu d'appeler le phénomène de « radicalisation ». C'était là, en effet, deux ordres de choses pour le moins différents et contrastés. L'un faisait référence à une entrée dans une nouvelle forme de violence extrême en rapport avec une nébuleuse islamiste et un nouvel « État » en train de se constituer au Moyen-Orient (Daech) en y répandant la terreur, tandis que l'autre mettait en exergue une possible sortie de la violence et renvoyait à toute une histoire de luttes armées, d'origine plus ou moins marxiste mais ayant pris souvent un tour criminel, qui s'étaient déroulées pendant des décennies dans plusieurs pays d'Amérique latine.

Mais, au-delà des circonstances qui les ont fait opportunément se rencontrer, le pari de ce programme ou, plus précisément, son ambition à la fois intellectuelle et pratique, fut de mettre en relation ces différents événements et contextes, d'articuler dans une réflexion commune, comme on l'a dit, violence et sortie de violence et, plus largement, d'oser la mise en place, à des fins heuristiques, d'une large comparaison des situations et des problèmes. C'est ainsi, par exemple, que nous nous sommes donnés comme idée directrice que l'appréhension de ce qui était appelé « radicalisation » (notion qui était complétée par celle également trop galvaudée de « déradicalisation ») ne devait pas être rapportée au seul univers du djihadisme ou de l'islamisme dans sa version dite « fondamentaliste » (les deux, du reste, comme l'un des chapitres de l'ouvrage le montre, n'étant pas eux-mêmes équivalents), même si, bien sûr, cet univers, compte tenu de sa brûlante actualité, devait être en tant que tel examiné de près.

À l'évidence, des entrées dans la violence extrême, des passages à l'acte meurtriers et cruels, des processus d'intense brutalisation étaient survenus ou survenaient toujours hors d'un tel univers. Ces basculements pouvaient être reliés à des motivations religieuses, mais tout aussi bien à des références ou à des aspirations parfaitement séculières. Par conséquent, il était plus qu'utile, pour en saisir les ressorts historiques, sociaux, familiaux, cognitifs ou idéologiques, de pouvoir disposer d'une large palette de situations.

C'est donc la grande originalité de ce programme, articulant dans un même mouvement violence et sortie de la violence, que d'avoir invité à travailler ensemble des chercheurs autour d'une thématique commune alors que les savoirs engrangés par les uns et les autres résultaient généralement d'expériences de terrain très différentes. Fut ainsi particulièrement bénéfique la rencontre entre chercheurs ayant étudié les radicalismes européens, celui de l'ETA notamment, avec ceux qui enquêtaient auprès de la nébuleuse de jeunes originaires d'Europe partis rejoindre Daech. Elle a permis de montrer qu'il n'existait pas de causalité mécanique entre les idées et les actions radicales. Que le passage des unes aux autres requérait de prendre en compte tout un ensemble de médiations ; celles qui, depuis l'histoire familiale, les réseaux de sociabilité, les spécificités territoriales, permettaient de saisir comment des individus se constituaient en sujets capables de donner un sens (qui ne relevait donc pas d'un désordre mental) à ce qui avait été ou qui était en train de devenir leur basculement dans l'action violente. C'est du reste la même démarche, attentive à ce type de médiations, qui a amené les chercheurs travaillant sur la thématique de la « déradicalisation » à l'enrichir de la notion de désengagement. Car, comme pour le processus de radicalisation, il s'est agi d'identifier les capacités des individus, des sujets, à donner des raisons et des justifications à leur prise de distance avec l'action violente ainsi qu'au sens qu'ils lui avaient initialement donnée, certains pouvant être aidés en cela par des pairs ayant vécu des expériences semblables. C'est ce double mouvement que l'on peut qualifier de subjectivation et de désobjectivation, ce qui n'interdit pas, pour l'avenir, d'envisager, comme on l'a dit, un troisième terme, qui est celui d'hypersubjectivation.

Neuf groupes de travail ont ainsi donné toute sa substance au programme, une majorité étant largement comparatiste, tandis que deux d'entre eux abordaient des thématiques dédiées plus spécifiquement au monde arabo-musulman. Portant aussi bien sur la question des courants salafistes

et de leur possible lien avec l'engagement dans l'action violente, que sur celle des divers mouvements sociaux (« les printemps arabes ») ou encore sur celle des graves crises étatiques et des quêtes d'autonomie ou d'indépendance politique qui ont agité cette région depuis deux bonnes décennies, elles ont permis au programme d'apporter, croyons-nous, une appréciation plus circonstanciée des violences extrêmes qui s'y sont déroulées.

Une question relative à ce monde arabo-musulman (mais qui ne lui est pas spécifique et se pose dans de tout autre contexte) a requis une attention toute particulière: celui de la violence ou, plus précisément, des violences qui affectent la vie des femmes, celles-ci survenant d'abord dans la sphère domestique (notamment au travers de violences sexuelles) pour se prolonger ou s'accroître dans le domaine public, c'est-à-dire lorsque ces violences prennent la forme d'affrontements armés et touchent des populations civiles. Pour l'ensemble du programme, cette préoccupation est devenue, au fil des rencontres et des discussions, un enjeu de tout premier plan. Car, si elle est essentielle à la compréhension de ces violences meurtrières dans la mesure où elle dévoile un continuum entre privé et public, elle l'est aussi en ce qui concerne la conception et l'organisation des dispositifs qui permettent d'en sortir. Ce qui signifie, contrairement à ce qui a souvent été fait et assez mal fait, qu'il est indispensable que les femmes soient représentées dans les processus de négociation comme dans les procédures de justice transitionnelle, et qu'elles y disposent d'un pouvoir décisionnaire.

Au-delà d'une perspective genrée, il convient de rappeler que c'est bien cette question de la sortie de la violence qui a été l'aiguillon du programme en vue de constituer cet immense ensemble d'enjeux en domaines de recherche spécifiques.

À cette fin, plusieurs niveaux d'analyse ont été pris en compte, distincts, et nécessairement articulés. Un premier niveau englobe les problèmes relatifs à la sortie de la violence à l'échelle individuelle. Il intéresse bien sûr les auteurs de la violence, ainsi que le laisse découvrir le problème spécifique de la « déradicalisation » ou, plus précisément suivant la redéfinition proposée, du désengagement. Mais il concerne également tous ceux et toutes celles qui ont été les victimes directes ou indirectes de violences (ou qui ont été forcées d'en commettre, à l'instar de nombreux enfants soldats) et dont la personne demande à être restaurée ou réparée. Si les dispositifs cliniques et psychosociaux permettent de reconnaître la souffrance de telle ou telle victime et de prendre efficacement en charge les traumatismes qui l'ont touchée en propre, il est clairement indiqué que la sortie de la violence, même vue sous cet angle strictement individuel, ne s'y épuise pas. Elle implique aussi de s'extraire de cette position non choisie de victime en devenant partie prenante d'entreprises davantage publiques ou collectives de sortie de la violence. Cela vaut, ainsi qu'il a été souligné, singulièrement pour les femmes. Mais cela concerne plus largement toutes les victimes dès lors que la violence qu'elles ont subie participe d'un phénomène de grande ampleur (attentats particulièrement meurtriers, massacres de masse, génocides) qui requiert lui-même, par la quantité de victimes qu'il a générées, des procédures collectives de réparation et de restauration.

Parmi ces procédures, il en est une qui a retenu fortement l'attention. Il s'agit de ce qui a été appelé les « projets mémoriels » et dont les buts sont à la fois commémoratifs et cathartiques, particulièrement à l'adresse de tous ceux qui ont échappé à des violences extrêmes, les « survivants », ou qui constituent l'ensemble des proches des disparus. Nul doute que ces projets, qui sont de plus en plus fréquemment mis en œuvre suite à des violences extrêmes, ont d'authentiques vertus, notamment quand ils concernent des catégories de population qui ont eu du mal à faire reconnaître les torts qu'elles ont subis et les souffrances qu'elles ont endurées. Mais il est clairement montré qu'un usage précipité de la mémoire, trop lié au pouvoir en place ou qui masquerait des mises à l'écart toujours effectives, peut avoir des effets contraires à ses objectifs, c'est-à-dire susciter de nouvelles tensions, voire de nouvelles violences. C'est pourquoi son usage doit être l'objet d'une éthique ou d'un soin tout particulier afin que les projets mémoriels participent utilement aux débats publics et, surtout, qu'ils conduisent ceux auxquels ils sont tout spécialement destinés à se dégager de la position de

victime afin de devenir, là encore, des acteurs politiques de la sortie de la violence.

Avec la même attention ont été également examinées, à partir d'études de cas principalement latino-américains, mais aussi en Afrique et au Moyen-Orient, les procédures de post-conflits qui, telles les commissions de type « Vérité et Réconciliation », visent souvent beaucoup moins à punir les auteurs des crimes qu'à restaurer le tissu ou l'ordre social et, par conséquent, à ériger l'amnistie en instance transitionnelle, quitte à soutenir par ailleurs un projet mémoriel. Il est en fait apparu que ces politiques d'oubli sont souvent contre-productives, dans la mesure où elles sont susceptibles de faire naître de redoutables contestations, justifiées par l'expression de sentiments d'injustice, de vengeance, du côté de ceux qui ont ou qui affirment avoir été victimes de violence, et qui, de ce fait, peuvent totalement compromettre le processus de paix. C'est ce qui amène à penser que les dispositifs de post-conflits, pour être efficaces, ne peuvent éviter d'engager des procédures de justice avec leur lot de condamnations, sauf à laisser croire que la recherche de la paix implique une politique délibérée d'impunité.

Encore faut-il ajouter que ces dispositifs participent plus globalement de politiques publiques qui sont le lieu de confrontations et d'accommodements entre une myriade d'acteurs : acteurs étatiques, acteurs de la société civile issus d'associations ou d'ONG locales, acteurs internationaux (agences des Nations unies, grandes ONG, think tanks, Cour pénale internationale et tribunaux internationaux). Ainsi que le montre le chapitre qui leur est dédié, les dispositifs de sortie de la violence ou de post-conflits sont en fait coproduits par tous ces acteurs et experts du « peacemaking ». Ce qui peut conduire à des résultats extrêmement variables ; par exemple à éviter les pratiques trop courantes d'amnistie en réussissant à traduire tel ou tel responsable de crimes de masse (qualifiés juridiquement de « crimes contre l'humanité ») devant la CPI ou devant des tribunaux internationaux spécifiques, ou, très différemment, à ne rien faire d'autre que de tenter de maintenir un certain statu quo entre belligérants, voire simplement de négocier avec eux quelque intervention humanitaire. Il y a donc là matière à examiner plus avant le panorama varié de ces coproductions et de leurs résultats particulièrement contrastés. Et à une heure où quelques grandes puissances sont amenées à s'impliquer plus étroitement dans telle ou telle situation et, par suite, à la complexifier encore davantage, il faut bien admettre que nombre d'entreprises de sortie de la violence sont largement dépendantes des rapports de force internationaux et des intérêts stratégiques qui y sont liés.

Le programme dont sont issus les neuf chapitres présentés ici et rédigés par autant de groupes de travail, fut manifestement ambitieux et d'une certaine façon une gageure, puisque, à travers de larges comparaisons et des focales particulières sur le djihadisme et le monde arabe, il a conçu d'articuler violence et sortie de la violence. Cependant, s'il reposait certainement sur un défi intellectuel, il n'a constitué en lui-même (ce que reflète le rapport présenté ici) qu'une étape de l'analyse et de la réflexion, laquelle demande à l'évidence à être poursuivie. Au-delà des avancées théoriques et, à certains égards, tout à fait pratiques qu'il propose, par exemple ses critiques de la notion de « radicalisation », la mise en avant de l'importance des femmes dans les processus de paix, ou encore ses mises en cause étayées des politiques d'amnistie, il présente le grand mérite d'avoir réussi à mobiliser plus d'une centaine de chercheurs et praticiens (européens, sud et nord-américains, maghrébins, africains et moyen-orientaux).

Jamais, il nous semble, un programme de recherche, portant sur des sujets aussi sensibles, n'avait réussi à constituer pareille communauté et à la faire se consolider par des rencontres à Paris, Tunis, New York, Washington et Beyrouth. Nul doute qu'en se poursuivant, le programme continuera à l'étoffer à l'avenir pour lui faire franchir de nouvelles étapes, pour améliorer les réflexions et les recommandations pratiques, notamment auprès de ceux qui font directement face aux violences extrêmes et/ou qui travaillent à en sortir.

GROUPE DE TRAVAIL 1

Pour une lecture anthropologique,
comparée et située de la radicalisation

Responsables: Jérôme Ferret et Farhad Khosrokhavar

Contributeurs: Bruno Domingo, Benjamin Ducol, Marie Kortam, Fadila Maaroufi, Alfonso Pérez-Agote, Rachel Sarg, Shahrbanou Tadjbakhsh

LA RADICALISATION : UN FAIT SOCIAL TOTAL ?

La radicalisation aboutissant à l'extrémisme (violent) est devenue, ces dernières années, un phénomène social global affectant la plupart des États et de leurs ressortissants. En Occident, cette notion est aujourd'hui largement assimilée à celle de terrorisme, et associée plus particulièrement à la menace extrémiste de type « djihadiste » qui sévit à l'échelle globale depuis le 11 septembre 2001. En Europe, les attentats successifs de Madrid (2004), puis de Londres (2005) ont mis au premier plan de l'agenda public cette thématique. La diffusion à l'échelle globale du djihadisme a par ailleurs renforcé le sentiment dual de fascination et de rejet face à cette nouvelle « vague » de radicalité violente. En Asie, en Afrique, au Maghreb ou dans le Caucase, le djihadisme s'est institué comme un mouvement révolutionnaire d'ampleur intégrant le plus souvent discours global et agenda local. Au Moyen-Orient, la guerre en Irak et l'effondrement du régime alors en place tout comme l'aggravation du conflit syrien à partir de 2013, ont permis l'apparition de l'État islamique (EI) et l'émergence d'une nouvelle vague du djihadisme. En témoignent les déchaînements de violence terroriste qui émaillent l'Europe depuis 2015, tant par le nombre inhabituel de victimes que par l'impact psychologique enregistré chez les populations civiles et les réactions politiques associées.

De nombreuses tentatives d'attentats sont également régulièrement déjouées par les services de renseignement et de police, soulignant la mobilisation parallèle et continue des entrepreneurs de violence et des administrations de contrôle et de répression. La multiplication des tentatives d'attentats, relayée par les médias de masse, accentue le sentiment de vulnérabilité de nos sociétés pacifiées, mais inscrit parallèlement le terrorisme comme un « risque » sinon « acceptable », du moins davantage intégré dans les routines de vie politique et sociale. Il s'établit une forme de « normalisation » partielle du phénomène, au sens que lui donne le sociologue Émile Durkheim (dans la mesure où cette violence touche désormais toutes les sociétés de manière régulière et durable) (Ferret 2008).

La mise en « risque » et la « gestion » du terrorisme, ainsi que le développement de politiques publiques autour de la problématique de « la radicalisation », mais aussi l'adaptation des comportements sociaux, montrent que les sociétés occidentales intègrent désormais ces enjeux dans le registre de la durée et non plus de l'exceptionnalité sociale. L'adaptation consécutive des dispositifs juridiques et techniques qui banalisent progressivement les mesures d'exception, interroge l'équilibre traditionnel entre les libertés publiques et les besoins de protection, souvent au bénéfice des seconds. Une nouvelle économie de la sécurité émerge, basée sur une rationalité plus préventive et anticipatrice, dans laquelle la surveillance prend une place nouvelle, cherchant à identifier le plus en amont possible les personnes susceptibles de constituer, à terme, une menace pour la société.

Par-delà les auteurs directs d'infractions terroristes, on cherche ainsi désormais à comprendre et à agir sur des personnes « en voie de radicalisation », c'est-à-dire développant des visions extrémistes du monde social susceptibles de déboucher sur l'action violente. Cette ambition est pourtant loin d'être simple et implique de mieux cerner les dynamiques et les processus, mais aussi les limites et certaines impasses, que recouvre cette problématique. L'analyse comparative est ici d'un grand secours car elle nous permet de mettre en relation des phénomènes parfois éloignés dans l'espace et dans le temps, de comparer des variables (sociales, religieuses, politiques, etc.) intervenant à différents niveaux sociaux (individu/groupe/société) ou géographiques (aires culturelles, États, réseaux transnationaux, espaces locaux) et de prendre le recul et la distance nécessaires pour mieux appréhender, par-delà l'émotion légitime et les peurs sociales qui se développent, les nouvelles formes de la violence politique et sociale.

ACCEPTER LES DÉFINITIONS PLURIELLES DE LA RADICALISATION

La « radicalisation » est souvent appréhendée comme une notion à la mode, notamment à cause de sa portée fortement médiatique. Donner une définition claire de la « radicalisation » n'est pourtant pas aussi simple qu'il n'y paraît. Le terme renvoie aujourd'hui à des significations multiples. Bien que désormais intégrée dans le langage courant, elle est néanmoins souvent la source de nombreux malentendus (notamment parce qu'elle est utilisée à la fois dans les champs scientifique, politique, médiatique et social, sans bases ni finalités communes). La comparaison de ces multiples définitions permet d'avoir une meilleure compréhension de la « radicalisation », sur ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas, ou plutôt sur la manière dont chacun la définit.

Farhad Khosrokhavar a ainsi longuement étudié la genèse de l'emploi de cette terminologie et des tentatives de théorisations associées. Pour lui, depuis les attaques du 11 septembre 2001 aux États-Unis, la « radicalisation » est devenue une notion cardinale. Il entend la radicalisation comme un processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, ladite idéologie contestant l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel (Khosrokhavar 2014). Dans la littérature scientifique, la radicalisation est ainsi souvent considérée comme l'articulation entre une idéologie extrémiste et une action violente plus ou moins organisée (Bronner 2009). L'action violente sans une idéologie radicale revêt plusieurs formes (délinquance, violence plus ou moins liée à une situation ou au désordre mental, émeutes urbaines plus ou moins spontanées, etc.) ; quant à l'idéologie radicale, elle peut en rester au niveau purement théorique et ne pas déboucher, pour de nombreuses personnes, sur l'action violente. C'est lorsqu'il y a conjonction des deux que l'on peut parler de radicalisation au sens propre du terme (Khosrokhavar 2009, 2011 et 2014).

On découvre ainsi une double radicalité que chacune des deux composantes ne possède pas à elle seule : l'idéologie extrémiste d'un côté, l'action extrémiste de l'autre, s'inspirant de ladite idéologie mais qui a sa propre spécificité et ne se réduit pas à une simple mise en œuvre. Une fois que l'action est enclenchée, elle suit sa propre trajectoire compte tenu des aléas et des nécessités même de sa concrétisation.

À noter que le domaine délimité par le terrorisme¹ couvre aussi en grande partie celui de la radicalisation. La référence au « terrorisme » se donne pour but d'expliquer la tendance de groupes à user de

1. Historiquement, le terrorisme, expression relativement ancienne datant de 1794, signifiait doctrine des partisans de la Terreur et révélait les modalités de l'exercice du pouvoir par l'État (les partisans de la Terreur ont exercé, avec Robespierre, le pouvoir de mars 1793 au juillet 1794) et pas en opposition à lui. La lutte contre l'État sous l'Ancien Régime et la violence contre le pouvoir s'exprimaient plutôt par la notion du tyrannicide. Ce n'est qu'au XIX^e siècle que l'expression terrorisme en vient à signifier la lutte contre le pouvoir et l'État par la violence.

la violence idéologisée (Wieviorka 2012), la notion englobant l'État (terrorisme d'État), ce qui est exclu avec la radicalisation qui se concentre sur des individus ou des groupes restreints. Dans la notion de « terrorisme », le centre de gravité n'est pas le fait que des individus se radicalisent et optent pour la violence, l'essentiel étant la signification politique et sociale du phénomène. Dans la radicalisation, la sensibilité du sociologue se déplace pour étudier l'individu, sa subjectivité, les modalités de sa subjectivation et d'adhésion au groupe. Elle porte également sur l'interaction du groupe et de l'individu dans un jeu de miroirs où interviennent la psychologie individuelle mais aussi la dynamique du groupe, le charisme du chef et l'intensité de l'attachement à lui et aux idéaux professés par le groupe. On peut ici se détourner un moment de l'islam radical violent et considérer que ces processus sont observables dans d'autres contextes sociaux et culturels.

La violence procède de divers types de radicalisations dans les domaines religieux (la religion catholique a aussi eu son heure en cette matière avec l'Inquisition ou la persécution des protestants), mais aussi politique (si l'on considère diverses logiques génocidaires, par exemple le drame du Rwanda, mais aussi les violences commises par différents groupes d'extrêmes gauche ou droite, ou encore les violences ethnonationalistes), sociale (les émeutes urbaines protopolitiques ou les actions violentes de certains groupes anarchistes altermondialistes, etc.). Par exemple, les travaux de Pérez-Agote (2006) sur le nationalisme basque ont bien montré comment pouvait se structurer la violence à partir de l'étouffement par le régime franquiste d'une culture vécue au travers de traditions et d'une langue basques, avec la constitution de groupes tels que l'ETA à la fin des années 1950 qui optera pour l'affrontement militaire avec l'État espagnol, puis pour une violence autonome et singulière de rue nommée Kale Borroka étudiée par Ferret (2012 et 2016).

Cette approche de la radicalisation met au centre du questionnement une combinaison entre idéologie extrémiste et formes d'action violente. Mais bien souvent, le terme de radicalisation est utilisé pour désigner l'emprise religieuse conservatrice présente dans les comportements chez certains groupes sociaux, ou encore dans certains quartiers populaires. La « radicalisation » ne recouvre pas alors des actes de violence terroriste, mais divers comportements sectaires ou frictionnels avec les autres segments de la société ou avec la société globale, ainsi que certaines divergences en termes de valeurs sociales et politiques (ex. sur la place du religieux, celle de la femme, les sources de la légitimité juridique et politique, etc.). Dans le cadre musulman, la « radicalisation » tend alors à devenir le synonyme de « communautarisme », de réislamisation ou de « salafisation » en référence aux doctrines et à l'orthopraxie qui se sont largement diffusées en Occident depuis le début des années 1990.

C'est par exemple la démarche suivie par Fadila Maaroufi lorsqu'elle analyse la diffusion d'un islam rigoriste à Bruxelles, conduisant à des dynamiques communautaristes qui ont des effets à première vue paradoxaux. Cette communautarisation est, pour les individus, porteuse de sens alors même qu'elle se traduit par une pression sociale forte, des injonctions de groupe qui limitent les libertés, des rôles sociaux de genre stéréotypés et une tutelle masculine sur les comportements féminins. Elle s'étonne ainsi de la vigueur des lieux de réislamisation et de leur succès. Pour autant, on ne se situe pas ici dans le cadre précis de l'analyse de la radicalisation terroriste. On se place plutôt dans une perspective qui questionne utilement la violence intrinsèque des rapports de domination entre les hommes et les femmes dans un cadre d'extrémisation religieuse liée à l'islam.

On atteint dans ce dernier cas, une certaine extension de la notion qui se détache de celle du terrorisme pour couvrir un objet plus large. Shahrbanou Tadjbakhsh (2015) propose ainsi d'appréhender la « radicalisation » en tant que processus impliquant un écart important par rapport aux normes sociales acceptées (le statu quo) et la recherche de points de vue extrémistes. Cette remise en cause du statu quo peut être d'ordre politique, religieux ou social. Ces points de vue peuvent – ou non – constituer un fondement pour utiliser la violence. Ainsi, il n'est pas possible de stipuler que la dimension idéologique ou cognitive est mécaniquement liée à la dimension actionnelle de la radicalisation.

On ne peut pas affirmer que toutes les pensées radicales conduisent nécessairement à une action

violente. Il convient donc de bien distinguer les idées radicales et l'action radicale, ainsi que la radicalisation en tant que phénomène psychosocial personnel et en tant que processus politique avec un passage à l'acte violent contre les institutions et la société. On peut d'ailleurs évoquer aujourd'hui l'émergence de multiples groupes ou mouvements sociaux qui s'extrémisent (en s'écartant du point de vue social « moyen ») et qui usent de moyens radicaux tout en refusant la violence. De même, les travaux de Jérôme Ferret (2014) sur « les Indignés » et les différents mouvements espagnols actuels montrent bien l'existence d'une « violence refusée » dans ces processus que l'on peut aussi classer sous l'étiquette de « radicalisation », ouvrant ainsi un espace à la radicalité non violente dans une dynamique de confrontation avec l'État – mais radicalité toujours potentiellement violente.

ÉVITER LE CULTURALISME : LA CULTURE DE LA VIOLENCE COMME VARIABLE NON PAS EXPLICATIVE MAIS À EXPLIQUER

On ne saurait associer le terme de radicalisation exclusivement aux pays musulmans ou à des groupes extrémistes se réclamant d'un islam politique en Occident ou ailleurs (en Inde, en Thaïlande, en Chine...). La radicalisation menant à l'extrémisme (violent) s'exerce au nom d'autres idéologies, séculières ou religieuses, un peu partout dans le monde. On pourra notamment citer les extrémismes néonazis ou néofascistes en Europe, ou le suprématisme blanc aux États-Unis, mais également l'extrémisme écologique, l'éco-terrorisme, l'un des embranchements de la « deep ecology », ou l'anti-avortement (des médecins pratiquant l'avortement ont été tués par certains adeptes en Amérique).

Cependant, l'islam radical a été au centre de l'écrasante majorité des études sur la radicalisation à cause de l'impact des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis et de l'histoire tourmentée du Moyen-Orient, avec l'invasion de l'Afghanistan (depuis fin 2001), puis de l'Irak (2003), ainsi que la guerre civile en Syrie. Au-delà, s'ajoutent des crises non résolues telles que le conflit israélo-palestinien ou encore le radicalisme islamique dans le monde occidental au sein duquel l'islam n'est pas encore perçu comme une religion autochtone. Cela fait qu'un attentat terroriste réalisé « au nom de l'islam » est vécu par les citoyens européens comme étant autrement plus menaçant que le terrorisme corse, basque ou irlandais ou, aux États-Unis, contre l'État fédéral ou contre l'avortement. La dimension symbolique du terrorisme islamiste est donc fondamentale dans la perception de la menace du côté occidental (il y a eu moins de morts en Europe après les attentats à Londres en 2005 qu'à la suite d'autres formes de terrorisme ou de violence, telle celle en France des milieux mafieux marseillais). Le terrorisme islamiste, même dû aux islamistes européens, est perçu comme externe à la société occidentale et à sa culture (d'où le caractère inquiétant des « terroristes islamistes de l'intérieur » qui incarnent une menace, mais aussi une trahison vis-à-vis de l'identité européenne ou nord-américaine).

Cette approche questionne également les modèles sur lesquels sont construites les règles collectives de la vie sociale: communautaire (avec les risques de communautarisme) ou intégrationnistes (avec les risques de déni des cultures). Pour autant, cette opposition est sans doute simpliste pour expliquer la radicalisation, car des individus se sont radicalisés à la fois dans des sociétés qui valorisaient l'un ou l'autre de ces modèles. Plus intéressants sont sans doute les effets de ces entreprises de ré-islamisation, qui finissent par faire système, notamment quant à l'évolution des relations intrafamiliales.

Le risque des études sur la radicalisation est aussi de considérer que la « moyenne » (s'établissant comme la norme commune) serait l'étalon de mesure de la légitimité des idées et de l'action. Or historiquement, c'est parce que certains individus ou certains groupes se sont écartés, souvent de manière radicale de ces normes sociétales partagées, qu'ils ont pu engager des processus de changements sociétaux. Dans un registre non violent, on peut ainsi évoquer la résistance et l'action radicale

de Ghandi ou de Martin Luther King. Penser la radicalisation permet ainsi de penser le changement social et la transformation des normes au sein d'une société. La place de la violence, de sa légitimité, de ses modes d'utilisation, constitue alors une question politique que certains idéologues ont très clairement intégrée dans leur architecture de pensée. Cette dernière approche souligne donc le caractère très souvent politique des radicalisations en ce qu'elles visent le changement social, au moyen ou non de la violence ou de certains types particuliers de violence (ex. contre certaines franges de la population, selon certaines règles, etc.). L'hyperpsychologisation de l'analyse de ces dynamiques peut alors tendre à dépolitiser l'engagement de certains individus engagés selon un mode militant.

De même, indiquer qu'il n'existe pas de liaison mécanique entre dimensions idéologiques ou cognitives et dimensions actionnelles, ne veut pas dire qu'il n'existe pas de relations possibles. Aujourd'hui, la question de la perméabilité entre ces deux dimensions fait l'objet de nombreux débats quant à savoir si l'idéologie religieuse ou si les groupes de ré-islamisation, souvent désignés comme « salafistes » mais qui peuvent aussi relever d'autres orthodoxies, peuvent constituer un sas de pré-radicalisation violente. Samir Amghar (2011) a assez bien résumé les enjeux de ce débat. Il reconnaît que certains terroristes sont passés par le salafisme dit « quiétiste » avant de s'engager dans des groupes violents. Pour lui, « ce passage, plus ou moins long, peut néanmoins amener des individus insatisfaits de la nature quiétiste du salafisme, à s'engager dans des actions politiques violentes une fois sortis du mouvement. Il peut dans ce cadre fonctionner comme une structure d'islamisation pré-socialisatrice au politique et au djihadisme. Les prédicateurs salafistes occidentaux et du monde arabe vitupèrent régulièrement contre les valeurs politiques, morales et sociales de l'Occident. Même s'ils défendent une vision quiétiste de l'islam, leur interprétation du djihad a servi de matrice idéologique aux partisans de la guerre sainte en Europe. C'est la raison pour laquelle les prédicateurs djihadistes ont longtemps pris comme référence idéologique les théologiens saoudiens pour justifier leurs actions. Toutefois, si les théologiens salafistes avaient, dans les années 1980 et 1990, une attitude ambivalente quant à l'usage du djihad, à partir des attentats du 11 septembre 2001, ils vont lever l'ambiguïté en condamnant toute forme de violence politique et d'actions terroristes ». Les porosités possibles entre salafismes « quiétiste » et « djihadiste » sont encore mal comprises. Certains, tel Gilles Kepel (2015), pointe la responsabilité de cette variable idéologique, alors que d'autres, tel Olivier Roy (2016), préfèrent souligner que de nombreux auteurs d'attentats n'ont pas fréquenté de communauté salafie et qu'ils se sont souvent convertis sur le tard et avec une faible culture religieuse. Les données empiriques peuvent appuyer successivement ces différentes thèses que l'on peut aussi aborder dans une logique de complémentarité en fonction des terrains envisagés et des résultats qu'ils révèlent².

2. Pour Rachel Sarg (2016), le désaccord récent entre les deux chercheurs français Olivier Roy et Gilles Kepel portant sur l'importance ou non du facteur religieux dans l'explication des parcours des nouveaux terroristes et donnant lieu à la formule célèbre « radicalisation de l'islam ? ou islamisation de la radicalité ? » a cristallisé le débat sur la responsabilité du facteur religieux dans la radicalisation djihadiste. S'il n'est pas question de prendre parti dans cette polémique, elle a le mérite de poser la question des ressorts religieux et de « l'arrière-plan culturel » du djihadisme : est-ce que certaines croyances et visions du monde véhiculées par le religieux constituent le terreau de la radicalisation ? Encore faudrait-il savoir ce qu'on entend par « religieux » et « religion ». D'une part, de nombreux parcours de radicalisés ont démontré que les premières marches de la radicalisation ne sont pas constituées par l'entrée « religieuse » et notamment salafiste. Les individus peuvent entrer directement par la porte de la violence politique et ne chercher que dans un second temps des raisons religieuses justifiant cet engagement. D'autre part, du point de vue des sciences humaines, cette question implique la définition même de l'objet « religion ». Les sociologues des religions ont tenté, mainte et mainte fois, de le définir (approche substantialiste, fonctionnaliste, postulat réductionniste, etc.) et aucune définition ne fait l'unanimité et n'est à même de saisir cet objet comme une catégorie universelle à part entière. Cependant, plutôt que de tenter de déterminer l'objet religion et son implication dans les parcours radicaux, les différentes recherches s'attachent davantage à saisir les mobilisations, les modalités de leur construction et leur subjectivation autour des attentes, des croyances, des sentiments ou encore des projets de vie. Or, ce qui distingue un croyant ordinaire d'un « radical » se situe davantage dans le rapport spécifique qu'il entretient avec ses croyances, ses valeurs et idées. L'adhésion radicale se caractérise par un

On peut ainsi conclure provisoirement en indiquant que le passage par l'idéologie et/ou des communautés de ré-islamisation orthodoxes peut, dans certains cas, intervenir comme facteur de préradicalisation violente, mais que cette porosité n'est pas mécanique³. Le passage par le salafisme quiétiste peut d'ailleurs s'avérer ambivalent car ce dernier peut aussi contribuer à contenir et à réguler les comportements de certains individus s'inscrivant déjà dans une trajectoire de violence, en leur offrant une alternative pour ne pas s'engager dans cette voie, ou au contraire pour quitter les milieux djihadistes. Un certain nombre de programmes de désengagement de la violence s'appuient d'ailleurs sur ce répertoire d'orthodoxie religieuse pour éloigner certains djihadistes de la violence. Ils sont principalement menés dans des pays du Moyen-Orient et sont plus contestés dans leurs principes dans les pays occidentaux qui accordent une plus grande importance à l'abandon de certaines croyances qui s'opposent aux valeurs démocratiques occidentales. En outre, on constate aussi que certains processus individuels de radicalisation s'opèrent sous la forme d'une socialisation directe au djihadisme, sans passage durable par des communautés salafites.

Ce bref exposé souligne avec quelle prudence il convient d'aborder la question de la radicalisation. Ce terme est à l'origine de nombreux débats et d'incompréhensions, justement parce que les acteurs en jeu ne parlent pas toujours du même phénomène. Selon que l'on traite de façon imbriquée ou autonome les dimensions cognitives/idéologiques d'une part et actionnelles d'autre part, on fait varier les contours du problème et de ses modalités politiques et sociales de traitement. En outre, le public est friand d'explications monocausales. Comment dès lors appréhender les processus de radicalisation et de passage à l'action violente ?

POUR UNE LECTURE ANTHROPOLOGIQUE, SITUÉE ET COMPARÉE, DE LA RADICALISATION VIOLENTE

En corrélat de l'émergence du concept de radicalisation, nombreuses sont les théories qui tentent de proposer des pistes explicatives se focalisant tour à tour sur les facteurs macro (déterminants culturels, ou sociaux, contextes locaux ou internationaux...), les facteurs méso (dynamiques relationnelles, effets de groupes...) et finalement les facteurs micro (psychologie individuelle, processus de cognition...). On y insiste tour à tour sur la rupture des liens sociaux⁴ ainsi que sur les facteurs politiques et leur perception par les acteurs radicalisés (Crenshaw 2005).

Pour les sciences sociales, il s'agit ainsi de poser la question des formes d'activisme dans une perspective élargie et, en second lieu, de s'interroger sur les motivations profondes de l'acteur extrémiste en posant en particulier la question des conséquences sur le long terme de la stigmatisation, de l'humiliation, des formes sournoises de rejet ou d'exclusion, mais aussi de l'anomie et de la perte d'utopie dans la société⁵. La radicalisation est à la croisée du court terme et du moyen, voire long terme : on ne se radicalise pas en quelques jours (sauf chez certains adolescents). Le processus est plus long, impliquant souvent au moins quelques mois de « maturation », des changements imperceptibles qui commencent par intervenir dans les modes de raisonnement, l'affectivité et la sociabilité de l'individu dont l'entourage déchiffre mal la signification. L'effet à court terme, au terme d'un « mûrissement »

rapport inconditionnel à des énoncés qui empêche la concurrence intra-individuelle (Bronner 2009). L'enjeu est peut-être moins de tenter de faire la genèse de l'implication des facteurs religieux, mais davantage de saisir les mécanismes qui mènent à ce rapport extrême à des énoncés et les moyens de réintroduire de la conditionnalité et de la mise à distance.

3. Idem pour une idéologie comme le nationalisme basque (Ferret 2014).

4. Voir, pour un abrégé des théories de radicalisation en particulier eu égard à l'islamisme radical, Khosrokhavar (2009).

5. Cette dimension est souvent minorée dans les stratégies de renseignement ou de répression mais précisément, la radicalisation ne doit pas être analysée uniquement dans une perspective sécuritaire, mais se doit d'être élargie à l'ensemble du corps social, le rôle des sciences sociales consistant à décentrer le débat qui risquerait d'être à visée exclusivement policière pour souligner les dimensions économique et politique voire socio-anthropologique de ce phénomène dans une perspective globale où la mondialisation dans ses dimensions symbolique et réelle joue un rôle indéniable.

individuel et dans certains cas collectif (quelques individus ensemble), peut être le passage à l'action.

Du point de vue psychosocial, une approche contre-intuitive montre que l'islam radical et/ou un groupe violent peuvent constituer une offre attractive pour des jeunes fragilisés, en quête de sens et de repères. La conversion à l'islam radical est envisagée comme un tournant positif de leur vie qui leur a permis de retrouver des valeurs, une pratique religieuse, des interdits et des objectifs clairs qui faisaient défaut dans leur vie antérieure, parfois marquée par la délinquance, la consommation de cannabis et les sorties. Ce processus se traduit par une cristallisation progressive des croyances radicales. Le contraste entre leur ancienne et leur nouvelle vie est d'autant plus flagrant que cet élan religieux est le plus souvent précédé d'une période d'apathie, de dépréciation de soi et de honte comme le note le psychanalyste Fethi Benslama (2016).

Le sentiment d'exclusion et le manque de reconnaissance ne sont pas seulement des injustices faites aux individus, elles représentent des formes d'oppression qui ont des conséquences dangereuses pour l'ensemble de la société. La conséquence de cette mauvaise estime de soi, qui devient constitutive du regard que ces individus portent sur eux-mêmes, est un sentiment d'humiliation, de frustration et de colère qui peut se transformer en désir de vengeance. Les recruteurs instrumentalisent ce sentiment d'exclusion et d'humiliation pour le transformer en haine de la société et de ceux qui la composent. Ils proposent une inversion des valeurs qui permet à celui qui se sentait exclu de devenir un élu de dieu et de se hisser au rang de héros. Certes, il s'agit d'un « héros négatif » qui inspirera la crainte et non l'admiration, comme le souligne Khosrokhavar (2016). Mais pour celui qui a renoncé à la possibilité d'être reconnu socialement, cela représente un moyen de sortir de l'anonymat et de l'insignifiance. Ceux qui refusaient hier de le reconnaître et de lui accorder de l'importance deviennent des mécréants qui vivent dans le péché, la recherche de la jouissance et sont condamnés à aller en enfer. À l'inverse le converti radicalisé qui subissait le mépris des autres se voit reconnaître une supériorité morale. Il acquiert le respect de ses nouveaux camarades de lutte et il se voit investi de la mission sacrée de terroriser et de soumettre tous ceux qui l'avaient méprisé. Le sujet est conforté dans cette voie par l'admiration et la crainte qu'il suscite.

La conversion à l'islam radical donne au sujet une hauteur de vue et des buts qui transcendent les alternatives et l'horizon limité que lui offrait son ancienne vie. Ce nouveau positionnement lui permet d'acquérir une certaine estime de lui-même et de compenser le sentiment d'infériorité qui le minait. Comme le souligne Sabine Choquet, la radicalisation permet en ce sens de pallier une situation de fragilité, de souffrance et de dévalorisation qui peut être liée à un contexte social et/ou à une situation psychologique, ce qui explique qu'elle touche particulièrement les adolescents. Durant cette période, l'individu est confronté à des questionnements sur son identité et sa place dans la société qui le rendent particulièrement vulnérable à la propagande djihadiste. Celle-ci joue sur leur perte de repères et leur quête de sens en leur proposant des idéaux, un rêve collectif, des interdits moraux, une échelle simple de valeurs, des règles de vie, une identité, un nouveau nom et un sentiment d'appartenance communautaire. Une offre complète qui confère aux adolescents ou aux personnes fragiles un cadre, des repères et des objectifs de vie qui leur permettent de combler leurs failles et de se renforcer face au monde. Dans cette nouvelle vision du monde qui leur est proposée, la source de la vérité est unique et les polarités du bien et du mal sont clairement définies, ce qui a une fonction apaisante pour tous ceux qui sont en manque de repères et d'autorité.

Derrière le prétexte de venir en aide aux musulmans persécutés, la conversion à l'islam radical met donc en scène la volonté d'un individu de se sauver lui-même et d'échapper à sa condition. Se radicaliser représente un moyen de s'extraire d'une existence qui semblait tracée d'avance et de sortir d'un statut de victime pour se dresser au rang d'acteur de son propre destin. Et il en va de même pour les femmes radicalisées qui se réapproprient paradoxalement leur existence en choisissant de quitter leur pays, de se marier avec un pieux combattant et d'endosser volontairement un rôle de soumission. Le fait de revendiquer ce statut subalterne tout en s'élevant au rang de combattante engagée au nom de

l'islam, semble être un moyen pour elles de dépasser leur condition et de se réapproprier leur position de sujet. Les femmes qui se radicalisent ne doivent donc pas seulement être considérées comme des victimes. Nier qu'elles puissent être parties prenantes et actrices de leur engagement revient à considérer que ces femmes sont nécessairement soumises et assujetties à la volonté des hommes, ce qui est loin d'être le cas. Tout comme pour les hommes, leur radicalisation peut être reliée à des facteurs familiaux, des traumatismes ou des fragilités. Le processus de radicalisation représente dans un premier temps un sas, à l'écart de la société, de la famille, de l'école et de l'environnement, dans lequel l'individu se sent protégé du monde. Se sentir appartenir à un autre univers et développer une vision alternative du monde permet à celui ou celle qui se sentait perdu de retrouver certains repères et de se construire une identité de substitution.

La volonté des djihadistes d'échapper au monde et de fuir leur vie s'exprime par la finalité ultime qu'ils poursuivent : la mise en scène de leur propre mort, qui est censée leur ouvrir les portes du paradis. Cette mort médiatisée entend paradoxalement les faire exister aux yeux du monde et sacrifier le moment où ils ont choisi de le quitter, comme s'ils désiraient que personne n'ignore ce sacrifice. Comme le remarque Olivier Roy, « la mort du terroriste n'est pas une possibilité ou une conséquence malheureuse de son action, elle est au cœur de son projet » (Roy 2016 : 8). Mais tout en étant centrale, la mort n'est pas l'ultime motivation de cette conversion. La première est de redonner un sens à leur vie et de s'extraire d'une société matérialiste et individualiste qui ne parvient plus à les faire rêver. Se radicaliser, c'est d'abord et avant tout prendre des risques, partir en quête d'aventures, de dangers et chercher à donner un autre sens à sa vie. Bien que les motivations soient multiples, les raisons souvent invoquées par ceux ou celles qui sont partis rejoindre la Syrie sont leur volonté de s'engager et de venir en aide aux musulmans persécutés. Le besoin de spiritualité, et de réenchanter leur existence, tout comme celui de se sentir appartenir à un groupe en rupture avec la société jouent un rôle non négligeable dans ce choix. Cet engagement représente un moyen pour l'individu de se venger d'un ensemble de traumatismes vécus à l'intérieur de la société. En un mot, se radicaliser représente d'abord et avant tout un moyen de rompre avec son ancienne vie, de se constituer un nouvel environnement et de se projeter dans un futur idéalisé dans lequel l'individu pourra enfin trouver la plénitude. Penser que la mort est la fin du projet et inscrire la radicalisation dans une perspective nihiliste, c'est omettre ce que représente et signifie l'au-delà et le paradis pour le croyant. La radicalisation vient combler des failles et permet à la personne de se constituer une identité de substitution qui deviendra une véritable carapace grâce à laquelle il se sentira invincible. C'est précisément la raison pour laquelle il est si difficile d'opérer le mouvement inverse, car pour celui qui s'est radicalisé se défaire de ses convictions et de ses croyances revient à se fragiliser de nouveau, à se confronter au doute, à la peur, aux jugements des autres et à la remise en cause de ses actes. Enfin, il faut ajouter l'importance que revêtent le sentiment d'appartenance à un groupe et les liens qui se tissent entre la personne radicalisée et ses membres. Bientôt devenu une famille de substitution pour celui qui souffrait d'un sentiment de solitude et d'exclusion, ce groupe peut s'avérer très difficile à quitter d'un point de vue affectif.

De manière assez massive, les origines territoriales des jeunes radicalisés européens sont souvent les mêmes : quartiers et banlieues périphériques en France, communes populaires en Belgique, aux Pays-Bas et ailleurs en Europe. Dans ces territoires où le chômage de masse est la règle et la réussite sociale l'exception, exception qui d'ailleurs part ailleurs dès qu'elle en a les moyens, les socialisations adolescentes se construisent autour de transgressions concentriques. Dans les grandes cités des banlieues parisiennes, lyonnaises ou dans les quartiers nord de Marseille, les regroupements affinitaires des jeunes se construisent autour de micro-territoires correspondant à des sous-territoires, définis le plus souvent par un urbanisme qui impose sa carte aux habitants. Des petites incivilités à une petite délinquance organisée, la vie d'une partie de la jeunesse des quartiers populaires s'organise autour de la transgression permanente comme mode de vie, d'être et même d'identité, puisque n'étant

« rien », en ne faisant rien, on devient sujet quand on pose problème à sa famille, à son voisinage, aux autorités et aux forces de l'ordre en particulier. Cette culture de la transgression ne fait pas contre-société, elle n'en a pas les moyens intellectuels et matériels, elle ne peut exister que dans une relation de « dépendance agressive » avec des modèles sociaux tout à la fois honnis et désirés lorsqu'il s'agit de consommer des produits que l'on ne peut se payer que de manière illicite en les volant ou en trafiquant pour pouvoir se les payer. Cet « état » dans lequel se trouve une partie de cette jeunesse la prédispose à toutes les dérives, à tous les excès pouvant maximiser les nuisances à l'encontre d'une société vécue comme hostile, discriminatoire, excluante et hypocrite car ne tenant aucune de ses promesses.

De la culture de la transgression au ressentiment il n'y a qu'un petit pas que beaucoup de jeunes franchissent sans pour autant faire autre chose que continuer à vouloir rentrer par la fenêtre d'une société qui a fermé ses portes. Mais certains vont aller plus loin et entrer dans des processus plus ou moins longs de radicalisation « antisociale » : certains passeront par la case prison, mais beaucoup rencontreront à un moment ou un autre de leur parcours l'islam radical, quasiment la seule offre politique aujourd'hui massivement présente dans les quartiers populaires. La rencontre entre ce potentiel de ressentiment et de révolte avec une idéologie radicale, quelle qu'en soit la nature, est toujours explosive, et ce que nous vivons avec la tentation djihadiste n'échappe pas à la règle.

Pourtant, s'il existe une tendance dominante partagée par la majorité des travaux portant sur les phénomènes de radicalisation c'est bien la variabilité des parcours expliquant les raisons de l'engagement : les personnes radicalisées ne sont pas conformes à un profil type. Les recherches les plus récentes qui ont porté leur attention sur les mécanismes en tentant d'élaborer des modèles explicatifs de la radicalisation aboutissent au même constat d'absence de caractéristiques similaires et mettent ainsi en lumière la multiplicité des facteurs et des profils en présence.

LES INSTRUMENTS NUMÉRIQUES : DES VECTEURS AMBIGUS DANS LES PROCESSUS DE RADICALISATION

Ces différents processus psychosociaux se déroulent néanmoins dans de nouveaux contextes qui mobilisent les instruments du monde numérique. Dans cette perspective, Internet et les réseaux sociaux constituent également l'une des dimensions d'une culture « moderne » au service d'un néotraditionalisme conçu comme avenir de l'humanité. Ainsi, la cause principale des phénomènes de radicalisation violente a souvent été imputée à la consultation de contenus sur Internet et aux activités de recrutement en ligne menées par les différents groupes et mouvances radicales.

Benjamin Ducol (2015) a fort bien analysé le rôle joué par les nouveaux médias dans l'engagement de certains individus dans l'extrémisme violent. Selon lui, l'avènement de la sphère des médias numériques est synchrone d'un investissement quasi instantané de ces espaces par des mouvances contestataires violentes qui ont su très facilement en faire des plateformes incontournables de visibilité et de mobilisation. Qu'il s'agisse des groupes suprémacistes blancs américains ou des premières générations de djihadistes mobilisés du côté de la Bosnie, Internet s'incarne dès le début des années 1990 comme un espace catalyseur pour des acteurs politiques marginaux, autrement faiblement audibles dans l'espace public. Grâce aux avantages comparatifs divers qu'offre l'Internet (décentralisation de la communication, abaissements des coûts de communication, contournement des gatekeepers médiatiques traditionnels, audience mondialisée, etc.), les mouvances contestataires diverses n'ont pas tardé à faire du Web un espace de communication privilégié, mais plus encore un terrain incontournable de construction d'une identité clandestine commune, d'un narratif contestataire partagé et d'une « communauté imaginée » d'individus marqués par l'adhésion convergente à une logique de lutte politique qui s'exerce en dehors du cadre traditionnel et démocratique de la contestation.

Reconnu comme un outil incontournable par les acteurs contestataires violents et les mouvements terroristes, Internet, de par ses propres évolutions, n'a cessé de renouveler les modalités de

présentation, de diffusion et d'interaction des idées, des croyances et des imaginaires portés par les acteurs de la violence politique sous toutes ses formes. Rien de comparable en effet entre l'avènement des bulletins BBS portés par les groupes néonazis américains ou les sites web statiques faisant la promotion d'un « djihad » en Bosnie, en Afghanistan ou en Tchétchénie durant les années 1990, les forums djihadistes ou suprémacistes blancs de la décennie 2000-2010 et les médias sociaux (Facebook, Twitter) encryptés (Telegram) ou en direct (Facebook Live) aujourd'hui utilisés par les acteurs de la contestation clandestine violente.

Comme le montre Shahrbanou Tadjbakhsh (2015 et 2016), le recrutement de combattants étrangers centrasiatiques dans les rangs de Daech en Syrie, en Irak et de plus en plus en Afghanistan passe également massivement par l'internet, avec des groupes radicaux investissant des ressources importantes dans l'utilisation de réseaux sociaux (Facebook, Twitter, blogs) pour promouvoir leurs idéologies en russe mais aussi dans les langues locales de la région (tadjik, ouzbek, kazakh, kirghize etc.). Les versions russes de Facebook (VKontakte et Odnoklassniki) ont ainsi permis la mise en relation des recruteurs djihadistes avec les populations d'Asie centrale. Là où les populations sont pour la plupart analphabètes, les outils de radicalisation comprennent également des « lettres de nuit » (*shabnameh*), des CD avec sermons ou vidéos de camps d'entraînement et de victoires au combat, et, de plus en plus comme en Afghanistan, des SMS de propagande envoyés par téléphone portable. L'Internet a été particulièrement efficace pour radicaliser des milliers d'individus dans ces régions parce qu'il peut offrir l'amitié, l'acceptation ou un objectif qui fait sens à des personnes socialement ostracisées et vulnérables au recrutement.

Si les chercheurs reconnaissent collectivement l'importance des espaces numériques en ce qui a trait aux phénomènes de radicalisation violente, il n'existe pourtant que peu de consensus sur le rôle désigné des espaces numériques et d'Internet en matière de radicalisation et d'engagement dans la contestation violente⁶. En résumé, il apparaît assez risqué de donner à penser qu'Internet constitue la seule et unique variable contribuant à la radicalisation violente des individus. Teintées d'une forme de « techno-déterminisme » et de nombreux stéréotypes faisant de l'Internet une technologie quasi lénifiante, les perceptions communes tendent à en faire un vecteur tout-puissant de radicalisation opérant comme une « seringue hypodermique » auprès d'individus vulnérables ou succombant aux discours de propagande diffusés par les groupes contestataires violents. Cette lecture monocausale d'une forme de basculement dans la « radicalisation » par les réseaux numériques tend aujourd'hui à être discréditée au profit d'une perspective plus intéressée à embrasser la complexité causale du rôle des espaces numériques en matière de radicalisation menant à la violence⁷. Plusieurs auteurs tendent aujourd'hui à s'accorder sur le fait que l'Internet n'est pas en soi une cause des phénomènes

6. Très majoritairement descriptive plus qu'analytique ou explicative, la littérature sur les espaces virtuels et la radicalisation menant à la violence s'est jusqu'à une date récente concentrée à décrire les contenus circulés en ligne et aux espaces de construction collective d'identités contestataires clandestines d'extrême-droite (De Koster et Houtman 2008 ; Bowman-Grieve 2009 ; Caiani et Parenti 2016), djihadistes (Torres-Soriano 2010 ; Ducol 2012 ; El Difraoui 2013), nationalistes tels qu'en Irlande du Nord (Bowman-Grieve 2010) ou encore au Pays-Basque (Ofir et Weimann 2012). Malgré le développement d'un volume important de littérature scientifique sur cette thématique (Meleagrou-Hitchens et Kaderbhai 2017), peu nombreux sont les travaux universitaires portant plus explicitement sur le rôle des médias numériques en matière de radicalisation et d'engagement des individus dans l'activisme contestataire violent (Lennings 2010 ; Koehler 2014) et encore moins ceux ancrés dans une perspective mobilisant un matériel empirique de première main (Conway 2012 : 13).

7. Il existe dès lors plusieurs lignes de débat autour du rôle d'Internet en matière de radicalisation menant à la violence. Certains auteurs tendent à mettre l'emphase sur le rôle transformateur des espaces numériques en ce qui a trait aux phénomènes de radicalisation menant à la violence. À l'inverse, d'autres auteurs entendent nuancer, voire à relativiser le poids des espaces numériques en matière de radicalisation violente (Benson 2014 ; Archetti 2015 ; Ducol 2015a). Les études les plus exhaustives disponibles démontrent par exemple l'absence d'une corrélation évidente entre d'une part la démocratisation des médias numériques et de l'autre, une augmentation significative des attaques de la part d'acteurs solitaires radicalisés (Gill et al. 2015). Si des cas d'« auto-radicalisation » ou de « radicalisation autonome » peuvent exister tel qu'en témoigne le cas d'Anders Breivick en Norvège (Ravndal 2013) ou encore celui de Roshonara Choudhry au Royaume-Uni (Pearson 2015), ils sont davantage l'exception que la règle.

de radicalisation, même s'il peut en être un vecteur ou un accélérateur. Dès lors, l'enjeu est moins de savoir si l'internet et les médias numériques jouent un rôle en matière de radicalisation menant à la violence que celui de contextualiser celui-ci et d'explorer ses effets.

En premier lieu, il s'agit de rompre avec une lecture « autonomiste » du Web qui revient à penser les sphères numériques comme indépendantes du monde réel. Par nature multifactorielles, les études actuelles démontrent le fait que les trajectoires d'engagement dans la radicalité violente se nouent le plus souvent au croisement du réel et du virtuel. Souvent pensées comme opposées ou étanches, ces deux sphères sont en réalité, dans ce domaine comme dans d'autres, le prolongement l'une de l'autre.

Il convient dans un second temps de désagréger le poids relatif, dans chaque parcours individuel, des espaces virtuels en matière de radicalisation, de même que la manière dont les individus « pratiquent » et « s'exposent » aux discours et contenus circulant en ligne. À cet égard, Ducol (2012) esquisse trois grands archétypes en ce qui a trait au rôle d'Internet dans les parcours de radicalisation et d'engagement dans la violence politique : celui d'initiateur, de vecteur ou de continuum.

SE RADICALISER POUR (RE)CONSTRUIRE UNE FAMILLE : ENTRE ENFERMEMENT RADICAL ET ÉMANCIPATION PAR LA RADICALISATION

La radicalisation apparaît donc aussi au cœur des logiques d'inscription sociale de l'individu dans le monde. Par-delà l'ensemble des éléments que l'on a pu évoquer précédemment et leurs diverses combinaisons possibles, c'est bien souvent la construction d'un sens qui est en jeu. Or ce sens n'est pas seulement individuel. Il s'inscrit aussi en dynamique (continuité ou rupture) avec l'environnement proche, dont celui de la famille. On peut ainsi noter les dimensions socio-anthropologiques liées à la famille dans ces processus de radicalisation. Entre le macro des relations internationales, des idéologies et de l'activité des réseaux, le méso des groupes sectarisants, et le simple niveau individuel (où se jouent pertes et reconstructions de sens par la violence réelle ou potentielle), la question de la désaffiliation, de l'affiliation et de la réaffiliation joue de manière plurielle.

On peut d'abord noter que certains processus de radicalisation peuvent tout simplement relever de la simple éducation et socialisation primaire familiale. L'extrémisation peut ainsi constituer l'une des résultantes de cette socialisation réalisée dès la prime enfance. Il n'y a pas ainsi, dans ce mode de radicalisation, de rupture de l'individu avec sa famille, mais au contraire perpétuation du modèle, voire du projet familial. Le passage à la violence, la mort en martyr peuvent ainsi être valorisés dans ce même univers familial. On retrouve, par exemple, ces éléments dans certaines familles palestiniennes qui justifient l'action violente de leurs enfants par la grandeur qu'ils attribuent à l'acte de sacrifice. La mort en martyr devient un signe valorisé familialement et s'inscrit dans une logique de reconnaissance sociale de cette même famille. La propagande de l'État islamique valorise, par exemple, les femmes de martyrs qui acquièrent de fait un statut social plus valorisé au sein de la communauté djihadiste, et qui font l'objet d'une prise en charge matérielle et sociale communautaire pour pallier l'absence de l'époux perdu. Les enfants de combattants ou de martyrs peuvent aussi ressentir des formes de fierté par une héroïsation du père paré de toutes les vertus d'abnégation, de courage et de droiture morale. Ce modèle paternel idéalisé devient dès lors un modèle visant à la reproduction, avec des formes possibles d'amplification, de la radicalisation violente. Dans cette néorationalité familiale djihadiste, la logique externe communautaire de la famille prime sur son organisation interne, ou plutôt la configure comme institution fonctionnelle et instrumentale d'un combat de type sociétal. L'EI a d'ailleurs valorisé certains modèles familiaux et conduit des politiques populationnistes visant explicitement à peupler le nouveau califat, cherchant à constituer une nouvelle génération de combattants. En Occident, on peut aussi identifier cette transmission familiale dans certaines familles basques ou corses.

À cela, comme l'a bien souligné Pérez-Agote (2006) à propos du cas basque, on doit ajouter l'influence des mémoires et des transmissions familiales qui inscrivent la radicalisation non seulement comme un processus individuel et familial de type synchronique, mais en outre intergénérationnel. Des logiques d'honneur, de vengeance, de lutte contre l'ennemi (ex. l'État, l'Occident, les chiites, etc.) peuvent transcender les générations, l'individu radicalisé étant le dernier porteur de ce fardeau constitutif de la mémoire (recomposée) familiale.

Il est le continuateur de cette « histoire », faisant de lui le réceptacle d'une « radicalisation héritée », comme le décrit notamment Marie Kortam (2017b) dans le cas des Libanais engagés en Syrie afin de venger les années d'occupation syrienne au Liban et leurs parents morts ou torturés par le régime syrien. Ainsi, dans les entretiens qu'elle a pu mener, Othman, un Libanais engagé en Syrie a combattu le régime syrien sous le commandement du mouvement Al-Tawhid dans les années 1980, alors qu'il n'était qu'un enfant. Son implication n'a jamais été principalement fondée sur des principes révolutionnaires ou religieux. Tout ce qu'il voulait, c'était détruire la Syrie, car le régime syrien et ses alliés avaient détruit le Liban pendant la guerre civile. Il a ainsi combattu une fois aux côtés de l'Armée libre, et une autre fois avec le Front al-Nosra ou d'autres groupes qui n'ont pas tous les mêmes objectifs politiques. L'implication d'Othman et la lutte contre le régime syrien ne peuvent être lues qu'au travers du prisme de la vengeance. Cette dernière s'est constituée à partir de la haine accumulée au cours des années de guerre et de ses souffrances personnelles. Son père a été tué par un parti chrétien à Chekka pendant la guerre civile confessionnelle en 1976, sur la base de son identité musulmane sunnite. Le frère d'Othman a été tué en participant au combat des milices Al-Tawhid à Tripoli contre le régime syrien. Othman a ainsi suivi le chemin de son frère en rejoignant Al-Tawhid pour venger les meurtres de son père et de son frère. Il refuse de donner un sens à son engagement autre que celui d'une vengeance concrète. Le djihad, comme il le dit, a ses croyants et ses conditions; mais lui-même n'est pas religieux et n'essaie pas de montrer le contraire, même quand il est avec ses pairs, les combattants.

Plus près de nous encore, on peut questionner l'éducation et les valeurs transmises dans certaines familles auprès des enfants. Si cette éducation familiale organise une relation de l'individu avec la société globale sur la base du repli, du conflit, voire de la haine, la radicalisation n'apparaît plus comme un processus relevant de l'adolescence mais de la prime enfance. On a ainsi pu constater que certaines personnes ou familles éduquaient leurs enfants dans une perspective non pas salafiste, mais très clairement « djihadiste », avec notamment la diffusion de vidéos produites par l'appareil de propagande de l'État islamique. Les familles occidentales qui ont émigré ces dernières années en Syrie ou en Irak avec de jeunes enfants (qui sont souvent nés et qui ont été élevés dans des contextes de violence et socialisés dès leur prime enfance à la vie djihadiste dans ces groupes) constituent un phénomène relativement nouveau. Cette radicalisation n'en est pas véritablement une : la radicalité devient partie intégrante du jeune individu qui n'a pas préalablement reçu d'autres éléments alternatifs pour construire sa personnalité. La radicalisation devient dès lors synonyme de socialisation primaire. Le retour de certaines familles du théâtre irako-syrien, avec des enfants et adolescents (dont certains ont en outre été socialisés à la violence par une formation militaire) pose aujourd'hui des questions à la fois éthiques, sociales et sécuritaires aux États occidentaux. Toute intervention, de nature répressive (ex. emprisonnement des parents) ou sociale (ex. prise en charge et éloignement des mineurs) à l'encontre de ces nouveaux publics est susceptible de constituer une atteinte à cet ordre familial « djihadiste » et de conforter la radicalité de ses différents membres, parents ou enfants. La question de la transmission familiale intergénérationnelle, des mémoires, apparaît ici centrale pour ces nouvelles générations, enfants d'anciens « combattants étrangers » et autres « radicalisés ». La retraduction des valeurs que ces enfants et jeunes adolescents, avec leur éducation et socialisation au djihad armé, pourront éventuellement opérer dans l'avenir, sera sans aucun doute une voie instructive pour la compréhension des sorties de la violence.

L'espace familial en tant que lieu de socialisation radicale peut également être identifié au travers de l'influence réciproque que les membres d'une famille peuvent nouer entre eux dans un projet de mise en œuvre de violence. Ici, c'est moins la famille en tant qu'institution et espace de socialisation qui est en jeu que la famille en tant qu'espace d'interactions. C'est la proximité sociale, la solidarité familiale, la confiance nouée entre les membres, la densité de leurs relations qui peut servir de milieu favorisant la cristallisation des idées radicales et la construction de l'action violente⁸. De très nombreux attentats ou tentatives ont ainsi notamment impliqué des fratries ou des cousins. On peut tour à tour évoquer les frères Kouachi (attentats de Charlie Hebdo à Paris en 2015), les frères Tsarnaïev (attentats de Boston en 2013), les frères El-Bakraoui (attentats de Bruxelles de 2016), les frères Abouyaaqoub (attentats de Barcelone en 2017), etc. Les réseaux de violence apparaissent donc aussi comme des entreprises familiales de violence impliquant des fratries, des cousins, parfois des parents. Pour Shahrbanou Tadjbakhsh (2015), dans les sociétés traditionnelles d'Asie centrale, où les liens familiaux étendus sont des vecteurs importants d'identité et de soutien, il y a eu de nombreux cas où les maris ont influencé leurs épouses et leurs enfants, les incitant à se joindre à eux dans des zones de combat comme en Irak et en Syrie, ou même des cas dans lesquels les femmes ont mobilisé les jeunes en faveur de la guerre au nom du « djihad ». Le recrutement semble suivre un principe de voisinage, lorsque des amis, des camarades de classe, des voisins et des parents sont visés. Les canaux sociaux mobilisés comprennent les rassemblements (ex. fêtes de famille), les espaces où se déroulent les tâches masculines, la maison et les rassemblements de femmes du quartier.

On peut aussi développer d'autres hypothèses pour lesquelles c'est le processus de radicalisation qui initie de nouvelles constructions familiales (et non l'inverse). C'est alors parce que des individus partagent des visions radicales du monde qu'ils décident de se mettre en couple et de fonder une famille. Le projet de violence fait partie de ce projet familial et en constitue l'une de ses dimensions, voire apparaît parfois à sa fondation. Le départ de « combattants étrangers » de leur pays d'origine est d'ailleurs souvent motivé à partir d'une logique néofamiliale. Ces dynamiques d'émigration obéissent ainsi à des motivations diverses mais souvent teintées d'une ambition de (re)construction familiale : départs familiaux, projets de couple pour construire une famille en terre de califat, recherche d'une femme ou d'un mari, aventure amoureuse, volonté d'éduquer ses enfants dans un contexte islamique, rejet des rôles masculin et féminin occidentaux, etc. Plus largement, ces personnes cherchent aussi à se réaffilier dans une logique communautaire familiale ou quasi familiale. Le djihadisme promet ainsi une néofraternité, dont les membres se désignent comme des « frères » et des « sœurs ». Si certaines variables familiales peuvent être considérées comme des facteurs ayant pu contribuer, plus ou moins directement, à la radicalisation individuelle, autant les dynamiques familiales semblent aussi être à l'œuvre en tant qu'aboutissement ultime et idéalisé du projet radical (ex. recherche d'une « nouvelle famille » de substitution ; idéalisation d'une utopie familiale ; volonté de se marier, de vivre et de fonder une famille en territoire de califat).

La famille apparaît donc à la fois comme une instance de potentielle socialisation radicale, ou comme un espace d'interaction au sein duquel les membres peuvent construire des visions radicales partagées voire des actions violentes, mais aussi comme l'une des finalités de l'engagement radical. Les mariages contractés par de jeunes adolescents via les réseaux sociaux constituent de ce point de vue une dynamique paradoxale d'adhésion à un modèle néofamilial djihadiste puisant dans une forme de traditionalisme (ex. distinction rigide des statuts de genre, projet parental, etc.) mais tout à fait contemporain du point de vue de ses ressorts et modalités d'expression (ex. logiques escapistes ou émancipatrices, recherche de sécurité, utilisation des espaces numériques, réinvention du cadre religieux, etc.). La radicalisation apparaît alors aussi comme un espace à investir, comme un moyen pour se réaffilier (et non plus comme une finalité). Sa dynamique est instrumentale, visant

8. Pour le cas basque et la violence de rue socialisatrice voir Ferret (2014).

à satisfaire des besoins d'affiliation et de sécurité identitaire. Dans cette perspective, les variables idéologiques apparaissent moins prégnantes en tant que principe organisateur de l'identité et de l'action radicales.

Il existe d'autres logiques au sein desquelles la variable « famille » compte, mais sans intervenir en tant qu'instance directe de primo-radicalisation. La radicalisation individuelle s'effectue alors par-delà la famille et ses valeurs, et souvent en rupture avec le modèle familial d'origine. Ainsi, tout d'abord, la radicalisation individuelle peut être envisagée comme une tentative de se réaffilier alors même que la famille, en tant qu'institution et espace relationnel, est soumise à des formes de désinstitutionalisation. Elle devient dans les pays occidentaux plus diverse et incertaine (ex. familles recomposées, homoparentales, égalitarisation des rôles entre enfants et parents, etc.), en somme moins normée. Elle n'offre plus aujourd'hui pour certains individus un cadre stable et sûr. Elle peut même constituer le théâtre de violences ou d'absence de régulation permettant à l'individu de construire un sens et une histoire pour lui-même. Par exemple, dans ses travaux, Marie Kortam (2017b) explore l'environnement cognitif des jeunes Français et les phases de la radicalisation de leur engagement dans la révolution syrienne. À partir d'une étude de cas, celui d'Élodie, une jeune femme habitant la ville de Saint-Denis en France, elle montre comment un parcours de radicalisation peut prendre racine dans un parcours familial et de vie relativement chaotique, fait de multiples ruptures et d'une forme de désillusion par rapport au modèle familial traditionnel, mais impliquant symétriquement une recherche d'amour et de réaffiliation. Élodie n'a cessé d'essayer de prendre le contrôle de son destin, de naviguer et de surmonter l'histoire conflictuelle de sa famille afin de cimenter son propre héritage. Cette tentative de contrôler sa vie a été marquée par des traumatismes et des conflits. La prostitution, la consommation de drogue et l'aliénation de sa famille reflètent la souffrance indescriptible qui a littéralement marqué la famille. Durant son enfance, à l'âge de six ans, elle a été témoin des conflits entre ses parents, en raison de relations extraconjugales de chacun d'entre eux, parents qui ont finalement divorcé. Pour Élodie, tout a commencé par la séparation de ses parents. Dans ce climat de tension et d'instabilité, Élodie a développé des difficultés d'apprentissage et a commencé à se déscolariser. Jeune adolescente, Élodie rejoint un gang de cinq filles à Sevran, près de Paris. Plusieurs années plus tard, c'est par l'intermédiaire de ce gang qu'elle fait la connaissance d'un jeune homme qu'elle avait connu à l'école primaire, et qui est devenu son « grand amour ». Il y avait aussi une fille dans le gang qui fumait du haschich et buvait beaucoup. De trois ans plus âgée, elle a attiré l'attention d'Élodie qui a suivi son exemple. Ensemble, elles ont commencé à fumer près de 20 joints par jour et, la nuit, elles buvaient une bouteille de whisky à deux. Elle a continué à vivre avec sa mère, mais passait le plus clair de son temps loin de la maison. À 17 ans, elle abandonne l'école. Sa situation n'a fait qu'empirer à la suite d'une relation intime compliquée : alors qu'elle cherchait attention, affection et amour, elle a été victime d'un partenaire violent, qui la battait. Celui-ci a même enfermé Élodie contre sa volonté pendant plusieurs jours. Parce qu'elle sortait avec un garçon de la cité, Élodie a commencé à être qualifiée de « pute ». Piégée par ce stigmate et honteuse, et sous l'emprise de la drogue et de l'alcool, elle a commencé à se voir telle que les autres la caractérisaient : elle s'est donc mise à coucher avec plusieurs hommes à la fois. Cet engrenage a conforté son sentiment de malaise jusqu'au jour où un homme lui a offert de l'argent en échange de faveurs sexuelles. C'est ainsi qu'elle a commencé à se prostituer. Pour éviter de retourner chez sa mère, Élodie s'est liée d'amitié avec Rami, un alcoolique qui habitait au rez-de-chaussée de l'immeuble de sa mère, et passait des nuits à se soûler avec lui. Puis, un jour, elle apprit qu'elle était enceinte d'une aventure d'un soir. Elle est tombée malade et, désespérée, a tenté de se suicider. Elle a été admise à l'hôpital psychiatrique mais, après sa sortie, a tenté de se suicider une seconde fois. Après quelque temps, les choses ont semblé s'améliorer pour Élodie. Elle a commencé à travailler dans un café où elle a rencontré son nouveau petit ami. Avec son soutien, elle a arrêté de boire de l'alcool. Malgré sa vie chaotique, Élodie ne partage pas la logique de rejet qui caractérise souvent la jeunesse radicalisée. Au contraire, la sienne est une logique d'affirmation et de découverte de soi. Elle a passé son temps à

chercher un homme qui pourrait la protéger, lui être loyal et la respecter. Elle cherchait d'abord l'attention et la reconnaissance.

Pour Rachel Sarg (2016), s'il n'existe pas de profil type des personnes radicalisées, il est cependant possible d'identifier des éléments communs en matière d'attitude, de traits de personnalité ou encore d'antécédents familiaux. En effet, les nombreux parcours des individus entrés dans un processus de radicalisation font souvent apparaître un milieu familial insécurisant, déstructuré, traversé par des conflictualités significatives et parfois de la violence. Il est régulièrement fait allusion à « l'absence des pères », au « milieu familial chaotique », aux « familles éclatées » et « défailtantes » comme caractéristique de leur environnement familial. La participation de Rachel Sarg à la mise en œuvre en France du plan de prévention et lutte contre la radicalisation, matérialisée par la création des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles⁹, permet de confirmer la présence de carences éducatives et affectives dans une majorité de dossiers de mineurs suivis après un signalement. Ces éléments constituent souvent l'un des seuls points communs relevés par les différents professionnels amenés à prendre en charge et à suivre ces jeunes, notant une récurrence extrêmement élevée des difficultés familiales et parentales.

ALLER DAVANTAGE EN PROFONDEUR DANS LES DYNAMIQUES FAMILIALES, LES ESPACES PHYSIQUES ET LEUR HISTOIRE SINGULIÈRE

Ces éléments peuvent permettre d'expliquer certains parcours qui ne doivent absolument rien à l'origine migratoire (ni récente ni plus ancienne) de certains individus radicalisés. C'est la normativité associée aux modèles familiaux djihadistes et la sécurité (idéalisée) qu'ils semblent apporter qui peuvent être perçues comme attirantes pour des individus en recherche de cadres stables. Cette dynamique est assortie de divers processus d'idéalisation (ex. le prince charmant djihadiste, la femme pure, etc.) qui débouche d'ailleurs parfois sur certaines désillusions. Confrontées à la violence qu'implique le style de vie djihadiste, ces formations familiales n'ont finalement pas vocation à perdurer dans le temps mais offrent, pour un temps, un champ à investir permettant paradoxalement à la fois d'opérer une rupture avec les anciens modèles familiaux jugés déficients tout en se réinscrivant dans une logique d'extrémisation de ces modèles sur une base néotraditionnelle. Cette manière d'expliquer certains facteurs de radicalisation permet de mieux comprendre pourquoi on trouve parmi les jeunes radicalisés des individus n'ayant pas d'histoire migratoire (ils ne sont pas des descendants d'immigrés et n'ont pas a priori de relations avec la culture arabe ou la religion musulmane), qui sont nés dans des familles n'ayant pas de problèmes particuliers du point de vue social. L'enjeu se situe plutôt pour ces derniers dans une recherche, à un moment donné de leur parcours personnel, dans une faille identitaire ou narcissique que la famille en tant que milieu n'arrive pas à combler.

Une dernière donnée qui permet de comprendre comment les variables familiales peuvent jouer dans certaines trajectoires de radicalisation tient à la distance ambivalente prise par certains enfants par rapport à leurs parents. Elle renvoie sous d'autres formes à cet enjeu de la désinstitutionnalisation de la famille. Cette tendance concerne des familles ayant des trajectoires migratoires plus anciennes, renvoyant à des dimensions mémorielles, à des problématiques de défaut de transmission intergénérationnelles (culturelle, religieuse, linguistique, etc.). Les parents, souvent immigrés de première génération pour trouver du travail, se sont intégrés dans les sociétés d'accueil en jouant le jeu des institutions. Leur relation à la religion était souvent devenue périphérique, celle-ci étant souvent mise de côté dans l'éducation familiale au profit d'une ambition d'intégration des enfants. Ils ont souvent eu une vie de travail difficile, employés dans le tissu agricole ou industriel, une vie de sacrifices dans la perspective d'un avenir meilleur pour leurs descendants. Mais, dans un contexte de crise

9. Par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2014, « Prévention de la radicalisation et accompagnement des familles ».

économique, leur présence est progressivement devenue plus questionnée et ils ont dû faire face à la fois au chômage et à diverses formes de marginalisation sociale et économique. Ces dernières se sont souvent accompagnées de formes de relégation territoriale, de racisme ou de déconsidération. Les descendants de cette première génération d'immigrés se sont souvent très bien intégrés et ont bénéficié de formes de promotion sociale qui ont gommé la plupart des différences avec les autres segments de la société. Ils ne se définissent principalement ni par leurs origines migratoires, ni par leur adhésion religieuse, mais plutôt par leur inscription sociale et professionnelle. Pourtant, une partie de ces descendants d'immigrés de première génération a aussi connu les affres de la crise économique avec des difficultés à intégrer le marché du travail, et les formes de marginalisation qui l'accompagnent. Néanmoins, certains d'entre eux ne veulent pas reproduire les postures de leurs parents. Ils considèrent d'ailleurs que leurs parents ou leurs grands-parents ont été maltraités et humiliés par le système social et ne comptent pas reproduire ce modèle familial de sujétion. Parallèlement, se sentant également objectivement et subjectivement rejetés par le corps social, ils idéalisent leurs origines migratoires qu'ils réinvestissent en rupture avec la culture religieuse familiale. Comme le souligne par exemple Amghar (2006), « le nouveau rapport au religieux islamique qui domine chez ces jeunes n'est pas la reproduction de la religiosité communautaire des parents. Si l'affect religieux de ces derniers reposait sur des logiques ethno-nationales où prédominait un rapport traditionnel à la religion, les jeunes refusent de reproduire les clivages de la première génération ». Il en résulte une forme de révolte générationnelle, prenant ses distances avec les modèles parentaux. Ce sont dans ces interstices que peuvent se construire certaines dynamiques de radicalisation. Ces deuxième ou troisième générations ne veulent pas reproduire les modèles parentaux ; ils considèrent que leurs parents ont été humiliés et ils reprochent à ces derniers leur manque de révolte ou de mobilisation ; ils cherchent néanmoins à venger ces affronts familiaux qui font l'objet d'une montée en généralité pour finalement englober l'ensemble des « musulmans ». Ce travail de distanciation s'effectue à la fois au travers d'un rejet de la société et de ses modes de fonctionnement (considérés comme basés sur des valeurs non partagées telles que la consommation de masse, l'oubli des relations humaines, etc.) et d'une quête des origines en référence au pays et à la culture d'origine. Les parents se voient d'ailleurs reproché d'avoir oublié ou mis en sommeil ces racines et de ne pas les avoir transmises, occultant une part de l'identité constitutive des enfants. C'est ici que l'on peut voir se croiser des dynamiques de réislamisation procédant de ces trajectoires familiales en rupture avec celles des entrepreneurs communautaires religieux. Les observations de Fadila Maaroufi dans les quartiers de Bruxelles montrent bien comment les entrepreneurs de réislamisation opèrent stratégiquement pour accentuer ces failles familiales, questionner les modèles familiaux et proposer une forme d'alternative communautaire se présentant comme respectueuse des origines. La radicalisation violente ne semble pas s'appuyer sur d'autres dynamiques mais les extrémise.

Les situations et les événements historiques ont ainsi une influence sur la conscience individuelle. Ces éléments s'inscrivent dans des rapports de proximité temporelle, spatiale et affective avec l'individu, ou mieux comme un rapport entre ces trois dimensions. La famille peut ainsi constituer le lieu de ces croisements entre histoire individuelle et familiale et grande histoire de l'État et des rapports politiques globaux. On retrouve ce questionnement au centre des travaux de Pérez-Agote (2006) sur le cas basque. L'interdiction de la culture et de la langue basques par la dictature franquiste espagnole, à la suite de la guerre civile espagnole (1936-1939), a progressivement cristallisé les rancœurs. Beaucoup d'adultes de langue basque se sont plus ou moins résignés et ont cessé d'utiliser cet idiome en dehors des espaces privés. Et même à la maison, beaucoup de familles évitaient de parler basque afin que les enfants ne parlent la langue en public. Dans tous les cas, la famille était dans une position ambivalente en ce qui concerne l'inculcation chez les enfants du sentiment nationaliste. Il n'est donc pas surprenant que la solution pratique à ce dilemme fût, dans la plupart des cas, un certain silence familial, car chacune des possibilités, le renforcement ou la négation de cet univers symbolique,

avait un coût très élevé. Le même dilemme s'est posé au sein des familles nationalistes. D'une part, elles savaient que parler la langue basque à l'école pouvait causer des problèmes à leurs enfants et, d'autre part, ils souhaitaient que la langue basque ne disparaisse pas. Dans le cas des familles dont la langue maternelle était le basque, le dilemme était à peine résoluble, d'autant plus si la connaissance de la langue espagnole était faible. Les positions par rapport à l'éducation des enfants étaient donc variées. Il y avait donc ceux qui incitaient et même forçaient leurs enfants à ne parler le basque qu'à la maison (et donc à ne pas le faire en public), et ceux qui ont décidé de ne pas transmettre la langue. Chez les enfants, on a ainsi vu naître la perception d'une négation de l'univers symbolique de leur famille, notamment au sein du système scolaire et plus largement dans l'espace public. Ce rejet de la culture basque dans la société, organisé par le système politique espagnol, de même que la frustration et la peur identifiées chez les parents a constitué l'un des ferments de la radicalisation. Ainsi la langue basque est devenue un élément clé de la radicalisation des jeunes du Parti nationaliste basque (PNB) dans la décennie 1950. C'est à partir de ce terreau que va se développer un mouvement social fort visant l'apprentissage de la langue. C'est le début du processus de création d'écoles basques (ikastolak) clandestines, visant à rendre possible cet apprentissage. Le régime de Franco a voulu effacer la langue basque mais ce qu'il a produit, en réalité, c'est la croissance rapide de sa valeur identitaire, symbolique et politique. De même, en 1952, commence à s'établir l'EGI, organisation des jeunes du PNB. En 1958, une partie des membres d'EGI commence à se radicaliser, non pas en termes idéologiques mais pour répondre à l'inactivité des vieux nationalistes qui avaient perdu la guerre. Ils composent alors un groupe d'étude, EKIN (faire, en basque), qui se plaint rapidement du contrôle exercé par le PNB et proclame la nécessité de l'action directe. En 1959, ces jeunes fondent l'ETA (Euskadi Ta Askatasuna, Pays basque et liberté). On voit donc ici comment se mêlent les histoires individuelles, les histoires familiales et celle de l'État. L'expérience de la peur et de la frustration subies par leurs parents, mais aussi l'ambivalence de ces mêmes parents dans la transmission des symboles et de la langue, de même que la passivité culturelle et politique des anciens nationalistes, associés à la répression de la culture et de la langue basques dans l'espace public, ont conduit à l'inscription d'une nouvelle génération dans l'action directe et la violence. Comme le pointe ainsi Pérez-Agote, les relations entre les générations sont toujours importantes pour l'analyse du changement social. Et une dimension fondamentale de ces relations est constituée par les relations générationnelles vécues à l'intérieur de la famille. C'est là où la transmission osmotique, au-delà des volontés, se développe. Les adolescents et les jeunes se trouvent positionnés entre le besoin d'avoir des limites précises et le besoin de transgresser ces mêmes limites et d'aller au-delà du cadre ambivalent imposé par la famille. Pour ces jeunes, la langue basque était celle de leurs parents, mais aussi la leur. Ils ont critiqué leurs parents, à cause de leur inaction, pour leur acceptation de la situation imposée par la dictature. Mais cette relation était aussi marquée par les logiques affectives et émotionnelles, qui ont ensuite débordé les frontières strictes des univers familiaux pour s'inscrire plus largement au niveau d'une communauté émotionnelle au sein de la communauté basque. La violence de l'ETA a ainsi constitué la seule expression publique de mécontentement politique. Cette identification affective fut très importante pour les nouvelles générations successives, et pas seulement dans les milieux nationalistes, mais aussi à l'intérieur de la population d'origine immigrante en provenance d'autres parties de l'Espagne.

Dans ces glissements progressifs vers la violence, les histoires individuelles faites le plus souvent d'échecs et de défaites, d'humiliation et de déni, sont très présentes. Elles se combinent souvent avec la grande histoire et les traces mémorielles qu'elle met à disposition. On serait tentés de dire cyniquement que l'histoire présente toujours, à un moment ou un autre, l'addition. Face à ce qui est perçu comme une oppression (coloniale ou néocoloniale) où les parents n'ont jamais eu le bon rôle et ont toujours été les perdants silencieux de l'histoire, les jeunes générations peuvent opposer des formes de colère que d'aucuns estiment légitimes. Ces colères ont donné lieu à des marches pour l'égalité, à la

création de mouvements associatifs toujours vivants, mais peuvent aussi donner lieu aujourd'hui à un désir de revanche au nom d'une transcendance qui redonne de la fierté là où il y avait humiliation et qui fait en sorte que la peur change de camp. Le djihadisme des jeunes peut ainsi apparaître pour certains comme une sorte de revanche des vaincus.

Pour autant, ces logiques mémorielles, intergénérationnelles, et la quête des « origines » relèvent souvent d'une construction mythique. Tout se passe comme si ces jeunes procédaient en fait à une opération de « Born again », sur le modèle des mouvements évangélistes protestants américains. Dans le cadre de l'islam, il ne s'agit pas d'un retour à l'islam familial mais d'une adhésion à un nouvel islam, à la fois plus savant et plus combattant que celui des parents, assimilé à un islam du pauvre, soumis et presque honteux. Ces jeunes se comportent ainsi comme des convertis avec tous les excès de zèle que cela comporte, avec toutes les fiertés mal placées que cela réveille et tous les errements auxquels cela peut conduire. Les prédicateurs Tablighistes, du début des années 1980 à aujourd'hui, ont bien compris l'importance de cette faille générationnelle et s'y sont engouffrés pour recruter massivement. Sans être directement vecteur de radicalisation, ce ressourcement « savant » des jeunes générations lui a servi de terreau favorable. Mais on a vu que ce mode opératoire pouvait opérer selon des logiques proches, comme le suggère une analyse en profondeur, de l'émergence de la violence au pays basque.

La radicalisation peut aussi, et en dernier lieu, être analysée, en prolongement des dynamiques précédemment exposées, comme une modalité pour les jeunes de sécuriser leur passage à l'âge adulte. Confrontés à de nombreux aléas pour accéder à un travail et à la conjugalité, l'adhésion au salafisme peut constituer une ressource pour eux afin de s'inscrire progressivement dans l'âge adulte. Zegnani (2017) montre par exemple comment l'inscription dans une communauté salafiste permet à des jeunes Français de trouver un travail sur la base de réseaux communautaires. Souvent entrepreneurs indépendants, les salafistes apportent ainsi une aide matérielle concrète à des jeunes privés d'emploi et de capital social. En outre, l'adhésion aux principes du salafisme permet d'inscrire la recherche du partenaire et des relations amoureuses dans un cadre religieux, tout en permettant surtout de contourner certaines interdictions liées aux communautés (nationales) d'appartenance (ex. limitations du mariage entre Marocains et Tunisiens, etc.). Dans cette perspective, l'extrémisation religieuse apparaît comme instrumentale; elle ne suppose pas le passage à la violence, même si elle demeure largement sous surveillance des autorités publiques et demeure marginalisée socialement. Elle constitue une manière de s'extraire de l'emprise familiale, d'accéder à une autonomie difficilement atteignable autrement, en somme de s'émanciper de la famille et de devenir pleinement adulte. On retrouve ce type de logique dans le passage au djihadisme qui promet et offre des ressources similaires: la capacité de penser par soi-même (sur une base idéologique violente), un emploi (combattant, logisticien, cuisinier, etc.), une ambition élevée de vie (ex. sauver l'islam, fonder un califat, propager l'islam), une femme ou un mari, une maison, tout cela dans le cadre d'un système normatif qui apparaît clair et fondé sur des valeurs communautaires qui s'opposent à la froideur des relations dans les sociétés occidentales.

Toutefois, les familles peuvent aussi être des parties prenantes clés à même d'aider à identifier les manifestations d'extrémisme violent et à y réagir rapidement. Elles peuvent dissuader leurs membres de se joindre à des groupes extrémistes. Dans les États d'Asie centrale, les familles sont encouragées à signaler leurs proches qui rejoignent un mouvement extrémiste ou qui se rendent sur le territoire de Daech. Le Tadjikistan a ainsi promulgué une législation sur la « complicité avec l'extrémisme » qui s'applique aux personnes qui ne signalent pas les cas dont elles ont connaissance. Les parents sont censés contacter les autorités dès qu'ils reçoivent un message leur indiquant que leur enfant se trouve en Syrie. Dans le cas contraire, les familles sont poursuivies sévèrement. Si les familles ne veulent pas signaler, on s'attend à ce que leurs voisins le fassent. Mais transformer les familles en chiens de garde pour l'État n'est pas la voie la plus utile. Les mères, les pères, les frères et sœurs et les cercles familiaux proches peuvent être des vecteurs cruciaux de transmission des valeurs, des traditions et de visions

du monde positives. Ils peuvent également aider à détecter les premiers signes d'engagement dans des idées ou des activités violentes et à persuader leur progéniture de s'engager sur la bonne voie. En Asie centrale, cependant, l'absence de pères (étant donné les migrations massives et les taux élevés de divorces) conduit à des sentiments de ressentiment et d'abandon. Et les mères sont souvent trop faibles au sein du système patriarcal pour pouvoir exercer une influence significative sur leurs fils. La famille, lorsqu'elle perd son autorité morale, ne peut plus alors jouer son rôle dans la prévention de la radicalisation.

RECOMMANDATIONS

1. Ces multiples dynamiques familiales demandent à être davantage comprises et étudiées du point de vue analytique. En effet, la radicalisation semble paradoxalement aujourd'hui autant être le produit de la désinstitutionnalisation de la famille qu'un moteur pour construire de nouveaux modèles familiaux. Elle questionne la cohésion de nos sociétés et constitue ainsi un espace de critique qui la remet en cause, sur un registre violent.
2. Toutefois, si les tentatives de compréhension de l'engagement violent à travers des variables socio-économiques ou éducatives (le niveau d'instruction) se sont avérées être un échec, ne pouvant à elles seules expliquer la radicalisation, le facteur familial n'est pas plus déterminant. Dans ce cadre, le champ que constituent les études de la délinquance est instructif et doit être davantage pris en compte.
3. Depuis de nombreuses décennies, les chercheurs ont tenté d'identifier les facteurs explicatifs de la délinquance et en particulier le rôle décisif de la famille : les travaux sur les difficultés d'ordre socio-économique et culturel, sur la structure familiale ou encore l'activité professionnelle des parents en sont des exemples. Ces études partagent le constat que les variables « objectives » ont peu de poids significatif et ne constituent pas des facteurs prépondérants dans les mécanismes de la délinquance juvénile. Au final, peu importe que les parents soient mariés ou divorcés, qu'ils partagent l'autorité parentale ou non, que l'on soit en présence d'une forme de dissociation familiale marquée par l'absence de l'un des parents, « c'est en termes de dynamiques relationnelles que doit être analysée la part que la famille prend éventuellement dans la fabrique de la délinquance » (Mucchielli 2001 : 224) ; conclusion à laquelle on pourrait rajouter « la fabrique de la radicalisation ». Les réponses seraient à chercher davantage dans la dynamique des rapports familiaux et leur dimension subjective. Ces éléments semblent fortement corroborer les études les plus récentes sur les parcours de jeunes djihadistes où beaucoup témoignent d'une identité en rupture avec leur famille et ses valeurs.
4. Les recherches de Rachel Sarg sur l'adhésion religieuse en prison aboutissent à de semblables conclusions. Lorsqu'on étudie le parcours familial des individus engagés dans un processus de radicalisation, tous n'ont pas fait l'expérience d'un environnement familial déstructuré. Il convient donc de ne pas généraliser ces facteurs, notamment en l'absence de statistiques fiables menées à grande échelle et dans différents contextes. La radicalisation relève de mécanismes complexes qui ne se laissent pas saisir par des explications monocausales et déterministes. D'autant que de nombreux individus dont les parcours sont émaillés de difficultés familiales et de manques ne sont pas entrés dans un processus de radicalisation. Il reste qu'une certaine disponibilité biographique peut faire écho à ce type d'engagement et le favoriser sans pour autant que l'on puisse établir un lien mécanique entre difficultés familiales et radicalisation.

BIBLIOGRAPHIE

- Amghar, S., 2006, « Salafism in Europe an Ever-Changing Polymorphic Scene of a Radicalisation », *Politique étrangère*, n° 1, pp. 65-78.
- , 2011, « Le salafisme en France: acteurs, enjeux et discours », *Sens-Dessous*, vol. 9, n° 2, pp. 35-48.
- Archetti, C., 2015, « Terrorism, Communication and New Media: Explaining Radicalization in the Digital Age », *Perspectives on Terrorism*, vol. 9, n° 1.
- Benslama, F., 2016, *Un furieux désir de sacrifice: le surmusulman*, Paris, Le Seuil.
- Benson, D. C., 2014, « Why the Internet is not Increasing Terrorism », *Security Studies*, vol. 23, n° 2, pp. 293-328.
- Bowman-Grieve, L., 2009, « Exploring "Stormfront": A Virtual Community of the Radical Right », *Studies in Conflict & Terrorism*, 32(11), pp. 989-1007.
- , 2010, « Irish Republicanism and the Internet: Support for New Wave Dissidents », *Perspectives on Terrorism*, vol. 4, n° 2.
- Bronner, G., 2009, *La pensée extrême*, Paris, Denoël.
- Caiani, M. et Parenti, L., 2016, *European and American Extreme Right Groups and the Internet*, Routledge.
- Crenshaw, M., 2005, « Political Explanations », *Addressing the Causes of Terrorism*, n° 1, Madrid, Club de Madrid.
- Crettiez, X. et Sèze, R. (dir.), 2017, *Saisir les mécanismes de la radicalisation violente: pour une analyse processuelle et biographique des engagements violents*, rapport de recherche pour la Mission de recherche Droit et Justice.
- De Koster, W. et Houtman, D., 2008, « "Stormfront is like a Second Home to me" On Virtual Community Formation by Right-Wing Extremists. Information », *Communication & Society*, vol. 11, n° 8, pp. 1155-1176.
- Ducol, B., 2012, « Uncovering the French-Speaking Jihadsphere: An Exploratory Analysis », *Media, War & Conflict*, vol. 5, n° 1, pp. 51-70.
- , 2015, *Devenir jihadiste à l'ère numérique: Une approche processuelle et situationnelle de l'engagement jihadiste au regard du Web*, Thèse de doctorat, Département de science politique, Université Laval.
- El Difraoui, A., 2013, *Al-Qaïda par l'image: la prophétie du martyr*, Paris, PUF.
- Ferret, J., 2008, « La violence politique totale: quatre vertus sociologiques paradoxales », *Revue internationale de sociologie*, vol. 19, n° 3, pp. 379-386.
- , 2012, « Crise sociale, question nationale et violence urbaine. Retour sur la mystérieuse Kale Borroka en Espagne », *Papeles del CEIC*, vol. 12, n° 2, disponible en ligne: <https://core.ac.uk/download/pdf/47162498.pdf>
- , 2014, « La violence refusée des indignados espagnols », *Socio*, n° 3, pp. 375-391, disponible en ligne: <http://socio.revues.org/746>
- , 2014, « Annexe 2: Discussions théoriques laissées en suspens », *Crise sociale, question nationale et violence dans les sociétés contemporaines occidentales (mémoire pour l'obtention d'une HDR en sociologie)*, Paris, EHESS, pp. 223-227, disponible en ligne: http://publications.ut-capitole.fr/20846/1/FERRET_20846.pdf#page=303&zoom=100,-250,800
- , 2014, « Young Radical Nationalists: Prisoners of their Own Myth? The Case of the Kale Borroka in the Spanish Basque Country », *Current Sociology*, vol. 62, n° 7, pp. 1017-1135.
- Gill, P., Corner, E., Conway, M., Thornton, A., Bloom, M. et Horgan, J., 2017, *Terrorist Use of the Internet by the Numbers. Criminology & Public Policy*, vol. 16, n° 1, pp. 99-117.
- Glueck, S. et Glueck, E., 1950, *Unraveling Juvenile Delinquency*, Oxford, England, Commonwealth Fund.
- Kepel, G., 2015, *Terreur dans l'hexagone: genèse du djihad français*, Paris, Gallimard.
- Khosrokhavar, F., 2009, *Inside Jihadism: Understanding Jihadi Movements Worldwide*, Londres/Boulder, Paradigm Publishers.
- , 2011, *Jihadist Ideology: The Anthropological Perspective*, Aarhus, CIR and Aarhus University.
- , 2014, *Radicalisation*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- , 2015, « Le héros négatif », in Benslama, F. (dir.), *L'Idéal et la cruauté. Subjectivité et politique de la radicalisation*, Nouvelles éditions Lignes.
- Koehler, D., 2014, « The Radical Online: Individual Radicalization Processes and the Role of the Internet », *Journal for Deradicalization*, n° 1, pp. 116-134.
- Kortam, M., 2017a, « From Cognitive Environment to French Youth Engagement in Jihad », *Global Policy*, n° 8, pp. 100-105.
- , 2017b, *Le jihad des Tripolitains dans la révolution syrienne. De la vengeance à la recherche du sens*, Arab Reform Initiative, septembre 2017, disponible en ligne: <https://www.arab-reform.net>.
- Le Blanc M. et Ouimet G., 1988, « Système familial et conduite délinquante au cours de l'adolescence à Montréal en 1985 », *Santé mentale au Québec*, vol. 13, n° 2, pp. 119-134.
- Lennings, C. J., Amon, K. L., Brummert, H. et Lennings, N. J., 2010, « Grooming for Terror: The Internet and Young People », *Psychiatry, Psychology and Law*, vol. 17, n° 3, pp. 424-437.
- Meleagrou-Hitchens, A. et Kaderbha, N., 2017, *Research Perspectives on Online Radicalisation: A Literature Review 2006-2016*, Vox-Pol.

GROUPE DE TRAVAIL 1

- Mucchielli, L., 2001, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile: une liaison empiriquement contestable », *Deviance et Société*, vol. 25, pp. 209-228.
- Pearson, E., 2015, « The Case of Roshonara Choudhry: Implications for Theory on Online Radicalization, ISIS Women, and the Gendered Jihad », *Policy & Internet*, vol. 8, n° 1, pp. 5-33.
- Pérez-Agote, A., 2006, *Social Roots of Basque Nationalism*, Reno, The University of Nevada Press.
- Ravndal, J. A., 2013, « Anders Behring Breivik's use of the Internet and Social Media », *Journal Exit-Deutschland, Zeitschrift für Deradikalisierung und demokratische Kultur*, n° 2, pp. 172-185.
- Roy, O., 2016, *Le djihad et la mort*, Paris, Le Seuil.
- Sarg, R., 2016, *La foi malgré tout: Croire en prison*, Paris, PUF.
- Tadjbakhsh, S., 2015, *Radicalization in the Heart of Asia Countries*, publication prepared for the Ministry of Foreign Affairs of Afghanistan, Department of Regional Cooperation, Secretariat of the Istanbul Process, Juin.
- , 2016, *Regional Responses to Radicalization in Afghanistan Obstacles, Opportunities and an Agenda for Action*, PRIO Paper, Oslo, PRIO.
- Torres Soriano, M. R., 2010, « The Road to Media Jihad: The Propaganda Actions of al Qaeda in the Islamic Maghreb », *Terrorism and Political Violence*, vol. 23, n° 1, pp. 72-88.
- Wieviorka, M., 1988, *Sociétés et terrorisme*, Paris, Fayard.
- , 2012, *La violence*, Paris, Pluriel.
- Zegnani, S., 2017, « The Functions of Social Reproduction of Salafism », *Le sociographe*, n° 58, pp. 13-22.

GROUPE DE TRAVAIL 2

Déradicalisation

Responsable : Shashi Jayakumar

Contributeurs : Bartolomeo Conti, Rahma Dualeh, Phil Gurski, Ann-Sophie Hemmingsen, Fredrick Ogenga, Ekaterina Sokirianskaia

« Rares sont les domaines de recherche en sciences sociales sur lesquels tant a été écrit avec aussi peu de preuves » (Schmid et Jongman 1988). Notre compréhension des mécanismes qui font basculer un individu dans la violence au nom de principes, d'une idéologie ou d'une religion a progressé dans une certaine mesure, mais elle demeure insuffisante, tout particulièrement parce que beaucoup d'études traitent des chemins qui mènent à la pensée et l'action radicales comme s'il s'agissait de concepts statiques et monolithiques. Ce manque de clarté sur les éléments déclencheurs de la radicalisation et le manque d'études de terrain convaincantes sur le sujet donnent lieu à une incertitude tout aussi importante quant aux solutions envisageables pour « déradicaliser » des individus. Nombre de régimes juridiques nationaux se contentent de préconiser un traitement judiciaire « ordinaire » des extrémistes violents, semblable à celui réservé aux criminels de droit commun (à savoir l'emprisonnement). Quoique des procédures judiciaires et même pénales se justifient dans certains cas, il faut néanmoins reconnaître que beaucoup d'individus radicalisés aujourd'hui en prison seront à terme remis en liberté sans que leur idéologie violente ait changé – pour certains, elle en sera peut-être même renforcée. Les approches sécuritaires peuvent fonctionner, mais par elles-mêmes, elles ne suffisent pas à endiguer de futures attaques motivées par une idéologie. Ainsi, la déradicalisation, la réhabilitation et la réintégration apparaissent comme des alternatives prometteuses aux mesures punitives conventionnelles qui, à elles seules, ne parviennent pas toujours à s'attaquer à la source de la violence.

RADICALISATION / DÉRADICALISATION

Ce que l'on entend par « radicalisation » fait l'objet de beaucoup de débats au sein des milieux politiques et académiques¹, en partie parce que le sens du terme « radical » dépend du contexte culturel dans lequel il est employé. Pour Alex Schmid, on entend par là, d'une part, le fait de « promouvoir un changement politique profond, en se fondant sur la conviction que le statu quo est inacceptable, alors qu'il existe aux yeux du radical une alternative fondamentalement différente » ; d'autre part, « les moyens défendus pour entraîner cette transformation radicale du gouvernement et de la société peuvent être soit non violents et démocratiques (par la persuasion et la réforme), soit violents et non démocratiques (par la coercition et la révolution) » (Schmid 2013 : 8; 2011: 679-680).

1. Pour donner un échantillon des différentes définitions académiques : la radicalisation est « un processus de développement personnel à travers lequel un individu adopte des idées et des visées politiques ou politico-religieuses de plus en plus extrêmes jusqu'à devenir convaincu que ces fins justifient le recours à des méthodes extrêmes » (Ongering 2007), « le processus social et psychologique d'engagement graduel dans une idéologie politique ou religieuse extrême » (Horgan et Bradock 2010), ou encore (de façon plus simple, voire peut-être simpliste), « le processus qui amène des individus et des organisations à adopter des stratégies violentes – ou à menacer de le faire – afin d'atteindre des objectifs politiques » (Olesen 2009). Ces définitions sont opportunément compilées dans Schmid (2013 : 17-18).

Comme l'ont remarqué des experts du gouvernement australien en 2011, « les spécialistes de la radicalisation ne sont en accord que sur très peu de points, sinon le fait que la radicalisation est un processus. En dehors de cela, les études existantes diffèrent tant qu'il en devient impossible de les comparer » (Nasser-Eddine et al. 2011 cité dans Schmid 2013). Récemment, des spécialistes comme John Horgan ont montré qu'il existe des failles profondes dans les raisonnements qui partent du postulat que le chemin vers l'engagement violent suit une progression (« radicalisation ») linéaire. Il s'agit au contraire d'un processus très fluide : la vaste majorité des « radicalisés » ne prendra jamais part à des actions violentes. Un nombre croissant d'éléments semblent d'ailleurs indiquer que ceux qui s'inscrivent dans une trajectoire de violence n'entrent pas dans la catégorie des « radicalisés » selon les définitions couramment admises dans les milieux académiques ou judiciaires (Knefel 2013).

Le terme « radicalisation », tel qu'il est communément utilisé aujourd'hui, a évolué à la suite des attaques du 11 septembre en conséquence d'un phénomène complexe impliquant l'interaction de dynamiques personnelles et locales avec des phénomènes transnationaux. Il faut souligner que les phénomènes de radicalisation peuvent apparaître en dehors du cadre de la religion, comme l'illustrent les exemples de mouvements d'extrême gauche et d'extrême droite en Europe au cours du vingtième siècle. Bien avant le 11 septembre, diverses études ont vu le jour sur des individus ou des groupes ayant eu recours à la violence au nom de leur cause (l'ETA, l'IRA, la fraction Armée rouge, pour en nommer certains) (Moghadam 2012; Kassimeris 2011; Alonso 2011; Rosenau et al. 2013). Là encore, il n'existe aucune réponse qui permette d'expliquer pourquoi des individus s'engagent sur cette voie, ou pourquoi certains persévèrent quand d'autres s'en écartent².

De multiples moteurs

En l'état, le consensus universitaire et scientifique actuel ne permet pas d'affirmer qu'une « personnalité terroriste » existe, et encore moins que tous les terroristes sont mentalement instables par définition. Comme le fait remarquer Andrew Silke, quarante années d'études sérieuses laissent à penser que « les terroristes sont essentiellement des individus ordinaires ». Comme tout un chacun, les terroristes ne forment pas un groupe monolithique. Leur motivation première n'est pas toujours d'ordre religieux (Kruglanski 2014), et les individus radicalisés peuvent être des personnes équilibrées comme instables psychologiquement, des citoyens modèles comme des criminels endurcis, ou des minorités marginalisées comme des citoyens bien intégrés à l'avenir vraisemblablement prometteur.

L'anthropologue Scott Atran a dirigé des équipes qui, au cours d'enquêtes qualitatives menées en première ligne en Irak, ont interviewé des combattants (membres du PKK ou de milices arabes sunnites, Kurdes de l'armée irakienne, combattants de l'État islamique faits prisonniers). Ces entretiens sont complétés par des études en ligne pour explorer les raisons qui poussent les combattants à prendre les armes. Ces recherches s'appuient sur un cadre théorique qui comprend des travaux sur les valeurs sacrées (les valeurs que les individus refusent d'abdiquer pour quelque prix que ce soit) et sur la fusion identitaire (sentiment de lien indissociable entre soi-même et le groupe). En effet, les individus deviennent particulièrement disposés à accepter les sacrifices et à prendre part à des actions extrêmes lorsqu'ils ont pour motivation la défense de valeurs sacrées non négociables, qui peuvent être religieuses ou profanes, et lorsqu'ils associent ces valeurs à un groupe auquel ils se sentent viscéralement liés et qui leur insuffle un sentiment collectif d'invulnérabilité. La majorité des sujets interrogés considère que leur force spirituelle est intrinsèquement connectée à leurs valeurs sacrées, ce qui les a rendus plus enclins au sacrifice (Gómez et al. 2017 : 673-679; Davis 2017).

2. On trouvera dans Coolsaets (2016 : 7-15) un compte rendu utile et bref de l'évolution du terme « radicalisation » post-11 septembre, en particulier en Europe.

Grâce à des études sur le terrain comme celle-ci, nous en savons désormais bien plus sur les dynamiques de groupe autour des individus qui commettent des actes de violence au nom d'une cause. En revanche, pour ce qui est des éléments déclencheurs – s'il en existe – de la formation initiale de tels groupes, ou de ce qui attire un individu vers de telles causes, nous ne sommes pas plus proches aujourd'hui que nous l'étions il y a seize ans de comprendre ce qui amène un individu à basculer dans la violence au nom d'une doctrine, d'une idéologie ou d'une religion.

« L'absence persistante de consensus sur les moteurs de la radicalisation permet en partie d'expliquer pourquoi les programmes de déradicalisation tendent à être des mosaïques d'objectifs en tout genre, allant de la cohésion à la répression en passant par les contre-discours. De plus, le nombre dramatique de moteurs possibles de l'extrémisme fait naître la tentation de les grouper en une quantité plus supportable d'axes d'approche, ce que l'on retrouve avec les listes d'"indicateurs de radicalisation". [...] Comme l'ont réalisé nombre d'acteurs de prévention de première ligne, parler de théologie ou d'idéologie lorsque l'on a affaire à des individus "radicalisés" s'avère généralement inutile. En revanche, se concentrer sur l'idéologie plutôt que sur le contexte a permis de contourner le défi important que représente l'élaboration d'une stratégie à multiples facettes mobilisant l'ensemble du gouvernement. Cela a également permis de faire reposer toute la responsabilité sur l'individu radical, et par là même de minimiser les causes circonstancielles qui sont partie intégrante de l'environnement social et du contexte dans lequel l'individu vivait. Dès lors, la société a pu être dédouanée de sa part de responsabilité dans l'émergence de ces environnements qui font le lit du radicalisme. » (Coolsaets 2016)

Approche générale : pas de modèle de radicalisation, donc pas de modèle de déradicalisation

La notion de déradicalisation dépend strictement des notions de radicalisation : sans comprendre les causes de cette dernière, comment pourrait-on réintégrer les radicalisés ? Tant que la radicalisation restera une notion à la définition floue et changeante, il en ira de même pour la déradicalisation, ce qui s'exprime à son tour par une incertitude quant aux méthodes à employer pour déradicaliser des individus. Si l'on ne sait que peu sur ce qui pousse les individus au terrorisme, on en sait encore moins sur ce qui leur permet d'y renoncer.

Il est important de mieux faire la distinction entre « déradicalisation » et « désengagement ». Par « déradicalisation », on entend le processus par lequel des individus sont détournés de leur trajectoire de violence, parfois en essayant de changer leur état d'esprit ou leur idéologie, ou à travers d'autres formes de réhabilitation. Le « désengagement », en revanche, réfère à un processus qui peut durer des mois sinon des années et par lequel des individus autrefois radicalisés se désengagent du groupe violent, mais conservent leurs convictions précédentes. Cela peut s'expliquer parce qu'ils ne sont (1) plus disposés à enfreindre la loi pour l'accomplissement de leurs buts, ou (2) plus convaincus de la nécessité d'avoir recours à la violence pour parvenir à leurs fins (Barrett et Bokhari 2008). Le désengagement peut donc se produire en l'absence de toute déradicalisation.

La déradicalisation et le désengagement ont tous deux fait l'objet de tentatives d'implémentation par de multiples États et programmes bénéficiant de leur soutien. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, et tout particulièrement en ce qui touche au désengagement, le renoncement à la violence procède parfois d'un cheminement personnel et ne requiert pas d'intervention de la part du pouvoir.

De multiples raisons peuvent mener au désengagement. Dans certains cas, il peut s'agir d'une facette d'un désillusionnement plus profond, par exemple lorsque l'individu réalise que le quotidien au

sein d'un groupe terroriste ne correspond pas à ses aspirations ou à ses attentes initiales. Beaucoup d'individus se désengagent pour des raisons personnelles, qui peuvent aller du désir de revenir à leurs relations pré-intégration du groupe extrémiste. Le fait d'avoir connu un « tournant décisif » après avoir été incarcérés, ou après avoir vu des amis ou des innocents mourir à cause des activités du groupe. Les raisons qui motivent le désengagement varient selon les individus, il est donc extrêmement difficile d'en généraliser les causes³. La vie après le désengagement réserve souvent bien des complications à ceux qui tournent le dos à des groupes extrémistes, et les difficultés à se réintégrer subsistent aussi bien pour les désengagés que pour les déradicalisés.

En 2008, l'UN/CTITF (Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de l'ONU) a publié un rapport dans lequel sont « identifiées onze questions stratégiques clés (ou types de programmes) » pour la déradicalisation. Certains experts pourront remettre en cause cette liste (le réendoctrinement religieux, une particularité de certains programmes nationaux, n'est pas inclus), mais celle-ci n'en est pas moins utile :

1. La coopération avec la société civile;
2. Les programmes en milieu carcéral;
3. L'éducation;
4. La promotion des alliances entre civilisations et du dialogue interculturel;
5. La lutte contre les inégalités économiques et sociales;
6. Les programmes internationaux de lutte contre la radicalisation;
7. L'Internet;
8. Les réformes des législations;
9. Les programmes de réhabilitation;
10. Le développement et la diffusion de l'information;
11. La formation et l'habilitation des organismes contribuant à l'implémentation des stratégies de lutte contre la radicalisation (Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, 2008).

Les programmes nationaux peuvent avoir les objectifs suivants :

1. Resocialiser d'anciens membres pour leur permettre de retrouver une vie normale;
2. Obtenir des renseignements, des preuves et des témoins à présenter en cour;
3. Transformer les terroristes repentis en vecteurs d'influence;
4. Semer la discorde dans le milieu terroriste;
5. Offrir une porte de sortie du terrorisme et de la vie clandestine;
6. Amoindrir la nécessité de recourir à des moyens de répression et faire plus souvent appel à des moyens humains de lutte contre le terrorisme;
7. Réduire les coûts économiques et sociaux qu'implique l'emprisonnement à long terme d'un grand nombre de terroristes.
8. Accroître la légitimité du gouvernement ou de l'organisme gouvernemental.

Pour une approche globale de la « déradicalisation »

À l'avenir, il ne fait aucun doute que davantage de programmes de déradicalisation et d'outils de détection et d'évaluation des risques verront le jour et seront mis en place dans divers pays⁴. Ces

3. Pour illustrer ce point, voir la brillante étude sur le désengagement de l'extrémisme de droite d'un seul individu (Horgan et al. 2017). Il y a un besoin urgent d'études dans la ligne de celle-ci.

4. Pour un aperçu général des programmes soutenus par les États, voir Horgan et Altier (2012).

programmes chercheront probablement à traiter le problème en amont, et à éviter les approches sécuritaires, très controversées. Il sera alors opportun d'approfondir le dialogue sur l'efficacité de ces programmes et de ces outils⁵.

S'il importe de maintenir le dialogue entre les universitaires et les acteurs de terrain, il faut aussi conserver la distinction entre les stratégies adoptées à l'échelle nationale et les méthodes ou approches développées par ces acteurs. Les pages suivantes ont pour but de présenter différentes tentatives mises en œuvre dans des théâtres géographiques divers : ce qui fonctionne, ce qui est prometteur et ce qui n'a pas abouti. L'objectif n'est pas d'apporter des solutions universellement applicables, mais plutôt de suggérer des pistes provisoires de travail et d'attirer l'attention sur certains modèles ou mécanismes porteurs de promesses dans des lieux et des contextes précis.

VERS UN MODÈLE EUROPÉEN DE DÉRADICALISATION ?

Récemment, les pays européens ont été confrontés à un nombre croissant de jeunes gens (souvent nés et élevés en Europe) intégrant des groupes djihadistes. Cette récente montée de la radicalisation paraît plus préoccupante que les précédentes en raison du nombre important de jeunes concernés et de l'hétérogénéité de leurs profils. En réaction, au cours des vingt dernières années, de nombreux pays européens ont implémenté des stratégies de prévention ainsi que des programmes expérimentaux visant à désengager et déradicaliser les individus qui ont basculé dans une trajectoire de violence à cause d'une idéologie extrême. Les pages suivantes visent à dresser les grandes lignes de cette approche européenne (encore) contradictoire et incertaine de la « déradicalisation ».

Réponses nationales à des problèmes transnationaux

Les programmes européens abordés ici ont été élaborés à partir des années 2000, et ont généralement deux objectifs potentiellement contradictoires : réintégrer les individus radicaux et les punir. Certains de ces programmes de sortie – pour la plupart conçus à l'origine pour aider les radicalisés d'extrême droite à quitter leurs mouvements – œuvrent auprès d'individus déjà incarcérés ; d'autres font le choix de traiter le problème en amont en œuvrant auprès d'individus jugés « à risque » mais qui n'ont pas encore pris part à des activités illégales. Ces programmes font intervenir un grand nombre d'acteurs variés (psychologues, imams, analystes politiques, assistants sociaux, etc.) et se basent sur des méthodes diverses et parfois même contradictoires.

Le Danemark développe depuis les années 2000 un plan d'action complexe pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme. La ville d'Aarhus, à travers le lancement du programme de sortie « Déradicalisation et réhabilitation des djihadistes », est devenue aujourd'hui un véritable laboratoire de lutte contre la radicalisation. Ce programme fonctionne sur la base du volontariat et avec la participation des familles. Un mentor est affecté à chaque participant qui travaille sur le long terme pour susciter un processus d'autoréflexion afin que l'individu renonce à la violence comme réponse aux problèmes rencontrés. Des indicateurs portent à croire que les programmes sur mesure de ce type (opérant au cas par cas avec un système de mentorat, par exemple), sont efficaces : entre 2013 et 2014, le nombre d'individus à quitter Aarhus pour se battre à l'étranger est passé de 31 à 1 seul,

5. Les commentaires extrêmement pertinents de Michael Jacobson méritent ici d'être cités : « pour les décideurs politiques, comprendre ce qui motive les membres d'organisations terroristes ou extrémistes à les quitter est indispensable pour concevoir des programmes les encourageant à franchir ce pas. Malheureusement, le processus de désengagement n'est pas toujours aussi simple, ce qui complique considérablement l'analyse de ce qui pourrait vraisemblablement fonctionner. Quitter un groupe terroriste ou extrémiste relève souvent d'un processus long, sinueux et délicat. Un aspect plus important encore est qu'au terme de ce cheminement, le membre du groupe n'abandonne pas toujours ses convictions, donc la "réussite" en ce domaine est aussi difficile à définir qu'à atteindre » (Jacobson 2010).

bien que, depuis, l'apogée de l'État islamique (EI) ait causé une recrudescence des départs. Toutefois, comme nous l'avons déjà souligné, mesurer la déradicalisation n'est jamais chose aisée.

En Allemagne, le Centre pour la culture démocratique (ZDK) a développé le programme de déradicalisation Hayat (<http://hayat-deutschland.de/english>) (Köhler 2013) sur la base des méthodes et pratiques mises en place précédemment dans le pays pour lutter contre l'extrémisme de droite. Ce programme adopte une démarche centrée autour de la famille et met l'accent sur les composantes émotionnelles de la déradicalisation. Il joue un rôle clé dans la déradicalisation de jeunes djihadistes à travers la mise en œuvre d'actions qui s'adressent aussi bien aux jeunes individus au début de leur processus de radicalisation qu'à ceux qui sont d'ores et déjà radicalisés, ou même sortent de divers théâtres de djihad et expriment une volonté de revenir en Allemagne.

En Grande-Bretagne, où près de 700 individus sont partis en Syrie parmi lesquels 400 sont depuis revenus, une véritable politique de lutte contre la radicalisation a été implantée à la suite des attaques de 2005 (Stuart 2015)⁶. Ce programme a deux principaux éléments distinctifs : les autorités locales et des acteurs musulmans participent aux efforts de prévention et de déradicalisation. La collaboration des acteurs musulmans a donné naissance à un éventail d'initiatives originales très innovantes, mais aussi controversées, à commencer par Unity Initiative (www.unity-initiative.co.uk) dont la méthodologie combine le recours à des lectures alternatives du djihad et des méthodes issues des sciences sociales et comportementales.

Construction d'une approche européenne : consensus et désaccords sur les principes, les outils et les méthodes

Au cours des dernières années, les lignes directrices pour un modèle européen de déradicalisation (qui demeure fortement déterminé selon les traditions nationales ou les situations spécifiques) semblent avoir vu le jour, et notamment un éventail de principes, d'outils et de méthodes pour encourager des individus à se retirer d'un processus de radicalisation en les réhabilitant dans la société. Contrairement à beaucoup de programmes au Moyen-Orient ou en Asie, l'Europe ne met pas l'accent sur le réendoctrinement, que ce soit au sens idéologique ou (encore moins) au sens religieux, mais promeut plutôt la « sortie » du mouvement auquel l'individu appartient, notamment à travers le désengagement (Dalgaard-Nielsen 2013 : 99-100). Outre le mentorat individuel, la majorité de ces programmes partage une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : un travail personnalisé, une implication de la famille ou même de la communauté, un suivi (religieux ou idéologique, selon le profil de l'individu) et un travail de développement de la résilience, de la pensée critique, de l'empathie et de l'estime de soi. Pour essayer de mieux s'adresser aux individus radicalisés, certains de ces programmes font appel à des « anciens », à savoir des individus qui ont auparavant eux-mêmes fait partie de mouvements extrémistes.⁷

Le « modèle d'Aarhus »

Ces dernières années, la ville danoise d'Aarhus a attiré l'attention du monde entier avec sa démarche d'intervention auprès des individus radicalisés (et « préradicalisés »). Le « modèle d'Aarhus » (qui est entré en application dans le pays entier) s'articule sur l'étroite coopération qui existe de longue date entre les écoles, les services sociaux et la police (SSP, pour « School, Social services and Police »). Cette

6. Quant aux nombres d'individus revenus de l'État islamique au Royaume-Uni, voir Barrett (2017 : 13).

7. Pour une vue d'ensemble de ces programmes, de leurs approches et de leurs méthodes, voir Radicalisation Awareness Network (2018 : 89-95). Pour un point de vue de terrain sur l'importance de la famille dans un processus de « sortie », voir Kohler (2013 : 182-204).

approche pour obvier au problème des jeunes hommes (majoritairement) considérés comme soit radicalisés, soit en voie de radicalisation, a vu le jour en 2007 en réponse à la présence dans la ville d'un petit nombre d'extrémistes de droite. Elle a été de nouveau testée – et mise en pratique – lorsque des individus de la diaspora somalienne vivant à Aarhus ont commencé à rejoindre les rangs d'al-Shebab. Subséquemment, une seconde vague de résidents d'Aarhus s'est radicalisée; certains sont partis combattre avec l'État islamique (EI), d'autres, à divers degrés de « radicalisation », ont fait le choix de rester. L'initiative SSP prend la forme d'un engagement et d'un partenariat communautaires qui permet à des organismes divers de coopérer et d'échanger des informations au sujet d'individus soupçonnés d'être en voie de radicalisation. Quand un individu est identifié, les autorités (la police, parfois par l'intermédiaire d'un imam) le contactent et lui proposent de l'aide. Un mentor est affecté à ceux qui acceptent cette main tendue. Dans l'ensemble, la relation de mentorat n'est pas idéologisée et n'impose pas de débats sur la doctrine religieuse (contrairement à d'autres approches entreprises ailleurs qui demandent un suivi religieux). Cependant, tous les sujets peuvent être abordés au cours des discussions et des activités qui prennent place entre le mentor et le mentoré. Comme en témoigne un mentor: « Avec chacun d'entre eux, je peux être et suis amené à aider avec les devoirs, les candidatures, des choses pratiques comme ça. Mais on parle aussi, beaucoup même, à propos de religion, d'islam, de liberté d'expression, de politique, de relations internationales. Deux fois par semaine, on a des conversations sérieuses, philosophiques et intellectuelles pendant deux, trois heures. »

Le modèle d'Aarhus est devenu célèbre pour sa capacité apparente, à travers les méthodes décrites, à détourner les individus radicalisés et préradicalisés de leurs trajectoires. Comme le remarque Preben Bertelsen, un professeur de psychologie à l'université d'Aarhus, c'est une approche qui se consacre à l'inclusion: « Ce sont de jeunes gens qui font face aux mêmes obstacles que les autres – prendre contrôle de leur vie, comprendre la logique des choses, trouver une place satisfaisante dans la société. Nous nous devons de leur dire: à condition que vous n'ayez rien fait de criminel, nous allons vous aider à retrouver votre chemin. »

Cette approche est parfois source de malentendus. Les détracteurs du modèle d'Aarhus le critiquent parce qu'ils le jugent trop laxiste: ce programme dorloterait des individus qui pourraient être en désaccord avec les principes constitutifs de la société danoise, ou qui pourraient même ourdir des actes terroristes au Danemark. Cette dernière idée pourrait être fondée sur un malentendu: les individus soupçonnés d'être responsables d'actes criminels ou terroristes (ou d'en préméditer), sur le territoire national comme à l'étranger, ne peuvent pas se porter candidats à l'intervention précoce; ils peuvent au contraire être renvoyés devant les autorités compétentes et faire l'objet d'une enquête, voire de poursuites.

Les autorités locales reconnaissent que leur modèle n'est pas parfait. Certains individus qui avaient été identifiés comme possibles candidats, voire approchés pour prendre part au programme, sont partis combattre pour l'EI en Syrie ou en Irak. De plus, parmi ceux qui reviennent de champs de bataille à l'étranger, certains refusent toute main tendue (ou quittent le programme après un court laps de temps). Il semble que beaucoup de ceux qui reviennent sont désabusés par ce qu'ils ont pu voir, quoiqu'il soit extrêmement difficile de mesurer cela objectivement, ou de mesurer à quel degré ils nourrissent encore des pensées de djihad, de passage à l'acte violent, voire même de nouveau départ vers des champs de bataille étrangers.

Le modèle d'Aarhus fonctionne-t-il? Entre 2013 et 2014, le nombre d'individus à quitter la ville pour se battre à l'étranger est passé de 31 à 1 seul, bien que, depuis, il semblerait que l'apogée de l'EI ait causé une recrudescence des départs. Le modèle d'Aarhus sera sans doute amené à évoluer encore à l'ère de l'EI et post-EI.

Documents sources et lectures d'approfondissement: Henley (2014); Pedersen et Stothard (2015); Kühle et Lindeskilde (2010); Higgins (2014); Braw (2014); Agerschou (2015).

Pour un aperçu de ce que les mentors vivent et ce à quoi ils sont confrontés au Royaume-Uni, voir Spalek et Davies (2012).

Les trajectoires de radicalisation sont nombreuses, les solutions miracles inexistantes

Approche interdisciplinaire. Bien qu'il soit encore souvent difficile, voire exceptionnel, de réunir des professionnels de différentes disciplines ou de différents secteurs pour travailler autour d'une même table, adopter une approche interdisciplinaire est devenu une condition sine qua non du succès de tout programme. En effet, l'idée que les causes de la radicalisation sont multiples fait aujourd'hui consensus.

Évaluation du degré de radicalisation

Établir une relation de confiance. Plutôt que d'adopter une approche accusatoire, la plupart des programmes qui connaissent du succès emploient une approche constructive, basée sur l'établissement d'une relation de confiance entre leur personnel et la personne ciblée.

Penser le travail autour des trajectoires biographiques. Il importe de baser le travail sur les trajectoires individuelles; en effet, cela s'est révélé être l'un des outils les plus pertinents pour « isoler » les individus de leurs groupes et leur permettre d'entamer un processus d'autoréflexion sur leur trajectoire propre.

Réhabilitation sociale, familiale et professionnelle. Comme le soulignent de nombreux spécialistes, la radicalisation est souvent la conséquence d'une aliénation familiale, sociale ou professionnelle de la personne. Le processus de réinsertion consiste aussi à renouer des liens avec des membres de la famille, reconstruire une vie sociale et réintégrer un environnement professionnel.

L'inefficacité des discours alternatifs et de la rééducation idéologique. Les discours alternatifs semblent avoir un impact minime sur les radicalisés. En effet, comme l'ont démontré des recherches de terrain et des programmes pratiques, les individus radicalisés rejettent les discours produits par « l'ennemi ». Il est possible que les discours alternatifs produisent des résultats positifs lorsque le processus de réhabilitation a atteint un stade avancé. En Europe, la plupart des programmes évitent de se focaliser sur la rééducation idéologique ou théologique, mais cette question demeure hautement polémique dans certains pays européens, dont la France.

Les prisons, sources d'opportunités ?

« La plupart des analyses sur les prisons s'y intéressent en tant que sites potentiels de radicalisation, bien qu'elles puissent aussi être un environnement source d'opportunités de déradicalisation. Comme l'a fait remarquer un psychologue du gouvernement britannique, en prison, les terroristes et les extrémistes se retrouvent plongés dans un environnement radicalement différent, et sont forcés à interagir avec une grande variété d'individus, y compris non musulmans. Il n'est alors pas étonnant qu'un certain nombre de personnes se soient détournées du djihadisme ou de l'extrémisme au cours de leur incarcération. Maajid Nawaz, l'ancien responsable de Hizb ut-Tahrir et britannique de naissance, a commencé à ressentir des doutes sur cette organisation durant son séjour dans une prison égyptienne. Comme il en a témoigné ultérieurement : "Mon expérience en prison a été une étape décisive de ma déradicalisation." La prison était un environnement relativement propice à un dialogue ouvert, et Nawaz était entouré d'activistes laïques égyptiens, tels que Saïd Ibrahim et Ayman Nour. De surcroît, en prison, Nawaz a appris l'arabe et a entrepris d'élargir son horizon en lisant un large éventail de textes musulmans classiques. Mosab Hassan Yousef, lui, s'est détourné du Hamas, et même de l'islam, en prison. Il a dit plus tard que durant son séjour dans une prison israélienne, il a entrepris la lecture d'une grande variété de textes, parmi lesquels la Bible. En étudiant la Bible vers par vers, il a commencé "à voir les choses différemment". » (Jacobson 2010 : 20)

Comment trouver un équilibre entre besoins sécuritaires et réinsertion ?

L'équilibre entre besoins sécuritaires et la réinsertion sociale des radicalisés est l'un des principaux points de divergence non seulement entre différents pays, mais également entre différentes initiatives au sein d'un même pays.

Au-delà de l'emprisonnement : comme Farhad Khosrokhavar l'a montré à travers ses recherches en milieu carcéral, l'emprisonnement peut contribuer au processus de radicalisation.

SINGAPOUR ET INDONÉSIE : PERSPECTIVES EN ASIE DU SUD-EST

Comme l'Europe, l'Asie du Sud-Est présente des situations extrêmement diverses, il n'y a donc pas de modèle unique. Dans ces pays, les terroristes identifiés ont des profils différents, qui peuvent aller de fonctionnaires en Malaisie, un pays à majorité musulmane, aux ethnoséparatistes des minorités musulmanes en Thaïlande. Certains Asiatiques du Sud-Est, à leur retour après avoir combattu les soviets en Afghanistan, ont formé le noyau de groupes extrémistes Jemaah Islamiah (JI). Au cours des années 2000, la JI a perpétré une vague d'attentats terroristes dans la région (parmi lesquels les attaques en Indonésie et à Bali). Dans une certaine mesure, la JI a été neutralisée dans la région, où d'autres menaces ont depuis vu le jour : (1) les individus autoradicalisés à compter de 2005, et (2) le millier d'individus, selon les estimations, qui se seraient rendus sur le territoire de l'EI à partir de 2014⁸.

Est et Ouest

« (...) Nous avons vu que les programmes de sortie en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et en Europe mettent tous l'accent sur la construction de relations de confiance, sur une approche constructive et bienveillante plutôt que réprobatrice, et sur l'expression d'une approche juste et professionnelle de la part des autorités. À la lumière de ce que nous apprend la psychologie sociale sur la consistance, la dissonance et la réactance cognitives, cette stratégie semble judicieuse. Mais les programmes en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient d'un côté, et en Europe de l'autre divergent en certains points : le degré auquel les efforts déployés pour influencer un candidat à la sortie sont ouvertement assumés, et la place qui est accordée à l'idéologie. Il est encore impossible à l'heure actuelle de tirer des conclusions probantes quant au mérite relatif de ces approches en raison du manque d'évaluations indépendantes ou de données sur les taux de réussite. Néanmoins, des concepts théoriques clés et des études expérimentales de psychologie sociale peuvent nous fournir des indicateurs. Une intervention externe devrait ainsi certainement rester aussi proche du doute ressenti par le candidat à la sortie, rendre la tentative de l'influencer aussi subtile que possible, déployer des discours et des stratégies d'autoaffirmation pour réduire la résistance à la persuasion, et prendre en compte la possibilité de promouvoir un changement d'attitude via un changement de comportement plutôt que d'essayer d'exercer une influence directe sur ses croyances. En revanche, un parcours préétabli, une rééducation idéologique obligatoire ou une approche qui s'appuierait fortement sur le pouvoir de la rhétorique et des arguments – indépendamment de leur bien-fondé rationnel et théologique – n'ont que peu de chance d'aboutir à une formule efficace dans le contexte occidental » (Dalgaard-Nielsen 2013 : 110).

8. Ces chiffres sont imprécis, d'autant plus que l'on sait que nombreux sont ceux à avoir fait le voyage avec leurs familles (femmes, enfants). Après les récents revers soufferts par l'EI, on sait qu'une minorité d'entre eux ont essayé de retourner en Malaisie ou en Indonésie.

L'approche singapourienne: le Groupe de réhabilitation religieuse (GRR)

Depuis le 11 septembre 2001, quarante individus issus des minorités musulmanes ont été identifiés comme faisant partie de, ou ayant des liens avec la JI. Plus récemment, la principale menace à Singapour est venue des individus autoradicalisés, qui ont soit préparé des attaques localement, soit essayé de rejoindre l'EI. Là aussi, il n'existe pas de profil type : certains étaient jeunes, d'autres vieux, et parmi eux se trouvaient des individus des classes moyennes qui exerçaient une activité. Toutefois, aucun ne semble avoir connu la pauvreté, la marginalisation ou l'aliénation de la société ordinaire⁹. Les analyses initiales des premiers individus radicalisés incarcérés (aux alentours de 2001) suggèrent que seule une poignée d'entre eux pouvaient être caractérisés comme charismatiques, avec un profil de « meneur » ; la plupart avaient plutôt des profils de « suiveurs ». Au travers de leur instruction religieuse, de leur association à des groupes extrémistes, ou de leur endoctrinement dans des camps d'entraînement au Pakistan ou au sud des Philippines, presque tous semblaient nourrir des idées profondément erronées sur la nature et le but du djihad, ainsi que (et particulièrement) sur l'idée de cohabitation entre Singapouriens musulmans et non musulmans¹⁰.

L'approche singapourienne place lourdement l'accent sur le suivi religieux, au point d'en faire la pierre angulaire de son processus de déradicalisation. Le Groupe de réhabilitation religieuse (Religious Rehabilitation Group, ou GRR), le principal groupe auquel est confiée la mise en place des processus de déradicalisation et de réhabilitation, conduit des séances de suivi religieux pour remettre en question les croyances radicales des détenus et rectifier leurs conceptions erronées de la religion. La déradicalisation individuelle à Singapour vient briser les dynamiques de groupes militants en séparant les têtes pensantes emprisonnées et les membres clés de ceux qui les suivent (Kruglanski 2014) et assurent ensuite un suivi individuel des détenus, conduit parfois par des psychologues, mais le plus souvent par des conseillers religieux (Kruglanski et al. 2010). L'approche de Singapour se veut également holistique ; les détenus ont accès à la salle de sport, à des classes éducatives et à une assistance financière pour eux et leur famille pendant et après le programme. Ce système de support est indispensable pour amorcer la réalisation que l'« ennemi » essaie en réalité de les aider, eux et leurs proches.

À certains égards, le modèle de Singapour est une réussite. Depuis la fondation du GRR, 88 % des quarante individus connectés à la JI en détention ont été suivis avec succès et libérés (Bei Yi 2018). Alors que les individus qui appartiennent à un groupe terroriste particulier partagent une religiosité marquée par un ensemble de thèmes et de préceptes fixes et propres à ce groupe que les conseillers religieux peuvent facilement disséquer, ces derniers ont plus de mal à appréhender les individus autoradicalisés, dont les croyances proviennent de sources diverses et sont souvent entrelacées de leur propre sens de la justice et de leur propre vision. Seuls 25 % de tous les individus autoradicalisés incarcérés depuis 2007 ont été remis en liberté (Bei Yi 2018). De plus, l'âge moyen des individus autoradicalisés (beaucoup desquels ont été particulièrement influencés par l'idéologie de l'EI) est inférieur à celui des partisans de la JI. Depuis 2015, les autorités ont écroué cinq individus autoradicalisés, tous âgés de dix-sept à dix-neuf ans. De surcroît, si le taux de rechute ou de récidive à l'issue de ce processus est bas (pour autant que l'on sache, seuls deux individus ont récidivé), il faut tout de même préciser que les récidivistes en question étaient tous deux autoradicalisés (Yan Liang 2016).

9. Depuis 2014, plus d'une douzaine de musulmans singapouriens ont été influencés par l'activité sur les réseaux sociaux ou par la propagande digitale de l'EI. La grande majorité d'entre eux avaient l'intention de rejoindre l'EI en Syrie ou en Irak. Pour présenter certains des derniers cas : le 20 juin 2017, deux officiers adjoints de police ont été arrêtés pour cause d'infractions liées au terrorisme en vertu de la loi sur la sécurité intérieure (*Internal Security Act*, ou ISA) ; peu de temps après, une assistante-puéricultrice est appréhendée alors qu'elle se préparait à partir pour la Syrie avec son enfant afin de devenir une « veuve de martyr » combattant pour l'EI. Ces individus étaient tous le produit de propagande en ligne et se préparaient à passer à l'acte en joignant les rangs de l'EI.

10. Pour de bonnes vues d'ensemble du « modèle de Singapour », voir Ramakrishna (2014 ; 2009), R. Gunaratna et Hassan (2015).

Les « modèles » saoudien et singapourien

À compter du milieu des années 90, en réponse à une multitude d'incidents terroristes majeurs, le ministère de l'Intérieur saoudien a commencé à mettre au point une stratégie combinant les approches « dures » et « douces ». L'accent est principalement mis sur un suivi religieux et psychologique des détenus qui s'est élargi avec le temps pour comprendre un suivi préventif (y compris auprès des familles de détenus). De plus, des efforts particuliers ont été déployés pour déradicaliser et réhabiliter certains terroristes avant leur remise en liberté avec la création de foyers de transition spéciaux. Le noyau de cette mesure (en partie destinée aux individus rapatriés du camp de Guantánamo) est un programme religieux visant à corriger les méprises sur l'islam, mais aussi à créer un cadre pour réintégrer ces individus dans la société. L'accès à ce programme est également offert aux détenus sous la charge du ministère de l'Intérieur qui ont réagi positivement au suivi en prison. Un autre élément clé du programme est le soutien (y compris financier) et les prestations sociales dont bénéficient les détenus et leurs familles. Le dernier aspect de ce programme est un suivi continu après la libération qui s'appuie sur l'accès aux prestations sociales et une surveillance des services de sécurité pour s'assurer que l'individu remis en liberté ne retombe pas dans le terrorisme. Aux yeux des représentants saoudiens, trois étapes sont particulièrement importantes dans le processus de resocialisation d'un individu : le mariage (ou, le cas échéant, les retrouvailles avec femme et famille), la formation continue et le retour sur le marché du travail. Le programme saoudien a accueilli plus d'un millier d'individus dans ses foyers de transition, avec, selon les chiffres officiels (qui sont eux-mêmes contestés), un taux de récidive très faible. Les spécialistes s'accordent à dire qu'il s'agit d'un programme très spécifique à son environnement culturel et contextuel, composé d'un certain nombre d'éléments qui ne seraient pas facilement reproductibles dans d'autres pays.

Les modèles saoudien et singapourien se distinguent par leurs arrière-plans culturels et sociétaux. La société singapourienne est multiethnique et multiconfessionnelle (la population musulmane représente environ 15 % des résidents). À Singapour, beaucoup de travail (qui n'apparaît pas immédiatement comme faisant partie du travail de CVE) est réalisé en amont, à travers des programmes d'engagement communautaire et de dialogue interconfessionnel visant à assurer la compréhension et la tolérance entre les différentes communautés. Il existe une différence notable entre les programmes de déradicalisation des deux pays : le programme saoudien opère à bien plus grande échelle. Ils partagent cependant des points communs : les efforts pour corriger les idées fausses en matière de doctrine religieuse, et un élément de suivi après la remise en liberté qui passe par une combinaison de surveillance et de soutien à l'individu (et à sa famille) pour s'assurer que ce dernier ne se « reradicalise » pas. Ces deux modèles font appel à la collaboration de différents organismes publics, comme le demande une approche holistique et multipartenaire qui inclut des angles sécuritaires, sociaux et communautaires (Braddock 2014; Porges 2014; Lankford et Gillespie 2011).

« Somme toute, la déradicalisation repose sur trois piliers : le besoin, le récit et le réseau. La première étape vers la déradicalisation implique de reconnaître les besoins des djihadistes, lesquels façonnent leurs motivations, leurs croyances et jusqu'à leur réalité. Le plus souvent, on ne voit que ce que l'on veut voir et ne croit que ce que l'on veut croire. Les arguments logiques, peu importe leur solidité, peuvent ne pas parvenir à persuader le moins du monde s'ils vont à l'encontre de nos besoins. La deuxième étape est de concevoir un récit qui prenne en compte le besoin de la personne d'être reconnue et respectée et qui mette à disposition un chemin non violent pour répondre à ce besoin. C'est pourquoi les programmes de déradicalisation existants dans les pays musulmans ou dans les pays à forte population musulmane ne se contentent pas d'arguments théologiques pour contrer la violence, loin de là. Les programmes en Arabie saoudite, à Singapour et en Irak répondent au besoin de reconnaissance des détenus en leur donnant accès à une éducation professionnelle, en les aidant à intégrer le marché du travail et, dans certains cas, en allant jusqu'à les aider à trouver une femme. La troisième

étape est la prise en compte de l'influence exercée par les cercles sociaux auxquels les militants extrémistes appartiennent dans leur radicalisation – ou leur déradicalisation. Les attitudes et les croyances de tout un chacun sont fermement ancrées dans la réalité de leur groupe social. La radicalisation a toujours lieu dans un contexte social façonné par la famille, les amis et des leaders charismatiques. De même, la déradicalisation ne peut se produire dans un vide social. Les programmes de déradicalisation sophistiqués, comme ceux de l'Arabie saoudite ou de Singapour, viennent briser les dynamiques de groupes militants en séparant les têtes pensantes emprisonnées et les membres clés de ceux qui les suivent. Ils mettent aussi sagement à contribution les familles pour exercer une influence modératrice sur les détenus en voie de libération, afin de les aider à ne pas rechuter dans l'extrémisme. » (Kruglanski 2014)

Les autorités indonésiennes ont dû s'emparer pleinement de la question des détenus extrémistes depuis octobre 2002, quand la JI a perpétré la pire atrocité terroriste commise en Asie du Sud-Est (du moins dans l'histoire moderne): les attentats à la bombe de Bali qui ont coûté la vie à 202 personnes. Depuis, les approches officielles sont restées relativement peu structurées. Elles se concentrent surtout sur des méthodes « douces » de déradicalisation, notamment des avantages dont les détenus peuvent bénéficier (réduction de peine, aide financière, meilleures conditions d'incarcération) dans l'espoir qu'ils coopèrent et se détournent de la violence. La réhabilitation religieuse et la rectification des perceptions erronées des principes fondamentaux de l'islam (tout particulièrement en ce qui concerne le recours à la violence) n'ont pas été essayées à grande échelle (Osman 2014: 223). Même lorsqu'il est question des anciens extrémistes libérés qui semblent au premier abord s'être détournés de la violence en Indonésie, ce qui semble s'être produit n'est ni une « déradicalisation », ni un renoncement au djihad armé au nom de la protection de l'islam, mais plutôt une renégociation du temps, du lieu et des cibles potentielles de ce djihad.

Au cours de ces dernières années, plus de 500 combattants indonésiens ont rejoint les rangs de l'EI avec leurs familles. En matière de réhabilitation des extrémistes, les approches indonésiennes ont adopté différentes méthodes et connu différents degrés de réussite. Certaines des initiatives déployées sont conduites par le gouvernement, mais la plupart ne le sont pas. Une grande partie de ces initiatives s'adressent à des extrémistes inculpés et écroués, notamment les dispositifs de suivi post-carcéral. S'il est difficile de mesurer la réussite ou l'échec de ces approches, le taux de récurrence est alarmant: d'après une source fiable, 40 % des 400 militants libérés entre 2015 et 2016 ont renoué avec leurs anciens réseaux radicaux, parmi lesquels certains ont même participé à de nouvelles attaques terroristes (Wright et Karmani 2016; Sapiie 2016)¹¹.

Un aspect clé du problème provient de l'environnement carcéral. Les prisons indonésiennes sont perméables; les détenus radicaux y ont accès à des téléphones portables (et donc à Internet et aux réseaux sociaux) et parfois même à leurs anciens associés (Fabi et Kapoor 2016). En conséquence, les enseignements radicaux prolifèrent au sein même des prisons. Certains rapports avancent que des criminels « ordinaires » ont été radicalisés par des groupes militants au sein des prisons (Huda et Sim 2016¹²). Derrière les barreaux, la flamme de l'idéologie violente est entretenue auprès des détenus impressionnables par une petite poignée d'idéologues influents et charismatiques (Huda et Sim 2016). Il n'est pas rare que ces individus aient recours à la pression de groupe pour dissuader leurs codétenus de s'enrôler dans les programmes officiels de déradicalisation. Selon une étude qui s'appuie sur des entretiens de première main, « pour les djihadistes indonésiens, un passage en prison n'est pas vu comme un palier d'intervention, mais plutôt comme un échelon vers une reconnaissance plus grande. Nombre d'entre eux quittent la prison non seulement inchangés, mais encore plus influents dans les

11. Pour une perspective occidentale, voir Horgan et Braddock (2010 : 273-275).

12. Selon le témoignage d'un ancien extrémiste: « Un ancien détenu se souvient avoir reçu des visites de membres de Jemaah Islamiyah. Ils lui apportaient des livres sur les attentats suicides et se proposaient de faire les entremetteurs entre une femme du réseau et lui. »

cercles djihadistes locaux » (Huda et Sim 2016).

Étude de cas : Yayasan Prasasti Perdamaian (YPP)

Voici l'une des approches les plus prometteuses et holistiques à Singapour : « Yayasan Prasasti Perdamaian [aussi connue sous le nom d'Institute for International Peace Building] est une petite ONG qui, comme d'autres, travaille [sur la question des détenus radicalisés] et dirige quatre programmes en collaboration avec la [Direction générale des services pénitentiaires du ministère indonésien de la Justice et des droits de l'homme]. Le premier de ces programmes œuvre à développer les capacités du personnel pénitentiaire à gérer les composantes psychologiques et idéologiques de la relation avec les prisonniers extrémistes et des conseillers d'insertion et probation à faciliter la réintégration des anciens détenus dans la société. Le second programme du YPP essaie de remédier à un problème épineux : comment toucher les militants purs et durs de l'EI, généralement repliés sur eux-mêmes et hostiles envers les individus extérieurs au groupe ? L'idée derrière ce dispositif est d'obtenir des terroristes incarcérés coopératifs qu'ils travaillent avec les idéologues et les militants les plus endurcis pour progressivement adoucir leurs positions afin de rendre ces derniers plus ouverts au dialogue. Les détenus coopératifs sont formés aux stratégies efficaces pour mieux gagner l'attention de leurs compagnons de cellule. Le YPP expérimente cette initiative dans deux prisons : la prison de Pasir Putih à Nusa Kambangan et la prison de Porong, près de Surabaya, la capitale [de la province] de Java oriental.

Le YPP travaille aussi directement avec des individus en détention ou sortis de prison pour promouvoir des trajectoires positives en rupture avec leurs anciens réseaux. Les participants sont formés à l'élaboration de plans stratégiques pour la création de petites entreprises, comme des fermes de poissons-chats ou des ateliers de réparation électronique, et reçoivent de l'aide pour s'enrôler dans d'autres formations durant leur séjour en prison. Selon les professionnels du YPP sur le terrain, essayer de modifier les convictions religieuses et politiques des détenus (voire de les remplacer par l'idéologie étatique) serait trop ambitieux et pourrait même s'avérer contre-productif, car les individus pourraient se retrancher encore plus s'ils sentent leurs positions menacées (voir J. Brehm 1966 ; A. Dalgaard-Nielsen 2013 ; K. Braddock 2014). La petite ONG voit plutôt la déradicalisation comme un processus personnel de long terme et considère pouvoir être la plus efficace dans son rôle en semant les graines et en donnant des occasions aux détenus de se désengager des réseaux sociaux violents auxquels ils appartiennent. Enfin, le YPP travaille étroitement avec les familles des détenus, en leur apportant du soutien et en les encourageant à s'impliquer au sein de leurs communautés » (Sumpter 2017).

DÉSENGAGEMENT ET DÉRADICALISATION EN RUSSIE ET EN ASIE CENTRALE

Le problème de la radicalisation, de l'insurrection et du terrorisme en Russie et dans l'espace post-soviétique est amplement documenté. Les individus radicalisés peuvent être actifs à l'intérieur des frontières ou rejoindre des groupes djihadistes violents à l'étranger. Selon le ministère de l'Intérieur russe, jusqu'au mois de mars 2016, 3417 citoyens russes de différentes origines ethniques ont rejoint l'EI (Turovsky 2016).

Les idéologies radicales se sont considérablement répandues en Ciscaucasie, nourries par les conflits ethniques et interconfessionnels non résolus, la dureté de la répression anti-insurrectionnelle, l'absence de voies démocratiques par lesquelles exprimer les mécontentements, la mauvaise gouvernance et le sous-développement économique. Les forces de sécurité russes ont traditionnellement adopté une approche très coercitive en réponse aux insurrections et aux activités terroristes. Outre la question alarmante des nombreuses disparitions forcées (tout particulièrement en Tchétchénie,

où on estime à 5 000 le nombre d'individus disparus après avoir été placés en détention, au sein d'une population qui compte environ 1 million de personnes), la torture est monnaie courante et, dans certaines républiques, des peines collectives sont infligées aux proches. Ces méthodes brutales ont contribué de manière significative à la radicalisation.

Parallèlement aux opérations de l'armée et des forces de l'ordre, le gouvernement russe a conduit une série de programmes d'amnistie en Tchétchénie au cours des années 1990, puis en 2003 et en 2006. Ces deux derniers programmes ont été menés personnellement par des dirigeants tchétchènes installés par le Kremlin (les présidents Kadyrov, père et fils) qui ont négocié avec les groupes de combattants et leur ont donné des garanties de sécurité personnelles¹³. Souvent, tout particulièrement en 2003, l'amnistie n'a été accordée qu'à la condition que les anciens combattants rejoignent le groupe paramilitaire de Kadyrov (les Kadyrovtsy) et lui prêtent allégeance. De même, les combattants capturés sont fréquemment contraints de changer de camp sous la torture. Aucune forme de réhabilitation ou de réintégration ne leur est apportée. Désormais membres des Kadyrovtsy, ils sont chargés de dénoncer et capturer (et souvent de tuer) leurs anciens camarades. Les individus « retournés » se retrouvent ainsi piégés dans un engrenage de vengeances familiales, qui constituent déjà une tradition bien ancrée en Tchétchénie, et liés par le sang à leur nouveau groupe.

Dès 2009, le conflit en Tchétchénie, initialement une guerre séparatiste et nationaliste, se transforme en guérilla djihadiste régionale qui se propage à toutes les républiques de Ciscaucasie. Les autorités régionales et fédérales ont commencé à comprendre que les mesures coercitives seules produisent plus de terroristes qu'elles n'en éliminent, ce qui les a amenées à implémenter des méthodes expérimentales (Russkiy Reporter 2011). En 2010, le Comité national antiterroriste russe (NAK) de l'État fédéral, en collaboration avec les gouvernements des républiques de Ciscaucasie, a testé des approches douces. Plusieurs programmes de sortie régionaux à destination des combattants ont été lancés sous la supervision du NAK, avec différents degrés de réussite. Dans deux de ces républiques, ces programmes se sont accompagnés d'un ensemble de mesures de lutte contre la radicalisation visant à surmonter le schisme intraconfessionnel entre soufisme et salafisme qui nourrit le conflit armé.

Dans les mois précédant les jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sotchi, les services de sécurité russes ont réprimé la guérilla djihadiste de Ciscaucasie tout en facilitant simultanément le départ en masse des éléments radicaux vers la Turquie, la Syrie et l'Irak. Au cours de la période de préparation des Jeux de Sotchi, la plupart des mesures douces ont été temporairement suspendues, mais les commissions républicaines en charge de faciliter la sortie des combattants participant à la guérilla et leur retour à une vie normale ont depuis été rétablies et continuent leur action dans trois républiques : le Daghestan, l'Ingouchie et la Kabardino-Balkarie.

Asie Centrale

Beaucoup de combattants en Syrie, en Irak et en Afghanistan viennent d'Asie centrale, dont certains, affiliés à l'EI, ont récemment participé à des attaques terroristes : à l'aéroport Atatürk (2016) et dans la boîte de nuit Reina (2017) en Turquie, ou encore en Russie l'attentat-suicide du métro de Saint-Pétersbourg (2017). Un certain nombre d'organisations extrémistes violentes et de partis islamiques

13. Akhmad Kadyrov (le père) est un ancien mufti (autorité religieuse) de Tchétchénie et séparatiste tchétchène. En 1999, il rallie le camp pro russe et apporte son soutien à l'invasion de la Tchétchénie. Son fils Ramzan prendra par la suite la tête de la milice paramilitaire de son père, qui sera plus tard légalisée au sein du ministère de l'Intérieur russe. Après la mort d'Akhmad Kadyrov dans un attentat à la bombe en 2004, Ramzan prend le contrôle de la République tchétchène, qu'il dirige depuis avec le soutien sans réserve de Vladimir Poutine.

interdits opèrent dans la région, qui est sporadiquement la cible d'attaques terroristes et d'insurrections. Les chiffres des combattants étrangers originaires d'Asie centrale avancés par les autorités et les experts indépendants diffèrent grandement, de deux voire quatre milliers à seulement quelques centaines. Des chercheurs critiques affirment que ces chiffres ont été considérablement exagérés par les autorités à des fins politiques. Les principaux moteurs envisagés sont la migration de main-d'œuvre, les régimes répressifs et la mauvaise gouvernance, la corruption, le népotisme, la discrimination ethnique (notamment contre les Ouzbeks au Kirghizistan) et la pauvreté (perçue comme de l'injustice sociale). Les événements récents en Afghanistan sont aussi fréquemment évoqués en tant que facteurs importants de déstabilisation et sérieuse menace potentielle en raison de la forte concentration de militants djihadistes à la frontière et de leurs tentatives de s'étendre sur le territoire des états centre-asiatiques voisins. Toutefois, à ce jour, et contrairement à la situation en Russie, il n'y a pas de ligne de front au sens traditionnel entre l'Asie centrale et les groupes armés djihadistes. De plus, selon diverses sources, la grande majorité des recrues centre-asiatiques de l'EI se sont radicalisées sur le territoire russe et préfèrent le Moyen-Orient à l'Afghanistan.

Les réponses des gouvernements centre-asiatiques se sont principalement concentrées sur un contrôle strict de la religion, des tentatives de promotion d'un islam « traditionnel » et une répression policière qui a également touché des imams salafistes non violents mais charismatiques. Au cours des dernières années, certains pays ont également lancé des initiatives douces de déradicalisation. Ainsi, le Tadjikistan a annoncé une série d'amnisties et a libéré plus de 150 repentis revenus de Syrie et « salafistes » qui se sont rendus d'eux-mêmes à la police. Le Kazakhstan a mis en place un centre de déradicalisation à Astana. Le Kirghizistan, le pays le plus ouvert de la région, a soutenu un certain nombre d'activités de la société civile visant à lutter contre l'extrémisme violent, notamment à travers des campagnes d'information sur les processus de radicalisation et de contre-communication en ligne, l'ouverture du dialogue entre les acteurs concernés et l'engagement communautaire. En raison de dénis d'accès, des initiatives de la société civile visant à travailler avec les prisonniers ou à former le personnel pénitentiaire à déradicaliser les anciens combattants et à les préparer à réintégrer avec succès la société n'ont pas pu aboutir. Malgré tout, Mutakalim, ou Progressive Public Association of Women en anglais, une organisation religieuse de femmes, travaille avec un certain succès à renforcer la résistance à l'extrémisme violent de détenues dans des colonies pénitentiaires pour femmes.

Les programmes de désengagement : Daghestan (de 2010 à 2012 ; de 2016 à nos jours)

En 2010, Magomedsalam Magomedov, alors président du Daghestan, crée une commission pour la réhabilitation des combattants chargée « [d']apporter une assistance juridique et médicale; [de] résoudre les problèmes de logement et d'accès à l'emploi; et si nécessaire [de] relocaliser les anciens insurgés et les membres de leur famille » (International Crisis Group 2012). Autour de la table de cette commission siègent des directeurs d'organismes de sécurité et de maintien de la paix de la République, deux ministres, une médiatrice publique de la République, l'imam de la mosquée centrale de la capitale et plusieurs chefs de file de la société civile. Ils sont systématiquement tous convoqués pour examiner individuellement chaque cas; les représentants du gouvernement s'entretiennent longuement avec chaque candidat qui a déposé les armes pour comprendre le degré et la trajectoire de sa radicalisation, tandis que les autorités compétentes l'interrogent dans le cadre des affaires criminelles engagées à son encontre.

Après quoi la commission juge s'il convient ou non de faire preuve d'indulgence envers l'individu en question (appelé « candidat »), avec des décisions pouvant aller jusqu'à des peines de probation, voire l'abandon des poursuites pénales. Pour l'essentiel, les candidats au retour ont bénéficié de clémence, et, dans plusieurs cas, ont pu être conduits à révéler l'emplacement d'importantes caches d'armes et d'autres renseignements substantiels sur la guérilla.

La commission du Daghestan a été critiquée pour sa médiatisation excessive et son rôle comme outil d'autopromotion de certains représentants. Toutes les réunions de la commission sont en effet télévisées, et chaque ancien combattant qui comparait devant elle doit se repentir publiquement, dénoncer la guérilla et coopérer avec les enquêteurs. Après avoir déposé les armes, les anciens combattants ne disposent d'aucun programme de réhabilitation, quoiqu'ils bénéficient ponctuellement d'une réponse à leurs problèmes sociaux. Dans l'ensemble, le programme a été une réussite, avec un seul cas documenté de récidive entre 2010 et 2012.

Début 2013, un an avant les Jeux de Sotchi, le président Poutine a remplacé Magomedov, et le nouveau président du Daghestan a dissous la commission. En contrepartie, le projet de désengagement a été transféré au niveau municipal. Les municipalités ont établi leurs propres « Commissions de réconciliation et d'harmonie » pour aider les anciens radicaux à se désengager de leurs activités et à réintégrer la vie civile. La plupart de ces commissions n'ont d'existence que sur le papier ; toutefois, dans deux ou trois cas, des commissions municipales ont réussi à entrer en activité.

Le Centre de lutte contre l'extrémisme, qui opère en coopération avec les services administratifs de la ville de Derbent, est l'un des exemples les mieux couverts par les médias d'effort local pour faciliter les retours et la prévention des départs de combattants. Le centre a ouvert ses portes en octobre 2014, et travaille aussi bien en collaboration avec des familles souhaitant retrouver leurs proches en Syrie et en Irak et les persuader de revenir qu'avec des combattants regrettant leur choix de rejoindre des groupes djihadistes violents et désireux d'être rapatriés au Daghestan. Le centre est dirigé par une femme qui travaille en étroite relation avec les services de sécurité et fait le lien entre eux et les familles de combattants. Après avoir elle-même lutté pour essayer de sauver son frère (avant qu'il ne perde la vie au cours d'une opération de sécurité en 2008, peu de temps après avoir pris les armes), elle dispose d'une connaissance pratique unique des processus de radicalisation. La directrice entame le dialogue via Messenger avec les candidats au retour en Syrie ou en Irak et les conseille sur les procédures à suivre. Elle examine ensuite leurs dossiers avec le FSB, et les informe de leurs perspectives en Russie. Elle apporte également une aide logistique et juridique en proche coopération avec les services de sécurité.

Dans certains cas, elle a aussi empêché des départs et aidé des parents à arrêter leurs enfants à la frontière. Toutefois, à ce stade, elle admet qu'elle ne peut plus faire grand-chose. « Je ne sais pas comment vont réussir à le convaincre, il n'a que l'EI en tête », a-t-elle confié à Ekaterina Sokirianskaia à propos d'un des cas où le départ d'un jeune homme de 24 ans avait été entravé. « J'ai dit à sa mère : "Isolez-le, vous avez votre famille, vos doyens, réunissez-vous pour essayer de le convaincre." »

Les programmes de désengagement : Ingouchie et Kabardino-Balkarie

La commission ingouche, établie en 2011 sur le modèle du Daghestan, est probablement la plus réussie de ces initiatives. Elle a su rester bien plus discrète que celle du Daghestan, travaillant surtout par l'intermédiaire des réseaux sociaux informels des familles et des communautés locales. La commission n'a jamais contraint les candidats à se repentir publiquement, et ne télévisé pas ses réunions quand les victimes sont réticentes à prendre la parole.

Outre le désengagement, la commission ingouche s'est également penchée sur la réintégration des anciens combattants de retour en Ingouchie après avoir purgé leurs peines. Généralement, cette assistance à l'intégration sociale se focalise sur la résolution des problèmes d'accès au travail, la reprise des études supérieures ou la relocalisation pour éviter les représailles d'anciens camarades. La commission a déjà réintégré plusieurs individus revenus de Syrie (Caucasus Knot 2017).

La commission karbarde et balkare a été créée en 2012, mais son existence est restée principalement théorique jusqu'à ce que soit nommée, au mois d'avril 2016, une figure très engagée à la tête du ministère karbarde et balkar de la lutte contre l'extrémisme. Sous sa direction, le ministère a remanié la commission en invitant notamment autour de la table une personnalité éminente dans le domaine des droits de l'homme. Depuis cette date, la commission a passé en revue 16 cas, dont des individus revenus de Syrie et d'autres qui préparaient leurs départs mais qui se sont ravisés.

Les statistiques provenant de ces commissions ne sont pas toujours fiables, et différentes sources font état de chiffres contradictoires pour ce qui est du nombre de combattants réhabilités¹⁴. La plupart des candidats sont ou ont été des complices d'une insurrection locale, et non pas des combattants aguerris. Cela peut s'expliquer au moins en partie par le manque de confiance des candidats vis-à-vis de l'État, et par le rôle consultatif des commissions, les décisions desquelles ont souvent été ignorées par les services de sécurité. Bien que les commissions aient acquis une expérience précieuse, une méthodologie cohérente de désengagement ou de déradicalisation leur a fait défaut.

En dépit des obstacles, les commissions ont créé un chemin de sortie sûr, sans torture, acquis une expérience unique et montré que l'état est prêt à soutenir la sortie des combattants. Dans le contexte d'un régime répressif et autoritaire, il s'agit d'accomplissements très importants.

Le problème du manque de méthodologie dans les efforts de déradicalisation a été identifié par la plupart des interlocuteurs de Ciscausie. Comme ailleurs, la nature contradictoire des stratégies de désengagement et de déradicalisation adoptées est le résultat de compréhensions divergentes des processus de radicalisation, de déradicalisation et de désengagement. Le problème que constitue l'absence d'une définition acceptée de la radicalisation n'est toujours pas résolu dans le cas de la Russie. De plus, les outils de diagnostic sont insuffisants et il existe un fossé entre les théoriciens et les praticiens, ainsi qu'entre les différentes générations de travailleurs sociaux.

L'intégration de la Russie aux débats internationaux sur les meilleures stratégies de déradicalisation et de sortie pourrait favoriser le développement dans le pays de pratiques plus efficaces et plus humaines susceptibles de déradicaliser plutôt que de créer de nouveaux terroristes.

Radicalisation et déradicalisation dans les prisons

Au cours de ces dernières années, la radicalisation dans les prisons russes est devenue de plus en plus inquiétante. Les chiffres officiels font état d'une croissance du nombre de jamaats islamistes au sein des prisons qui peut s'expliquer à la fois par le prosélytisme des partisans d'idéologies radicales, et notamment de l'EI, et par l'organisation relationnelle et hiérarchique interne propre au système carcéral russe. Depuis l'ère soviétique, les prisons russes sont plus ou moins tenues par ce qu'on appelle les « lois des voleurs », le système informel de relations hiérarchiques et de lois établi par les criminels de carrière selon lequel tous les détenus sont séparés en quatre castes gouvernées par la caste supérieure (celle des voleurs) à travers la violence et même les abus sexuels. Les prisons sont officiellement divisées depuis des dizaines d'années entre prisons « rouges » et « noires », contrôlées respectivement soit par les administrations pénitentiaires, soit par les « voleurs », avec une administration pénitentiaire qui se contente alors d'assurer un contrôle général du quotidien de ces prisons.

14. Avant sa dissolution en 2013, la première commission daghestanaise a passé en revue 44 candidatures, parmi lesquelles 35 ont été approuvées. Selon le Conseil de sécurité ingouche, plus de 60 personnes ont été réhabilitées depuis 2011. Toutefois, un membre de la commission ingouche dit n'avoir en réalité vu que 15 à 20 individus réhabilités de façon transparente et publique. En mai 2016, les autorités daghestanaises ont déclaré que les nouveaux dispositifs avaient permis de réintégrer avec succès 70 combattants et leurs complices en un an et demi, mais comme la commission n'opère plus de façon transparente, il est impossible de vérifier cette information.

L'influence grandissante des jamaats islamiques dans ces prisons n'est pas purement idéologique. Ils représentent la seule force capable de résister à ce système de relations informelles; les rejoindre est donc un moyen de se protéger de la pression exercée par les autorités pénales ou criminelles. C'est pourquoi un nombre croissant de détenus d'origine russe ou d'autres origines non musulmanes se convertissent en prison. Un autre facteur est le durcissement de la législation contre les crimes liés à l'insurrection en 2014 qui a mené à des peines plus longues. Sachant qu'il va passer de nombreuses années derrière les barreaux, un combattant incarcéré a d'autant plus intérêt à se faire une place dans la hiérarchie de la prison; créer son propre jamaat islamique est un moyen d'y parvenir.

Dernièrement, des spécialistes affirment que les prisons russes sont en train de devenir « vertes », c'est-à-dire sous l'influence des jamaats islamiques fondamentalistes. Selon les experts du Service fédéral russe d'exécution des peines (FSIN), les prisons russes abritent aujourd'hui 300 jamaats qui regroupent plus de 10 000 détenus. Selon les estimations confiées lors d'entretiens à un membre de ce groupe par d'anciens détenus (libérés), certaines prisons daghestanaises seraient à 80 % « vertes ». Il est cependant difficile de conduire des études indépendantes sur ce phénomène, sachant que le FSIN est un organisme fermé qui ne fait confiance qu'à ses propres experts, refuse l'accès aux prisons aux chercheurs indépendants et se montre réticent à accorder des interviews aux journalistes. Les experts du FSIN exagèrent fréquemment l'échelle des problèmes pour encourager les mesures sécuritaires et attirer des fonds supplémentaires.

Le FSIN commence tout juste à développer un éventail de réponses au problème de la radicalisation, notamment des activités de déradicalisation. En 2013, les autorités ont décidé d'évaluer l'ampleur du problème. Le FSIN a donc été chargé de créer un « registre préventif des extrémistes » et d'organiser avec les individus qui y figurent un « travail correctionnel ciblé ». Selon la réponse officielle du FSIN au journal Kommersant en 2016, le service a enregistré 800 extrémistes islamistes. Le même document officiel fait référence à deux mesures principales de « déradicalisation »: l'isolement (les uns des autres, dans différents camps ou prisons et dans différentes cellules) et la réhabilitation par l'application du système neurolinguistique de rééducation psychologique SCORE.

En réalité, les musulmans radicaux sont souvent placés en cellule d'isolement ou en cellule disciplinaire et peuvent être privés de la possibilité de travailler. Selon les experts du FSIN, « parler de déradicalisation » avec ce type de prisonniers n'est pas efficace. En 2017, la Direction spirituelle centrale des musulmans de Moscou a dispensé au personnel moscovite du FSIN une formation pour développer leur capacité à diagnostiquer le radicalisme islamique et éviter les conflits interconfessionnels. Les prisons et les camps à forte population musulmane invitent parfois des imams pour travailler auprès des détenus.

LUTTE CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT EN AMÉRIQUE DU NORD

La radicalisation et l'extrémisme d'origine intérieure inspirés de l'État islamique (EI) ou d'Al-Qaïda existent toujours aux États-Unis. Selon le témoignage du directeur du Federal Bureau of Investigation (FBI), Christopher Wray, devant le Congrès américain en septembre 2017, sur l'ensemble du pays, le FBI compterait plus d'un millier d'enquêtes actives sur des sympathisants d'organisations terroristes étrangères, et un millier d'enquêtes supplémentaires sur groupes terroristes d'origine intérieure (Wray 2017). Au moins 300 personnes des États-Unis auraient rejoint ou essayé de rejoindre des groupes extrémistes en Syrie ou en Irak¹⁵. Depuis mars 2014, 159 individus ont été inculpés d'activités liées au terrorisme en connexion avec l'EI (université George-Washington 2018). Si près de la moitié d'entre eux est partie rejoindre l'EI, 30 % ont été accusés de préparer des attaques sur le sol américain (université George-Washington 2018).

L'extrémisme djihadiste d'origine intérieure représente aussi une menace conséquente au Canada.

15. Ce chiffre provient de l'entretien d'un membre de ce groupe avec des agents du FBI le 24 octobre 2017. Il comprend ceux qui ont fait le voyage, essayé de faire le voyage et les membres de groupes djihadistes et non djihadistes.

Selon un rapport du gouvernement canadien publié en 2017, il y a « un peu plus de 190 extrémistes ayant un lien avec le Canada qui sont à l'étranger et qui sont soupçonnés de prendre part à des activités terroristes » (Goodale 2017). Comme beaucoup de pays européens, le Canada s'emploie à relever les défis représentés par les personnes revenant de territoires contrôlés par des groupes extrémistes, dont une soixantaine est déjà de retour dans le pays (Goodale 2017). En plus de ces défis, le Canada doit aussi faire face à une mobilisation d'origine intérieure. Selon les estimations du gouvernement, de plus en plus d'extrémistes canadiens préféreront préparer des attaques sur le sol canadien plutôt que de quitter le pays (Goodale 2017).

La base des sympathisants des objectifs de l'EI comprend un large éventail d'individus. Aux États-Unis comme au Canada, la radicalisation est véritablement un problème d'origine intérieure; on le voit aux États-Unis, où la plupart des sympathisants de l'EI sont des citoyens américains ou des résidents permanents en situation légale (université George-Washington 2018).

Le taux d'extrémisme violent et de radicalisation est relativement faible au Canada, du moins comparé à quelques pays d'Europe de l'Ouest par exemple (c'est encore plus vrai comparé aux pays d'Asie et du Moyen-Orient). Au Canada, les efforts de déradicalisation se font généralement au cas par cas. Il n'y a aucune donnée disponible au public sur le nombre d'individus concernés ou les taux de réussite de ces efforts, et la documentation existante suggère que toutes les tentatives pour renverser des processus de radicalisation sont hautement localisées et limitées à de très petits ensembles de données (souvent un seul individu). Il n'est donc pas possible de déterminer à l'heure actuelle si ces approches sont efficaces (les ensembles de données sont bien trop restreints et il y a un manque flagrant d'études longitudinales). Néanmoins, quelques-unes de ces initiatives comprennent peut-être une forme ou une autre de programme de déradicalisation. C'est par exemple le cas du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), basé à Montréal, qui propose une assistance téléphonique et un certain nombre de spécialistes formés à intervenir auprès d'individus qui s'engagent sur la voie de l'extrémisme violent. Le CPRMV doit être considéré comme un modèle d'intervention précoce.

« Pour [Navaid Aziz], détourner des jeunes de groupes radicaux n'est pas une directive gouvernementale, mais quelque chose qu'il considère comme un devoir civique, moral et religieux. En tant que conseiller auprès de la jeunesse à Calgary, Alberta, il dirige avec sa femme un groupe de mentorat pour les jeunes de leur communauté locale. "Notre priorité est de protéger les enfants des dangers qui les entourent, qu'il s'agisse des gangs, de la drogue ou d'autres formes de violence, dit-il. Les protéger du radicalisme en est un prolongement naturel". Dans le cadre de ce programme de mentorat organisé par une mosquée du quartier, où Aziz travaille comme formateur, ces jeunes suivent des cours de justice sociale et participent à des activités de bénévolat communautaire pour leur apporter un sens des responsabilités et du devoir. "Nous organisons pour les jeunes des sessions d'études qui portent sur la pensée critique et l'apprentissage des conséquences de leurs actes. Nous étudions également la vie de personnages qui ont fait face à des situations d'injustice sans avoir recours à la violence, comme Gandhi, Martin Luther King et des figures historiques musulmanes, confie Aziz. L'objectif de tout cela est de montrer aux jeunes qu'ils font partie de quelque chose de plus grand qu'eux. À travers ce travail de bénévolat au sein de la communauté élargie, notamment auprès de personnes âgées, les jeunes commencent à sentir que leurs vies font partie de quelque chose d'important et de plus grand qu'eux" » (Hussain 2016).

LUTTE CONTRE L'EXTRÉMISME VIOLENT DANS LA CORNE DE L'AFRIQUE

La Corne de l'Afrique continue d'être un terrain fertile pour le développement de la documentation sur la radicalisation, non seulement en raison du contexte de paix et de sécurité de la région, mais aussi à l'égard des stratégies actuellement implémentées en réponse à la menace de l'extrémisme violent, de la radicalisation et du terrorisme exportés par le groupe Al-Shabab, basé dans les zones de non-droit de Somalie. Le Kenya, l'Ouganda et l'Éthiopie ont tous fourni des troupes à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) dans le cadre de la coopération régionale pour la paix et la sécurité en soutien aux opérations de stabilisation menée par l'Union africaine (UA) avec la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) (Mission permanente de Djibouti auprès des Nations unies 2016) et les forces armées somaliennes (SNSF) dans le but de « réduire considérablement la menace grandissante posée par Al-Shabab » (Mission permanente de Djibouti auprès des Nations unies 2016).

Dans cette région au contexte difficile, marquée par d'importants défis socio-économiques et politiques qui touchent particulièrement la jeunesse, les interventions de contre-terrorisme peinent à avoir un impact. Le rajeunissement de la population pourrait représenter une menace à la sécurité, car il s'accompagne d'une envolée du taux de chômage chez les jeunes qui sont alors plus en risque de se radicaliser et d'être recrutés par des groupes terroristes. Plusieurs cas de jeunes individus traversant la frontière pour se rendre en Somalie depuis des pays comme le Kenya ont été bien documentés (Ogenga 2016a; 2016b). Cela comprend également des cas de jeunes femmes (« épouses de djihadistes ») qui ont été arrêtées à la frontière entre le Kenya et la Somalie alors qu'elles essayaient d'entrer illégalement en Somalie pour y rejoindre des combattants d'Al-Shabab. Parallèlement, le phénomène inverse prend de plus en plus d'ampleur : de jeunes hommes et femmes quittent la Somalie pour revenir au Kenya (les rapatriés d'Al-Shabab, aussi appelés combattants désengagés) n'ayant pas reçu de leur engagement dans les rangs d'Al-Shabab ce qui leur avait été promis par la propagande diffusée dans les médias par le groupe terroriste.

Le programme d'amnistie du Kenya a dû faire face à plusieurs défis qui ouvrent la voie à de possibles enquêtes sur les tendances inhérentes aux rapatriés d'Al-Shabab en matière de déradicalisation. Pourrait-on associer leur retour à la diminution perçue de l'engouement et de l'attraction inspirés par l'idéologie du groupe auprès des recrues potentielles ? Cette idéologie fait-elle l'objet d'une réaction hostile de la part de la jeunesse dans des pays comme le Kenya ? Cela pourrait-il être un bon point de départ pour commencer à évaluer et suivre les tendances en matière de déradicalisation dans la Corne de l'Afrique et par là enrichir la faible documentation qui existe sur le sujet, aussi bien à l'échelle du continent que du monde ? Comment les différentes parties intéressées pourraient-elles répondre de façon plus productive et durable aux questions de la déradicalisation des jeunes à travers les tendances observables chez les combattants déradicalisés et les djihadistes rapatriés au Kenya et dans les pays confrontés à la même situation ?

Il est important de préciser qu'en matière d'« interventions ciblées », il faut adopter une approche holistique qui mette à contribution de multiples intervenants. Il est inutile de partir du principe que dans le domaine de la paix et de la sécurité, le gouvernement seul porte la plus lourde responsabilité, surtout au regard des interprétations historiques récentes qui remettent en question certaines interventions étatiques. La nature autoritaire de la réponse du gouvernement kenyan à la radicalisation, à l'extrémisme violent et au terrorisme, par exemple, a été critiquée. Le Kenya a initialement envoyé des troupes en Somalie après une série d'enlèvements de touristes qui menaçait l'industrie touristique. Le Kenya, alors dirigé par Mwai Kibaki, envahit la Somalie avec la bénédiction du pouvoir en place à Mogadiscio pour pourchasser Al-Shabab. Le pays négocie ensuite avec l'ONU pour que les forces de défense du Kenya puissent joindre les troupes de l'AMISOM. Sur son territoire, le Kenya met en place l'Operation Uslama Watch, ou Security Watch, un bon exemple du type d'intervention

gouvernementale physique qui suscite des critiques de la part du monde du contre-terrorisme. En effet, l'opération a été jugée par beaucoup d'observateurs comme discriminatoire, dirigée contre les Kenyans d'origine somalienne et, dans bien des cas, non conforme aux droits de l'homme et aux droits en matière d'égalité des sexes. De telles opérations, qui mettent en évidence la prédilection des gouvernements pour les interventions militaires, sont jugées non seulement comme violant les droits de l'homme (avec notamment des arrestations arbitraires et des disparitions forcées d'individus soupçonnés de terrorisme), mais aussi comme contribuant en un sens à un cycle de radicalisation.

Dans une note de la Maison Blanche publiée récemment, les États-Unis affirment que « la Somalie se démarque des autres pays par le degré auquel son gouvernement est dépossédé de tout commandement et contrôle sur son territoire » au point que la Somalie est devenue pour le monde un exemple paradigmatique d'échec de l'état, de pouvoir laissé aux mains des chefs de guerre et de corruption. Cette étude fait aussi écho à la « stratégie d'engagement sur mesure » adoptée par les États-Unis depuis 2007 pour lutter contre la menace d'Al-Shabab. Cette stratégie repose sur « un petit nombre de forces d'opérations spéciales américaines chargées de mener des frappes ciblées, de fournir des renseignements et de préparer les forces armées des partenaires locaux à conduire des opérations au sol » (Jones et al. 2016). Bien que l'étude conclue que cette « stratégie d'engagement sur mesure » a joué « un rôle clé » dans le recul de la principale source de menace terroriste », elle concède que cette approche ne permet pas complètement d'éradiquer le terrorisme. Quel type d'intervention est-il alors nécessaire de mettre en place à l'avenir dans la Corne de l'Afrique ?

Il nous faut repenser les approches les plus efficaces de lutte contre l'extrémisme, la radicalisation et le terrorisme dans la Corne de l'Afrique en nous appuyant sur les tendances observables de déradicalisation à l'aune des programmes d'amnistie du Kenya et de pays comparables, où les individus radicalisés ont la possibilité de rendre les armes d'eux-mêmes pour suivre un programme étatique de réhabilitation, qui comprend un mentorat et un suivi, dans le but d'être réintégrés. L'un des obstacles les plus importants au bon fonctionnement de tels programmes vient du fait que la réhabilitation a lieu dans un milieu institutionnel fermé, quasi carcéral, et risque donc d'être perçue comme une nouvelle période d'incarcération par les candidats à la déradicalisation, ce qui, à son tour, renforcerait le stigmate associé à l'aveu et à l'amnistie et irait à l'encontre des objectifs de ces programmes. Cette sous-partie met en lumière la nécessité de faire pleinement participer les intervenants du plus bas jusqu'au plus haut échelon de la société. Il faut ajouter à cela que les médias possédés, contrôlés et soutenus par la communauté sont les plus à même d'établir une infrastructure communautaire de soutien capable de créer un lien de participation et de contrôle entre les interventions gouvernementales telles que les programmes de réinsertion, et les membres de la communauté dans un scénario post-amnistie, que ce soit au Kenya ou dans des pays confrontés à des problématiques similaires.

CONCLUSION

Comment les pays devraient-ils prendre en charge ou réintégrer les individus que des idéologies extrêmes ont menés sur la voie de la violence ? Des stratégies, des politiques, des modèles de lutte contre l'extrémisme violent et des programmes de déradicalisation divers et variés ont été mis en place afin de répondre à ces problèmes avec des résultats parfois disparates et controversés. L'état de nos connaissances sur la question a toutefois progressé. Au cours des deux dernières décennies, nous avons pu approfondir dans une certaine mesure notre compréhension des processus qui amènent certains individus à basculer dans la violence. Le consensus qui se dégage aujourd'hui est qu'il n'existe ni chemin ni profil uniques vers la radicalisation, mais une myriade de facteurs qui convergent de façon imprévisible.

RECOMMANDATIONS

1. Les notions problématiques et les limites éthiques de la « déradicalisation »

Les termes « radicalisation » et « déradicalisation » demeurent problématiques. La « déradicalisation » est critiquée par certains parce qu'elle implique d'intervenir sur les idées d'une personne dans le but de les modifier. Comme les applications sur le terrain l'ont montré, ce n'est pas simplement quelque chose de difficile, sinon d'impossible à faire, mais cela soulève également des questionnements d'un point de vue moral et juridique : quelles sont les limites éthiques d'une telle intervention ? Essayer de « prescrire » la déradicalisation comme « remède » contre la radicalisation semble malavisé si l'on considère d'une part la polysémie du terme radicalisation, et d'autre part le fait que dans certaines cultures, circonstances ou périodes historiques, des « radicaux » ont eu un impact positif sur la société et ont aidé à paver le futur. Ce chapitre n'essaie pas de véhiculer l'idée que la radicalisation doit être éliminée, mais plutôt qu'elle peut dans certains cas être un échelon précédant la violence. C'est précisément sur ce point que devraient se pencher aussi bien l'État et ses intervenants que les universitaires et les spécialistes. Suivant la même logique, la déradicalisation ne peut et ne doit pas se substituer aux processus de résolution de conflit ; quant aux programmes de déradicalisation, ils ne doivent pas avoir vocation à essayer de résoudre les facteurs macros qui sèment les graines du conflit dans la société.

2. De l'importance du contexte

Les pages précédentes, qui reflètent les recherches et le travail de terrain des membres de ce groupe, illustrent bien l'importance du contexte. Chaque processus ou mouvement de « radicalisation » prend place dans un contexte spécifique et ne saurait être compris indépendamment de celui-ci. La radicalisation, comme phénomène précurseur de violence (politique/idéologique), a des origines, des causes, des moteurs et des significations différentes selon le contexte local ou national. Certains facteurs qui contribuent à la radicalisation, comme la violence d'État, les violations des droits de l'homme, la corruption ou les relations historiques entre la majorité et les minorités, ne peuvent pas être ignorés.

Il n'est pas difficile de voir que ce qui pourrait être efficace à un endroit ne le serait pas nécessairement à un autre, ou dans un autre contexte, pour une multitude de raisons. Dans chaque pays ou région, la radicalisation (et conséquemment la déradicalisation) ne peut être comprise sans prendre en compte les dynamiques locales ou nationales. Par exemple, à Singapour, le suivi religieux et la réhabilitation des individus radicalisés incarcérés ont produit de très bons résultats, mais lorsque des pays voisins (comme l'Indonésie) ont expérimenté des formes de réhabilitation, leurs efforts n'ont pas rencontré le même succès. D'ailleurs, il serait très difficile de tester cette approche dans un pays comme la France, d'abord pour des raisons historiques et culturelles, mais surtout en raison du rapport entre religion et État. Le modèle d'Aarhus, pour prendre un autre exemple, est strictement ancré dans la tradition sociale du Danemark ; toutes les tentatives de le reproduire dans d'autres pays ont rencontré beaucoup d'obstacles ou ont tout simplement échoué.

Comprendre les spécificités et les singularités du lieu et des circonstances compte pour beaucoup. S'il est une leçon principale à tirer des expériences de villes comme Aarhus au Danemark ou Vilvorde et Malines en Belgique, c'est peut-être l'importance de responsabiliser les autorités et les communautés locales. Ainsi, lorsque se pose la question épineuse de savoir qui doit mener les efforts de déradicalisation (le gouvernement ? les ONG et la société civile ? des acteurs de confiance ou des voix crédibles ?), peut-être vaut-il mieux, en l'absence de consensus, convenir que les interventions devraient être conduites par ceux qui comprennent le contexte et les enjeux locaux et, idéalement, ceux pour qui les interventions ont été conçues.

« Il faut au minimum que nous soyons implantés aux côtés et au sein même des communautés pour comprendre quelles approches peuvent aboutir, échouer ou se révéler contre-productives. Notre effort doit obligatoirement se concentrer sur les jeunes, qui constituent l'essentiel des

recrues extrémistes d'aujourd'hui et les populations les plus vulnérables de demain. Ceux qui rejoignent volontairement Al-Qaïda, l'État islamique et bien d'autres groupes nationalistes extrêmes sont souvent des jeunes qui traversent des périodes de transition dans leurs vies – immigrés, étudiants, personnes en recherche d'emploi ou de partenaire. Après avoir quitté leurs foyers, en quête de sens et d'objectifs, ils s'attachent à de nouvelles familles d'amis et de compagnons de route. Notre capacité à comprendre les réalités auxquelles la jeunesse est confrontée déterminera si le fléau transnational de l'extrémisme violent perdurera, diminuera ou s'amplifiera » (Atran *et al.* 2017).

3. Entre « déradicalisation » et « désengagement »

Les processus de radicalisation semblent provenir d'une combinaison complexe de fragilités personnelles, de trajectoires multiples, de revendications et d'idées collectives. Confrontées à la multiplicité de ces facteurs, les personnes à la tête des programmes évoqués dans ce chapitre ont, semble-t-il, réalisé qu'il fallait opter pour une approche qui traite les participants comme des individus à part entière, et non pas seulement comme des membres d'un groupe (hostile qui plus est). Cela ne signifie pas pour autant que les circonstances et les problèmes collectifs n'ont pas leur importance. Simplement, les volontés de conjuguer un travail collectif prenant en considération les dimensions sociales et politiques de la radicalisation à un travail individuel tenant compte des trajectoires de chacun paraissent hors d'atteinte, du moins à l'heure actuelle.

Il est probable que les termes « déradicalisation » et « désengagement » continueront d'être confondus – et polémiques – pendant encore un certain temps. Toutefois, en l'absence de norme reconnue en matière de déradicalisation réussie, beaucoup de pays paraissent plus enclins à mettre l'accent sur le « désengagement ». Comparé à la déradicalisation, le désengagement rencontre peu d'objections éthiques et produit un résultat plus visible. En effet, le désengagement résulte en une modification du comportement observable, alors que la déradicalisation implique un changement d'attitude et de vues plus subtil.

Il est difficile de parvenir à des généralisations à partir de ce qui a été essayé à tel ou tel endroit. Les modèles et les pratiques se recoupent dans bien des cas, mais les différences semblent toujours prévaloir. On pourrait par exemple évoquer les différences entre les approches communautaires en Afrique ou individualistes en Europe et les stratégies de rééducation idéologique et de discours alternatifs dans certaines parties de l'Asie et du Moyen-Orient. Dans le contexte européen, on relève également des approches plus ancrées dans la pratique psychologique, sociale et politique (comme l'approche « individualiste », basée sur la réhabilitation sociale et psychologique, que l'on retrouve à Aarhus au Danemark).

Vient ensuite une question épineuse : la déradicalisation relève-t-elle d'un processus individuel ou collectif ? Ou des deux ? Cette interrogation s'apparente aux questions cruciales liées à l'évaluation au sein des programmes de déradicalisation et de désengagement. L'expérience concrète montre que, si certains individus peuvent être sensibles à des programmes conçus pour « déradicaliser » ou désengager, ces derniers sont souvent impuissants auprès de ceux qui sont déjà très impliqués dans la commission des actes de violence. L'évaluation peut mener à une estimation du danger que certains détenus peuvent continuer (ou ont cessé) de représenter pour la société. Plus spécifiquement, cet outil permet aux acteurs concernés de faire la distinction entre ceux qui semblent capables de réintégrer la société et ceux pour qui les programmes conçus ne peuvent sans doute rien.

4. Réintégration et sécurité : un compromis impossible ?

La plupart des programmes de réhabilitation majeurs ont en commun qu'ils offrent une perspective de réintégration ou de reconnexion à la société. Les discussions théologiques ou idéologiques peuvent parfois avoir leur utilité (l'étude de cas à Singapour en est un exemple), mais, dans bien des cas, c'est

la dimension émotionnelle de la reconnexion qui s'avère primordiale.

Il est important d'identifier des voies par lesquelles gagner la confiance de l'individu pour l'aider à développer sa pensée critique – que ce soit dans le monde réel, à travers une volonté de (ré)investir certains aspects de la société, ou en ligne, avec un œil plus averti vis-à-vis de la propagande extrémiste. Selon les spécificités du contexte et l'individu ciblé, cette mise en confiance peut passer par des jeunes, des travailleurs sociaux, un agent de prévention, un imam, un ami ou encore un extrémiste repent. Ces acteurs peuvent servir d'intermédiaires crédibles entre les différentes communautés et entre les communautés et les autorités.

Ces points continueront d'être débattus et de susciter la controverse au cours des années à venir. Cependant, une chose est certaine : il faut trouver des moyens pour permettre entre les différents espaces et régions un partage continu des pratiques les plus efficaces au sein d'une communauté professionnelle globale, dans des conditions de partage libres et sans contrainte qui admettent l'expression d'une grande diversité d'acteurs et de points de vue (experts de la sécurité, conseillers, autorités religieuses, représentants de la société civile, proches et amis, psychologues ou encore consultants en marketing et en relations publiques). Il faut également trouver des moyens pour que les recommandations et les expériences des professionnels de la sécurité et du renseignement soient entendues. Sans ces contributions, la communauté des spécialistes de ces questions serait fortement entravée : en l'absence de cet échange de vues nécessaire avec les services de sécurité, toute « solution » théorique mise en avant risque de n'être qu'un grand coup d'épée dans l'eau qui ne s'attaque qu'aux symptômes. Il est nécessaire de renforcer la communication pour mieux comprendre les préoccupations et les expériences de tous les participants et de tous les acteurs. Peut-être qu'alors, nous pourrions faire de véritables progrès.

BIBLIOGRAPHIE

- Agerschou, T., 2014, « Preventing Radicalization and Discrimination in Aarhus », *Journal for Deradicalization*, vol. 15, n° 1, pp. 5-22.
- Alonso, R., 2011, « Why Do Terrorists Stop? Analyzing Why ETA Members Abandon or Continue with Terrorism », *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 34, n° 9, pp. 696-716.
- Atran, S., Waziri, H. et Davis, R., 2017, « Life after the Caliphate », 19 octobre 2017, disponible en ligne : <http://www.nybooks.com/daily/2017/10/19/isis-after-the-caliphate/>
- Barrett, R., 2017, « Beyond the Caliphate: Foreign Fighters and the Threat of Returnees », The Soufan Group, disponible en ligne : <http://thesoufancenter.org/wp-content/uploads/2017/11/Beyond-the-Caliphate-Foreign-Fighters-and-the-Threat-of-Returnees-TSC-Report-October-2017-v3.pdf>
- Barrett, R. et Bokhari, L., 2008, « Deradicalisation and Rehabilitation Programmes Targeting Religious Terrorists and Extremists in the Muslim World: An Overview », in Bjorgo, T. et Horgan, J. G., 2008, *Leaving Terrorism Behind: Individual and Collective Disengagement*, Routledge.
- Bei Yi, S., 2018, « S'pore still Trying to Develop Right Tools to Rehabilitate Self-Radicalised Individuals: Shanmugam », *The Straits Times*, 13 mars 2018, disponible en ligne : <http://www.straitstimes.com/singapore/spore-still-trying-to-develop-right-tools-to-rehabilitate-self-radicalised-individuals>
- Braddock, K., 2014, « The Talking Cure? Communication and Psychological Impact in Prison De-Radicalisation Programs », in Silke, A. (dir.), 2014, *Prisons, Terrorism and Extremism: Critical Issues in Management, Radicalisation and Reform*, pp. 60-74.
- Braw, E., 2014, « Inside Denamrk's Radical Jihadist Rehabilitation Programme », *Newsweek*, 17 octobre 2014.
- Caucasus Knot, 2017, « Глава Ингушетии заявил о возвращении пяти боевиков к мирной жизни » [« Le dirigeant de l'Ingouchie annonce le retour à la vie civile de cinq combattants rapatriés. »], *Caucasus Knot*, 6 mai 2017, disponible en ligne : <https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/302285>
- Coolsaets, R., 2016, « All Radicalisation is Local: The Genesis and Drawbacks of an Elusive Concept », *Egmont Paper*, n° 84, juin, disponible en ligne : <http://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2016/05/ep84.pdf?type=pdf>
- Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, 2008, *First Report of the Working Group on Radicalisation and*

- Extremism that Lead to Terrorism: Inventory of State Programs, New York, UN/CTITF, septembre.
- Crisis Group Report, 2012, « The North Caucasus: The Challenges of Integration (II), Islam, the Insurgency and Counter-Insurgency ».
- Dalgaard-Nielsen, A., 2013, « Promoting Exit from Violent Extremism: Themes and Approaches », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 36, n° 3, pp. 99-115.
- Davis, N., 2017, « Study of Iraq Fighters Reveals what Makes People Prepared to Die for a Cause », *The Guardian*, 4 septembre 2017.
- Fabi, R. & Kapoor, K., 2016, « Jail to Jihad: Indonesian Prisons a Breeding Ground for Militancy », *Reuters*, 19 janvier 2016, disponible en ligne : <https://www.reuters.com/article/us-indonesia-blast-prisons/jail-to-jihad-indonesian-prisons-a-breeding-ground-for-militancy-idUSKCN0UW298>
- Gómez, Á., López-Rodríguez, L., Sheikh, H., Ginges, J., Wilson, L., Waziri, H., Vázquez, A., Davis, R. et Atran, S., 2017, « The Devoted Actor's Will to Fight and the Spiritual Dimension of Human Conflict », *Nature Human Behaviour*, n° 1, pp. 673-679.
- Goodale, R., 2017, « Rapport public de 2017 sur la menace terroriste pour le Canada : bâtir un Canada sécuritaire et résilient », Sécurité publique Canada, disponible en ligne : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pblc-rprt-trrst-thrt-cnd-2017/pblc-rprt-trrst-thrt-cnd-2017-fr.pdf>
- Grinberg, E., 2017, « How the New York City Truck Attack Unfolded », CNN, 1^{er} novembre 2017, disponible en ligne : <https://www.cnn.com/2017/10/31/us/timeline-new-york-attack/index.html>
- Gunaratna, R. et Feisal Bin Mohamed Hassan, M., 2015, « Terrorist Rehabilitation: The Singapore Experience », in Gunaratna, R. et Bien Ali, M. (dir.), 2015, *Terrorist Rehabilitation: A New Frontier in Counter-Terrorism*, Imperial College Press and Singapore: World Scientific, pp. 41-70.
- Henley, J., 2014, « How do you Deracialize Returning ISIS Fighters ? », *The Guardian*, 12 novembre 2014.
- Higgins, A., 2014, « For Jihadists, Denmark Tried Rehabilitation », *The New York Times*, 13 décembre 2014.
- Horgan, J., 2014, « Leaving Terrorism Behind », in Silke, A. (dir.), 2014, *Terrorists, Victims and Society*, Routledge.
- Horgan, J. et Altier, M. B., 2012, « The Future of Terrorist Deradicalisation Programmes », *Georgetown Journal of International Affairs*, vol. 13, n° 2, pp. 83-90.
- Horgan, J., Altier, M. B., Shortland et Taylor, M., 2016, « Walking Away: The Disengagement and De-Radicalisation of a Violent Right-Wing Extremist », *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*, vol. 9, n° 2, pp. 63-77.
- Horgan, H. et Braddock, K., 2010, « Rehabilitating the Terrorists? Challenges in Assessing the Effectiveness of De-radicalisation Programmes », *Terrorism and Political Violence*, n° 22, pp. 267-291.
- Huda, N. et Sim, S., 2016, « From Prison to Carnage in Jakarta: A Tale of Two Terrorist Convicts, their Mentor behind Bars, and the Fighter with ISIS (Part 1) », *Brookings*, 22 janvier 2016, disponible en ligne : <https://www.brookings.edu/opinions/from-prison-to-carnage-in-jakarta-a-tale-of-two-terrorist-convicts-their-mentor-behind-bars-and-the-fighter-with-isis-part-1>
- Huncar, A., 2015, « 3 ISIS Recruits from Edmonton Believed Killed », *CBC News*, 15 janvier 2015, disponible en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/3-isis-recruits-from-edmonton-believed-killed-1.2901146>
- Hussain, M., 2016, « A Better Way to Keep Kids from Joining ISIS: Talk to Them », *The Intercept*, 7 avril, 2016, disponible en ligne : <https://theintercept.com/2016/04/07/a-better-approach-to-counteracting-violent-extremism>
- Jacobson, M., 2010, « Terrorist Dropouts: Learning from Those Who Have Left », *Washington Institute for Near East Policy, Policy Focus #101*, January, disponible en ligne : <https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/view/terrorist-dropouts-learning-from-those-who-have-left>
- Jones, S. G., Liepman, A. M. et Chandler, N., 2016, *Counterterrorism and Counterinsurgency in Somalia: Assessing the Campaign Against Al Shabaab*, Santa Monica, CA: RAND Corporation, cité dans Williams, D., 2018, « Subduing Al Shabaab: The Somali Model of Counter-Terrorism and its Limits », *The Washington Quarterly*, vol. 41, n° 2, pp. 95-111.
- Kassimeris, G., 2011, « Why Greek Terrorists Give Up: Analyzing Individual Exit from the Revolutionary Organization 17 November », *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 34, n° 7, pp. 556-571.
- Kazungu, S., 2016, « Kenya: Report Reveals Al Shabaab Returnees Do not Trust Amnesty », *Daily Nation*, 21 septembre 2016.
- Knefel, J., 2013, « Everything you've Been Told about Radicalisation is Wrong », *RollingStone*, 6 mai 2013, disponible en ligne : <https://www.rollingstone.com/politics/news/everything-youve-been-told-about-radicalisation-is-wrong-20130506>
- Köhler, D., 2013, « Family Counselling as Prevention and Intervention Tool Against "Foreign Fighters" », *The German "Hayat" Programme, JEX – Journal EXIT-Deutschland: Zeitschrift für Deradikalisierung und demokratische Kultur*, n° 3, 2013, pp. 182-204, disponible en ligne : <http://journals.sfu.ca/jed/index.php/jex/article/viewFile/49/83>
- Kruglanski, A. W., 2014, « Joining Islamic State is about Sex and Aggression, not Religion », 16 octobre 2014, disponible en ligne : <http://blogs.reuters.com/great-debate/2014/10/16/joining-islamic-state-is-about-sex-and-aggression-not-religion>
- , 2014, « The 3-Step Guide to De-Radicalizing Jihadist », *Reuters Blogs*, 5 novembre 2014, disponible en ligne : <http://blogs>.

- reuters.com/great-debate/2014/11/05/the-3-step-guide-to-de-radicalizing-jihadists
- Kruglanski, A. W., Gelfand, M. et Gunaratna, R., 2010, « Aspects of Deradicalisation », *Institute for the Study of Asymmetric Conflict*, disponible en ligne : <http://www.asymmetricconflict.org/articles/aspects-of-deradicalization>
- Kühle, L. et Lindekilde, L., 2010, « Radicalisation among Young Muslims in Aarhus », Centre d'étude en islamisme et radicalisation (CIR), Université d'Aarhus.
- Lankford, A. et Gillespie, K., 2011, « Rehabilitating Terrorists through Counter-Indoctrination: Lessons Learned from the Saudi Arabian Program », *International Criminal Justice Review*, n° 21, pp. 118-133.
- Maison-Blanche, 2017, *Presidential Proclamation Enhancing Vetting Capabilities and Processes for Detecting Attempted Entry into the United States by Terrorists or Other Public Safety Threats*, 24 septembre 2017, cité dans Williams, D., 2018, « Subduing Al Shabaab: The Somali Model of Counter-terrorism and its Limits », *The Washington Quarterly*, vol. 41, n° 2, pp. 95-111.
- Ministry of Social Affairs and Integration, 2012, « Preventing Extremism – A Danish Handbook Series: Methods for Working with Radicalisation », disponible en ligne : <https://www.counterextremism.org/resources/details/id/156>
- Mission permanente de Djibouti auprès des Nations unies, 2016, Summit of the Troop and Police Contributing Countries of the African Union Mission in Somalia (AMISOM) : Djibouti Declaration, 28 février 2016, disponible en ligne : <https://www.un.int/djibouti/news/summit-troop-and-police-contributing-countries-african-union-mission-somalia-amisom>
- Moghadam, A., 2012, « Failure and Disengagement in the Red Army Faction », *Conflict & Terrorism*, vol. 35, n° 2, pp. 156-181.
- Nasser-Eddine, M., Garnham B., Agostino K. et Caluya G., 2011, « Countering Violent Extremism (CVE) Literature Review », Canberra/Gouvernement australien, Département de la défense.
- Nease, K., 2015, « Ottawa Shooting: Day of Chaos Remembered 1 Year Later », *CBC News*, 22 octobre 2015, disponible en ligne : <http://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-shooting-one-year-later-1.3272984>
- Ogenga, F., 2016a, « Philosophising Alternative Media and Society Approaches to Countering Female Violent Extremism in Kenya for Peace and Security », *Research Paper*, n° 15, Southern Voices Network for Peacebuilding, Wilson Center, Washington D.C.
- , 2016b, « Beyond Material Interventions: Rethinking the Role of Gender, Media and the Politics of Female Violent Extremism in Kenya », *Policy Brief*, n° 9, Southern Voices Network for Peacebuilding, Wilson Center, Washington D.C.
- Olesen, T., 2009, Social Movement Theory and Radical Islamic Activism in Islamism Associal Movement, Centre for Studies in Islamism and Radicalisation (CIR), Department of Political Science, Aarhus University, disponible en ligne : http://ps.au.dk/fileadmin/site_files/filer_statskundskab/subsites/cir/pdf-filer/H%C3%A6fte2final.pdf
- Osman, S., 2014, « Convicted Terrorists and Indonesian Prisons », in Silke, A. (dir.), 2014, *Prisons, Terrorism and Extremism*, Routledge, pp. 214-229.
- Pedersen, J., Stothard, B., 2015, « The Danish SSP Model - Prevention through Support and Co-Operation », *Drugs and Alcohol Today*, vol. 15, n° 4, pp. 231-242.
- Porges, M., 2014, « Saudi Arabia's "Soft" Approach to Terrorist Prisoners: a Model for Others? », in *Radicalisation Awareness Network, 2018, "Preventing Radicalisation to Terrorism and Violent Extremism: Approaches and Practices"*, pp. 89-95, disponible en ligne : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/ran-best-practices/docs/ran_collection_approaches_and_practices_en.pdf
- Ramakrishna, K., 2014, « The "Three Rings" of Terrorist Rehabilitation and Counter-Ideological Work in Singapore: a Decade on », in Silke, A. (dir.), 2014, *Prisons, Terrorism and Extremism*, Routledge, pp. 197-213.
- , 2009, « Counter-Ideological Work in Singapore: A Preliminary Assessment », *Journal of Policing, Intelligence and Counter Terrorism*, vol. 4, n° 2, pp. 41-51.
- Rosenau, W., Espach, R., Ortiz, R.D. et Herrera, N., 2013, « Why They Join, Why they Fight, and why they Leave: Learning from Colombia's Database of Demobilised Militants », *Terrorism and Political Violence*, vol. 26, n° 2, pp. 277-285,
- Russkiy Reporter, 2011, « **Хватит отчитываться трупами!** » [« Assez du décompte des corps ! »] (entretien avec Yunus-bek Yevkurov), *Russkiy Reporter*, n° 215, disponible en ligne : http://expert.ru/russian_reporter/2011/37/hvatit-otchityivatsya-trupamii
- Sapiie, M. A., 2016, « Indonesia Needs Stronger Deradicalisation Program », *The Jakarta Post*, 21 mars 2016.
- Schmid, A. P., 2013, « Radicalisation, De-Radicalisation, Counter-Radicalisation: A Conceptual Discussion and Literature Review », travail de recherche pour l'ICCT (Centre international pour la lutte contre le terrorisme), disponible en ligne : <https://www.icct.nl/download/file/ICCT-Schmid-Radicalisation-De-Radicalisation-Counter-Radicalisation-March-2013.pdf>
- Schmid, A. P. et Jongman, A. J., 1988, *Political Terrorism*, 2^e éd., Oxford.
- Schmid, A. P. (dir.), 2011, *The Routledge Handbook of Terrorism Research*, Routledge.
- Silke, A. (dir.), 2014, *Prisons, Terrorism and Extremism*, Routledge, pp. 69-182.
- Spalek, B. et Davies, L., 2012, « Mentoring in Relation to Violent Extremism », *Studies in Conflict and Terrorism*, vol. 35, n° 5, pp.

- 354-368.
- Stuart, H., 2015, « Community Policing and Preventing Extremism: Lessons from Bradford », Centre for the Response to Radicalisation and Terrorism, Policy Paper, n° 4, disponible en ligne : <http://henryjacksonsociety.org/wp-content/uploads/2015/02/Community-Policing-and-Preventing-Extremism.pdf>
- Sumpter, C., 2017, « Countering Violent Extremism in Indonesia: Priorities, Practice and the Role of Civil Society », *Journal for Deradicalization*, été 2017, n° 11, pp. 112-147, disponible en ligne : <http://journals.sfu.ca/jd/index.php/jd/article/viewFile/103/86>
- The George Washington University, 2018, « GW Extremism Tracker: The Islamic State in America », Program on Extremism, février 2018, disponible en ligne : <https://extremism.gwu.edu/sites/g/files/zaxdzs2191/f/February%20%2718%20Update.pdf>
- , « GW Extremism Tracker: The Islamic State in America ». Program on Extremism, février 2018, disponible en ligne : <https://extremism.gwu.edu/sites/g/files/zaxdzs2191/f/February%20%2718%20Update.pdf>
- The Permanent Mission of the Republic of Djibouti to the United Nations, 2018, « Summit of the Troop and Police Contributing Countries of the African Union Mission in Somalia (AMISOM) », 28 février 2016, disponible en ligne : <https://www.un.int/djibouti/news/summit-troop-and-police-contributing-countries-african-union-mission-somalia-amisom>
- The White House, 2017, « Presidential Proclamation Enhancing Vetting Capabilities and Processes for Detecting Attempted Entry into the United States by Terrorists or Other Public Safety Threats », 24 septembre 2017, disponible en ligne : <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-enhancing-vetting-capabilities-processes-detecting-attempted-entry-united-states-terrorists-public-safety-threats>
- Turovsky, D., 2016, « **Россияне против россиян в Сирии** » [« Russes contre Russes en Syrie »], Meduza, 28 mars 2016, disponible en ligne : <https://meduza.io/feature/2016/03/28/rossiyane-protiv-rossiyan-v-sirii>
- Williams, P.D., 2018, « Subduing Al Shabaab: The Somali Model of Counter-Terrorism and Its Limits », *The Washington Quarterly*, vol. 41, n° 2, pp. 95-111.
- Wray, C., 2017, « Current Threats to the Homeland », Témoignage devant la Commission du sénat pour la sécurité intérieure et les affaires gouvernementales, disponible en ligne : <https://www.fbi.gov/news/testimony/current-threats-to-the-homeland>
- Wright, S. et Karmani, N., 2016, « Indonesia tries to steer convicted militants to new lives », *The Jakarta Post*, 24 juin 2016.
- Yan Liang, L., 2016, « Man Detained Again, Restrictions for Teen », *The Straits Times*, 30 juillet 2016, disponible en ligne : <http://www.straitstimes.com/singapore/man-detained-again-restrictions-for-teen>

GROUPE DE TRAVAIL 3

Entre salafisme, sectarisme et violence : les nouveaux visages de la radicalité

Responsable : Mohamed-Ali Adraoui

Contributeurs : Samir Amghar, Fabio Merone, Marc Sageman, Dominique Thomas

LE SALAFISME COMME INCUBATEUR DE VIOLENCE ? UNE QUESTION À DÉMÊLER

Si l'on considère la relation entre salafisme, sectarisme et violence dans le contexte de la violence djihadiste transnationale et globalisée, on retrouve le problème auquel de nombreuses parties intéressées sont confrontées (notamment des personnalités politiques, des chercheurs, des journalistes et des acteurs religieux) : la forte interaction entre le fondamentalisme religieux, la formation d'un imaginaire sectaire et radical et la légitimation d'un éthos violent qui nourrit une conception particulière du djihad comme une injonction de combattre toute personne ou tout groupe perçu comme ennemi de l'islam.

Selon ce raisonnement, le salafisme provoque un positionnement sectaire en ce qu'il établit une distinction entre un groupe vu comme authentique et les autres communautés, discréditées en raison de leurs croyances religieuses¹ et parfois présentées comme des ennemis politiques ou des cibles militaires. Ces relations causales se vérifient-elles à travers l'analyse de plusieurs pays situés en Europe, au Moyen-Orient, au Maghreb et dans le sous-continent indien ? Quels liens peut-on observer entre salafisme, radicalisme religieux et violence politique ? Devrait-on valider la théorie d'une relation de causalité, ou tout du moins d'un haut degré de porosité idéologique, sociologique et politique entre la socialisation salafiste et l'engagement djihadiste ?

LA LOGIQUE DU SALAFISME : *MAKE ISLAM GREAT AGAIN !*

Qu'est-ce que le salafisme ?

Le salafisme est un cadre religieux dont la raison d'être se retrouve dans son étymologie et son épistémologie. Il se base sur une conception « restauratrice » de l'islam, avec au cœur l'idée que la manière « authentique » d'être musulman s'est perdue peu de temps après la mort du prophète Muhammad et des premières générations de ses fidèles. L'histoire des sociétés musulmanes, en dépit de développements indéniables au fur et à mesure des siècles, est avant tout un enchaînement de cycles religieux. Cela implique qu'à chaque époque, il faut que des individus reviennent aux versions premières et originelles de la foi, de la pratique religieuse et du comportement en société. Ces manières d'être et d'être musulman sont celles des Salaf Salih, une expression arabe qui désigne les « pieux prédécesseurs »

1. Le sectarisme est effectivement un concept qui trouve son origine dans le monde de la religion. Il décrit initialement le comportement et la vision des groupes chrétiens qui s'isolent de la majorité pour revendiquer un monopole sur la vérité et le sens de la foi. Depuis cette perspective, l'appartenance à un groupe particulier et l'affiliation avec sa foi sont présentées comme des questions identiques et exclusives (Weiss, 2015).

ou « ancêtres », à savoir les membres des toutes premières générations de la communauté musulmane (*al-Oumma*). Depuis sa naissance, l'islam a engendré différentes interprétations de l'héritage de Muhammad, « sceau des prophètes » et, en tant que tel, dernier messenger pouvant revendiquer détenir la Vérité révélée. La plupart des traditions islamiques nées après la mort du prophète ne peuvent se revendiquer conformes ni à ses enseignements ni à ceux des individus (hommes et femmes) qui ont pris sa suite et qu'il faut considérer comme Salaf Salih², sources de savoir ou de vérité, comme la Tradition les désignera au cours des siècles.

L'islam, tel que le conçoivent beaucoup de croyants aujourd'hui, n'a jamais été aussi pur qu'à son commencement. Pour le salafisme, cela signifie que tout projet revivaliste se base sur la redécouverte de cette époque fondatrice et paradigmatique, qui représente le retour à une forme objective d'orthodoxie dans la croyance, les pratiques religieuses et les relations sociales. La question devient alors : comment s'acquitter de cette quête d'une renaissance religieuse et identitaire qui définit le salafisme ? Cela revient à se demander comment réformer l'islam (la religion, la pratique et la civilisation) qui prédomine chez les croyants. Le chemin de l'islam est tout tracé, puisqu'il s'agit d'emprunter une route conçue à l'origine pour continuer sans « s'égarer » sur des chemins « déviants » qui pourraient mener à une impasse, donc à la fin de l'islam.

Bien que des siècles d'exégèse aient à vrai dire donné naissance à des formes de salafisme allant de l'intransigeance la plus radicale au modernisme le plus rationnel, notre époque contemporaine est le plus souvent marquée par une primauté des mouvements exclusivistes et réformistes (dans un sens sciemment fondamentaliste). Ces mouvements résultent le plus souvent, à l'échelle individuelle, en une relation antagoniste vis-à-vis du reste du monde, et à l'échelle collective, en une remise en question intellectuelle et politiquement violente des idées et des pratiques que cette lecture du corpus religieux cherche à discréditer.

Reconfigurations contemporaines et porosité possible

Dans l'ère contemporaine, la transition de ce qui était en substance une critique à une analyse plus sociologique permet d'éclairer la pluralité des modes, souvent en concurrence, de mise en œuvre de ce revivalisme. Par conséquent, il est nécessaire d'établir différentes manières de classer le salafisme. Ces groupes partagent effectivement une vision puritaine, et plus spécifiquement une épistémologie basée sur l'imitation des Salaf Salih avec des conséquences conceptuelles et pratiques bien définies (voir infra). Néanmoins, il y a des différences indéniables en termes à la fois de modèle sociétal défendu et des stratégies proposées pour y parvenir.

Un certain nombre de typologies ont donc été établies ces dernières années pour mettre en lumière les similarités et les différences entre les acceptations contemporaines du salafisme. La plus célèbre de ces typologies est sans doute celle de Quintan Wiktorowicz (2006), dont la contribution principale est de différencier les formes actuelles de salafisme par leurs modalités politiques, en mettant particulièrement l'accent sur les questions de la violence, de l'activisme politique et du pouvoir. Bien que toutes ces conceptualisations d'un retour nécessaire aux préceptes des « sages aïeux » soient fondées sur la défense d'une définition radicale de l'unicité de Dieu (*al-Tawhid*) et la lutte contre « l'innovation » (*al-Bid'a*) en termes religieux, ainsi que sur le principe de Loyauté et Désaveu (*al-Wala' wal-Bara'*), il

2. Le terme *salaf* vient de la racine s-l-f, qui réfère à l'ascendance et donc aux premiers croyants. Le mot *salih* est quant à lui dérivé de la racine s-l-h, qui évoque la vertu morale, la piété et l'excellence. Dans le sillage des *Salaf Salih* (les *sahaba*, ou compagnons du prophète, et les deux générations qui leur ont succédé), les salafistes sont les croyants qui choisissent de suivre les traces de leurs prédécesseurs. Les *Salaf Salih* inspirent les fidèles à travers les traces morales et sociétales (*al-athar*) qu'ils ont laissées derrière eux. Dans le cadre du très orthodoxe sunnisme, leur exemple est la troisième source d'inspiration, après le Coran (*al-Qur'an*), que les sunnites voient comme la parole de Dieu incréée) et Muhammad (*al-sunna*).

apparaît clairement que des désaccords profonds ont fait surface en ce qui concerne la substance de ces idées. Cela a fragmenté le milieu salafiste contemporain, mais cela a aussi engendré une porosité entre les différents groupes qui appellent au revivalisme. La typologie évoquée plus tôt identifie trois formes de salafisme.

La première est sciemment violente et quasi systématique dans sa lecture passionnelle et insurrectionnelle du djihad. Cela fait écho aux dynamiques de respect de la lettre et de l'esprit de la religion musulmane (ainsi que le débat sur leur nature). Cette vision, qui se manifeste dans des mouvements comme Al-Qaïda ou l'État islamique, rejette la politique au sens institutionnel du terme (partis politiques, élections, etc.) en faveur d'une stratégie violente pour établir un nouvel ordre (le Califat, qui est en réalité ancien aux yeux des djihadistes). Cet ordre a pour but de fusionner territorialement et politiquement les espaces géographiques où l'oumma s'étend. La deuxième force, en revanche, partage le même objectif de rétablir une souveraineté exclusive pour tous les musulmans, mais à travers un politique ethnique nationale plutôt que transnationale. Cela rend légitimes la compétition électorale là où elle est possible et la fondation de partis politiques³.

La troisième forme de salafisme défend une relation défiante, mais subordonnée vis-à-vis de la politique (de facto ou de jure). Il incombe alors aux musulmans de travailler à faire avancer la société vers un respect plus grand des impératifs religieux sur une base strictement religieuse, sans aucun activisme politique. Cette approche fondamentaliste préconisée par ces salafistes « quiétistes » (ce qui les différencie du premier groupe « djihadiste » et du second groupe « politique » ou « participationniste ») prend néanmoins en compte une contrainte majeure : la préservation de l'ordre social, sans lequel il n'y aurait ni sécurité ni pratique religieuse pour l'oumma. Pour cette raison, tout régime qui ne rejette pas explicitement l'islam (là où la religion est majoritaire) doit être obéi. Dans un contexte minoritaire, la pratique « orthodoxe » la plus utilisée est celle de la « migration saine » (al-Hijra) dont le but est de séparer moralement et physiquement les croyants d'un environnement négatif pour l'islam, où ils courent un risque important de perversion voire de ruine morale. La grande visibilité et l'influence indéniable de la pensée et des normes salafistes au sein de beaucoup de sociétés ces dernières années nous ont poussés à mettre en lumière une quatrième forme typologique qui tient compte des phénomènes contemporains de radicalisation et de violences politiques potentielles. D'une part, en raison de la diversification des façons d'adhérer au salafisme, il est nécessaire aujourd'hui de se concentrer sur les sensibilités salafistes en général plutôt que sur des mouvements clairement identifiables. D'autre part, au vu des débats intenses sur les documents qui évoquent la manière dont il convient de restaurer l'islam « à ses origines », nous pouvons identifier un phénomène de dilution idéologique du méta-objectif revivaliste dans la ligne de certains groupes. Le discours structurant de ces groupes demeure celui d'un retour aux origines, mais, dans leurs actions quotidiennes, ils s'identifient avant tout à travers une dynamique d'opposition au système autour d'eux, loin de tout travail exégétique ou interprétatif en ce qui concerne la nature de la société islamique idéale et les voies par lesquelles il conviendrait d'y parvenir. Finalement, en conséquence de l'émergence d'un univers virtuel dans lequel les identités et les mobilisations déterritorialisées se développent dans un contexte d'activisme général sans intention politique spécifique (contrairement à l'État islamique, qui a non seulement défendu, mais également mis en pratique le modèle califal), d'autres communautés revendiquant le mode de vie et des points de référence salafistes (représentants religieux, concepts, etc.) ont gagné en notoriété. Si, sur le long terme, il y a bien une recherche d'une souveraineté politique exclusive pour tous les musulmans, ce salafisme rejette la conquête en faveur d'une infiltration de la sphère publique (en l'occurrence digitale). Toutes ces dynamiques ont donc assis le salafisme comme symbole d'une rupture et d'une opposition vis-à-vis de l'environnement social et politique. Cela a entraîné une dilution du cadre salafiste, dans la mesure où il

3. Le *Hizb an-Nour* (« Parti de la lumière ») égyptien ou le *Hizb al-Rahma* (« Parti de la miséricorde ») tunisien en sont des exemples.

est aujourd'hui difficile d'identifier des mouvements avec un programme et une stratégie clairement établis. À l'échelle mondiale, le salafisme est devenu un langage d'opposition plutôt qu'une offre idéologique homogène.

Notre tentative de typologisation consiste donc à différencier trois modalités salafistes en relation à l'ordre politique. Toute analyse objective de ces communautés puritaines dans le monde majoritairement musulman et ailleurs (sociétés occidentales, etc.) doit reconnaître une volonté de transformer radicalement l'ordre social vers une adhésion morale, identitaire et juridique toujours plus grande à la norme islamique telle que comprise depuis une perspective fondamentaliste. Toutefois, au-delà des divergences interprétatives et exégétiques, c'est dans la relation à l'ordre politique que l'on identifie les principales distinctions entre les communautés salafistes qui se sont étendues depuis plusieurs dizaines d'années dans le monde arabe et au-delà. Ainsi, au vu de la dilution du contenu idéologique implicite dans l'utilisation des symboles et de la rhétorique salafistes et de la diversification des mouvements se revendiquant actuellement de ce revivalisme puritain, il convient de souligner trois manières d'envisager ce retour aux origines de l'islam.

Tout d'abord, il est important d'attirer l'attention sur l'existence d'un salafisme conservateur dont l'objectif affiché est le maintien d'un ordre politique sans contestation ouverte. Cette vision aspire activement à la conservation d'un régime, d'un État, d'un gouvernement ou d'un système, notamment à travers une alliance volontaire avec le pouvoir, comme on peut l'observer aux plus hauts échelons de l'État saoudien depuis des décennies. Dans les faits, les dignitaires religieux et les princes gouvernent le pays dans le cadre d'un salafisme politiquement ciblé. Le but est de préserver l'identité religieuse de la société sans que cela mène à un militantisme légitime de la part des croyants qui ne font partie ni des représentants religieux ni de la famille royale. La politique incombe à ce duopole, et aucune remise en cause ou contestation n'est théoriquement justifiée en dehors de celui-ci. En l'occurrence, il s'agit d'une défense de l'islam par le haut, mais le salafisme conservateur peut aussi être pratiqué par le bas dans le cas où des fidèles prêchent une prise de distance vis-à-vis du militantisme. Cette prédication a lieu en dehors de la sphère politique officielle, mais en collaboration avec cette dernière si l'État musulman dont ils reconnaissent l'autorité est menacé. Dans ces conditions, les responsables politiques nomment des imams, des professeurs d'université et des prédicateurs qui appellent à la proscription des remises en cause du pouvoir en place.

Une autre forme de salafisme que l'on voit aujourd'hui est celle de la transformation, que ce soit par la violence ou la participation politique. La différence principale est ici que la position de pouvoir est considérée comme potentiellement accessible à travers un processus insurrectionnel ou démocratique qui pourrait permettre de renverser ceux qui la détiennent. Nous identifions là une éthique de changement par le haut. Les salafistes participationnistes et les djihadistes prêchent dans l'intention de socialiser les croyants à une idéologie de remise en cause des pouvoirs en place, bien qu'il y ait des divergences radicales entre les stratégies proposées par les deux groupes pour ce faire.

Finalement, il y a un salafisme de subversion, dans lequel le pouvoir politique n'est pas une question prioritaire. Il s'agit plutôt d'un mouvement social, culturel et religieux dont l'objectif est la visibilité dans la sphère publique par son infiltration. La Tunisie, avec certains mouvements étudiants après la révolution de 2011, ou certains pays européens (la Belgique avec Sharia4Belgium, le Royaume-Uni avec Sharia4UK, la France avec Forsane al-Izza...) présentent des cas intéressants de ce salafisme perturbateur et factieux qui ne cible pas tant les institutions qu'un ordre moral et symbolique. Ici, la prédication au sens purement religieux est abandonnée au profit d'une quête de visibilité publique qui est militante, mais dont le but n'est pas nécessairement le pouvoir. L'objectif, en dépit des slogans, semble être de polariser les camps opposés plutôt que de rassembler autour d'un projet politique commun.

Des similarités idéologiques existent entre les différentes communautés qui partagent la totalité ou une partie de l'imaginaire salafiste contemporain et appartiennent à l'une de ces trois catégories.

Toutefois, certaines dynamiques à la fois d'opposition et de porosité ont vu le jour au fur et à mesure que ces groupes grandissent et entrent en conflit pour faire valoir leur vision particulière du salafisme. La question principale concerne aujourd'hui les liens entre la radicalisation morale, cognitive et identitaire d'une part, et la radicalisation politique, militaire et violente d'autre part. Si la majorité écrasante des communautés salafistes dans beaucoup de pays n'adhère pas à une doctrine idéologique ou religieuse de transformation par la violence, peut-on dire en toute confiance que la différence entre elles est une question de degré et non pas de nature ?

L'avancement des recherches dans ce domaine se distingue avant tout par une absence de travail à grande échelle (que ce soit dans un contexte majoritairement ou minoritairement musulman) ayant trait à l'impact de la socialisation salafiste sur le passage au djihadisme. Néanmoins, des chercheurs ont produit des études détaillées sur des espaces géographiques ou sociologiques spécifiques qui contribuent à l'état actuel des connaissances des éléments de contexte importants pour déterminer s'il existe une causalité mécanique entre identification avec le salafisme et engagement djihadiste. Il semblerait que, quelques exceptions mises à part, il existe aujourd'hui un phénomène de séparation entre la première et le second. Le djihadisme est avant tout le résultat de la politisation d'une identité sociale qui se perçoit comme menacée et dont l'une des conséquences est une attirance pour l'islam fondamentaliste. L'engouement pour l'imaginaire salafiste ne permet pas l'identification d'une porosité sociologique claire entre la socialisation au sein d'une communauté salafiste et l'enrôlement dans un groupe violent ou la détermination individuelle de perpétrer une action terroriste solitaire.

LA LOGIQUE DU DJIHADISME : *MUSLIM LIVES MATTER!*

Explication de la théorie de Marc Sageman sur le passage à la violence politique

Le titre de notre groupe de recherche laisse supposer un nouveau visage de la radicalisation : du salafisme au sectarisme et à la violence. Cette suggestion se vérifie-t-elle empiriquement ? Nous laissons à un autre groupe de travail le soin d'expliquer et de définir le mot « radicalisation ». Dans la section suivante, nous nous concentrerons sur le passage à la violence politique (passage à l'acte), qui est le thème central de l'IPEV. Le processus de passage à la violence politique décrit ci-après est basé sur l'analyse empirique de trente-quatre campagnes de violence politique réparties sur quatre continents et plus de deux siècles (Sageman 2017).

La première étape de ce processus est une politisation de l'identité sociale en opposition avec l'État ou la société. C'est le produit d'un grief qui divise le monde en deux groupes mutuellement exclusifs d'un côté et de l'autre de cette question. L'intervention étatique dans les négociations autour de ce grief politise le groupe lésé. L'ensemble des personnes avec cette identité sociale politisée forme une communauté imaginée de contestation politique. Au fur et à mesure du temps, cette communauté devient une contre-culture, avec ses propres modes de vie, discours, symboles et politiques. L'islam, et en l'occurrence le salafisme, peut être un élément constitutif de l'identité sociale de chaque membre de la communauté. À ce stade, cette communauté n'est pas violente, mais elle peut le devenir à trois conditions.

La première est une escalade du conflit entre cette communauté et l'État. Cela mène à une montée des hostilités entre les deux parties, avec une transition vers les extrêmes de part et d'autre. Au fur et à mesure que la situation se détériore, le discours subit une radicalisation cumulative, avec des métaphores guerrières pour décrire la nature du conflit. C'est ce discours violent plutôt qu'une idéologie extrémiste qui joue un rôle important dans la radicalisation progressive du conflit.

La deuxième condition est un désenchantement vis-à-vis des moyens légaux pour pallier le grief. À cette étape, la plupart des gens dans la communauté de contestation cessent leur activité politique. Cependant, quelques individus, les plus dévoués et loyaux à la communauté, redoublent d'efforts au

nom de celle-ci.

La troisième condition est une indignation morale provoquée par une agression étatique flagrante à l'encontre de la communauté imaginée. Cela peut prendre la forme d'un meurtre ou d'une sanction excessive contre un camarade, de menaces d'éradication de la communauté ou d'insultes à l'encontre d'un symbole central à l'identité sociale du groupe (la diffamation du prophète par exemple).

Passé ce point, quelques membres de cette communauté imaginée se portent volontaires comme soldats pour protéger leur groupe. En d'autres termes, ils acquièrent une identité sociale martiale. Le propre des soldats est de tuer au nom de leur communauté. Cette nouvelle grappe d'individus violents en vient à se croire l'avant-garde d'une vaste remise en cause de la souveraineté étatique et de la société en général. À ce stade, la violence politique explose sur la scène politique.

Dans ce processus général de radicalisation, valable pour tout groupe politique et toute idéologie, le salafisme n'est qu'une composante de l'identité sociale des membres de cette communauté imaginée de contestation politique qui n'est pas violente, mais peut se tourner vers la violence politique si les trois conditions décrites précédemment sont remplies.

Muslim lives matter!

L'Algérie

Le passage à la violence politique de l'Armée islamique du salut (AIS) est le produit d'un sectarisme religieux qui ne vient pas exclusivement du cadre doctrinal salafiste. C'est surtout la conséquence de l'exclusion politique du Front islamique du salut (FIS) par le régime algérien après l'arrêt du processus électoral, ainsi que de la brutale répression politique subséquente contre les membres du front. Beaucoup d'entretiens avec des militants de l'AIS confirment que les politiques répressives des autorités algériennes (mises en résidence surveillée, incarcérations, etc.) sont à la source de leur radicalisation violente. Un ancien émir de l'AIS explique: « On m'a envoyé dans un camp de détention dans le désert. J'ai été libéré, mais la police a continué de me menacer. Je savais que j'allais mourir, être tué. J'avais été insulté. Je vivais dans l'injustice. Quitte à mourir, mieux vaut mourir les armes à la main, alors j'ai décidé de rejoindre la résistance. »⁴

Face à cette situation, l'AIS (la branche armée du FIS) estime que l'expression de ses positions politiques est devenue impossible sinon à travers la violence. Selon les responsables de l'AIS, cette violence prend pour cibles les institutions et les représentants de l'État algérien considérés comme complices d'un pouvoir tyrannique (*at-Taghut*). Des soldats, des gendarmes et des agents de police sont tués ou assassinés au cours d'opérations militaires. Malgré ses actions violentes, cette organisation révolutionnaire bénéficie du soutien populaire. Ce soutien se tarit avec l'émergence du Groupe islamique armé (GIA), lorsque celui-ci se revendique explicitement du salafisme, fait le choix de la violence totale et cesse de faire la distinction entre représentants de l'État et civils. Ainsi, le GIA critique l'AIS pour sa modération politique et son désir d'épargner la population algérienne et considère l'organisation comme complice de l'État algérien. Selon des sources de plus en plus nombreuses, le GIA, infiltré par des représentants de l'État, répond à la stratégie étatique d'attaque sur la totalité de l'opposition djihadiste, même les plus « modérés ». De nombreux témoignages rapportent que c'est l'AIS qui volait au secours des villages menacés par la violence extrême du GIA. Malgré cela, les divers massacres de civils marginalisent bien entendu le GIA, et cette marginalisation se répercute aussi sur l'AIS.

4. Entretien avec Z., Algérie, juillet 2001.

Ansar al-Charia en Tunisie

Ansar al-Charia en Tunisie (ACT) est une organisation salafiste radicale apparue en Tunisie entre 2011 et 2013. Fondée en avril 2011, elle sera interdite en août 2013. Durant cette période, elle parvient à donner une voix à une *Salafi Jama'a* (« communauté salafiste ») élargie, elle-même le produit de politiques contentieuses postrévolutionnaires (Merone 2017).

Après la révolution (*al-Thawra*) tunisienne du 14 janvier 2011, une grande partie des Tunisiens espère des changements politiques et sociaux. Un nouveau public de jeunes radicaux a fait surface, mais leurs attentes sont déçues par le processus politique postrévolutionnaire. En particulier, la jeunesse marginalisée dans la plupart des zones urbaines périphériques du pays ne s'implique pas dans la politique formelle ou institutionnelle, que cela soit par une participation aux élections ou un engagement au sein de partis ou d'associations officielles. L'idéologie salafiste radicale façonne alors ce public. Des groupes de jeunes commencent à transformer leur identité sociale en celle d'un groupe salafiste spécial. Pour chaque espace local où ce phénomène se développe, les *Awlad al-Huma* (« les gars de la cité/du quartier ») deviennent un *Firqat an-Najiya* (« faction sauvée ») ou un *Ta'ifa al-Man-sura* (« phalange victorieuse ») et mettent en exergue la singularité de leur identité de groupe. Si la religion en tant que telle stimule l'identité interne du groupe, la relation avec les individus hors de celui-ci est potentiellement conflictuelle. La plupart des personnes considérées comme extérieures au groupe sont ceux vivant dans d'autres parties de la ville, en particulier les plus aisées. Ces derniers sont identifiés comme « ceux qui ont » par opposition à « ceux qui n'ont pas ». Le processus de formation identitaire est également présent dans les activités de groupes, comme les matchs de football, les pique-niques en montagne ou les réunions religieuses.

ACT est formé par un petit groupe d'anciens djihadistes sortis de prison après l'amnistie générale de février 2011. Ils ont été l'avant-garde d'une *Salafi Jama'a*, un groupe social élargi qui s'est développé dans un environnement social où la contestation politique et sociale s'est traduite par une salafisation. Ce groupe crée une organisation qui sera fondée officiellement en avril 2011 (Gartenstein-Ross 2013). Au cours des années 2011 et 2012, les dirigeants du groupe essaient de créer une organisation salafiste inédite à partir de cette nouvelle participation sociale et religieuse. Au vu de l'environnement libertaire postrévolutionnaire, l'organisation essaie d'établir une nouvelle idée de ce qu'être un djihadiste salafiste signifie dans un contexte libéral, idée selon laquelle les djihadistes n'ont pas vocation à employer la violence, mais d'autres moyens pour changer la société. Dans cette optique, un processus de structuration de l'organisation commence. Des groupes locaux de jeunes dynamisés se transforment en comités de quartier quasi officiels liés à des cheikhs charismatiques qui deviennent des cadres dans l'organisation. Ce processus est toutefois interrompu par une escalade de la confrontation avec l'État. En 2013, deux assassinats politiques créent un climat général d'insécurité et de polarisation sociale entre les pro-islamistes et les anti-islamistes, ces derniers considérant Ennahdha (« La Renaissance »), le parti modéré qui emporte les élections de 2011, comme partie intégrante du paysage salafiste radical.

En mai 2013, ACT veut organiser son troisième congrès à Kairouan, mais la police décide que le temps de la tolérance est révolu et empêche de force la tenue de cet événement. Les tensions entre les groupes salafistes et l'État augmentent plus encore jusqu'au coup d'État militaire égyptien contre Mohamed Morsi, le président islamiste élu en 2012, que le mouvement Ennahdha interprète comme un coup de semonce. En réponse, le parti décide de s'aligner sur l'arrêté du ministère de l'Intérieur qui préconise l'interdiction d'ACT en juillet 2013 et coupe ses liens avec le groupe, s'engageant fermement en faveur du processus de démocratisation. Après l'été 2013, Ennahdha et le parti nationaliste Nidaa Tounes (« Appel de la Tunisie ») arrivent à un accord sur une stratégie pour faire de la Tunisie une démocratie libérale dans un processus plus large d'unité nationale incluant également les syndicats, les organisations professionnelles et plusieurs groupes de défense des droits de l'homme. En 2014

et 2015, le ministère de l'Intérieur lance une vaste campagne contre toutes les activités islamistes publiques sous le signe de la « guerre contre le terrorisme ». En réaction à cette campagne, l'importante *Jama'a* salafiste radicale devient une masse de recrues potentielles pour le djihad armé. Le dirigeant d'ACT déclare lui-même face à la décision de l'État que le temps de la prédication pacifique est révolu. Les Tunisiens deviennent ainsi l'un des contingents les plus nombreux de combattants étrangers⁵ en Syrie et en Irak, tandis que d'autres décident de combattre l'État tunisien à travers soit une guérilla salafiste, soit des attaques ciblées contre des ressortissants étrangers (l'attaque du musée du Bardo en mars 2015 ou l'attentat de Sousse en juin de la même année).

Salafisme et lutte de pouvoir en Libye

La configuration de la mouvance salafiste djihadiste d'Ansar al-Charia en Libye (ACL) est symptomatique du paysage milicien et chaotique du pays après plusieurs mois de lutte pour renverser le régime de Mouammar Kadhafi. ACL s'est d'emblée présentée comme une milice révolutionnaire armée, alliant activités de prédication, actions sociales et protection armée de la population. L'expérience observée dans les villes de Benghazi et Derna illustre parfaitement cet épisode. Apparu en 2012 en Cyrénaïque (à Benghazi et Derna), et bien qu'utilisant les mêmes méthodes que celles observées en Tunisie (action sociale, association caritative), ACL repose également sur une structure armée dont la présence, caractéristique du paysage libyen, est un élément déterminant.

ACL est constitué d'anciens opposants libérés ayant participé aux combats de 2011 et d'une génération d'anciens djihadistes vétérans des fronts afghan (1990) et irakien (2003). Comme au Yémen (voir infra), les fragmentations libyennes ont un impact profond sur l'évolution de l'organisation, empêchant toute dissociation de l'action violente au sein de l'organisation. Ainsi, la proclamation du Califat par l'EI en juin 2014 au Levant entraîne des allégeances et des dissidences au sein d'ACL (septembre 2014) dans les villes de Derna, Ajdabiya et Syrte. Ensuite, l'offensive militaire de novembre 2014, déclenchée par les milices du camp du maréchal Haftar en Cyrénaïque et dont l'objectif est d'éliminer les principales forces islamistes du champ politique libyen, amène ACL à intégrer des coalitions islamo-djihadistes⁶ qui, en réaction (forme de contre-violence), se sont constituées la même année à Benghazi, Derna et Ajdabiya. D'un autre côté, le salafisme a servi également les intérêts du maréchal Haftar qui s'appuie sur d'autres milices armées salafistes.

À partir de l'été 2014, cette composante intervient dans les différentes offensives armées qui se déroulent en Libye, à la fois pour déloger les partisans d'ACL de la Cyrénaïque, mais également en soutien des combats en 2016 pour libérer le littoral de Syrte, sous le contrôle des miliciens de l'EI depuis le printemps 2015. Ces factions, cooptées par des acteurs étatiques, ont la particularité de suivre la ligne du courant légaliste wahhabite, fortement inspirée par l'influent prédicateur saoudien al-Madkhali. En Libye, le salafisme est donc devenu, à l'instar du Yémen, un objet de lutte d'influence, tantôt coopté pour légitimer le pouvoir de certains acteurs étatiques et tantôt utilisé comme norme idéologique par le courant djihadiste.

Au Yémen, des djihadistes adaptés aux réalités locales

Au Yémen, les crises politiques à répétition dont souffre le pays depuis vingt ans ont donné des

5. Selon le Groupe de travail des Nations unies sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples, ils seraient entre 5 500 et 6 000 (Nations Unies 2015).

6. Dissidences et conflits armés finissent par conduire à l'affaiblissement progressif d'ACL, jusqu'à la dissolution du mouvement à Benghazi, annoncée officiellement en mai 2017. Seul aujourd'hui la composante de Derna est parvenue à maintenir son influence au sein de la gestion municipale de la ville de Derna, toujours opposée aux velléités hégémoniques du camp Haftar.

occasions rêvées au mouvement djihadiste local Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQAP), aussi connu sous le nom d'Ansar al-Charia au Yémen (ACY). Cette organisation djihadiste est particulièrement bien adaptée à la réalité de la fragmentation sociétale yéménite. AQAP a établi d'emblée un discours unificateur en gommant les différences nationales, régionales et tribales présentes dans cette partie du sud de la péninsule arabique. Fondé en 2003 en territoire saoudien, puis relocalisé au Yémen à compter de 2009, le groupe AQAP n'a jamais établi de barrières sociales entre ses militants, qu'ils soient saoudiens ou yéménites. Là où, en général, le statut économique et social des Yéménites demeure bien inférieur à celui des Saoudiens, cette dynamique n'a jamais existé au sein de la structure dirigeante d'AQAP. Des rôles influents sont aussi confiés à des individus issus de tribus ou de régions au rayonnement moindre, ce qui apporte au groupe des caractéristiques locales et explique les liens qu'il tisse avec des chefs de tribus locaux. Finalement, le mouvement djihadiste repose sur un discours militant spécifiquement yéménite. On peut relier celui-ci à un sentiment d'exaltation et au messianisme du discours prophétique centré sur le Yémen, particulièrement dans la région d'Aden-Abyan. L'expansion de la base sociale d'AQAP dans le sud du pays a toujours eu une importante dimension symbolique.

La prise en compte des crises politiques comme parties intégrantes du projet djihadiste est un autre élément clé pour expliquer la présence locale d'AQAP. La concurrence entre les régimes, qu'ils soient liés aux partisans de l'ex-président Ali Saleh, aux rebelles houthis de la minorité zaydite ou aux factions tribales et sudistes, est un facteur d'émancipation pour les djihadistes yéménites. Par exemple, le soutien apporté aux populations du sud, dans les provinces d'Abyan, de Chabwa et de Hadramaout, coïncide avec la perte d'influence des idées socialistes de l'ex-Yémen du Sud. Les djihadistes ont pu tirer parti d'un contexte de malaise social de plus en plus profond à l'origine de la contestation des autorités de Sana'a. Au nord, la stratégie n'a pas changé depuis 2010. L'organisation djihadiste a légitimé ses attaques contre la minorité chiite zaydite (les Houthis) comme étant une défense de la population sunnite. AQAP a ainsi affiché son désir de remplacer les autorités yéménites et saoudiennes en raison de leur incapacité à endiguer l'inexorable avancée des Houthis qui a amené la milice à prendre le contrôle de la capitale du pays en 2015.

Le conflit syrien : de soulèvement populaire à confrontation islamiste

Contrairement à la propagande diffusée par les plus hautes autorités syriennes à partir de mars 2011, qui évoque le spectre de « groupes terroristes, islamistes et salafistes », le mouvement contestataire syrien n'a initialement rien à voir avec la religion, quoiqu'il soit teinté de sensibilités islamiques. À compter de 2012, bien que l'islam n'apparaisse toujours pas comme l'objectif ou la force motrice des manifestations, les signes d'un discours islamique (qu'il soit d'obédience salafiste ou tenu par les Frères musulmans) se font ressentir dans les rangs de l'opposition armée. C'est un phénomène symptomatique d'une contestation composée d'une population majoritairement sunnite (70 % de la population syrienne), généralement pieuse et marquée par un certain conservatisme social. C'est surtout le résultat de la répression brutale du régime : des références à Dieu viennent naturellement aux activistes et aux manifestants – y compris ceux qui étaient profondément laïques ou athéistes au départ, ou qui appartenaient à d'autres communautés religieuses – qui font face à la mort au quotidien et sont prêts à sacrifier leur vie sur l'autel de la liberté.

De surcroît, les instances islamistes comme les représentants officiels de l'islam sunnite (les oulémas) n'ont pas participé à la genèse du mouvement contestataire. Les salafistes et les Frères musulmans sont naturellement intervenus très tôt pour prendre le parti de la révolution et appeler à la mobilisation, surtout depuis l'étranger, faute de structure existante ou suffisante sur le terrain. Les instances islamistes, divisées entre loyalistes et contestataires, ne se sont pas constituées en force structurante pour les révolutionnaires.

De la même manière, à l'origine, le sentiment d'appartenance communautaire semble bien plus prédominant au sein des minorités (alaouites et chrétiennes) qu'au sein de la population sunnite. La tendance à l'islamisation est cependant accrue, à moyen et long terme, par trois facteurs. Premièrement, il y a les pratiques pernicieuses des services de sécurité du régime (viols de femmes sunnites, bombardements de mosquées, insultes à la religion sunnite filmées durant des séances de torture, mobilisation notamment des milices alaouites, distributions d'armes aux villages alaouites), auxquelles s'ajoute la répression à grande échelle des bastions révolutionnaires sunnites, qui n'a eu pour effet que de radicaliser le mouvement sur une base confessionnelle. Deuxièmement, la composante laïque du mouvement diminue. C'est le résultat, d'une part, de la stratégie du régime qui neutralise délibérément ces militants « laïques » en priorité et, d'autre part, de l'exil (forcé ou volontaire) d'une grande partie de ces derniers. Cela s'explique aussi par le fort taux de corruption des sphères politiques en exil. Cela contribue à laisser le champ libre aux mouvements islamistes pour prendre la mainmise sur l'insurrection, chose facilitée encore par la stratégie cynique du régime, qui libère un grand nombre de rebelles islamistes de ses prisons. Ces mêmes individus occupent par la suite la plupart des rôles clés dans les mouvements islamistes et djihadistes de l'insurrection. Finalement, les plus vocaux des sympathisants extérieurs, susceptibles d'investir plus pour apporter un soutien efficace à la lutte du peuple syrien, ont construit leur approche sur une solidarité entre les peuples musulmans sunnites, généralement sensibles à la logique sectaire antichrétienne. C'est notamment le cas des soutiens du Qatar, de l'Arabie saoudite, des Frères musulmans des différents pays de la région et des représentants du mouvement salafiste djihadiste international.

Égypte : des dynamiques révolutionnaires à l'action violente

Dès le début de la chute du régime de Moubarak, l'Égypte est l'un des incubateurs les plus accomplis d'islam politique, et notamment de mouvements djihadistes. La libération de nombreuses personnalités du djihad afghan dans les années 80 et 90 mène à la création d'un collectif djihadiste militant qui agit pleinement en dehors du monde institutionnel. Ce groupe établit rapidement une opposition au programme politique des autres partis salafistes (an-Nour et al-Asala), perçus comme trop modernistes en matière de dogme et parce qu'ils reconnaissent le système électoral démocratique. À travers leur activité médiatique, les djihadistes égyptiens ont déclaré leur solidarité avec leurs « frères » Ansar al-Charia en Tunisie et en Libye, mais aussi avec les groupes rebelles en Syrie. Ils prennent également part à des projets conjointement avec les centres salafistes de Gaza et critiquent les actions de l'armée égyptienne dans le Sinaï. Ne souhaitant pas prendre parti pour l'un ou l'autre des candidats à l'élection présidentielle en 2012, ces djihadistes avancent, comme projet sociétal, le rejet de ces institutions et en appellent à une gouvernance islamique « idéale et suprême ».

Après le renversement du président Morsi au cours de l'été 2013, ce groupe est fortement touché par la répression qui sévit contre les prédicateurs djihadistes. Le groupe connaît alors un développement similaire à celui de son homologue tunisien, ACT. Certains militants décident de rejoindre d'autres fronts djihadistes (en Libye et au Levant). Face à la répression du nouveau régime, le passage à la lutte armée devient une possibilité qui se concrétise quelques mois plus tard, avec la création de groupes armés djihadistes plus actifs dans le Sinaï et aux alentours du Caire.

La zone AfPak

Il n'y a pas de salafisme pur dans la région Afghanistan-Pakistan. Les fondamentalismes locaux viennent d'une autre école de jurisprudence musulmane (*madhhab*). Ils relèvent de la tradition hanafite plutôt que du hanbalisme dont le salafisme est issu. Ils font partie du revivalisme déobandi qui commence en Inde, mais adopte une attitude plus militante au Pakistan après la Partition. Ils donnent

naissance à beaucoup de mouvements prosélytes, le plus prépondérant étant le Tablighi Jamaat, qui se tient volontairement à l'écart des activités politiques et vise à changer la société par le bas. Ils donnent aussi naissance à des mouvements politiquement violents, tels que les talibans afghans, le Tehrik-e-Taliban Pakistan (« Mouvement des talibans du Pakistan »), le Lashkar-e-Jhangvi (« Armée de Jhangvi »), etc. L'islam déobandi est un élément intégral de l'identité sociale et politique globale de ces militants locaux. Toutefois, la violence politique dans cette région sud-asiatique est tellement enracinée dans les enjeux politiques locaux, tel qu'illustré par la résistance locale à l'empiétement gouvernemental au Pakistan comme en Afghanistan, que les éléments religieux et politiques de ce conflit en sont indissociables. Quoi qu'il en soit, ils ne sont pas salafistes au sens strict du terme, mais fondamentalistes déobandis.

La France et la Belgique

Depuis l'apparition de l'État islamique en Syrie et en Irak, la France et la Belgique sont ciblées par des djihadistes. Cela s'explique non seulement par les valeurs que ces nations défendent, mais aussi et surtout par leur participation à la coalition internationale et leur implication dans les bombardements contre l'armée de l'État islamique. On peut donc confirmer que la dimension politique du salafisme a bien servi de catalyseur pour les attentats qui ont eu lieu dans ces deux pays (attentats du 13 novembre 2015 à Paris, attentat du 14 juillet 2016 à Nice, attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles, etc.). Cependant, le facteur déclencheur principal de la radicalisation de jeunes Européens proches de l'organisation terroriste est avant tout une intervention internationale perçue comme une déclaration de guerre. Il suffit pour s'en convaincre de lire la déclaration d'Adam Djaziri, mort après une tentative de meurtre contre des gendarmes en juin 2017. Dans une lettre, il expose ses demandes, notamment « l'arrêt immédiat et total des soutiens et des ventes d'armes aux régimes tyranniques qui dirigent les pays musulmans », « la libération de tous les musulmans qui ont été emprisonnés pour avoir voulu quitter la France et émigrer vers l'État islamique » et « que tous les musulmans soient libres de quitter la France pour aller vivre dans l'État islamique ». Il s'agit là de demandes de nature politique ; elles découlent d'une logique séculière et mondaine plutôt que religieuse et islamique.

L'IMPACT DE LA NÉO-COMMUNAUTÉ DIGITALE

L'usage des réseaux sociaux chez les jeunes salafistes radicaux est un sujet très discuté dans les cercles universitaires et décisionnels. D'une part, l'Internet est souvent mis en avant comme un facteur majeur du développement d'une communauté djihadiste globale (Sageman 2004). D'autre part, il y a toujours des zones d'ombre quant au rapport direct entre l'accès sites Internet djihadistes et la radicalisation.

Il ne fait aucun doute que les outils du World Wide Web (WWW), comme les forums de discussion, Facebook et Twitter, ont joué un rôle important dans la création d'un espace de communication entre les membres d'une communauté géographiquement dispersée et constamment surveillée par les organismes de sécurité. Ce rôle est idéologique, dans la mesure où la majeure partie du matériel théorique est mis à disposition sur les forums ou les blogs personnels de cheikhs. Ils servent aussi simplement à la communication, puisque les sympathisants de par le monde les utilisent pour communiquer entre eux et échanger leurs opinions sur l'actualité. Ce sont enfin de précieux supports de propagande. Spécifiquement, les vidéos de propagande diffusées sur Internet ont servi de modèle à imiter pour beaucoup de jeunes sympathisants et parfois d'inspiration stylistique et comportementale. Leur impact exact sur le recrutement demeure cependant peu clair. Hegghammer (2014) présente des exemples de la façon dont le « facteur de confiance » est un obstacle important pour les recruteurs qui s'appuient sur ces espaces publics virtuels. Lia (2006 : 14), quant à lui, minimise « l'incitation à agir »

que peuvent apporter de tels instruments et qualifie la plupart des utilisateurs d'Internet qui circulent sur ces espaces de « djihadistes de canapé ».

L'utilisation d'Internet s'est considérablement développée après la montée de l'EI et ses campagnes en Irak et en Syrie, au point que les groupes djihadistes considèrent maintenant de la plus haute importance le fait d'avoir leurs propres canaux médiatiques officiels. La diffusion d'une image de marque « partagée » est aussi un facteur important. Il en va de même du rôle de certaines vidéos qui communiquent un appel (direct ou indirect) à l'action. Néanmoins, il ne faut pas surestimer le rôle d'Internet. Derrière ces outils virtuels, ce sont toujours des individus qui opèrent sur le terrain, rattachés à des contextes spécifiques et au cœur de dynamiques aussi concrètes que réelles.

LE DJIHADISME : UNE LOGIQUE DE CONTRE-VIOLENCE

La djihadisation implacable du conflit syrien

Face à une répression sans précédent du régime syrien, la tendance à l'islamisation du mouvement contestataire est palpable dès la fin 2011, parallèlement à sa militarisation. Le mouvement salafiste djihadiste international ne peut que voir dans le conflit syrien une occasion d'étendre son influence dans une zone où son empreinte est jusque-là minime. Dans les faits, ce mouvement décrit et conçoit son action exclusivement dans le contexte d'une confrontation armée qu'il appelle djihad. La militarisation de la contestation syrienne est considérée comme acquise. Les débats se passent plutôt à un autre niveau, occasionnant une fragmentation structurelle. Cela amène à des divisions profondes quant au fait de combattre sous une bannière autre que celle d'un mouvement djihadiste. La question qui se pose en particulier est de savoir si l'armée syrienne libre (ASL) constitue une plate-forme idéologique apte à recevoir des combattants djihadistes dans ses rangs. La même problématique avait déjà été soulevée dans le cas de l'Irak, quand il était question pour les djihadistes étrangers d'identifier des groupes sunnites acceptables sur le plan idéologique parmi ceux luttant contre l'intervention militaire américaine de 2003.

Très rapidement, la perte de légitimité de l'ASL pose définitivement les bases d'un discours idéologique djihadiste : les Alaouites sont perçus comme appartenant à une forme déviante de l'islam. Les alliances du régime avec le Hezbollah iranien et les chiites libanais (considérés comme les ennemis les plus dangereux de la région) ainsi que la présence des mouvements nationalistes kurdes alimentent la dimension sectaire du conflit. L'interventionnisme occidental contre l'État islamique au cours de l'été 2014 puis l'arrivée de la Russie comme soutien principal du régime syrien en octobre 2015 aboutit pour certains à une conception du conflit sous forme de guerre entre l'islam et des puissances étrangères. À compter de 2016, la participation des Turcs constitue aussi une source de division. Enfin, la prophétie du Shâm (selon laquelle la Syrie serait le théâtre d'une ultime confrontation entre l'islam et ses ennemis, annonciatrice de la fin des jours), en laquelle beaucoup de partisans de l'EI croient fermement, apporte aux salafistes djihadistes un élément millénariste important.

L'évolution du conflit syrien et l'essor de l'EI dans le Levant ont mené à une succession d'événements tragiques auxquels est imputable la polarisation du milieu djihadiste actuel entre les acteurs djihadistes affiliés au mouvement Al-Qaïda et les dirigeants djihadistes irakiens les plus tenaces, de retour sur la scène après 2010. Finalement, cette centralité du discours syrien a fortement contribué à créer un phénomène générationnel de volontaires pour le djihad en nombre sans précédent.

Le cas de l'appropriation de la question palestinienne par les salafistes djihadistes

Initialement, bien que les territoires du djihad pour Al-Qaïda (AQ) s'étendent à l'Afghanistan, la Tchétchénie, l'Irak, la Syrie, le Yémen ou même au Cachemire, la lutte palestinienne garde, dans l'esprit

des militants, la place qu'elle a toujours occupée : celle de l'avant-garde du djihad avec comme but premier la libération du troisième lieu sacré de l'islam, Al-Qods (Jérusalem), de « l'occupation juive ». Selon la logique d'AQ, les groupes nationalistes palestiniens ont perdu le monopole de la libération de la Palestine. Ils sont accusés de s'en être servis pour leur intérêt personnel. Pour AQ, la défense de la Palestine n'est pas liée au patriotisme, à une lutte politique nationale, à un État ou à un parti nationaliste. De surcroît, la notion de peuple palestinien n'est pas reconnue en tant que telle. Les salafistes djihadistes préfèrent utiliser les expressions « Maison sacrée » (*Beit al-Maqdes*), « Place forte » (*Ard al-Ribad*) ou plus récemment « territoires arrachés » (*al-Aradhi al-Mughtasaba*) pour parler de la Palestine. C'est par-dessus tout une cause religieuse légitime que représente pour eux La Palestine, dont la libération serait le devoir de tous les musulmans. Toutefois, dans cette optique, le contexte palestinien n'a jamais été favorable à l'ouverture d'un front djihadiste directement en Palestine. Ce combat ne pouvant être mené directement sur le terrain, c'est l'allié principal d'Israël, les États-Unis, qui sera pris pour cible par AQ. Plus tard, avec l'arrivée de l'EI sur la scène djihadiste, on observe les mêmes effets. Bien que des appels à prendre Israël pour cible soient émis par l'organisation, elle n'a jamais véritablement pu faire sa marque en territoire palestinien. L'EI se tourne plutôt vers d'autres ennemis régionaux plus accessibles.

Cependant, depuis 2005 environ, la question de la montée des idéaux salafistes djihadistes dans les rangs des militants palestiniens islamistes se pose. Quelques signes en ce sens font irruption sur la scène palestinienne. Depuis 2006, de nouveaux groupes palestiniens apparaissent dans la bande de Gaza, amenant avec eux un discours différent et des intentions spécifiques. Tous disent combattre pour une cause qui n'a pas pour seul but la libération d'un morceau de territoire ou l'établissement de frontières. Ils perçoivent la lutte du peuple palestinien comme un djihad dont l'objectif est d'instaurer un émirat islamique en Palestine et n'évoquent jamais la question d'un état palestinien.

Cette radicalisation du discours se renforce et devient plus décisive au fur et à mesure de l'évolution des contextes politiques, en Palestine comme au niveau régional. Pour commencer, les divers groupes salafistes de Gaza continuent d'intensifier leurs avertissements et messages au peuple palestinien après l'ascension au pouvoir du Hamas. S'ils condamnent bien sûr ceux qui défendent un abandon de la lutte armée (le Fatah et l'Autorité nationale palestinienne), ils critiquent également le Hamas pour avoir accepté un système politique tributaire d'élections dont les djihadistes ne reconnaissent pas la légitimité. Progressivement, cette radicalisation parvient à trouver des alliés dans les groupes djihadistes palestiniens radicaux qui se sont développés dans certains camps de réfugiés libanais, puis au cours de l'insurrection du Sinaï à laquelle des combattants de ce mouvement participent au côté de partisans de l'EI. Finalement, au niveau international, la récente volte-face américaine sur la question de Jérusalem ne peut qu'avoir un effet dynamisant sur les franges les plus radicales, pour la plupart issu des mouvements salafistes djihadistes.

CONCLUSION

Si de nombreux observateurs dépeignent le salafisme comme la source directe de la violence sur le plan idéologique ou même sociologique, une analyse rigoureuse de différents pays et différents phénomènes de passage à la violence nous amène à conclure qu'il n'existe pas de relation de causalité mécanique entre imaginaire salafiste et engagement violent.

Les formes et les interprétations de la violence politique observable dans le cadre de nombreux conflits en cours au Moyen-Orient sont avant toute chose le résultat de dynamiques de désintégration sociale (touchant notamment les plus jeunes générations) et d'antagonisme entre sociétés et États dans des pays au sein desquels l'accès aux voies d'expression démocratique et pacifique des revendications politiques est quasi impossible.

Les problèmes de la position précaire des musulmans dans le monde et des conflits dans lesquels

le monde musulman est plongé jouent un rôle central dans l'engagement djihadiste. Les adeptes de cette vision se considèrent comme des combattants de l'islam volant à la rescousse de leurs coreligionnaires, chose qui leur paraît légitime.

Pour comprendre ces phénomènes de violence politique, il convient de remplacer l'idéologie (qu'elle soit salafiste ou djihadiste) par la réalité d'une autocatégorisation (construction de soi) entrée en contact avec des conditions sociales et politiques bien précises.

Depuis quelques années, les dispositifs censés amoindrir l'engagement djihadiste ont souvent abouti à plus de djihadisme. Pourquoi est-ce le cas ? Ces approches se basent-elles sur une conception erronée ?

La majorité des djihadistes ne passe pas aujourd'hui par une véritable socialisation salafiste.

Une dynamique de sortie de la violence doit se construire dans une logique de désescalade sociale et politique qui prenne en compte non seulement la dimension religieuse, mais l'ensemble des thèmes et des facteurs pouvant expliquer l'engagement violent.

RECOMMANDATIONS

ÉCOUTER LES VOIX MUSULMANES

1. Prendre en compte les demandes politiques et symboliques des sociétés musulmanes plutôt que de les criminaliser et de les traiter avec méfiance

Le défi principal est de prendre en compte les demandes sociales des groupes qui se sentent attaqués ou discriminés parce qu'ils sont musulmans. Il s'agit en effet d'établir des systèmes de délibération politique et symbolique dans lesquels les demandes de prise d'action politique pour mettre fin à des états d'injustice seraient canalisées, légitimées et prises en compte. Le salafisme est un langage qui traduit des griefs et des reproches sur l'état de l'oumma qui, s'ils sont souvent imaginaires, dépeignent néanmoins des atteintes à la dignité et à la sécurité d'une communauté, qui poussent une avant-garde à prendre les armes pour restaurer un état de sécurité pour leurs coreligionnaires dont le sort devient une cause religieuse. L'oumma menacée comme thème structurant des mobilisations djihadistes semble être l'objectif principal de l'action violente, qu'elle soit individuelle ou collective. À cet égard, la question centrale mise en lumière par cette étude est celle de la représentation et de la politisation d'une revendication non violente et pratique de sécurité et de dignité pour les communautés musulmanes.

Il faut ainsi privilégier quatre approches pour endiguer et contrer l'attraction parfois grandissante des discours djihadistes. Elles ont pour caractéristique commune de prendre en considération le contexte qui a permis la légitimation d'une identité politico-religieuse qui militarise un rejet et est capable de violence contre des ennemis représentés comme ceux de l'islam.

2. Repolitiser les voix des musulmans porteuses des demandes de leurs sociétés, quoi qu'on en pense

Il s'agit de permettre l'existence d'un espace de légitimité morale, médiatique et politique pour des acteurs en contact direct avec leurs sociétés afin d'établir et de cimenter des voies alternatives de débat et de délibération sur les crises dans lesquelles les communautés musulmanes sont impliquées. L'objectif ici n'est pas d'établir un jugement normatif sur le discours tenu par ses représentants non violents, mais plutôt de favoriser toute prise de position extérieure à la sphère de la violence, en contraste aux analyses qui identifient un continuum entre les diverses modalités d'islam politique et militant d'où émane la radicalisation avec un discours anti-établissement. Une analyse des différentes façons dont certains individus ou groupes musulmans sont devenus violents souligne au contraire la nécessité d'une diversification du champ des revendications voire des différends. Le passage à la violence peut s'expliquer, dans le contexte du djihadisme, par l'impossibilité de traduire les demandes

légitimes d'un corps social musulman donné (qu'il s'agisse du sien ou d'un autre auquel on s'identifie) en actions politiques non violentes. Un grief exprimé par tout acteur donné doit être soumis à un traitement politique. Le fait que cela émane d'une personne ou d'un mouvement dont nous n'apprécions pas les valeurs n'est pas une raison pour refuser la tenue d'un débat politique. Simultanément, les gouvernements démocratiques, les médias et les organisations internationales doivent encourager tout mouvement démocratique en compétition avec des mouvements qui ont une forte base religieuse, sans pour autant que ces mouvements démocratiques n'aient un monopole sur la représentation des aspirations de la population. En un mot, tout acteur qui refuse ou dénonce la violence doit être encouragé.

3. La question de la justice: réflexion sur les causes profondes de la légitimation de l'engagement violent

Le point précédent n'a de sens que si une réflexion plus large est entamée en ce qui concerne les causes du manque de justice dans les sociétés musulmanes, dont la situation ne peut raisonnablement être réduite à une lutte entre les partisans de la violence et ceux qui la rejettent, ou entre les radicaux et les modérés. La notion de justice est inclusive et nécessite, en plus de donner un espace politique à des acteurs capables d'exprimer politiquement des revendications en tout genre, de concevoir un ordre politique intégral dans lequel les individus qui pourraient être attirés par le discours djihadiste (le plus fréquemment les jeunes générations) ne se sentiraient plus victimisés. Cela implique de reconnaître les erreurs passées de chaque côté et, à l'échelle internationale, de ne plus apporter de soutien aux factions qui continuent d'avoir recours à la violence contre des populations musulmanes innocentes, faute de quoi la violence djihadiste continuera d'apparaître comme une contre-violence plus légitime, avec des groupes djihadistes qui semblent jouir de la bénédiction de la religion et participer à une bataille sacrée, bien qu'ils obéissent avant tout à une logique politique. On peut ainsi obvier à une djihadisation des conflits. Le principe de justice est aussi lié à l'usage de la force et aux tactiques insultantes. En général, les religieux qui se présentent comme « modérés » seront marginalisés si leur société (ou au moins une large portion de celle-ci) se sent attaquée ou humiliée. Il incombe donc aux acteurs (étatiques ou non) de remplir une fonction de bienveillance et d'impartialité pour séparer la communauté opprimée de l'avant-garde qui se propose de la défendre ou de la venger. Quand des êtres humains en viennent à préférer une justice divine ou un éthos millénariste avec pour but de précipiter la fin du monde, c'est parce qu'ils n'envisagent aucune justice humaine dans des situations où la violence est justifiée par la souffrance de certaines populations musulmanes. À l'échelle nationale, il faut éviter de transformer des djihadistes en héros en leur infligeant des peines exceptionnelles. Au contraire, il est impératif de les séparer de la communauté dont ils sont supposément les défenseurs en dévoilant la véritable nature de leurs pratiques et actions. En résumé, il faut identifier le raisonnement intellectuel, moral et politique qui peut mener à une opinion positive du djihadisme et à l'enrôlement dans un mouvement qui prône une idéologie violente et radicale. Ce sont là deux choses distinctes qui demandent deux types d'action différents.

4. La désescalade, un impératif

Étant donné que les constructions discursives contribuent de façon importante à exacerber les tensions des dynamiques de contestation politique, il faut proscrire de toute urgence les constructions sémantiques, symboliques et rhétoriques qui s'appuient sur une division primaire et idéologique du monde (« nous » contre « eux ») ainsi que les appels à la haine et à la violence. Il convient ici d'examiner de très près le discours religieux (salafiste ou autre) ainsi que les discours politiques, médiatiques et intellectuels. Il faut s'abstenir de tout mot et toute prise de position susceptible de justifier la violence ou de polariser. Les mobilisations religieuses au sein de l'islam, qu'elles soient salafistes ou non, doivent faire l'objet d'une politique préventive afin d'endiguer tout appel à la haine et à la violence. Toute atteinte ciblée contre une population spécifique doit être proscrire et sévèrement

punie par la loi. Cela n'est pas propre au salafisme, puisque tout groupe social (religieux ou non) peut entrer dans un processus d'escalade des tensions, ce qui n'est pas pour dire que les communautés religieuses ne sont pas capables de justifier une violence qui, encore une fois, découle d'une politisation et militarisation de l'identité sociale. Pour obvier efficacement au discours violent, il est nécessaire, comme évoqué précédemment, de légitimer les mots et les mobilisations pacifiques qui expriment les revendications d'individus opprimés ou attaqués et donc potentiellement plus enclins à absorber les messages violents. La présentation d'une alternative est donc justifiée.

5. La réintégration individuelle

La dernière approche concerne la nécessité de procéder à la réintégration individuelle des personnes qui ont été impliquées dans le djihadisme, ou plus généralement dans la violence politique. Les mécanismes légaux et politiques exceptionnels doivent être évités au profit d'un traitement ordinaire. Au-delà de l'impératif de soutien à la démocratie dans toutes les sociétés du monde, la prévention de la violence politique doit aussi passer par des actions publiques (l'État étant techniquement le seul garant du bien commun) visant à faciliter l'intégration sociale, économique et politique des individus. Il convient donc de plébisciter toute dynamique qui permet l'identification à un groupe non violent ainsi que l'établissement d'un système moral dans lequel, d'une part, les problèmes ne peuvent pas être résolus par la violence et, d'autre part, l'humiliation et la souffrance socio-économiques de certains sont perçues comme l'affaire de tous. Chacun a droit à une distribution juste et équitable des ressources matérielles et symboliques, faute de quoi on ne peut s'étonner que les individus lésés soient plus susceptibles d'être entraînés dans un mouvement de fronde, voire une contestation radicale de l'ordre établi.

BIBLIOGRAPHIE

- Gartenstein-Ross, D., 2013, « Ansar al-Sharia Tunisia's Long Game : Dawa, Hisba, and Jihad », *The International Centre for Counter-Terrorism*, vol. 4, n° 5, pp. 1-25.
- Hegghammer, T., 2014, « Interpersonal Trust on Jihadi Internet Forums », Norwegian Defence Research Establishment.
- Lia, B., 2006, « Al-Qaeda Online: Understanding Jihadist Internet Infrastructure », *Jane's Intelligence Review*, vol. 18, n° 1, pp. 14-19.
- Merone, F., 2017, « Between Social Contention and Takfirism: The Evolution of the Salafi-Jihadi Movement in Tunisia », *Mediterranean Politics*, vol. 22, n° 1, pp. 71-90.
- Nations unies, Human Rights, Office of the High Commissioner, 2015, « Foreign Fighters : Urgent Measures Needed to Stop flow from Tunisia – UN Expert Group Warns », *Display News*, Tunis, Geneva, disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16223&LangID=E>
- Sageman, M., 2004, *Understanding Terror Networks*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- , 2017, *Turning to Political Violence: The Emergence of Terrorism*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Weiss, M., 2015, « The Matter of Sectarianism », in A. Ghazal and J. Hanssen (dir.), *The Oxford Handbook of Contemporary Middle-Eastern and North African History*, Oxford, Oxford University Press.
- Wiktorowicz, Q., 2006, « Anatomy of the Salafi Movement », *Studies in Conflict & Terrorism*, vol. 29, n° 3, pp. 207-239.

GROUPE DE TRAVAIL 4

Indépendantisme et sortie de violence

Responsable : Adel Bakawan

Contributeurs : Azza Ahmed Abdel Aziz, Jean-Nicolas Bach, Pierre Blanc, Xavier Guignard, Inès Hassen, Omed Hussein, Nicola Ashraf Namiq Shalli, Soran Mahmood, Bahman Nariman, Jean-Luc Racine, Ayshwarya Rajith Sriskanda Rajah

INTRODUCTION

En centrant l'analyse sur l'indépendantisme et donc la formation de l'État, la violence politique prend une dimension particulière pour au moins deux raisons majeures : d'abord parce que la violence est intrinsèquement liée à la formation de l'État en Europe et ailleurs, mettant en jeu les agents à l'échelle locale et internationale, en passant par le système d'État régional dans lequel prend forme cette organisation politique particulière qu'est l'État¹. Ensuite parce que cette violence est précisément devenue hors-la-loi dans l'ordre mondial de l'après-Seconde Guerre mondiale. Le paradoxe n'est pas négligeable : les États demeurent le modèle d'organisation politique unique reconnu par les organisations internationales ; or, ces États se réinventent sans cesse et poursuivent leur formation à l'intérieur de ce modèle dominant² où la violence est inhérente ; pourtant, le système international lui-même considère comme illégitime, en théorie du moins, ces conflits. Dans le système international tel qu'il existe, les États ou coalitions qui en ont les moyens peuvent ainsi conduire des guerres « légitimes » (créant ainsi le désordre au sein du système international et dans les régions ciblées), alors que les États les plus « faibles » qui ne disposent pas des ressources financières ou politiques suffisantes sont le plus souvent contraints de se plier à la norme internationale de la paix.

Considérant la guerre comme un processus normal de formation de l'État, l'interdiction de la guerre par la communauté internationale aurait, selon certains auteurs, créé des situations de tensions contre-productives, empêchant des victoires militaires et politiques et entretenant des conflits larvés. C'est l'une des thèses défendues par Ayoob (1995), qui rappelle également le caractère profondément inégalitaire de la distribution mondiale des ressources selon les pays, déterminant dans la production et l'application de ces normes internationales. Poussant cette logique à l'extrême, Lutwak (1999) appelle à « donner une chance à la guerre » (give war a chance).

La mise hors-la-loi de la violence engendre également des tensions au cœur même de la matrice de l'État, puisque les innovations normatives permettent désormais à cette même communauté internationale aux ressources inégalement réparties de s'immiscer, suivant des modes de légitimation divers,

1. La littérature classique a très bien documenté le rapport intrinsèquement violent de la formation des États, en Europe de l'Ouest ou ailleurs (Bourdieu 1993 ; Bayart 1998).

2. Si ce modèle est dominant, il n'est bien entendu pas unique. Il est important de rappeler, comme l'ont fait les chercheurs membres de ce groupe de recherche, les expériences originales en termes de construction nationale en Inde et en Éthiopie notamment. Néanmoins, nous n'avons pas connaissance de mouvements séparatistes proposant pour leur future identité politique un modèle autre que celui reproduisant le modèle de l'État-nation à l'intérieur d'entités politiques plus grandes, telle que l'Union européenne par exemple.

à l'intérieur des affaires des régimes pour empêcher les gouvernements de commettre des atrocités à l'égard de leur population : crimes de guerre, génocides, crimes contre l'humanité. On retrouve ici l'ambiguïté propre à la reconnaissance des « peuples » à l'autodétermination telle qu'elle apparaît dans les chartes et décisions de l'ONU, c'est-à-dire interventionniste et limitée par le respect de la souveraineté et de l'intégrité des États. Sans entrer dans ce débat précis, nous devons prendre en considération le caractère significatif des normes et des acteurs internationaux dans l'articulation qui nous intéresse ici entre séparatisme et (sortie de la) violence.

Ce contexte dessiné à grands traits permet de saisir quelques-uns des grands enjeux qui animent la relation entre indépendantisme et (sortie de la) violence politique. Cette relation extrêmement complexe laisse bien entendu de nombreuses questions en suspens qu'il est impossible d'aborder ici. Nous pouvons néanmoins discuter brièvement un aspect particulier de cette relation à partir d'une question découlant des remarques qui précèdent : si l'on considère la violence politique comme inhérente à la formation de l'État, et si l'on considère les modes de mobilisation violents usités par les indépendantistes pour mener à bien leur projet, l'histoire contemporaine et immédiate nous permet-elle d'envisager l'indépendantisme comme une solution crédible pour la paix ? Autrement dit, à quelle condition l'indépendantisme peut-il conduire à une sortie de la violence ?

L'articulation entre indépendantisme et sortie de la violence implique un détour par ce que nous entendons par violence et indépendantisme, ce que nous proposons ici de faire succinctement dans une première partie (ressorts de la violence et typologie schématique des mouvements indépendantistes, des contextes politiques qui les ont suscités et des développements qu'eux-mêmes ont entraînés). La deuxième et la troisième partie nous permettront ensuite de revenir au cœur de la problématique proposée ici (à quelles conditions l'indépendantisme est-il apparu comme une issue à des situations de violence ?), revenant ainsi sur les modes de sortie de conflits observés historiquement à travers l'indépendantisme plus ou moins institutionnalisé (2), et conduisant à la question du redéploiement de la violence après la séparation (3).

QUELLES VIOLENCES, QUELS SÉPARATISMES ?

L'actualité politique de 2017-2018 a rappelé l'ampleur du phénomène indépendantiste, en mettant en lumière le cas kurde, après le blocage irakien répondant au référendum organisé par le gouvernement régional, la crise catalane et la guerre au Yémen qui risque de conduire de nouveau à une division du pays. Mais ces questions d'actualité ne doivent pas faire oublier la multiplicité des mouvements récents, comme l'illustrèrent Cabestan et Pavkovic (2013) dans l'ouvrage traitant des modes de désintégration de l'URSS et la Yougoslavie, du séparatisme au Caucase du Sud, en Tchétchénie et au Kosovo, du Pays basque, de l'Inde, du Sri Lanka et de la Birmanie, sans oublier de porter attention aux questions liées à la Chine : Tibet, Xinjiang, Taïwan. Un tour d'horizon plus large ajouterait à cette liste, outre les autres cas de figure abordés par notre groupe (Kurdistan irakien, Soudan du Sud, Palestine), les Kurdes de Turquie et de Syrie, le renouveau de la question irlandaise post-Brexit, celle des réunifications de Chypre (éventuelle), de l'Écosse, de la Flandre ou de la Corse, du Québec et, à l'autre bout du monde, d'Aceh en Indonésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée rêvant de suivre l'exemple du Timor oriental, de la Nouvelle-Calédonie, sans oublier le retour de la tentation séparatiste au Biafra, le souvenir du Katanga et la question sahraouie au Sahara occidental. L'Amérique latine, frappée par de nombreuses formes de violence, connaît certes des mouvements séparatistes de type divers, mais ces mouvements n'ont jamais eu un poids comparable à ceux d'Europe, d'Asie ou d'Afrique.

Notre objet n'est pas ici d'ajouter aux débats sur les différences entre sécessionnisme et indépendantisme, qui ne sont pas équivalents, quoique les limites entre les deux concepts soient souvent floues, comme le soulignent Cabestan et Pavkovic (2013 : introduction et chapitre 1). Un séparatisme peut vouloir créer un nouvel État fédéré dans une fédération sans en faire sécession : ce type

ne sera pas abordé dans cet essai de typologie des séparatismes cherchant une sécession franche, avec ou sans succès, en tenant compte des types de contextes historiques, des paramètres géopolitiques dépassant les seuls acteurs du binôme État dominant/sécessionnistes, et des types d'interventions (violentes ou pas, politiques, diplomatiques, médiatrices) qui sont identifiables dans ces contextes.

De quelle violence parle-t-on ?

Discuter l'articulation entre indépendantisme et sortie de la violence politique nécessite d'abord de se débarrasser d'une fausse évidence selon laquelle la violence accompagnant les processus de séparation viserait, dès l'origine, ladite séparation. Les cas du Somaliland, du Soudan du Sud ou du Bangladesh montrent que la violence pouvait émerger dans le but inverse, à savoir celui de revendiquer un meilleur accès aux ressources de l'État de la part d'élites en interaction avec l'État mais percevant leur territoire comme marginalisé – on pense par exemple au projet de « New Sudan » de John Garang, ou la « better alternative » du SNM au Somaliland. Certains cas montrent même comment des revendications séparatistes violentes peuvent se retourner vers une conquête de l'État en maintenant des moyens violents, ce qui implique une redéfinition du discours, des symboles de la lutte, et plus largement de ses modes de légitimation afin de poursuivre la mobilisation élargie. Ce fut le cas notamment du Front révolutionnaire du Tigray, dans le Nord de l'Éthiopie, qui abandonna très vite (après quelques années seulement) les ambitions indépendantistes de son Manifeste de 1976³, et ce même renversement irrigue de nouveau la pensée politique palestinienne, devant l'échec des accords d'Oslo.

Le sentiment de marginalisation au sein même de l'empire, de la colonie ou de l'État – donc en interaction avec celui-ci – est essentiel pour saisir les processus conduisant au choix de la violence, qu'elle soit conduite par les agents de l'État ou les séparatistes⁴. Le sentiment de marginalisation des séparatistes se trouve alors combiné à un sentiment d'oppression, lui-même superposé à l'idée de minorité politique et/ou ethnique et/ou religieuse, et surtout à un sentiment d'injustice sociale, comme l'a bien démontré Hechter (1982) dans le cas du Royaume-Uni. Une superposition qui favorise la politisation de l'opposition « nous versus eux » et la mobilisation contre l'« oppresseur ». La gestion de la diversité au sein des formations impériales et étatiques et la tension parfois violente qui en résulte entre intégration-différentiation sont des phénomènes bien connus⁵. C'est souvent l'impossibilité à négocier un accès jugé juste aux ressources de l'État « central » qui conduit à des revendications séparatistes et à la poursuite de la violence (parfois selon d'autres modalités), comme dans les cas mentionnés ci-dessus.

Les origines et les expressions de la violence ne sauraient être perçues de façon linéaire ou comme opposant des blocs aux ambitions constantes. Les mouvements indépendantistes qui font le choix de la violence y sont le plus souvent conduits par des processus complexes qu'on ne peut saisir qu'en mêlant les trajectoires individuelles des agents, leur cadre idéologique, le contexte local et international, et bien entendu l'évolution de leur rapport à l'État. Si l'on admet que les ressorts de la violence politique valent pour les circonstances particulières liées à la problématique séparatiste, on pourra tout à fait reprendre ici la tentative proposée par Mucchielli et Crettiez (2010) de cerner la singularité de l'émergence de la violence politique à partir de trois niveaux d'analyse : le niveau macro (facteurs structurels, culturels, institutionnels), le niveau méso (facteurs situationnels, communicationnels, organisationnels), et le niveau micro (la carrière violente, les facteurs psychologiques, cognitifs), gardant à l'esprit que ces

3. Au pouvoir en Éthiopie depuis 1991, dans le cadre du Front démocratique révolutionnaire des peuples éthiopiens.

4. Voir les travaux d'Aleksi Ylönen sur le Soudan du Sud.

5. Sur les formations impériales, voir par exemple (Burbank et Cooper 2008). Pour des classiques sur la formation des États en Europe, voir (Rokkan et Urwin 1983).

niveaux d'analyse s'articulent entre eux et avec les niveaux internationaux et transnationaux.

Sans entrer dans le détail de toutes les situations indépendantistes mentionnées plus haut, une esquisse de typologie des mouvements séparatistes peut se structurer autour de quelques questions majeures.

Les grands paramètres et les situations-types

Quels types de situations historiques ?

Le contexte historique offre un premier cadrage très général. Un sécessionnisme classique est porté par les mouvements anticoloniaux. Un très grand nombre d'États contemporains en résulte, à commencer par les États-Unis d'Amérique au XVIII^e siècle, la plupart des États latino-américains au XIX^e siècle, avant la grande vague des indépendances postérieures à la Seconde Guerre mondiale, en Asie et en Afrique.

Un deuxième type de contexte historique est défini par le morcellement délibéré des empires vaincus lors de la Première Guerre mondiale : Empire austro-hongrois et Empire ottoman. Nombre des États nouvellement indépendants seront de nouveau secoués par l'histoire, tant au Moyen-Orient que dans le grand redécoupage postcommuniste, qui définit une troisième séquence historique.

La dissolution de l'URSS a donné naissance par décision de Moscou à des États indépendants en Asie centrale, mais a aussi suscité de sérieux troubles dans le Caucase, bien après 1991. L'éclatement de la fédération yougoslave (1990-2006) a été violent dans bien des cas (Serbie, Bosnie, Kosovo). À l'inverse, la division de la Tchécoslovaquie en deux États résulte d'un divorce pacifique assez exceptionnel.

Les évolutions postcommunistes, au Caucase ou dans les Balkans, ont illustré un autre paramètre majeur des séparatistes et des irrédentismes : les revivalismes ethniques (Treisman 1997), renvoyant aussi à la question de l'ethno-fédéralisme (Smith 2013). Quand celui-ci échoue à permettre le vivre-ensemble transcendant les appartenances ethnolinguistiques, le séparatisme se renforce.

Les appartenances religieuses définissent un autre facteur, se saisissant des effondrements des empires coloniaux ou soviétiques pour affirmer les cristallisations identitaires : partition entre Inde et Pakistan, Tchétchénie à majorité musulmane, Biafra à forte population chrétienne, Kosovo où l'ethnie albanaise à majorité musulmane rejette la domination serbe orthodoxe, Tamil Eelam où les Tamouls séparatistes, hindous ou chrétiens, font face au Sri Lanka bouddhiste, Cachemire musulman ou Khalistan sikh anti-Indiens...

Nombre de ces mouvements remettent en cause les transformations postcoloniales, mais il faut prendre garde à ne pas privilégier abusivement le paramètre religieux. En règle générale, les mouvements séparatistes relèvent de causes multiples, allant bien au-delà du critère confessionnel. Un exemple marquant est celui du Bangladesh, fruit d'une sécession d'un pays musulman d'un autre État musulman, le Pakistan, qui s'était lui-même séparé de l'Inde au nom de la théorie des deux nations, l'une hindoue, l'autre musulmane. L'échec patent de l'ethno-fédéralisme au Pakistan post-1947 a transformé un mouvement autonomiste bangladais en insurrection séparatiste. L'appui militaire indien aux insurgés a permis leur victoire (Sisson et Leo 1990).

Quels paramètres géopolitiques ?

Le cas du Bangladesh, comme tant d'autres, illustre aussi le rôle du contexte géopolitique. Existe-t-il des indépendantismes « simples », définis par la seule relation binaire entre l'État dominant et le mouvement indépendantiste voulant s'en séparer ? Sans doute, mais très souvent un des États voisins joue un rôle, offrant des sanctuaires aux insurgés, voire contribuant à les former, ou leur fournissant

des supplétifs, comme l'a fait le Pakistan vis-à-vis des insurgés cachemiris anti-Indiens. Comptent aussi la diaspora et les marges de manœuvre dont elle dispose à l'étranger. Les sikhs indépendantistes, établis au Royaume-Uni ou au Canada, ont ainsi grandement contribué au mouvement pro-Khalistan voulant détacher le Pendjab de l'Inde dans les années 1980. Ce fut un échec, mais un certain irrédentisme persiste aujourd'hui dans les réseaux canadiens.

Pour autant, les mêmes contextes historiques ou géopolitiques n'occulent pas les spécificités de chaque mouvement séparatiste : l'éclatement des empires coloniaux a vu les mouvements indépendantistes prendre des formes diverses : mouvement protestataire largement non violent dans l'Inde britannique, guerre de libération en Algérie, négociations entre la France et ses colonies d'Afrique de l'Ouest accédant généralement en douceur à l'indépendance, comme aurait pu le faire – mais ne l'a pas fait – la Nouvelle-Calédonie lors du référendum de 2018.

L'éclatement des fédérations communistes illustre la complexité des cas de figure. Si l'URSS finissante et la nouvelle Russie postcommuniste n'ont pu empêcher l'éclatement de la Yougoslavie, ni l'intervention d'une force de l'OTAN mandatée par l'ONU, la question du Kosovo a montré le retour d'une tension entre les pays occidentaux et Moscou qui, pour conforter l'allié serbe et satisfaire les slavophiles nationalistes russes, mit son veto en 2007 à une volonté d'indépendance soutenue par les États-Unis et l'Union européenne (Antonenko 2007).

La nature de l'État

Intuitivement, la nature de l'État pourrait sembler déterminer le type de réponse aux défis séparatistes. Le cas chinois est ici exemplaire : au Tibet comme au Xinjiang, la République populaire mène d'une main de fer la répression contre « l'extrémisme, le terrorisme, le séparatisme » qu'elle définit comme « les trois forces du mal », tout en pratiquant l'amalgame entre indépendantistes et terroristes, et en autorisant les migrations destinées à changer la composition ethnique des « régions autonomes ». Vis-à-vis de Taïwan, qui bénéficie d'une protection sécuritaire américaine, la politique est d'un autre ordre, intérêts économiques inclus. La politique de répression de Vladimir Poutine en Tchétchénie, après son arrivée au pouvoir en 1999, illustre la capacité d'un pouvoir fort, après l'affaiblissement des années Elstine, lors desquelles les séparatistes tchétchènes faillirent gagner.

Pour autant, des régimes militaires n'arrivent pas toujours à l'emporter contre les irrédentismes séparatistes, a fortiori quand ils sont multiples, comme l'illustre l'histoire de la Birmanie et de ses mouvements sécessionnistes ethniques (Kachin, Karen, Mon, Shan...), au-delà de la seule tragédie des Rohingyas. Les négociations ouvertes par le gouvernement civil en 2017 avec de multiples groupes ont échoué, l'armée restant en première ligne contre toute sécession.

Les régimes « forts » peuvent aussi parfois s'accommoder du séparatisme quand l'acceptation de la sécession renforce leur pouvoir dans la région qui leur importe : l'indépendance du Soudan du Sud accepté par le régime islamiste de Khartoum en est un exemple assez rare, au risque de créer un « État croupion » (Franck et Vezzadini 2016 ; Azza 2017). La décision de Londres d'accorder l'indépendance à l'Inde relève d'une autre logique, discutée dès les années 1930 et accélérée par les effets de la Seconde Guerre mondiale.

Les nations sans État

Si les Kurdes sont censés représenter le stéréotype des peuples sans État, se trouvant sous les multiples tutelles d'État se partageant l'espace qu'ils peuplent, ils ne sont pas les seuls dans ce cas : les Baloutches, sous tutelle pakistanaise et iranienne ou les Basques, sous tutelle espagnole et française, en offrent d'autres exemples aux yeux des mouvements nationalistes identitaires. Derrière l'unité ethnolinguistique, la différence de statut au sein de chaque État et les stratégies propres à chaque

mouvement dans le contexte géopolitique qui est le sien donnent parfois au fragment une autonomie par rapport au tout ethnique : pour être plus aisément reconnu, le référendum organisé au Kurdistan irakien en 2017 a dissocié les Kurdes d'Irak des autres Kurdes, de Syrie ou de Turquie, sans effet du reste.

Une autre voie s'ouvre aux peuples sans État, celle de l'Organisation des nations et des peuples non représentés (UNPO), fondée en 1991, et rassemblant une quarantaine de mouvements à travers le monde, des peuples autochtones sud-américains (Awa, Mapuche) à des gouvernements en exil (Tibet), des Tatars de Crimée aux Hmongs du Laos qu'unit une charte dont les principes incluent le droit à l'autodétermination, le respect des droits de l'homme, la démocratie et la non-violence (UNPO 2014). Une stratégie permettant d'être entendu dans de multiples structures onusiennes, dont le Conseil des droits de l'homme et le Forum des minorités, sans avancer nécessairement la cause de l'indépendance. Mais ce groupe de pression international porte la voix pacifique d'un irrédentisme qui survit aux structures politiques hégémoniques.

Les types de cristallisations militantes

Les mouvements séparatistes ont donné jour à des organisations choisissant des stratégies très diverses. Un premier critère porte sur l'usage ou non de la violence, un second sur les degrés d'autonomie politique dont jouissent les peuples concernés. Des mouvements non violents peuvent naître en milieu sans réelle autonomie, tels les Tibétains du gouvernement en exil. Les marges de manœuvre politiques des nationalistes d'Écosse, au pouvoir dans le cadre du Royaume-Uni, sont tout autres.

Les insurrections armées sont également de type divers. La puissance et la centralisation des Tigres du Tamil Eelam n'ont pas empêché leur écrasement par l'armée sri lankaise, alors que, plus disparates et moins puissants, les séparatistes cachemiris tiennent toujours, dans le cadre d'un conflit asymétrique élargi entre le Pakistan et l'Inde. La persistance des conflits armés, la répression du pouvoir central et le contexte international peuvent aussi transformer un mouvement au fil de scissions internes : le Mindanao aux Philippines a vu ainsi en 1991 se greffer, sur un mouvement séparatiste aux fondements ethno-religieux et économiques, l'islamisme radical du groupe Abou Sayyaf, jugé proche d'Al-Qaïda.

Le recours au terrorisme n'est évidemment pas le monopole des islamistes radicaux : le Front de libération nationale corse (FLNC), créé en 1976, fit aussi en partie ce choix, tout comme Euskadi ta Askatasuna (ETA) au Pays basque. L'abandon de la lutte armée par l'ETA en 2011 après quarante ans de lutte, puis l'autodissolution du mouvement en 2018 illustrent les aléas de l'option terroriste, parfois présentée comme le dernier recours contre un État refusant tout compromis. L'inspiration marxiste des fondateurs de l'ETA et d'éléments du FLNC renvoie aussi aux mouvements terroristes européens d'extrême gauche des années 1970 : fraction Armée rouge allemande ou Brigades rouges italiennes, sur un agenda politique non pas séparatiste mais révolutionnaire et internationaliste. Le cas palestinien offre un exemple saillant d'un mouvement national qui replace régulièrement l'usage de la violence au centre de ses débats tactiques et stratégiques (Dot Pouillard 2016).

SORTIR DE LA VIOLENCE PAR LE SÉPARATISME : QUELS MODES DE SORTIE DU CONFLIT ?

Droit à l'autodétermination et référendums

Les ambiguïtés du droit à l'autodétermination

L'article 1 de la Charte des Nations unies affirme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais ce principe du droit à l'autodétermination n'équivaut pas au droit absolu à l'indépendance. Si la résolution 1514 du 14 décembre 1960 affirme le même principe de « libre détermination de tous les peuples », et appelle à la fin rapide du colonialisme, elle énonce aussi (art. 6) que « toute tentative visant à

détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations unies ». Quant à la résolution 61/295 du 13 septembre 2007, elle réitère le droit des peuples autochtones à l'autodétermination, mais la restreint en précisant (art. 4) que ces peuples « ont le droit de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales ». Le droit à l'autodétermination apparaît donc sujet à interprétation, voire à restrictions. Il soulève aussi la question de la définition d'un peuple, autochtone ou non. Pour les États membres de l'ONU, le droit à l'autodétermination, clair en contexte colonial, ne peut devenir un droit absolu à la sécession en contexte postcolonial. Les membres permanents du Conseil de sécurité, Chine et Russie en tête, peuvent y mettre leur veto, mais tous les États post-coloniaux partagent, en Afrique par exemple, la même crainte de la sécession, et entendent préserver leurs frontières coloniales, dont la carte politique correspond rarement à la carte ethnolinguistique des peuples.

Un facteur joue aussi : celui de l'extrême violence de la répression par l'État « dominant », qui conforte alors le droit moral des séparatistes, même insurgés : le Bangladesh créa à cet égard un précédent, soulignant qu'au-delà du droit à l'autodétermination compte aussi le regard de la communauté internationale sous toutes ses formes : opinion publique, ONU, position des puissances. Au-delà de ce droit, compte donc aussi « la reconnaissance par l'autre » des déclarations d'indépendance souvent unilatérales (Sur 2017). La pratique des référendums l'illustre parfaitement.

Typologie des référendums

Notons d'abord les référendums conseillés par l'ONU sur des territoires contestés, mais impossibles à organiser, faute d'accord entre les parties, voire aucune ne respectant les préalables définis : tel est le cas de l'Inde et du Pakistan au Cachemire (Racine 2012). Les résolutions de l'ONU sur la question palestinienne, aussi anciennes, n'ont pas eu plus d'effets.

Les référendums les plus efficaces sont ceux acceptés par l'État dominant, et conduits en présence d'observateurs internationaux. Ce fut le cas au Timor Leste avec le référendum de 1999, facilité par l'ONU vingt-quatre ans après l'occupation militaire indonésienne ayant suivi la proclamation d'indépendance. Ce fut le cas au Soudan du Sud, où des observateurs américains, européens, de l'Union africaine et de la Ligue arabe contrôlèrent le référendum de 2011. Le référendum sur l'indépendance de l'Écosse, en 2014, fut pour sa part accepté par les deux parties, mais les indépendantistes écossais furent battus. Ils demandent un nouveau référendum post-Brexit, les Écossais ayant en majorité voté contre la sortie de l'Union européenne.

Un référendum efficace peut aussi entériner une décision politique acceptant la sécession : après les accords d'Évian conclus en 1962 avec le gouvernement provisoire de la République algérienne, de Gaulle organise un référendum en France, pour valider l'indépendance, et le gagne, les Algériens approuvant pour leur part le référendum organisé ensuite par le GPRA. Négociations et double référendum mettent ainsi un terme à un conflit extrêmement meurtrier (Perville 2012).

À l'inverse, les référendums organisés et gagnés par les pouvoirs régionaux mais refusés par l'État dominant ne conduisent souvent qu'à une impasse, que l'indépendance ait été proclamée (Catalogne) ou pas (Kurdistan). Une impasse due aussi aux pouvoirs centraux, qui rejettent le dialogue avec les gagnants du référendum. L'inflexibilité du pouvoir central est un pari sur des sociétés divisées, au risque de renforcer les séparatistes, et de susciter de nouvelles factions violentes. La fidélité à Madrid des pays européens l'a emporté sur les soutiens des divers mouvements séparatistes européens (Corse, Écosse, Flandre, Val d'Aoste, Tyrol, etc.) à leur homologue catalan (Loyer 2017 ; Kourliandsky 2017).

Un autre type de référendum est celui rapidement organisé par le pouvoir dominant pour ratifier une option militaire, qu'elle ait écrasé la sécession (référendum en Tchétchénie en 2003), ou qu'elle

l'ait permise (Crimée 2014). Dans les deux cas, ces initiatives russes ont donné des résultats officiels semblables : participation très forte, et 96 % de votes pour rester en Russie ou pour la rejoindre... Le projet de résolution de l'ONU invalidant le référendum de Crimée s'est heurté à un veto russe.

La gestion des séparatismes hors référendum

L'écrasement militaire d'un mouvement séparatiste armé n'est pas l'option la plus facile à mettre en œuvre. L'armée sri lankaise y parvint en écrasant la rébellion en 2009, non sans faire évoluer sa stratégie de contre-insurrection (Hashim 2013), l'Occident n'ayant jamais soutenu la cause séparatiste (Rajah 2014). L'armée russe y parvint aussi en Tchétchénie en 2000, neuf ans après la déclaration d'indépendance, sans pour autant mettre fin aux guérillas rurales, bouleversant la société tchétchène, et faisant glisser le séparatisme nationaliste vers l'islamisme (Galeotti 2014).

Une autre option, choisie le plus souvent par l'Inde dans ses États du Nord-Est, consiste à envoyer l'armée, protégée par une loi d'exception, tout en cherchant à diviser les séparatistes, pour ramener une part d'entre eux vers le jeu électoral. Une part des militants affaiblis peut poursuivre la lutte, mais les régions concernées (Nagaland, Mizoram, Manipur) restent sous contrôle, et rentrent dans le jeu parlementaire (Racine 2013).

En amont, la négociation entre séparatistes et pouvoir central peut calmer le jeu, en offrant un statut particulier, porteur de divers degrés d'autonomie et de gouvernement local. La dévolution d'une part des pouvoirs britanniques marqua l'Écosse, la France, rejetant tout fédéralisme, concédant toutefois des spécificités à la Corse. Cette prévention du conflit, ou cette sortie de conflit, peut fonctionner, mais ne garantit pas la fin du séparatisme.

L'épuisement de l'action terroriste caractérise une autre sortie de la violence, comme l'illustrent le cas basque et l'autodissolution de l'ETA déjà évoqués.

L'ONU et les médiateurs internationaux

Au-delà de l'ambiguïté des implications du droit à l'autodétermination affiché dans les principes onusiens, l'ONU devrait idéalement jouer un rôle central dans la gestion des conflits séparatistes. Elle est de fait mêlée à de multiples crises, sans toujours les résoudre. Son rôle dans le référendum de 1999 au Timor Leste, organisé et contrôlé par la mission de l'ONU dans la région (UNAMET), est l'exemple d'une réussite, permise par le feu vert de Jakarta, inversant sa politique vingt-quatre ans après l'occupation militaire indonésienne ayant suivi la proclamation de l'indépendance de l'ancienne colonie portugaise, l'ONU ayant ensuite géré la transition avant la pleine indépendance de 2002.

L'impunité des crimes de guerre indonésiens a toutefois nourri des critiques envers le rôle de l'ONU (Akara 2009).

Les limites de l'Organisation sont connues : elles dépendent des rapports de force locaux mais aussi du jeu des puissances. Ses résolutions, sous le chapitre 6, ne sont de facto que des recommandations : elles n'ont pu résoudre ni la question du Cachemire, ni la question palestinienne. Les opérations de maintien de la paix des multiples missions de l'ONU dépassent le cadre des crises sécessionnistes, mais y ont aussi été présentes : Sahara occidental, Croatie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Darfour, Soudan du Sud, par exemple. Sécession ou pas, « le succès n'est jamais garanti étant donné que, par définition, les missions de paix de l'ONU travaillent dans les environnements matériellement et politiquement les plus difficiles », concède l'ONU elle-même⁶. Au-delà des échecs patents, le cas du Kosovo, où une intervention militaire a été permise par une résolution de l'ONU sous le chapitre 7,

6. ONU, Département des opérations de maintien de la paix, « Les questions soulevées par les opérations de maintien de la paix », <http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/index.shtml> (vu le 28 mars 2019).

a ainsi soulevé de multiples controverses sur l'interprétation du droit international (Orakhelashvili 2008).

Avec ou sans l'ONU, le fruit des médiateurs est parfois décisif, parfois décevant, comme en témoigne l'échec des accords d'Oslo entre Israël et Palestiniens. Encore faut-il que les deux parties acceptent officiellement une médiation, ce que l'Inde refuse arguant que l'accord de Simla signé en 1972 avec le Pakistan reconnaît la nature bilatérale du différend sur le Cachemire. Au mieux Delhi peut accepter, en coulisses, des « facilitateurs », mais sans effet pour le moment. Les négociations de paix ne sont pas exemptes de calculs politiques que l'on peut voir autour de l'organisation et la tenue des référendums. Ainsi, les négociations multilatérales qui permettent aux mouvements indépendantistes de sortir de leur tête-à-tête avec l'État central semblent avoir plus de chance de voir une paix durable se conclure.

Malgré ses périls, la voie de la diplomatie et celle de la médiation doivent toujours être tentées comme alternatives pacifiques à la violence (Tenenbaum 2013), que le résultat soit une paix « positive » durable ou une paix « négative » qui ne marque, par défaut, que la fin d'un conflit ouvert mais qui n'est pas toujours durable : on sait qu'il est parfois plus difficile de gagner la paix que de gagner la guerre. C'est aussi vrai une fois l'indépendance acquise.

APRÈS LE SÉPARATISME : PAIX ET REDÉPLOIEMENT DE LA VIOLENCE

Après l'indépendance : succès ou échec de la construction de l'État

Paix positive ou paix négative : le mode de sortie de la violence et le type de résolution du conflit comptent pour beaucoup dans l'avenir du nouvel État. Le divorce à l'amiable, qui a vu naître la République tchèque et la Slovaquie de l'ancienne Tchécoslovaquie en 1992, est un modèle, mais peu reproductible. Les statuts ambigus, faute de reconnaissance unanime (Kosovo, Crimée) n'empêchent pas une normalisation relative, mais couve toujours le risque d'un rebond. Les soulèvements écrasés portent le même risque, mais les conditions nouvelles déterminent l'avenir des mouvements irrédentistes, ou des contestations renaissantes : il est difficile de juger de l'avenir du mouvement IPOB, Indigenous People of Biafra, relancé par la diaspora d'ethnie Ibo à Londres en 2014, non violent mais aussitôt qualifié de terroriste par le Nigeria. La question irlandaise, résolue en 1998 par les célèbres accords du Vendredi saint ratifiés par un double référendum, pourrait prendre un nouveau tour avec la perspective du Brexit. Les échecs absolus sont aussi patents, comme l'illustre l'Érythrée, exemple de « totalitarisme failli » (Jeangène-Vilmer et Gouery 2015) ou le Soudan du Sud, plongé dans une guerre civile qui, depuis 2013, a généré deux millions de déplacés internes, et 2 millions d'exilés (Human Rights Watch 2017).

L'indépendantisme comme redéploiement de la violence

L'indépendantisme est en effet régulièrement présenté par ses partisans comme une solution pour la paix. Cet argument peut bien entendu être avancé de façon à mettre un terme à de longs et douloureux conflits, et appuyé par la communauté internationale (Kosovo, Soudan du Sud, Érythrée, entre autres exemples...). La voie séparatiste peut également être présentée comme la façon de mettre fin à une situation d'oppression, comme en Palestine, au Tibet ou au Sahara occidental. L'option séparatiste peut également servir à influencer l'opinion et légitimer une situation de fait (Tchéchénie ou Crimée vis-à-vis de la Russie par exemple), ou encore affaiblir un État voisin (Somaliland soutenu par l'Éthiopie au détriment d'une Somalie unie).

Certaines expériences séparatistes témoignent d'un certain succès, les lendemains de la séparation n'ayant pas conduit à une reprise des conflits. Néanmoins, la séparation ne permet pas

systématiquement l'apaisement des conflits, qui peuvent perdurer sous des formes différentes. C'est notamment le cas entre les nouveaux États qui peuvent poursuivre des logiques de nuisance par groupes armés interposés auprès de leur nouveau voisin. Notons également, cas extrême, la reprise du conflit de grande ampleur entre l'Érythrée (indépendante depuis 1993) et l'Éthiopie entre 1998 et 2000. L'Érythrée en particulier a été en conflit avec chacun de ses voisins depuis son indépendance en 1993.

De plus, derrière les apparences pacifiques, il n'est pas rare de constater un redéploiement de la violence à l'intérieur des États, qu'il s'agisse de l'État « amputé » ou du nouvel État. Se pose à nouveau ici la question de la violence inhérente à la formation de l'État, particulièrement lorsqu'il s'agit de s'adapter à une nouvelle situation qui requiert de nouveaux modes d'extraction des richesses, et parfois de nouveaux modes de redistribution au sein des nouveaux États – privés parfois de régions aux ressources abondantes, comme dans le cas du Soudan qui perd les deux tiers de sa production pétrolière avec l'indépendance du Sud en 2011.

Le redéploiement des violences à l'égard des populations à l'intérieur des nouveaux États s'explique également par la conduite des conflits et les modes de socialisation violents qui y sont liés. L'acte séparatiste en soi ne permet pas systématiquement de pacifier les esprits et les modes d'action politiques. De plus, les conflits conduisent à des socialisations dans la violence qui ne sont pas sans effet sur les « cultures » politiques : méfiance voire paranoïa, idée de conflit permanent, sacralisation du martyr et de la guerre... Notons enfin que ces modes de socialisation particuliers ne facilitent pas forcément le développement d'une scène politique ouverte et juste au sein des nouveaux régimes : les réseaux des anciens guérilleros demeurent actifs, tout comme les rancœurs, qui conduisent à la mise en place de régimes autoritaires peu enclins à la négociation.

Le séparatisme ne suffit donc pas à régler les logiques de marginalisation politique, économique et sociale à l'intérieur des nouveaux États qui lui ont donné naissance. La construction de l'idée nationale dans le conflit nécessitant sans cesse de nouveaux ennemis, la pacification de cette construction nationale passe par la promotion de nouveaux symboles, de nouveaux héros, et la dépolitisation des histoires nationales. Il s'agit également de travailler au renouvellement des élites, la reproduction des pratiques autoritaires passant notamment par celles-ci. En bref, le séparatisme ne peut permettre en soi les conditions du vivre ensemble.

RECOMMANDATIONS

Le bref panorama ici dressé souligne à la fois la dimension universelle de la question séparatiste, les multiples configurations qu'elle se donne et la diversité des contextes historiques dans lesquels elle se déploie. La typologie proposée n'est qu'une esquisse, qui permet toutefois de suggérer quelques conclusions, voire quelques recommandations, qui doivent être épistémologiques avant d'être politiques.

1. Une première recommandation pouvant être tirée répond à la question soulevée en introduction, en montrant que le séparatisme en lui-même ne peut en aucun cas être considéré comme une issue permettant par nature une sortie systématique de la violence. La multiplicité des situations, des acteurs en jeu, la volatilité des contextes de sortie de violence, le maintien de situations où règne l'entre-conflits plutôt que le postconflit (pour reprendre l'expression de Debos 2013), ou encore le caractère intrinsèquement violent des formations étatiques, permettent de penser qu'en aucun cas le séparatisme ne doit être considéré comme une solution simple à la sortie de la violence et à l'imposition de la paix, comme en témoigne l'évolution du Soudan du Sud. Les redéploiements de la violence en politique interne révèlent également, dans un sens quelque peu différent, de tels échecs, comme l'illustre le cas de l'Érythrée).

2. Une deuxième recommandation appelle à prendre garde à une lecture exagérément ethnique ou religieuse des mouvements séparatistes. Dans le degré d'appui populaire que reçoit un mouvement séparatiste/sécessionniste, comptent aussi les frustrations économiques et politiques, l'ethnicité ou l'affiliation religieuse intensifiant un mouvement qui ne se réduit pas à elles⁷.
3. Troisième recommandation, identifier les responsabilités dans l'évolution d'un mouvement : le refus de concessions suffisantes de la part du gouvernement dominant conduit souvent à une radicalisation, qui peut finir, comme au Mindanao, dans l'islamisme armé.
4. Quatrième recommandation, interroger l'efficacité de la violence, terroriste ou insurrectionnelle, et celle de la répression étatique. Sans concessions de part et d'autre on risque l'enlèvement, ou une « paix négative » non durable. La non-violence peut aussi être une option, qui s'accommode davantage des processus de négociation, sans exclure les rapports de force politiques. Encore faut-il que le pouvoir dominant l'entende.
5. Une autre série de critères, identifiés comme essentiels, porte sur la dimension internationale des conflits séparatistes/sécessionnistes. Elle interroge la « communauté internationale » sur les analyses qu'elle conduit : qui définit la légitimité ou l'illégitimité d'un sécessionnisme, hors cas quasi génocidaire ? Le droit international, tel que l'ONU le définit, n'est pas sans ambiguïté. Faut-il le clarifier ? Si oui, comment ? Comptent aussi les formes de la lutte pour l'indépendance, le degré de soutien populaire et l'appui éventuel d'États voisins, la puissance du pays dominant, les intérêts économiques en jeu (ressources minières, énergétiques, firmes multinationales), l'opinion internationale et l'attention des médias.
6. Il importe enfin de tirer parti de l'expérience des sorties de conflits, et de leurs méthodes : forces de maintien de la paix ; négociations ; médiations ; causes de succès et causes d'échec. Mais la recommandation principale, tant épistémologique que politique, semble devoir souligner la spécificité propre à chaque conflit, aux paramètres objectifs qui le définissent et aux passions qu'il nourrit (y compris dans les mémoires collectives). Car la genèse propre à chaque situation explique aussi comment, une fois sorti de la violence, on peut y retomber, ou disposer des atouts facilitant la construction de l'État, et permettant de gagner la paix positive, la seule durable.

BIBLIOGRAPHIE

- Anderson, B., 1996, *L'imaginaire national*, Paris, La Découverte.
- Antonenko, O., 2007, *Russia and the Deadlock over Kosovo*, Paris, IFRI, Russia/NIC Center, Juillet 2007.
- Akara, M., 2009, « East Timor : The struggle for Full Independence – 10 Years on », *Greenleft Weekly*, 24 septembre 2009.
- Ayoob, M., 1995, *The Third World Security Predicament, State Making, Regional Conflict, and the International System*, Boulder, Lynne Rienner Publishers.
- Azza, A.A.A., 2017, « A Mastery of Reinvention : Modalities of State Building and their Repercussions in the Rump State of Sudan after 2011 », Communication à la conférence de Sulaimani, 7 septembre 2017.
- Bailoni, M. et Papin, D., 2009, *Atlas géopolitique du Royaume-Uni*, Paris, Autrement.
- Bayart, J.-F., 2001, « J'étais là avant. Problématiques politiques de l'autochtonie », *Critique internationale*, 10 janvier 2001.
- Baczko, A. et Dorronsoro, G., 2017, « Pour une approche sociologique des guerres civiles », *Revue française de science politique*, vol. 67, n° 2, pp. 309-327.
- Bayart, J.-F., 1998, « La guerre en Afrique : dépérissement ou formation de l'État ? », *Esprit*, pp. 55-73.
- Bourdieu, P., 1993, « Esprits d'État, Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 96-97, pp. 49-62.
- Burbank, J. et Cooper, F., 2008, « Empire, droits et citoyenneté, de 212 à 1946 », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 63^e année, pp. 495-531.

7. Il y a cependant une hiérarchie identitaire qui se met en place. Voir Baczko, Dorronsoro 2017.

- Cabestan, J.-P. et Pavkovic, A. (dir.), 2013, *Secessionism and Separatism in Europe and Asia: To Have a State of Ones' Own*, Londres/New York/Routledge.
- Debos, M., 2013, *Le métier des armes au Tchad*, Paris, Karthala.
- Dieckhoff, A., 1993, *L'invention d'une nation, Israël et la modernité politique*, Paris, Gallimard.
- , 2000, *La nation dans tous ces états*, Paris, Flammarion.
- Dot Pouillard, N., 2016, *La mosaïque éclatée : Une histoire du mouvement national palestinien (1993-2016)*, Arles/Beyrouth, Actes Sud.
- Esposito, F., 2004, *Plate-forme Eurocité*, publication de l'Institut européen de Genève.
- Fichte, J. G., 1992, *Discours à la nation allemande (1807-08)*, Paris, Éditions Imprimerie nationale.
- Franck, A. et Vezzadini, E. (dir.), 2016, « Le Soudan après l'indépendance du Soudan du Sud », *Égypte/Monde arabe*, CEDEJ, dossier n° 14.
- Hashim, A., 2013, *When Counterinsurgency Wins: Sri Lanka's Defeat of the Tamil Tigers*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- Hechter, M., 2001, *Containing Nationalism*, Oxford, Oxford University Press.
- , 1982, « Le colonialisme interne revu et corrigé », *Pluriel*, n° 32, pp. 119-28.
- Hobsbawm, E., 1992, *Nations et nationalismes depuis 1780*, Folio Histoire.
- Human Rights Watch, 2018, « South Sudan », *World Report 2018*, New York, pp. 501-506.
- Galeotti, M., 2014, *Russia's Wars in Chechnya. 1994-2009*, Oxford, Osprey Publishing.
- Jean-gène-Vilmer, J. B. et Gouery, F., 2015, *Érythrée, un naufrage totalitaire*, Paris, PUF.
- Lacoste, Y., 1993, *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion.
- Loyer, B., 2006, *Géopolitique de l'Espagne*, Paris, Armand Colin.
- , 2017, « Un référendum nourri de calculs politiques », *Libération*, 28 septembre 2017.
- Loyer, B. et Aguerre, C., 2008, « Terrorisme et démocratie : les exemples basque et catalan », *Hérodote*, 2008/3, n° 130, pp. 112-45.
- Lutwak, E. N., 1999, « Give War a Chance », *Foreign Affairs*, juillet-août 1999.
- Kourliandsky, J.-J., 2017, « Catalogne, une polyvalence internationale », *IRIS*, Tribune du 2 novembre 2017.
- Kohn, H., 1965, *Nationalism: its Meaning and History*, New York, Van Nostrand Reinhold Company.
- Kott, S. et Michonneau, S., 2006, *Dictionnaire des nations et des nationalismes dans l'Europe contemporaine*, Paris, Hatier.
- Orakhelashvili, A., 2008, « Statehood, Recognition and the United Nations Systems: A Unilateral Declaration of Independence in Kosovo », *Max Planck Yearbook of the United Nations Law*, Brill, Leiden, vol. 12, pp. 1-44.
- ONU, 1960, « Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », Résolution 1514 (XV), 14 décembre 1960.
- ONU, 2007, « Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones », Résolution 61/295, 13 septembre 2007.
- Montbrial de, T., 2006, *Géographie politique*, Paris, PUF.
- Mucchieli, L., Crettiez, X., 2010, *Les violences politiques en Europe: Un état des lieux*, Paris, La Découverte.
- Perville, G., 2012, *Les accords d'Évian (1962)*, Paris, Armand Colin.
- Racine, J.-L., 2012, « 80 (1950). La question Inde-Pakistan », in Albaret, M. et al. (dirs.), *Les grandes résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies*, Paris, Dalloz, pp. 10-19.
- , 2013, « Secessionism in Independent India. Failed Attempts, Irredentism and Accommodation », in Cabestan, J.-P. et Pavkovic, A., *Secessionism and Separatism in Europe and Asia: To Have a State of Ones' Own*, Londres/New York, Routledge, pp. 147-163.
- Rajah, A.R.S., 2014, *Liberal Peace/Ethno-Theocratic War: A Biopolitical Perspective on Western Policy in the Eelam war*, Thèse de doctorat, Londres, Brunei University.
- Renan, E., 1882, « Qu'est-ce qu'une nation ? », Conférence faite en Sorbonne le 11 mars 1882.
- Rokkan, S. et Urwin, D., 1983, *Economy, Territory, Identity, Politics of West Europeans Peripheries*, Londres, Sage Publications.
- Rougemon de, D., 1989, *La Suisse ou l'histoire d'un peuple heureux*, Lausanne, Éditions L'Âge d'homme.
- Seymour, M., 1999, *La nation en question*, Montréal, L'Hexagone.
- Sisson, R. et Leo, E. R., 1990, *War and Secession: Pakistan, India and the Creation of Bangladesh*, Berkeley, University of California Press.
- Smith, A.D., 2001, *Nationalism*, Cambridge, Polity Press.
- Smith, B., 2013, « Separatist Conflict in the Former Soviet Union and Beyond: How Different Was Communism ? », *World Politics*, vol. 65, n° 2, avril 2013, pp. 350-381.
- Staline, J., 1913, *Le marxisme et la question nationale*, Paris, éditions du Centenaire.
- Sur, S., cité par Semo, M., 2017, « Le droit à l'autodétermination n'implique pas nécessairement celui à l'indépendance », *Le Monde*, 16 octobre 2017.

GROUPE DE TRAVAIL 4

- Tenenbaum, C., 2013, « Négociations et médiations dans la résolution des conflits », in Petiteville, F. et Placidi-Frot, D., *Négociations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, pp. 257-84.
- Thiesse, A.-M., 2001 [1999], *La création des identités nationales, Europe XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Seuil.
- Treisman, D. S., 1997, « Russia's "Ethnic Revival" : The Separatist Activism of Regional Leaders in a Postcommunist Order », *World Politics*, vol. 49, n° 2, Janvier 1997, pp. 212-249.
- Unrepresented Nations and People Organization, 2014, *Information Brochure*, Bruxelles.

GROUPE DE TRAVAIL 5

Politiques publiques contre la violence

Responsable : Sandrine Lefranc et Eduardo Pizarro

Contributeurs : Nathalie Duclos, Véronique Dudouet, Sarah Gensburger, Ricardo Peñaranda,

INTRODUCTION. MENER DES POLITIQUES PUBLIQUES CONTRE LA VIOLENCE ?

Les « politiques publiques contre la violence » – expression proposée par l'IPEV – désignent ici l'ensemble des politiques, normes, programmes, opérations mises en place à différentes échelles pour mettre durablement fin à la violence politique de masse (guerre, guerre civile, répression, génocide), c'est-à-dire une violence unilatérale ou bilatérale, imputable à des États ou à des groupes larges aux contours moins définis, à l'encontre d'individus et de groupes définis, le cas échéant sur la base d'identités culturelle, religieuse, ethnique, à des fins politiques ou au cours de processus de concurrence politiques. L'expression de « politiques publiques contre la violence » est peu commune dans la littérature experte et scientifique. Elle demande donc à être clarifiée. L'action publique désigne « l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme posant un problème » (Lascoumes et Le Galès 2012 : 5). Il s'agit donc de travailler sur l'idée même d'une action politique contre la violence politique, en même temps que sur la manière dont la violence est qualifiée comme problème, sachant que la qualification de cette violence fait partie intégrante du processus conflictuel (Hacking 1991; Sommier 2008). Est-il possible, et si oui à quelles conditions, de mener une politique volontariste de sortie de conflit ouvert en vue d'établir une paix durable ? Quel « problème » entend-on résoudre à cette occasion, et dans quelle mesure la qualification de cette violence, inéluctablement politique, est elle-même conflictuelle ? À ces deux questions suscitées par une approche en termes d'action publique s'ajoute une troisième interrogation : la question de l'autorité publique qui conduit la politique. Dans le domaine de l'action publique, cette partie de la science politique qui étudie les politiques publiques, l'État occupe une place centrale, bien qu'il ne travaille jamais seul et que l'hétérogénéité des administrations publiques soit au cœur de l'analyse. Cette centralité de l'État est moins certaine lorsqu'il s'agit d'aller « contre la violence », puisque les conflits politiques ouverts opposent des États violents à leurs populations, d'autres États ou des groupes armés, et souvent affaiblissent les États. Ces États violents ou affaiblis peuvent être non les auteurs mais les cibles des actions d'autorités internationales, publiques et privées. Ce chapitre plaide en faveur d'une approche de sociologie « ordinaire » des politiques de résolution et de prévention des conflits violents : une approche critique, attentive aux acteurs impliqués et aux contextes historiques dans lesquels ces politiques sont formulées.

ÉTAT DES LIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES CONTRE LA VIOLENCE

Ces politiques sont nombreuses et diversifiées, voire disparates. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu d'ensemble.

UN DISPOSITIF INTERNATIONAL CONTRE LA VIOLENCE

L'ensemble de ces dispositifs et politiques s'appuie désormais sur des normes internationales : conventions, loi coutumière, décisions d'organisations juridictionnelles, rapports du Secrétaire général des Nations unies, déclarations, agendas, mais aussi ces sources foisonnantes et parfois influentes que sont les productions préparées par des experts et endossées par des organisations internationales (par exemple la série « Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit » du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies¹). On peut trouver des normes pour la totalité des « moments » présentés dans le tableau ci-dessus². Les formulations choisies changent et peuvent faire varier les pratiques (par exemple lorsque la « responsabilité de protéger » succède au droit d'ingérence, ou lorsque la justice est qualifiée de « transitionnelle »). Mais ces normes sont en général formulées postérieurement à l'élaboration des politiques : les États ont par exemple mis en œuvre des politiques de mémoire relatives à la Shoah avant que les organisations internationales leur enjoignent de le faire (en 2005 pour l'ONU et le Parlement européen, 2007 pour l'UNESCO, 2014 pour l'Union africaine, tandis que l'intérêt des États et sociétés pour la « mémoire » de la Seconde Guerre mondiale remonte aux années 1970). La justice transitionnelle n'a été codifiée par les Nations unies qu'au début des années 2000, alors que le terme était employé depuis les années 1980.

Les organisations internationales ne se contentent pas de nommer, tardivement, les situations et les politiques. Elles interviennent massivement, et à différents moments, au travers de missions d'observation à la suite d'un accord de paix ou d'interposition plus active entre belligérants (*peacekeeping*), de facilitation d'accords de paix (*peacemaking*) ou encore d'opérations à plus ou moins grande échelle de construction de la paix (*peacebuilding*) (voir approfondissements n° 2 et n° 3). 39 % des conflits ont ainsi été « terminés » par des négociations appuyées par la communauté internationale (Wallensteen 2012). Depuis 1948, 71 opérations de maintien de la paix ont été déployées par l'ONU. Elles ont sensiblement augmenté à partir des années 1990. Des années 1990 au début des années 2000, les dépenses de *peacekeeping* sont passées de 23 % (3,6 milliards de dollars) à 77 % (12,1 milliards/an) du budget de l'ONU (Colletta et Cullen 2000 : 2). Près de 1500 médiations ont été recensées entre 1945 et 1995 – et cinq fois plus de médiations entre les années 1980 et 1990 – dont une centaine à l'initiative du seul Secrétaire général des Nations unies sur la période (Tenenbaum 2010 : 106-108), ainsi que treize fois plus de sanctions et neuf fois plus d'opérations de DDR entre 1991 et 2008. Près des deux tiers des conflits postérieurs à 1989 ont fait l'objet d'au moins une tentative de médiation. Il en est de même pour les opérations de maintien de la paix, qui ont été multipliées par trois fois entre 1988 et 2008. L'ONU déploie plus de 90 000 soldats issus de 114 pays dans 15 missions sur 4 continents... qui ne peuvent utiliser la force qu'en cas de légitime défense (Hatto 2015).

1. http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Amnesties_fr.pdf

2. Les organisations internationales en dressent des inventaires partiels, par exemple ici : <https://www.un.org/en/ecosoc/about/peacebuilding.shtml>

Tableau 1. — Aperçu des politiques publiques contre la violence

Type	Déclinaisons possibles	Exemples
Moyens armés d'assurer une trêve		
Intervention militaire		Intervention de l'OTAN au Kosovo (1999)
Interposition militaire		Opérations de maintien de la paix de l'ONU (DPKO)
Moyens pacifiques d'assurer une trêve		
Accord de paix (dont l'horizon est plus ou moins lointain et l'ambition plus ou moins grande), sa facilitation	<ul style="list-style-type: none"> - Diplomatie classique - Diplomatie « citoyenne » ou « alternative » (intervention de personnes « privées », représentants associatifs, anciens hommes politiques, hommes d'Eglise, etc.) 	Plan Arias pour l'Amérique centrale (1986), accords de paix au Mali et en Colombie, qui impliquent des États (respectivement l'Algérie et Cuba), des ONG (Intermediare, Centre pour le Dialogue humanitaire, CMI, Berghof Foundation, Sant'Egidio), et des organisations internationales (OI) (CEDAO), dont bien sûr l'ONU (DPA, Mediation Support Unit Standbyteam)
Dialogues nationaux		Yémen, Tunisie, République centrafricaine
Vérification de trêve/cessez-le-feu	<ul style="list-style-type: none"> Équipes civiles (locales, gouvernementales, internationales ou mixtes) de monitoring des accords de cessez-le-feu - Interétatiques - Non gouvernementales ou mixtes 	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - mission de l'OSCE en Ukraine, de l'ONU en Géorgie - International Monitoring Team à Mindanao (qui comprend des ONG internationales comme HDC ou Conciliation Resources) mais aussi des États (Malaisie, Norvège) et OI (EU) - rôle des ONG d'interposition civile comme Nonviolent Peaceforce ou Peace Brigades International
Moyens pacifiques de stabiliser une paix (« négative »), de court terme		Transitions en Afrique du Sud (1993), Soudan, Népal, Burundi
Organisation d'une coalition gouvernementale, sa facilitation	Négociations, conférences multipartites Mécanismes de partage du pouvoir temporaires, premier gouvernement d'unité nationale	
Organisation des premières élections démocratiques		Programmes de l'ONU ou d'international IDEA
Démobilisation, Désarmement, Réintégration (DDR) des groupes armés	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions gouvernementales de DDR - Appui technique et vérification/monitoring international 	Mandats de l'ONU et autres organisations inter-gouvernementales (IOM, EU) Exemple : Aceh Monitoring Mission 2006-2008 (mission de DDR mixte entre l'ONU et 5 pays de l'ASEAN + Norvège et Suisse)
Gestion judiciaire et législative des violences passées	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuites judiciaires/amnisties - Moyens d'enquête alternatifs (commissions de vérité par exemple) - Épuration administrative (vetting, purges) ou réintégration professionnelle 	Mise en place de commissions de vérité nationales ou internationales (avec l'intervention de l'ONU au Salvador et au Guatemala, ou de l'International Center for Transitional Justice)
Moyens pacifiques de construire une paix « positive » de long terme 1. À l'échelle nationale		
Réorganisation territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation, fédéralisme, scission - Réforme électorale ou constitutionnelle 	Facilitation des accords de Dayton pour l'ex-Yougoslavie (1995), Sud-Soudan (2005), Aceh (2006), Kosovo
Démocratisation, représentation des minorités	Quotas de représentation (Bosnie, Irlande du Nord)	
Réforme structurelle des institutions, du système judiciaire, des forces de sécurité (« gouvernance »)	<ul style="list-style-type: none"> - Réforme du secteur de la sécurité (épuration, <i>right-sizing</i>, professionnalisation, quotas ethniques ou de genre, intégration des anciennes forces irrégulières, formations aux droits humains...) - Réformes du droit et du système judiciaire (intégration du droit international des droits humains, nouvelles incriminations pénales, réforme de la justice militaire, etc.) - Institutionnalisation d'une justice pénale internationale et harmonisation avec les justices nationales 	Mandats de l'ONU et de l'UE d'appui à la RSS (réforme du secteur de la sécurité) : Palestine, RDC, Afghanistan, Mali. Appui technique d'ONG : DCAF ou Saferworld pour la RSS, Max Planck, IDEA, Interpeace pour la réforme de la gouvernance

Autres mécanismes de gestion des violences passées	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des personnels judiciaires et des forces de sécurité à la « culture des droits de l'homme » (formations, code de déontologie, etc.) - Mécanismes de reconversion professionnelle de catégories d'acteurs ou de victimes (réfugiés, guérillas, forces de sécurité) - Politiques d'exhumation et réinhumation, rituels à visée thérapeutique et d'intégration - Commémorations, monuments 	Formation des policiers par l'ONU au Kosovo, programmes intégrant les droits de l'homme dans les cursus d'enseignement et de formation professionnelle des agents de l'État
Action sur les causes du conflit par le développement économique	<p>Prévention des conséquences conflictuelles des politiques de développement (l'expression anglaise utilisée est « <i>do no harm</i> »)</p> <p>Développement équitable, devant favoriser indirectement la coexistence entre groupes</p> <p>Développement coopératif, devant favoriser directement la coexistence entre groupes au travers des échanges dans le cadre des programmes de développement</p>	<p>Réorientation des programmes des ONG humanitaires et de développement depuis les années 1990</p> <p>Rôle des OI comme la Banque mondiale ou le PNUD, et des États étrangers (GIZ allemande)</p> <p>Programmes de l'ONG américaine Conflict Management Group Mercy Corps en ex-Yougoslavie</p>
2. À l'échelle locale : réconciliation « par le bas »		
Modification de la qualité des échanges sociaux, des comportements, des valeurs	<p>Mise en récits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réécriture de l'Histoire - Diffusion d'un récit historique et d'une analyse de l'actualité (commissions de vérité et autres forums, médias, manuels scolaires, etc.) - Valorisation de la cohabitation des récits (« <i>disensus</i> ») <p>Dialogues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement au dialogue (sur le conflit; via les arts et les sports; entre catégories d'acteurs et de victimes – femmes, jeunes, groupes religieux, ethnies, etc.) - Promotion des « groupes charnières » articulant les groupes belligérants: Églises multietniques, groupes de femmes, associations économiques - Développement de lieux communs et espaces neutres (ex. crèches) <p>Valeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des dispositions pacifiques et des valeurs libérales (de tolérance); ex. financement des organisations de la société civile pertinentes, médias informatifs et de loisir, tractations avec les extrémistes (<i>spoilers</i>), formation des fonctionnaires - Formation à la résolution des conflits - Valorisation d'une régulation démocratique des conflits politiques 	<p>Politiques éducatives nationales, programmes de l'ONG internationale Search for Common Ground, de l'Institut Georg Eckhart, de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine</p> <p>Programmes de Search for Common Ground</p> <p>Équipes des services civils de paix financés par l'Allemagne*</p> <p>Programmes de l'agence gouvernementale américaine USAID, de l'ONG britannique Conciliation Resources</p>
3. À l'échelle internationale : prévention des violences politiques de masse		
Adoption de normes internationales	Convention contre le génocide, la torture, les disparitions forcées, les crimes de guerre, pour les réparations	Organisations juridictionnelles et normalisatrices des OI (ONU, Commission interaméricaine des droits humains de l'Organisation des États américains, etc.)
Développement de la recherche	<p>Compréhension des processus violents, générale (<i>war or genocide studies</i>) et locale (anthropologie et autres sciences sociales)</p> <p>Programmes d'alerte précoce (<i>early warning</i>) et de mesure de la qualité des processus politiques (ex. indicateurs de la qualité des démocraties)</p>	<p>Recherche fondamentale et recherche appliquée</p> <p>Ex. Earlywarningproject.com critères de G. Stanton ou de l'UNHCHR</p>

Approfondissement n° 1 L'Organisation des Nations unies contre la violence : les missions pour la paix

Depuis la fin de la guerre froide, le rôle de l'ONU a été réenvisagé. Les missions de paix sous autorité de l'ONU ont pu se multiplier dans ce contexte postbipolaire. Alors qu'on ne comptait que 13 opérations de maintien de la paix (OMP) entre 1945 et 1987, on pouvait en dénombrer 20 entre 1988 et 1994 (Bonnaure 1993 ; Tardy 2000). Entre 1989 et 2000, 38 missions ont été déployées, dont 5 seulement concernaient des conflits interétatiques. L'ONU est impliquée dans des missions de paix dans la moitié des guerres civiles qui existent aujourd'hui. Cette évolution s'inscrit dans un usage plus régulier du chapitre VII de la Charte.

Les modalités des missions pour la paix ont par ailleurs évolué, témoignant d'une adaptation aux conflits armés devenus presque exclusivement intra-étatiques. Classiquement, on distingue plusieurs « générations » d'OMP (David 2006 : 308-309) :

1. Sous la guerre froide (1948-1988), des opérations de paix traditionnelles ont été menées par des Casques bleus pour réduire le risque d'une reprise des hostilités, sans mandat coercitif et avec le consentement des protagonistes. Elles se limitent à une composante militaire et ne visent qu'une paix négative, au sens de Galtung.
2. Après 1989, les missions, à la fois militaires et civiles, deviennent plus ambitieuses, prenant en charge des dimensions politiques et économiques en sus de la sécurité. Elles peuvent par exemple avoir pour mandat de superviser des élections, comme en Namibie et au Nicaragua en 1989, et s'efforcer de fournir une assistance humanitaire. Elles se déploient parfois sans avoir obtenu le consentement préalable du gouvernement ou des factions rivales.
3. Depuis 1994, une troisième génération d'OMP a émergé qui relève de l'imposition de la paix en réponse à l'enjeu des « États effondrés », comme par exemple en Haïti en 1994 ou au Timor oriental et au Kosovo en 1999.

Cette montée en puissance ne saurait cacher la subsistance d'obstacles comme l'absence d'une capacité militaire propre et donc la dépendance de l'ONU vis-à-vis des pays qui fournissent des troupes et une incapacité à réagir rapidement. Ceci entraîne une tendance à la dévolution des opérations militaires à des organisations de défense, comme l'OTAN, et à de grandes puissances, comme les États-Unis.

L'abondante littérature (inscrite surtout dans le champ des relations internationales) dédiée à ces politiques « globales » nombreuses, postule généralement qu'une action volontariste contre la violence politique va de soi. Postuler qu'il incombe « naturellement » à un pouvoir (et ses coproducteurs) de lutter (*ex ante*, pendant, *ex post*) contre la violence politique, reviendrait pourtant à négliger le fait que l'inaction est très fréquente dans l'histoire, les acteurs se contentant de « tourner la page ». Pourquoi un pouvoir politique dont l'un des premiers « instruments » est la violence agirait-il contre elle lorsqu'il en est l'utilisateur ? L'amnistie au bénéfice de l'un ou des deux camps a toujours été, et demeure, l'option privilégiée par les autorités publiques. Pourquoi un vainqueur rendrait-il compte de ses usages, passés et présents, de la violence à l'encontre de ses adversaires ? Pourquoi un gouvernement et les acteurs historiques d'un conflit alloueraient-ils du temps et des ressources à l'évocation coûteuse d'un conflit passé ? Comment un gouvernement faible pourrait-il prévenir le conflit ? Ce n'est que récemment que l'injonction d'agir a pris assez la forme d'une norme impérieuse, à laquelle la morale née de la Seconde Guerre mondiale n'est pas étrangère. Le souci de la « mémoire » des conflits violents est chose récente (Rouso 2016 ; Gensburger et Lefranc 2017), tandis que les plaidoyers pour l'oubli sont de plus en plus nombreux (Rieff 2018).

FABRIQUER LA PAIX : AVANCÉES ET LIMITES

Même ces organisations qui semblent être nées pour servir la paix que sont les organisations internationales (l'Organisation des Nations unies aussi bien que l'Union européenne ou l'Union africaine) pourraient ne pas avoir pour vocation de prévenir ou de résoudre les conflits violents. Les principes d'action de la communauté internationale ne sont pas si clairs. L'amnistie dont on dit qu'elle est devenue inacceptable est encore une possibilité offerte par le droit international. On sait par ailleurs à quel point l'action internationale est coutumière de l'échec, et sa légitimité très discutée; de nombreux spécialistes des relations internationales pourtant férus de paix et de démocratie en sont d'ailleurs venus à affirmer qu'il vaut mieux « laisser faire le conflit », plutôt que de lutter contre la violence de manière inefficace voire souvent avec des effets pervers (Snyder et Vinjamuri 2003-2004; Westendorf 2015). Roland Paris, avec d'autres, a ainsi pointé la capacité des opérations de paix de la communauté internationale de verser de l'huile sur les conflits anciens ou d'en faire naître d'autres (Paris 2004; Westendorf 2015: 4-5).

Approfondissement n° 2 La paix libérale et ses critiques

A. Fabriquer la paix libérale

Dans le sillage de la réflexion liminaire d'E. Kant sur la paix démocratique et des travaux empiriques d'un M. Doyle, conseiller de Kofi Annan, montrant que « les démocraties, entre elles, ne se font pas la guerre », l'ONU s'est employée à établir des régimes libéraux et une économie de marché (Paris 2004). En sus de l'ONU, une pléthore d'acteurs promeut la paix libérale :

Le PNUD promeut la bonne gouvernance, entendue comme l'exercice de l'autorité politique économique et administrative de façon participative, transparente et responsable, considérant que « la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gouvernance sont indissociables ». À la fin des années 1990, le PNUD y consacrait 46 % de son budget.

Alors que l'OSCE accordait la même légitimité à tous les régimes durant la guerre froide, qu'ils soient démocratiques ou non, l'organisation considère depuis juin 1990 qu'il faut promouvoir le développement de démocraties pluralistes et encourage notamment le développement de pouvoirs responsables devant les électeurs et une justice indépendante.

Les institutions de Bretton Woods, conformément au consensus de Washington, encouragent quant à elles des politiques économiques de libéralisation, de dérégulation et de privatisation.

B. Critique des missions de paix libérale

Tout en étant favorable à la paix libérale, Roland Paris (2004) a souligné les effets déstabilisateurs d'une libéralisation engagée très peu de temps après la fin des conflits. L'organisation d'élections, fondées sur un principe de compétition, et la libéralisation de l'économie, qui érode les dispositifs étatiques protecteurs, lui semblent peu adaptées pour des pays qui sortent tout juste d'un affrontement armé et souffrent d'un manque de tradition de résolution pacifique des conflits. Ces politiques risquent, à l'inverse, de raviver les tensions et d'aggraver la précarité de ceux qui sont le plus fragilisés par le conflit. C'est pourquoi Roland Paris a préconisé de mettre en œuvre une stratégie d'institutionnalisation avant la libéralisation. C'est-à-dire, pour l'essentiel, l'établissement d'une administration effective sur tout le territoire qui va garantir une stabilité politique. C'est seulement au bout d'un certain temps que la libéralisation pourra être entreprise. Parmi ses préconisations, on citera :

1. Repousser les élections jusqu'à la création de partis politiques modérés.
2. Adopter des procédures électorales qui favorisent la modération plutôt que l'extrémisme.

3. Encourager le développement d'organisation de la société civile qui transcende les clivages conflictuels et interdire ceux qui se font les avocats de la violence.
4. Réguler les discours d'incitation à la haine.
5. Promouvoir des politiques de développement équitable qui modèrent les tensions sociales.
6. Développer des institutions de sécurité et une bureaucratie professionnelle et neutre.

C. Critique des entreprises du *state-building* (SB)

Plusieurs travaux ont montré que l'objectif principal des OMP, en réponse à une supposée « faillite des États », était de restaurer le monopole de la violence physique légitime mis en cause par des acteurs combattants. Ces interventions reposent ainsi sur la vision erronée que les modèles et les pratiques institutionnelles des États webériens – qui ont pris place dans les économies développées – peuvent être transférés à tout pays sujet sortant d'un conflit. Cette approche est donc ethnocentrique (Bøås et Jennings 2005). De plus, si les politiques de *peacebuilding* s'inscrivent dans une lignée libérale, les accords de paix contemporains sont souvent fortement illibéraux dans leur contenu, leurs intentions et leurs objectifs (Selby 2013).

En outre, le supposé « effondrement des États » n'est pris en compte que quand ces derniers ont le potentiel d'avoir un impact sur la sécurité des pays occidentaux. Par conséquent, le discours sur les États défaillants ne peut pas être dissocié des doctrines militaires des puissances occidentales, de leurs politiques étrangères et de leurs choix économiques ; il légitime une forme d'ingérence politique (Bøås et Jennings 2005). De fait, l'argument selon lequel les menaces internationales à la paix et à la sécurité sont principalement associées à la fragilité des États a une base empirique faible. Par exemple, les réseaux terroristes transnationaux ne fleurissent pas seulement dans les états instables.

Enfin, les politiques de *state-building* négligent les différences culturelles et sociales qui sont si essentielles à l'identité des États, des nations et de leurs peuples et ne tiennent pas compte des différentes acceptions possibles de l'État. Ceci conduit à ne voir dans les appropriations locales de ces politiques que l'expression d'obstacles, de détournement ou encore de sabotage en provenance des acteurs locaux. En somme, l'historicité de l'État dans le Sud est entièrement négligée (Bayart 1996).

La question du volontarisme international mérite d'autant plus d'être posée que nos contemporains poussent très loin cette logique « proactive ». Bien sûr, l'action pacificatrice n'est pas une nouveauté. Mais elle est aujourd'hui, en même temps que globalisée, systématisée et même érigée en expertise, voire en science enseignée dans les cursus de science politique et de droit des universités de la côte Est des États-Unis. La « justice transitionnelle » est aujourd'hui l'une des traductions les plus abouties de cette formalisation d'une expertise à vocation universelle en matière de prévention et de résolution des conflits politiques. Née il y a peu sous la forme d'une réponse pragmatique aux dilemmes de la transition vers la paix et la démocratie, elle a en quelque trente ans regroupé sous son label des pratiques disparates, que les experts présentent comme les outils complémentaires d'une politique « holistique ». Les définitions privilégiées par les organisations internationales sont en effet globales, « *holistic* » selon Thoms, Ron et Paris faisant référence aux préférences de l'ONU (2008 : 17). Elles regroupent le plus grand nombre possible d'« outils » (justice pénale et administrative, nationale et internationale, et sa suspension notamment au moyen d'amnisties, commissions établissant une « vérité » historique sur les violations des droits de l'homme, réparations aux victimes sous toutes leurs formes, « politiques de la mémoire », réformes des institutions les plus impliquées dans la répression violente, y compris celles qui sont articulées à des politiques de développement, etc.).

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ENTRE GUERRE ET PAIX

La justice transitionnelle désigne selon l'ONU « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation » (Secrétaire général des Nations unies devant le Conseil de sécurité, « Rétablissement de l'État de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit », S/2004/616, rapport du 23 août 2004, p. 7, § 8). Les définitions académiques, celles proposées par des think tanks spécialisés comme l'International Center for Transitional Justice et celles retenues par l'Organisation des Nations unies vont dans le même sens. Ces définitions présentent ainsi comme complémentaires des choix politiques qui peuvent être contradictoires.

Il reviendrait donc à la justice transitionnelle, dans les « périodes extraordinaires » et « hyper-politisées » (Teitel 2002) qui s'ouvriraient après une dictature ou une guerre civile, de gérer les conséquences des crimes politiques de manière à pérenniser la paix, stabiliser un gouvernement de préférence démocratique, réparer les dommages subis par les victimes, mais aussi apaiser ces dernières, prévenir la récurrence de la violence, voire favoriser un ordre juste. L'urgence et l'acuité de cet enjeu justifient aux yeux des experts une réflexion politique et morale tendue vers l'action publique immédiate. La particularité d'une double transition, vers la démocratie et vers la paix, donne à ces spécialistes une occasion inédite de participer à la réécriture du « contrat social » d'une société « déchirée » par la violence politique. La justice transitionnelle leur apparaît comme porteuse d'un potentiel « révolutionnaire », de recréation du lien social en même temps que d'invention d'une justice alternative. Ce désir des scientifiques et des experts de participer à la refondation de sociétés « déchirées » est certes louable. Mais il doit être questionné. La hâte d'agir peut primer sur l'observation et la description attentive des pratiques. Beaucoup de programmes d'action internationaux se sont ainsi fondés sur des descriptions erronées des conflits, localement mais aussi pris globalement.

Le paradigme des *new wars*, associé notamment au nom de Mary Kaldor (2001) mais très bien et largement accueilli dans le champ des relations internationales, en est un bon exemple. Aux batailles rangées entre armées organisées et soldats respectant l'ennemi auraient succédé les raids terroristes et les massacres, sans début ni fin bien déterminés. Le temps de ces guerres serait ainsi devenu indéfini, et leur perpétuation inévitable. Les « nouvelles guerres » se seraient dans le même temps « ensauvagées » : menées par des « seigneurs de la guerre » appuyés sur des êtres perdus (comme les enfants soldats), elles auraient pris les civils pour cible principale (en lieu et place d'un territoire à conquérir ou d'une armée à vaincre). Les « nouvelles guerres » seraient désinstitutionnalisées (Holsti 1990, 1996), sinon « privatisées » au profit des *warlords* et d'États défaillants ou « effondrés » (Zartman 1995). Le politique aurait été remplacé par le culturel, l'ethnique, le religieux (Kaldor 2004) ; les vieilles haines auraient ré-émergé. Les grands conflits idéologiques de la guerre froide, de portée universelle, auraient cédé la place à des mobilisations communautaires, religieuses ou claniques. La globalisation économique et le retrait des grandes puissances auraient favorisé une récession économique et avivé les concurrences pour la captation des rentes issues par exemple de ressources minières (Doyle et Sambanis 2006 ; Berdal et Malone 2000).

Cette hypothèse d'une transformation des guerres est contestable et même erronée (Kalyvas 2001 ; Marchal et Messiant 2003 ; Malesevic 2008). Les guerres civiles ont toujours été (y compris sous la guerre froide), et demeurent, locales (Derriennic 2012, chap. 7). Les acteurs qui s'affrontent s'affrontaient souvent déjà lorsqu'ils relayaient la guerre froide ; ils le font avec d'autres ressources. Les « sauvages » parlent parfois politiques et savent même brandir les armes d'idéologies universalistes, tandis que les guérilleros d'hier savaient aussi servir leurs clientèles et leurs clans. Les Soviétiques

ont armé des gouvernements arabes anticommunistes contre Israël, tandis que les États-Unis ont armé, en Afghanistan, des islamistes radicaux. Les civils ont déjà été les cibles des guerres d'État organisées. Même l'idée qu'elles auraient connu une croissance en nombre est discutable, puisque le nombre de guerres a été divisé par six depuis les années 1950, de même que le nombre annuel de victimes occasionnées par ces conflits (de 20 000 morts à 6 000 dans les années 1990, et moitié moins au XXI^e siècle). Les perceptions des « nouvelles guerres » sont erronées ; ce qu'elles pensent nouveau (la globalisation, la violence à l'encontre des civils, la « politique de l'identité » (Kaldor 2001 : 6), le chaos guerrier, etc.) ne l'est pas, ce qu'elles voient advenir n'advient pas (l'affaiblissement de l'État par un libéralisme présumé à tort dérégulateur, la fin du nationalisme d'État). Il est important de mieux rendre compte de la dimension historique des conceptions de la paix et de la guerre qui se modifient sous l'impulsion de nouvelles doctrines et de mesures sécuritaires à la charnière du XXI^e siècle.

Approfondissement n° 3 Vers une nouvelle doctrine militaire pour le XXI^e siècle

A. « Nous avons gagné la guerre et perdu la paix »

Cette phrase est sans cesse entendue, à la fois dans la presse américaine et dans des magazines spécialisés pour faire référence aux interventions militaires en Afghanistan, en Irak, en Libye (et dans d'autres pays plus récemment). Dans ces trois pays, le succès militaire a été sans appel.

En 1996, deux professeurs de la National Defense University, James Wade et Harlan Ullman, ont écrit un document à l'intention du Pentagone, dans lequel ils affirmaient que les États-Unis devraient adopter une stratégie militaire basée sur la domination rapide de l'ennemi par l'utilisation d'une force et d'une puissance de feu supérieure et écrasante afin de paralyser, dissuader et désorienter l'adversaire, soit briser sa volonté de combattre (choc et crainte).

Pourtant, aucune de ces victoires militaires n'a mené à la paix. Au contraire, la guerre a été rapidement ravivée avec une force énorme en Afghanistan, en Irak et en Libye puis en Syrie, ravivant le cauchemar du borbier américain au Vietnam ou de l'Union soviétique en Afghanistan.

Cela a conduit à l'effondrement précipité de la théorie de la « domination rapide ».

B. L'édification de l'État

En 2007, face à la détérioration de la situation en Irak et en Afghanistan, le triomphalisme de l'après-guerre froide et la pleine conviction de la supériorité militaire de l'Amérique se sont effondrés. En janvier de la même année, George W. Bush annonçait dans un discours télévisé, sous le titre provisoire de *The New Way Forward*, une nouvelle stratégie militaire pour l'Irak, appelée « la vague », qui, plutôt que d'avoir recours à de nouvelles troupes et des armes plus sophistiquées, mettait l'accent sur la conquête du cœur et de l'esprit des populations civiles.

Comme le montre Mary Kaldor (2001), l'ancien courant de l'armée américaine qui proposait un traitement spécial pour les soi-disant petites guerres (Pareja 2009), dont les voix n'avaient pas été écoutées pendant la guerre du Vietnam, avait commencé à jouer un rôle dans la réévaluation doctrinale aux États-Unis sur la manière de faire face aux « nouvelles guerres ». Le changement a commencé avec l'approbation de la directive 3000-05 du Département de la défense des États-Unis du 28 novembre 2005, inspirée par le général David Petraeus, ancien commandant de la Force internationale d'assistance à la sécurité.

Ce réexamen a également eu lieu au sein de l'OTAN, dont les lignes directrices militaires ont commencé à mettre l'accent sur la construction de l'État et la stabilisation progressive plutôt que sur l'affrontement militaire.

C. De la sécurité nationale à la sécurité multidimensionnelle

Il existe actuellement plusieurs propositions différentes pour faire face aux « nouvelles guerres », selon le terme inventé par Mary Kaldor.

Les secteurs conservateurs aux États-Unis et en Europe se basant sur l'ancienne notion de sécurité nationale, qui vise essentiellement à assurer la sécurité et la défense d'un État, ont proposé de changer l'expression « guerre mondiale contre le terrorisme » que le président George W. Bush avait proclamée suite aux attentats du 11 septembre 2001, alors que le professeur Bruce Hoffman, de la Georgetown University a formulé l'expression « contre-insurrection mondiale » pour désigner principalement la lutte contre le djihadisme (notamment le djihadisme salafiste) (Hoffman 2016). Dans un monde interconnecté, il n'y a plus d'insurrections locales.

De plus, depuis les années 1990, une école de pensée s'est développée considérant essentiellement la « sécurité humaine » comme l'élément central de la gestion de l'incertitude et des conflits dans le monde actuel.

Cette notion s'est généralisée après la publication en 1994 du Rapport sur le développement humain (qui proposait le fameux « Indice de développement humain » élaboré par le Programme des Nations unies pour le développement, PNUD). Selon cette vision, le destinataire ultime de la sécurité n'est pas l'État, mais les êtres humains. Le rapport se distancie ensuite d'un concept de sécurité de type militaire et identifie sept catégories pour assurer la sécurité humaine dans une perspective mondiale: la sécurité économique, alimentaire, sanitaire, environnementale, personnelle, communautaire et politique. Mary Kaldor, qui adhère à cette vision, soutient depuis longtemps que la sécurité mondiale conçue comme la sécurité humaine et non comme la lutte contre le terrorisme devrait être l'objectif central de la politique mondiale dans les années à venir. Cela implique le renforcement des institutions multilatérales capables d'élaborer des politiques de prévention des conflits et de réduire la violence, ainsi que la capacité de stabiliser et de reconstruire les nations en guerre, le renforcement de la « diplomatie citoyenne » par le biais d'organisations spécialisées et d'ONG, et un changement profond des doctrines militaires afin d'adapter les stratégies aux caractéristiques et défis posés par les « nouvelles guerres ». Les politiques de consolidation de la paix, de stabilisation et de normalisation devraient en être la pierre angulaire. Enfin, un quatrième courant qui cherche à intégrer de façon créative les notions de sécurité nationale et de sécurité humaine est le concept de sécurité multidimensionnelle. Cette notion est apparue à l'occasion de l'assemblée plénière de l'Organisation des États américains (OEA) qui s'est tenue à la Barbade en 2002, incarnée dans la « Déclaration de Bridgetown: l'approche multidimensionnelle de la sécurité continentale » (2002), qui soutient que les menaces liées à la sécurité du continent américain sont de nature diverse et de portée multidimensionnelle et que les concepts et approches traditionnels (telles la sécurité nationale et la sécurité humaine) devraient être élargis pour englober les menaces traditionnelles et nouvelles, ce qui nécessite l'inclusion des aspects politiques, militaires, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux.

Le diplomate canadien Adam Blackwell, ancien secrétaire du bureau multidimensionnel de la sécurité de l'OEA, a soutenu à maintes reprises que « les réponses au crime et à la violence doivent être des actions à long terme visant à s'attaquer à leurs causes profondes ».

En termes simples, pour « sortir de la violence » dans le monde d'aujourd'hui, il est indispensable d'entreprendre un profond renouvellement des doctrines militaires, en se basant moins sur la « construction de l'ennemi » (Conesa 2011) et sur des hypothèses de guerre que sur la réponse globale aux inégalités et à la pauvreté et sur la reconstruction des États dans de nombreuses régions du monde.

La hâte des organisations internationales, des experts, et même des scientifiques, de participer à l'établissement d'une paix durable et de reconstruire des sociétés mieux capables de prévenir la récurrence des conflits, participe d'une autre erreur de diagnostic. Les propositions qui sont faites en

vue de faire la paix sont formulées à partir d'une description trop rapide de ce que sont les violences dont il s'agit de venir à bout. Les orientations des sciences sociales sont trop souvent déduites d'une dichotomie entre guerre et paix dont on sait désormais qu'elle ne va pas de soi (Richards 2005). Les « entre-deux » dominent. Les études de certains conflits en Afrique subsaharienne et en Amérique latine brouillent utilement la frontière entre guerre et paix (voir Point IV), montrant notamment que la violence appartient cependant aux formes ordinaires de la « régulation économique » et aux fonctionnements routiniers de la politique. Marielle Debos (2013) montre ainsi comment un homme en armes peut occuper tout à tour une fonction de soldat, de guérillero, de douanier – « fongibilité » qui doit être rapportée au processus de construction de l'État, qu'il soit en paix ou en guerre.

À cet égard, la Colombie et le Guatemala illustrent parfaitement les enjeux agraires et les négociations politiques que l'État a dû déployer avec les groupes armés.

Colombie

Sur les 8 074 272 « victimes du conflit armé », 7 134 646 correspondent à des cas de déplacement, selon les chiffres du Registre unique des victimes (RUV 2017). Ces chiffres ne peuvent être comparés à d'autres cas d'affrontements armés en Amérique latine et, compte tenu du poids des déplacements, ils font référence à la question du contrôle de la propriété rurale comme l'une des caractéristiques de la plus longue guerre sur le continent.

Au cours des trois dernières décennies, à la suite de l'escalade de la guerre entre l'insurrection et l'État, du défi paramilitaire et de l'expansion du trafic de drogue, des millions de paysans ont dû abandonner leurs terres, qui étaient sous le contrôle d'acteurs armés illégaux ou de grands propriétaires terriens qui en ont profité pour étendre leur territoire (Reyes 2016).

La mise en œuvre de normes pour la protection des victimes a débuté en 1997. La loi 387 de 1997, la première en faveur de la population déplacée, a été suivie par la loi 975, la loi Justice et Paix de 2005, qui reconnaît le droit des victimes à réparation. Enfin, en 2011 a été promulguée la loi 1448, loi sur les victimes et la restitution des terres, ce qui a lancé un vaste processus de reconfiguration de la propriété rurale en cours.

La loi sur les victimes est probablement le projet de réparation le plus ambitieux jamais entrepris dans le cadre d'un conflit armé interne. Depuis le 1^{er} janvier 1985, la loi reconnaît comme victimes les personnes qui ont été directement touchées par des violations du droit international humanitaire (DIH) commises par des groupes armés ou des agents de l'État, et leurs parents au premier degré. Un engagement en faveur d'une réponse globale aux demandes des victimes, allant des aspects économiques, psychologiques et éducatifs aux stratégies symboliques et de mémoire.

En ce qui concerne la restitution des terres, la loi crée une procédure légale pour restituer et formaliser les terres des victimes de la dépossession et de l'abandon forcé survenus depuis le 1^{er} janvier 1991. Deux problèmes majeurs ont été identifiés dans la mise en œuvre de cette procédure. En premier lieu, la lenteur de la procédure, principalement du fait des défaillances de l'information, étant donné que l'on estime que 70 % des biens revendiqués manquent de titres de propriété, défaillances auxquelles s'ajoutent les limitations techniques des organismes publics chargés de l'enregistrement et de l'identification des propriétés rurales. D'autre part, l'impossibilité pour l'État d'offrir toutes les garanties aux propriétaires ou aux communautés qui sont reconnus comme ayant droit à la restitution de leurs biens. Ces limitations ont donné lieu à un débat sur la capacité de l'État à traiter les demandes dans les délais prévus par la loi décennale (Londoño 2016). Pour le moment, le gouvernement reconnaît qu'après six ans d'application de la loi, 110 964 demandes ont été déposées pour 98 534 propriétés, dont la moitié a été traitée, ce qui a permis l'enregistrement de 21 688 affaires, dont 14 878 ont été déposées auprès des juges, qui ont émis 3 727 condamnations correspondant à 5 558 propriétés (Unité 2018). Ces chiffres sont insuffisants si l'on tient compte de certaines estimations qui situent

le nombre potentiel de réclamations à plus de 350 000, soit 6,5 millions d'hectares, contre 2 millions calculés par le gouvernement.

Malgré les limites dans la mise en œuvre, et l'opposition de secteurs politiques proches des intérêts des grands propriétaires fonciers, le gouvernement a réussi avec la loi sur les victimes et la restitution des terres, à anticiper les demandes que ferait l'insurrection trois ans plus tard à la table des négociations. Ainsi, les accords conclus à La Havane sur le premier point (« Réforme rurale intégrale ») sont pour le gouvernement le développement d'une politique de dépassement du retard rural et de rétablissement des droits de la population démunie, mise en œuvre avant la négociation, et non le résultat des revendications des FARC. L'accord agraire conclu à La Havane a intégré deux nouveaux programmes à celui de restitution des terres existant : la distribution et la formalisation de la propriété. Le premier propose la création d'un fonds foncier de trois millions d'hectares, issu de processus de saisie de territoires, de soustraction des réserves forestières et de récupération des friches illégalement appropriées. Le second propose la formalisation de 7 millions d'hectares de terrains vagues actuellement occupés et dépourvus de titres de propriété. Si ces objectifs ambitieux étaient atteints au cours des prochaines années, ils constitueraient sans aucun doute la plus grande transformation de la propriété rurale de l'histoire colombienne, dépassant même les exigences révolutionnaires.

Guatemala

Au cours du XX^e siècle, le Guatemala a connu le repli de l'économie et de la société sur des formes traditionnelles de concentration de la propriété rurale et de contrôle de la main-d'œuvre. La structure de la propriété et du contrôle des oligarchies traditionnelles n'a été menacée que pendant la courte expérience démocratique que le pays a vécue durant la « Révolution guatémaltèque », entre 1944 et 1954, période durant laquelle les secteurs nationalistes de la classe moyenne ont essayé de se consolider, en favorisant un processus de modernisation politique et économique, dont l'un des principaux étendards était la réforme agraire. La fin de cette courte expérience démocratique a ouvert la voie à une contre-réforme qui a favorisé les propriétaires fonciers et les hommes d'affaires, encouragé la colonisation dans le nord du pays et renforcé les petites exploitations agricoles de subsistance par une politique de micro-parcelllement (CEPAL 2001). Le modèle économique basé sur l'agriculture d'exportation implantée dans l'ouest du pays, sous le contrôle d'un petit nombre de propriétaires, soutenu par l'offre permanente de main-d'œuvre issue des zones indigènes des hautes terres, a été consolidé. Bien qu'elle soit au centre du débat économique et social, la question agraire n'est réapparue que des décennies plus tard, dans les années 1990, au moment des négociations entre le gouvernement et l'opposition armée représentée par l'Union révolutionnaire guatémaltèque (Unión revolucionaria guatemalteca). Entre-temps, le Guatemala a été le théâtre du conflit armé le plus sanglant en Amérique latine durant la seconde moitié du XX^e siècle. Le bilan de la guerre est dévastateur ; avec les données obtenues par la Commission de clarification historique et le Projet interdiocésain de récupération de la mémoire historique, l'association américaine pour l'avancée de la science (Ball 1999) conclut qu'au Guatemala, qui comptait alors 10 millions d'habitants, il y eut entre 119 300 et 145 000 morts liées au conflit armé, entre 1960 et 1996, avec une concentration proche de 80 % pendant la période de 1979 à 1984, durant laquelle a été également commis le plus grand nombre de massacres. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays dépasse 1 million et le nombre de réfugiés à l'étranger dépasse 400 000. L'essentiel des actes de violence – 83 % du total – a également été commis à l'encontre de la population autochtone, qui représentait 55 % de la population nationale. La nature génocidaire de cette violence et ses dimensions lui confèrent un caractère unique sur tous les conflits armés en Amérique latine (Bastos 2004).

La frustration du projet de démocratisation des années 50, un scénario régional favorable issu du triomphe de la révolution au Nicaragua et du rapprochement entre les rebelles et les communautés

indigènes, ont permis le lancement d'un projet insurgé qui n'a cependant jamais réussi à établir une menace réelle pour le pouvoir étatique, comme ce fut le cas au Nicaragua ou au Salvador. La capacité militaire de l'insurrection a toujours été limitée, même après son unification en Union révolutionnaire nationale guatémaltèque en octobre 1982 (Rouquie 1992). Cela expliquerait pourquoi le gouvernement guatémaltèque n'a pas eu recours à la mise en œuvre de politiques réformistes en matière de propriété agraire comme au Salvador ou à la reconnaissance des victimes et au début d'un processus de restitution des terres comme en Colombie, ce qui a finalement contribué à favoriser la négociation politique pour mettre fin à la guerre.

La question agraire n'est réapparue que dans les négociations entre l'UNRG et le gouvernement au milieu des années 1990, dix ans après la fin des actions militaires, après trois campagnes militaires qui ont rasé les communautés autochtones dans les hautes terres entre 1980 et 1984. L'accord sur les aspects socio-économiques et agraires, signé au Mexique en mai 1996, envisageait la création d'un fonds pour l'achat de terres (FONTIERRAS) comme stratégie de marché pour résoudre le problème de l'inégalité distributive, en évitant la question de la réforme agraire, qui ne fut donc pas abordée. Les accords de paix et les propositions de la Banque mondiale ont convergé sur le fait que la transformation agraire fondée sur le marché foncier devrait inclure le renforcement des droits de propriété, l'enregistrement et le cadastre, la mise en place des taxes, l'amélioration des mécanismes de financement pour faciliter l'achat de terres, l'assistance technique et les installations pour l'adaptation des biens, les investissements sociaux et économiques complémentaires ainsi que la protection environnementale (Garoz et Gauster 2002).

Le fonds foncier (FONTIERRAS) mis en place en 1999, conformément aux accords de paix et aux recommandations de la Banque mondiale, n'a pas donné de résultats significatifs, principalement en raison d'un manque de volonté politique et de financement adéquat. La décennie 1995-2005, qui correspond à la période d'ouverture économique la plus importante du Guatemala, n'a pas seulement signifié le gel de la structure agraire, mais a également créé les conditions propices au maintien de l'hégémonie et à l'expansion foncière.

Par ces exemples, on voit que les études des processus de justice transitionnelle omettent trop souvent de noter à quel point l'État « nouveau » est l'héritier direct de l'État violent : ses règles de droit, ses institutions, ses réseaux sociaux et sa fonction publique ; les « purges » sont rares. Ces conceptualisations trop rapides du conflit violent et, symétriquement, de la paix « durable », doivent d'autant plus impérativement être questionnées qu'elles se concrétisent sous la forme de prescriptions, de conseils pour la reconstruction des sociétés en transition de la guerre vers la paix. Parmi les évidences que véhicule la justice transitionnelle, l'une d'elles n'est ainsi presque jamais questionnée : l'idée selon laquelle ces sociétés « déchirées par la violence » et en situation de transition vers la paix et la démocratie, doivent être reconstruites, réunifiées, réconciliées... Si, nous dit-on, ces sociétés ont connu la violence collective, c'est que leur « tissu social » est distendu, leur « capital social » dilapidé, leurs normes bafouées, tous leurs membres désorientés, traumatisés, privés de repère moral. Les structures de ces sociétés « anoniques » devraient être restaurées, leurs lois devraient être réécrites, leurs membres remis en relation. « Il ne s'agit de rien de moins que de penser les modalités de la transformation globale d'une société traumatisée, et de jeter ainsi les bases d'un nouveau contrat social » (Andrieu 2012 : 27). Le moment de renouveau qui s'ouvrirait inévitablement une fois la violence apaisée permettrait de mobiliser enfin ce que les théories sociales et les philosophies ont conçu de meilleur, pour le décliner sous la forme d'ingénieries sociales.

Si les moments de violence politique « massive » ou « intense » ne sont pas ces phases de vide, de chaos et d'anomie que l'on présume, les après-guerres ne sont pas non plus des tabula rasa. Les lendemains des conflits sont en toute vraisemblance des périodes assez bien ordonnées, qui composent avec les codes sociaux préexistants : des états certes particuliers mais pas anormaux ni pathologiques des sociétés (Dobr 1986).

DES POLITIQUES PUBLIQUES ORDINAIRES

L'expression « politiques publiques contre la violence » a une portée plus générale; elle peut être employée aussi bien dans les sociétés en guerre ou après-guerre que dans les sociétés connaissant un état de paix relative et préoccupées d'abord des violences criminelles ou des violences plus structurelles, de genre par exemple. Cette polysémie incite néanmoins à être attentifs à la possible continuité entre ces politiques contre la violence et l'action publique en général. Rien ne permet en effet d'affirmer qu'un pouvoir, lorsqu'il produit ou coproduit des politiques publiques contre la violence politique, utilise des moyens spécifiques, sans rapport avec des mesures prises par exemple contre des violences de genre ou avec toute autre politique publique. Il ne faut pas déduire *ex ante* la spécificité des politiques publiques contre la violence d'une exceptionnalité elle aussi supposée des périodes de violence (Dobry 1986), ou d'un état supposé anormal ou pathologique des sociétés en conflit violent (par opposition à un état supposément normal des sociétés en paix).

Cette continuité entre politiques post-conflit et politiques publiques ordinaires découle d'un constat simple: les politiques qui visent à supprimer le conflit ouvert, à réguler la violence politique, à construire la paix, sont aujourd'hui, à l'échelle internationale, étroitement imbriquées avec d'autres formes d'intervention. Les acteurs de l'intervention revendiquent, d'une part, un continuum entre interventions humanitaires, politiques de pacification et politiques de développement. Toute politique publique, nationale comme internationale, peut être examinée à l'aune de sa capacité à « ne pas nuire » (Anderson 1999), c'est-à-dire à ne pas susciter de violences. Les dispositifs ciblant la paix, la régulation des conflits par l'État de droit, la justice, affirment, d'autre part, depuis les années 2010, leur prise en compte des besoins sociaux et économiques des populations. En mars 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies a ainsi publié une « Note d'orientation sur l'approche des Nations unies en matière de justice transitionnelle ». Son principe 9 appelle l'Organisation à « faire en sorte que les processus et mécanismes de la justice transitionnelle prennent en compte les causes profondes des conflits et les régimes de répression et qu'ils abordent les violations de tous les droits, y compris des droits économiques, sociaux et culturels ». Cette exigence se reflète notamment dans la mise en œuvre de politiques de réparations à l'attention des victimes de violences politiques. À cette volonté de mise en cohérence des contenus des politiques s'ajoute une continuité des modes de production de ces politiques. Toutes, par exemple, sont contraintes par l'impératif d'audits et d'évaluations récurrentes. L'action publique n'est, par exemple, plus, depuis les années 1960 aux États-Unis, puis au Royaume-Uni, dans les pays scandinaves, puis dans les autres démocraties occidentales vingt ans plus tard, dissociables de l'évaluation. La Commission européenne en a fait notamment une exigence réglementaire systématique dans le cadre des financements alloués aux États membres à partir des années 1990.

Une sociologie des acteurs des politiques publiques de sortie de la violence

Ce déplacement du regard, qui interroge la continuité entre politiques de paix et politiques de guerre ou d'après-guerre, permet d'opérer le même déplacement analytique que celui réalisé en théorie des politiques publiques qui a permis le développement d'une sociologie politique de l'action publique sur la base de trois ruptures: avec le volontarisme politique, avec le postulat d'unicité de l'État et avec celui de la rationalité des décisions (Lascoumes et Le Galès 2012 : 17 sq.). De la sorte, ce champ d'analyse est passé du « diagnostic de l'échec des politiques publiques » – jugées tout à la fois inefficaces, inefficaces et inefficaces – « à la compréhension de leur mise en œuvre » et centre dorénavant sa réflexion sur « l'articulation régulation sociale/régulation politique » (*ibid.* 19). Ce déplacement permet de surmonter les limites d'une approche *top down* souvent privilégiée dans l'étude des politiques internationales de résolution des conflits, qui est généralement associée à une démarche *problem solving*

où le raisonnement consiste à évaluer le résultat d'une politique publique, en termes de succès ou d'échec, sur la base des intentions proclamées de la « communauté internationale ». Cette démarche n'échappe pas à la critique subalterniste de l'ethnocentrisme en raison du caractère situé de la paix pensée par des Occidentaux à destination de sociétés du Sud.

Une approche relationnelle permet de rendre compte de la façon dont les acteurs internationaux en charge des politiques de paix interagissent avec les acteurs locaux et ce notamment en fonction de l'agenda propre de ces derniers, lequel se trouve toutefois reconfiguré du fait de la présence internationale ; les acteurs locaux peuvent en effet tenter d'utiliser un accord de paix « comme instrument d'avancement de leur agenda » (Kriger 2003 : 11). Pour saisir la dynamique de déploiement des politiques internationales de paix, il faut situer l'analyse à l'interface des acteurs internationaux et locaux parties prenantes du processus, s'efforcer de penser « l'encastrement de la situation », comme y invite par exemple la notion de « hybrid peace » (Mc Ginty 2016). De la sorte, on parvient à dépasser la dichotomie international/local trop souvent présente dans les analyses de peacebuilding et l'on se donne les moyens de mettre au jour le rôle des « courtiers » (Bierschenk, Chauveau et Olivier de Sardan 2000 ; 2002), c'est-à-dire des acteurs sociaux implantés dans une arène locale qui servent d'intermédiaires pour drainer des ressources extérieures, qui assurent l'interface entre les destinataires du projet et les bailleurs de fonds, et sont censés représenter la population locale ou en exprimer les besoins vis-à-vis des structures d'appuis et de financements extérieurs. Ceux-ci, s'agissant des contextes de sortie de conflit, peuvent être envisagés comme intermédiaires de la paix.

Si les politiques contre la violence sont des politiques comme les autres, qui empruntent des aspects et des techniques avec des politiques publiques a priori sans rapport aucun avec le conflit, c'est aussi parce que ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre, les évaluent, circulent : d'un pays à l'autre, d'un secteur à l'autre, d'une période de l'histoire à l'autre. Les politiques post-conflit sont de ce point de vue une forme banale d'action publique. Elles ne consistent jamais en l'action solitaire des gouvernements, des États, mais sont une coproduction des différents acteurs sociaux et politiques, des mobilisations variées. Ce sont par ailleurs moins les contenus de ces politiques que leurs appropriations qui sont décisives (McGinty 2011).

Il faut donc s'interroger, en scientifiques prenant le temps de décrire les situations, sur ce que font les acteurs des politiques contre la violence : gouvernements, bien sûr, agents des organisations internationales, mais aussi et de manière importante des experts circulant entre universités, think tanks, ONG, organisations internationales et gouvernements. Observer ces pacificateurs permet de mieux comprendre ce qui est fait dans le cadre des politiques (de la même manière qu'on comprend mieux ce que font certaines administrations des États contemporains en constatant que leurs agents ont eu précédemment une expérience coloniale). Cela permet par ailleurs de cerner l'action de ces PPV au-delà du contenu des programmes, c'est-à-dire notamment quels jeux elles permettent de jouer : quels rapprochements politiques ou quelles reconfigurations des hiérarchies sociales elles autorisent, qui se les approprie (sont-ils puissants, nombreux, socialement situés ? Voir approfondissement n° 5).

Les politiques de démobilisation au prisme d'une sociologie des acteurs

Les dynamiques d'interférence des acteurs locaux lors de la mise en œuvre des programmes ont été largement soulignées mais le plus souvent, s'agissant des politiques de DDR, les combattants ont été pensés comme des acteurs détournant les programmes et faisant dévier les objectifs internationaux. Il est préférable d'envisager ces phénomènes en tant qu'appropriations, à rattacher à la situation de pénurie de biens qui prévaut après-guerre. En effet, les politiques internationales représentent des opportunités. Il a été très souvent observé que le nombre d'ex-combattants demandant à bénéficier de programmes de réintégration était sensiblement plus élevé que les estimations

qui avaient été faites par des agences de renseignement ou des organismes mettant en place ces programmes. Au Kosovo, IOM a établi le chiffre des ex-combattants de l'Armée de libération du Kosovo à 25 000 alors que les estimations les plus hautes se situaient à seulement 10 000. S'il en est ainsi, c'est parce que les acteurs internationaux sont étroitement dépendants des acteurs combattants dans la mise en œuvre des programmes : pour la certification des « états de service » des combattants, ils ne peuvent se passer de l'intermédiation des commandants des groupes armés qui sont les seuls à pouvoir attester le passé combattant de ceux qui demandent à bénéficier d'un programme de DDR (Duclos 2018). De ce fait, les commandants de groupes armés peuvent se comporter en « patrons » allouant des ressources à des obligés et ceci leur permet de nourrir des allégeances pérennes avec les populations. Ceci est symptomatique de l'intrication des groupes armés combattants avec les territoires où ils se sont déployés. Dans ses observations des zones de dépôt des armes des combattants des FARC, en 2017, Anne-Marie Losonczy remarque que celles-ci épousent la géographie du conflit et se prêtent à la pérennisation des schémas organisationnels de la guerre, de même qu'au maintien des activités quotidiennes qui existaient durant le conflit armé. L'un des principaux postulats des acteurs internationaux, c'est-à-dire la nécessité de réduire à néant le rôle des organisations de lutte armée et des combattants après-guerre en démantelant leurs structures, de détacher les sociétés des groupes armés, de casser les allégeances des combattants du rang envers leurs leaders, en somme de « dissoudre le fait combattant » (Duclos 2015), via les programmes de DDR (désarmement, démobilisation, réintégration), achoppe sur l'importance et la ténacité des liens construits entre combattants et non combattants ainsi qu'entre les combattants du rang et leurs supérieurs hiérarchiques.

Les processus de démobilisation des groupes d'opposition armés sont très souvent accompagnés d'une reconversion organisationnelle en parti politique. Le passage des armes aux urnes (« *bullets to ballots* ») et la participation des anciens combattants au sein des institutions publiques post-conflit (parlement, gouvernement, administration, etc.) représentent des composantes essentielles de la « démilitarisation de la politique » (Lyons 2009) car ils témoignent de leur disposition à reconnaître la légitimité de l'État et à se conformer aux règles du jeu institutionnel par des moyens pacifiques.

Les recherches qualitatives ou quantitatives effectuées ces dernières années sur les transitions de la lutte armée à l'action politique ont mis en avant certains facteurs internes conditionnant le succès électoral des anciens combattants. Tout d'abord, certaines études notent que l'institutionnalisation des groupes armés tend à s'accompagner de tensions internes entre les branches modérées et radicales, les militants de base et les dirigeants politiques de retour d'exil ou de prison, ou les cadres fondateurs et les nouvelles générations. Elles soulignent donc la capacité des leaders à maintenir une certaine cohésion comme un facteur majeur pour une transition politique efficace (Engeland et Rudolph 2008; Soderberg Kovacs 2016). D'autres travaux de recherche démontrent que les mouvements armés issus de partis politiques préexistant au conflit, qui ont conservé une branche politique distincte (ou un gouvernement en exil) tout au long du conflit, ou qui ont géré des structures de gouvernance parallèles dans les zones sous leur contrôle, peuvent plus facilement s'appuyer sur cette expérience pour mettre en place un parti cohésif dans l'environnement d'après-guerre (Dudouet et al. 2016; Berti 2013).

De nombreux accords de paix mentionnent explicitement le droit pour les groupes armés démobilisés de former des partis politiques (comme au Salvador, au Népal ou en Colombie), ou leur attribuant des postes au sein des organes législatifs ou exécutifs (par exemple à travers des gouvernements intérimaires de « l'unité nationale » mis en place au Burundi, au Népal, en Afrique du Sud ou au Soudan). Les recherches sur les mécanismes de partage du pouvoir dans les pays post-conflit soulignent leur efficacité pour assurer la représentation des intérêts de tous les secteurs sociaux majeurs, y compris les anciens groupes belligérants, au sein du système politique (Hoove et Scholtbach 2008; Hartzel et Hoddie 2003).

Bien que la plupart des reconversions politiques aient lieu dans le cadre d'accords de paix négociés, il existe d'autres scénarios, largement sous-étudiés à ce jour, qui concernent des groupes armés qui s'engagent dans des processus de DDR autogérés et passent d'une politique armée à une politique pacifique en l'absence de négociations formelles ou d'accords de paix avec l'État. Citons, par exemple, la tentative de transition politique inachevée du Front Polisario au Sahara Occidental, ou bien la démobilisation autogérée du Groupe islamiste (Gamaa Islamiya) en Égypte à la fin des années 1990, avant la formation d'un parti politique à la suite de la révolution de 2011.

Le manque de légitimité internationale a également joué un rôle crucial dans l'échec de certains groupes armés à se transformer en partis politiques viables (Söderberg Kovacs 2016). L'un des facteurs en jeu est l'impact de la « guerre contre le terrorisme » menée par les États-Unis après le 11 septembre sur le discours international concernant les groupes armés d'opposition, affectant leurs intérêts et leur capacité à se transformer en acteurs politiques pacifiques. En effet, la politique d'interdiction, de proscription et d'isolement des mouvements armés à travers le monde les a empêchés d'étendre leurs activités politiques, comme en témoigne par exemple l'expérience de l'organisation kurde Partiya Karkeren Kurdistan (PKK) en Turquie (Muller 2008). Quant au rôle des organisations internationales, leur appui technique à la reconversion politique des groupés armés reste assez limité, alors que la plupart des programmes de soutien au DDR se concentrent essentiellement sur la réintégration socio-économique des combattants ou leur intégration dans les organes sécuritaires. Seules quelques ONG et fondations non étatiques fournissent un appui explicite au renforcement des capacités des nouvelles formations politiques issues d'anciens groupes armés, à travers les formations techniques en matière de développement organisationnel, financement légal, compétences administratives ou bonne gouvernance.

Comme cela a déjà été souligné, les programmes de DDR mis en place par l'ONU et autres organismes internationaux tendent à sous-estimer l'importance du maintien des chaînes de commandement et de la discipline interne durant les processus de démobilisation, et il en est de même pour la reconversion politique. Au contraire, de nombreuses expériences passées et actuelles démontrent l'utilité des structures de suivi des combattants pour leur permettre une transition cohésive et ordonnée. Ainsi, les programmes d'auto-assistance gérés par les associations d'anciens combattants peuvent faciliter la réinsertion socio-économique tout en offrant aux membres un moyen d'exprimer pacifiquement leurs revendications politiques et s'engager dans des débats sociétaux. Ce fut le cas, par exemple, de la (co)création d'organisations indépendantes de femmes par les anciennes combattantes en Aceh (Indonésie) et au Salvador, qui, parmi d'autres activités, ont offert une formation technique aux femmes qui souhaitaient poursuivre une carrière politique (Dudouet et al. 2012). Ces exemples indiquent aussi que la réintégration politique des combattants ne passe pas forcément par une transformation collective en un parti politique et l'accès aux processus formels de l'État par des arrangements électoraux ou de partage du pouvoir. D'autres canaux de participation ou d'influence dans l'élaboration des politiques et les débats publics peuvent être envisagés, tels que les ONG, les mouvements sociaux et associations de vétérans, les groupes d'intérêt, le journalisme ou les emplois dans le secteur public. Ces secteurs transversaux de reconversion politique méritent de faire l'objet de recherches comparées au même titre que les transitions – largement documentées – des armes vers les urnes.

CONCLUSION. LES CONFLITS VIOLENTS SONT LE RÉSULTAT DE POLITIQUES PUBLIQUES INÉGALES COMMENT RÉPARER ?

Étudier les politiques de sortie de la violence au prisme d'une approche de sociologie « ordinaire » de l'action publique et collective met finalement en évidence leur caractère de simples politiques « sociales ». L'évolution de la justice transitionnelle, dont on a montré qu'elle s'efforce depuis la fin

des années 1980 d'agréger et d'organiser les différentes formes de politiques publiques contre la violence, en est une illustration possible. L'expertise de justice transitionnelle a beaucoup contribué à modifier le regard porté sur les violences politiques, en attirant l'attention, moins sur des combattants et des militants, que sur des coupables et, plus encore, des victimes. Trois mesures doivent contribuer à leur reconnaissance. En premier lieu, les politiques post-conflit doivent, si on suit les normes internationales, inclure, sinon des dommages octroyés au terme d'un procès civil, des mesures de réparation financées par le gouvernement. Ces réparations prennent aussi bien la forme d'une restitution (d'un tableau volé, d'une terre ou d'un logement occupés), d'une réintégration dans un emploi à la suite d'une expérience de répression, d'un licenciement ou d'un exil, d'un dédommagement pour les atteintes aux biens, les violences subies, la détention imposée, voire le vol d'un enfant ou les « chances perdues³. » Il s'agit aussi bien de réparations matérielles que symboliques, par exemple lorsqu'un enfant de « disparu » assassiné par une dictature militaire obtient le droit de ne pas faire son service au sein de l'armée – un droit de ne pas côtoyer le bourreau, en quelque sorte. Mais cette reconnaissance prend aussi une forme publique, lorsqu'un chef d'État fait état des souffrances subies (et parfois exprime les remerciements de la nation), lorsque des plaques funéraires sont apposées dans une rue, lorsqu'un lieu de répression est marqué, ou encore lorsque, cette fois à l'échelle collective, un parti politique hier réprimé redevient légal. La victime est devenue, en troisième lieu, une figure forte des dispositifs de justice transitionnelle, au fur et à mesure de la consécration de la possibilité pour elle de s'exprimer. La justice transitionnelle et les politiques de mémoire ont en effet instauré une forme de droit à l'expression des victimes. Non seulement celles-ci se seraient vues offrir un accès privilégié à des espaces publics de narration, participant ainsi de la rédaction de leur histoire et même de l'Histoire, mais on leur aurait en outre octroyé des droits (à la vérité, par exemple) et les moyens de les exercer – dans le cadre surtout de la Cour pénale internationale. La justice transitionnelle est donnée d'abord comme une « justice pour les victimes ». Les victimes et les proches des victimes de violations graves des droits de l'homme, des pauvres êtres souffrants et passifs qu'ils étaient supposés être, seraient devenus des acteurs, voire des activistes (Lefranc et Mathieu 2009).

Les mobilisations de victimes ont – c'est certain – pris une part importante dans la lutte contre l'impunité des criminels politiques. Mais cela ne doit pas faire oublier que la victime est un personnage très récent sur les scènes publiques, notamment pénale. Par ailleurs, cette consécration des victimes n'est pas dénuée d'ambiguïtés : parce qu'elle construit un personnage qui n'existe pas (la victime pure, traumatisée), au détriment de personnes porteuses de rôles et d'identités multiples (de militants politiques, de pauvres, de femmes, etc.), mais aussi parce qu'elle lui prête des attentes qui ne sont pas forcément les siennes, et ce faisant encadre assez strictement les discours qu'elle est autorisée à tenir. Une formule rendra compte du paradoxe : la justice transitionnelle fait taire les victimes en les faisant parler – ce qui ne les empêchera pas, plus tard, de reparler de ce qui fâche (Lefranc 2014). La justice transitionnelle tend à criminaliser la violence politique (abordée surtout comme violations des droits humains imputables à des individus) ; elle individualise tout autant les victimes. Mais cette politique pénale et « thérapeutique » a été contestée, et les politiques de sortie de conflit par conséquent rapprochées de politiques publiques ordinaires : du logement, du foncier, des prestations sociales, etc. Les conflits violents qui ont atteint des communautés en tant que telles sont ainsi suivis de politiques de réparations ciblant elles-mêmes des groupes sociaux ou culturels. La Cour interaméricaine des droits de l'homme – instance juridictionnelle qui a largement œuvré à la reconnaissance et à la mise en œuvre d'un principe de réparations – a contribué à cette évolution. Elle a, par exemple, ordonné en 2004, dans le cas du Guatemala (voir ci-dessus), le recours à la langue maya-chi des victimes, et enjoint à l'État de réaliser des programmes de modernisation « s'ajoutant aux travaux publics financés

3. Selon les termes de la Cour interaméricaine des droits de l'homme ou des *Basic Principles on the Right to Reparation*, par. 20 (b) : <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx>

sur le budget national alloué à cette région ou à cette municipalité » (un réseau d'égouts, un apport en eau potable, un personnel enseignant bilingue, etc.). La Commission péruvienne de vérité et de réconciliation a suivi une voix identique, en préconisant des réparations collectives, au bénéfice de plus de 1400 groupes autochtones.

Les politiques de réparations aux victimes peuvent aller jusqu'à se fondre dans des politiques sociales indifférenciées, lorsque ce ne sont plus les dommages ou les souffrances endurées par les victimes qui sont mesurés, mais leur situation sociale actuelle. Le pas a été franchi, plus largement, de la revendication d'une transformation complète des politiques publiques de l'après-violence. Alors que les politiques de justice transitionnelle élaborées dans les années 1980-1990 étaient autant de « rustines » permettant un compromis politique entre « sortants » et « entrants », entre « violents » et « pacificateurs », il est désormais question d'exiger des États qu'ils mènent une réforme institutionnelle « globale » constituant « le fondement d'une justice durable⁴ ». La question foncière a été, plus généralement, mise au premier plan des politiques publiques contre la violence (voir approfondissement). La manière dont les politiques sont menées est elle aussi mise en avant. C'est une approche inclusive, « holistique » (insistant sur la complémentarité et la cohérence des politiques publiques dans les différents domaines), « par le haut » en même temps que « par le bas » (incluant même les acteurs informels et traditionnels), de la réforme de l'État, qui est aujourd'hui recommandée par les experts informés (comme ceux de la Fondation Berghof).

C'est donc l'ensemble des politiques publiques ordinaires, et particulièrement celles qui répartissent les ressources économiques, sociales et politiques entre les habitants, qui peut être crédité d'effets sur la violence politique. À cet égard, les politiques aujourd'hui déployées sont en large partie des « signaux », dont on ne peut pas toujours attendre des effets directs. Les groupes armés démobilisés formeront des groupes délinquants mobilisables à tout instant (Hoffman 2011). Les soldats et les juges seront formés au primat des droits humains (de l'habeas corpus), mais les agents des États violents resteront en fonction. Les auteurs de crimes politiques seront dénoncés, leurs noms parfois donnés par les commissions de vérité, mais ils seront rarement jugés et condamnés. L'histoire sera réécrite, mais mal comprise (souvent en termes d'excès individuels) et vite oubliée – aucun récit commun n'est requis, après tout. Les victimes auront la possibilité de s'exprimer, mais dans un cadre strictement contraint, et sans toujours percevoir les indemnités promises. Si les politiques menées de justice transitionnelle semblent ne pas nuire, leurs conséquences en termes de démocratisation et de protection des droits de l'homme sont incertaines et au mieux faibles. Les politiques recommandées par les organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales) peuvent signaler l'importance des inégalités, mais aussi détourner l'attention de ces problèmes structurels.

RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir une recherche scientifique qui soit d'abord et avant tout une recherche scientifique
2. Mettre en question une approche exceptionnaliste des processus de guerre et d'après-guerre, en recourant aux approches ordinaires des sciences sociales, en tenant compte des continuités entre ces périodes (par exemple du point de vue des structures de l'État) et en questionnant l'hypothèse d'un « traumatisme » généralisé des populations, par exemple.
3. Envisager les dynamiques de coproduction des politiques publiques entre divers acteurs, principalement les gouvernements et les populations cibles, et renoncer aux approches par le haut et par le mandat.

4. « Rapport de l'experte indépendante chargée de mettre à jour l'Ensemble de principes pour la lutte contre l'impunité, M^{me} Diane Orentlicher » (E/CN.4/2005/102).

4. Voir dans les acteurs ciblés par les politiques internationales autre chose que des obstacles et les envisager en tant que courtier.
5. Envisager les contextes d'après-guerre dans leurs continuités avec la période de conflit armé et avec celle précédant la guerre.
6. Renoncer à une vision manichéenne et binaire opposant des intervenants empreints de bonnes intentions à des acteurs locaux mal intentionnés et peu disposés à la paix.

BIBLIOGRAPHIE

- Andrieu, K., 2012, *La justice transitionnelle : de l'Afrique du Sud au Rwanda*, Paris, Folio.
- Anderson, M. B., 1999, *Do no Harm : How Aid Can Support Peace or War*, Lynne Rienner Publishers.
- Bastos S., 2004, *Genocidio y racismo : la dimensión étnica del conflicto en Guatemala*, Guatemala, CALD.
- Bayart, J.-F., 1989, *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard.
- , 1996, « L'historicité de l'État importé », *Cahiers du CERI*, n° 15.
- Berdal, M. R. et Ucko, M., 2009, *Reintegrating Armed Groups after Conflict : Politics, Violence and Transition*, London, Routledge.
- Berdal, M. R. et Malone, D. M. (dir.), 2000, *Greed & Grievance : Economic Agendas in Civil Wars*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers.
- Berdal, M. R., 1996, *Disarmament and Demobilisation after Civil Wars*, Adelphi papers, Oxford, Oxford University Press.
- Berti, B., 2013, *Armed Political Organizations. From Conflict to Integration*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press.
- Bierschenk, T., Chauveau, J.-P. et Olivier de Sardan, P., 2000, *Courtiers en développement : Les villages africains en quête de projets*, Paris, Karthala.
- , 2002, « Local Development Brokers in Africa : The Rise of a New Social Category », *Working paper 13*, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität.
- Bonnaure, A.-H., 1993, « Les opérations de maintien de la paix : une vue d'ensemble », *Arès*, vol. 24, n° 1.
- Boyce, J., 1996, *Economic Policy for Building Peace : The lessons of El Salvador*, Boulder/London, Lynne Rienner Publishers.
- Browning, D., 1993, « Agrarian Reform in El Salvador », *Journal of Latin American Studies*, vol. 15, n° 2.
- Browning, C.R., 1999 [1992], *Des hommes ordinaires : Le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres-10/18.
- Campbell, S., Chandler, D. et Sabaratnam, M. (dir.), 2011, *A Liberal Peace ? The Problems and Practices of Peacebuilding*, Londres/New York, Zed Books.
- Claverie, E., 1992, « Démasquer la guerre. Chronique d'un nettoyage ethnique, Visegrad (Bosnie-Herzégovine) », *L'Homme*, pp. 203-204.
- Colletta, N. J. et Cullen, M. L., 2000, *Violent Conflict and the Transformation of Social Capital : Lessons from Cambodia, Rwanda, Guatemala, and Somalia*, Washington D.C., The World Bank, pp. 3-4.
- Colletta, N. J., 1996, *Case Studies in War-to-Peace Transition : the Demobilization and Reintegration of Ex-Combatants in Ethiopia, Namibia, and Uganda*, Washington D.C., World Bank.
- Collier, P. et World Bank, 2000, *Economic Causes of Civil Conflict and their Implications for Policy*, Washington D.C., World Bank.
- Collier, P., Hoeffler, A. et Söderbom, M., 2004, « On the Duration of Civil War », *Journal of Peace Research*, vol. 41, n° 3, pp. 253-273.
- Collier, P., Elliott, V. L. et Hegre, H., 2003, *Breaking the Conflict Trap : Civil War and Development Policy*, A World Bank Policy Research Report, Washington D.C., World Bank.
- Collier, P., 1994, « Demobilization and Insecurity : A Study of the Economics of the Transition from War to Peace », *Journal of International Development*, vol. 6, n° 3, pp. 343-351.
- Conesa, P., 2011, *La fabrication de l'ennemi*, Paris, Robert Laffont.
- Devon, C. et Zeeuw, J. de, 2009, *Rebel Movements and Political Party Development in Post-Conflict Societies*, Working Paper for the Program on States and Security.
- David, C.-P., 2006, *La guerre et la paix*, Paris, Presses de sciences po.
- « Declaration of Bridgetown : The Multidimensional Approach to Hemispheric Security », adoptée lors de la quatrième session plénière du 4 juin 2002.
- Debos, M., 2013, *Le métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala.
- Derriennic, J.-P., 2012, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de Sciences Po.

- De Zeeuw, J., 2008, *From Soldiers to Politicians: Transforming Rebel Movements after Civil War*, Boulder, CO, Lynne Rienner Publishers.
- Dobry, M., 1986, *Sociologie des crises politiques: La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la FNSP.
- Doyle, M. et Sambanis, N., 2006, *Making War and Building Peace*, Princeton University Press.
- Duclos, N., 2012, *War Veterans in Postwar Situations: Chechnya, Serbia, Turkey, Peru, and Cote D'Ivoire*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- , 2015, *Spoilers ou intermédiaires de la paix? Les ex-combattants de l'ALK au cœur de l'action internationale post-conflit*, Mémoire inédit de HDR, Sciences Po Paris.
- , 2016, « The DDR in Kosovo: collision and collusion among international administrators and combatants », *Peacebuilding*, vol. 4, n° 1, pp. 41-53.
- , 2017, « Demobilization », *SAGE Encyclopedia of War: Social Sciences Perspectives*, pp. 470-472.
- Dudouet, V., Giessmann, H. J. et Planta, K. (dir.), 2012a, *Post-War Security Transitions: Participatory Peacebuilding after Asymmetric Conflicts*, Londres, Routledge.
- , 2012b, *De combattants à constructeurs de paix: Plaidoyer pour des transitions sécuritaires inclusives, participatives et holistiques*, Berlin, Berghof Foundation.
- , 2016, *The Political Transformation of Armed and Banned Groups - Lessons Learned and Implications for International Support*, UNDP/Berghof Foundation.
- , 2012, « Intra-Party Dynamics and the Political Transformation of Non-State Armed Groups », *International Journal of Conflict and Violence*, vol. 6, n° 1, pp. 96-108.
- , 2009, *From War to Politics: Resistance/Liberation Movements in Transition*, Berghof Report n° 17, Berlin, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management.
- Engeland, A.V. et Rachael, M. R., *From Terrorism to Politics*, Ashgate, Londres, 2008.
- Flores, M., 1998, « El Salvador: trayectoria de la reforma agraria, 1980-1998 », *Revista Mexicana de Sociología*, vol. 60, n° 4.
- Garoz, B. et Gauster, S., 2002, *Fontierras: el modelo de mercado y el acceso a la tierra en Guatemala. Balance y perspectivas*, Guatemala, Coordinación de ONG y Cooperativas (CONCOOP).
- Gensburger, S. et Lefranc, S., 2017, *À quoi servent les politiques de mémoire?*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Giustozzi, A., 2012, *Post-Conflict Disarmament, Demobilization and Reintegration: Bringing State-Building back in*, Farnham, Burlington, VT, Ashgate.
- Hacking, I., 1991, « The Making and Molding of Child Abuse », *Critical Inquiry*, vol. 17, n° 2, pp. 253-288.
- Hartzell, C. et Hoddie, M., 2003, « Institutionalizing Peace: Power Sharing and Post-Civil War Conflict Management », *American Journal of Political Science*, vol. 47, n° 2, pp. 318-332.
- Hatto, R., 2015, *Le maintien de la paix. L'ONU en action*, Paris, Armand Colin.
- Hazan, P., 2010, *La paix contre la justice? Comment reconstruire un État avec des criminels de guerre?*, Bruxelles, Grip/Versaille.
- Hoffman, D., 2011, *The War Machines: Young Men and Violence in Sierra Leone and Liberia. The Cultures and Practice of Violence*, Duke University Press.
- Hoffman, B., 2016, « Counter-Insurgency in the Modern Age. An Interview with Professor Bruce Hoffman », *Harvard International Review*, 19 février 2016.
- Holsti, K., 1990, « L'État et l'état de guerre », *Études internationales*, vol. 21, n° 4, pp. 705-717.
- , 1996, *The State, War and the State of War*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ishiyama, J., 2016, Introduction « From bullets to ballots: the transformation of rebel groups into political parties », *Democratization*, vol. 23, n° 6, pp. 969-971.
- Jennings, K.M., 2008, *Seeing DDR from below. Challenges and Dilemmas Raised by the Experiences of ex-combatants in Liberia*, Fafo-Report, n° 3.
- Kaldor, M., 2001, *New and Old Wars: Organised Violence in a Global Era*, Cambridge, Polity Press.
- , 2004, « Nationalism and Globalisation », *Nations and Nationalism*, vol. 10, n° 1, pp. 61-177.
- Kingma, K., 2000, *Demobilization in Sub-Saharan Africa: the Development and Security Impacts*, Basingstoke, Macmillan/Bonn International Center for Conversion.
- Kruger, N. J., 2003, *Guerrilla Veterans in post-War Zimbabwe: Symbolic and Violent Politics, 1980-1987*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Lascombes P. et Le Galès, P., 2012, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin.
- Lefranc, S., 2014, « Pleurer ensemble restaure-t-il le lien social? Les commissions de vérité, "tribunaux des larmes" de l'après-conflit », in Nollez-Goldbach, R. et Saada, J., *La Justice pénale internationale face aux crimes de masse: Approches critiques*, Paris, Pédone.

- , 2013, « Un tribunal des larmes. La Commission sud-africaine Vérité et Réconciliation », *Vie des idées*, 8 octobre 2013, disponible en ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Un-tribunal-des-larmes.html>
- (dir.), 2006, *Après le conflit, la réconciliation*, Paris, M. Houdiard.
- Lefranc, S. et Lilian, M. (dir.), 2009, *Mobilisations des victimes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Lefranc, S., Mathieu, L., et Siméant J., 2008, « Les victimes écrivent leur Histoire », *Raisons politiques*, n° 30, pp. 5-19.
- Londoño, R. (dir.), 2016, *Tierras y conflictos rurales. Historia, políticas agrarias y protagonistas*, Bogotá, CNMH.
- Malesevic, S., 2008, « The Sociology of New Wars ? Assessing the Causes and Objectives of Contemporary violent conflicts », *International Political Sociology*, n° 2, pp. 97-112.
- Manning, C., 2008, *The Making of Democrats: Elections and Party Development in Postwar Bosnia, El Salvador and Mozambique*, Houndsmill, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Manning, C. et Smith, I., 2016, « Political Party Formation by Former Armed Opposition Groups after Civil War », *Democratization*, vol. 23, n° 6, pp. 972-989.
- Marchal, R. et Messiant, C., 2003, « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique internationale*, vol. 1, n° 18, pp. 91-112.
- Mac Ginty, R., 2011, *International Peacebuilding and Local Resistance: Hybrid Forms of Peace*, New York/Basingstoke, Palgrave MacMillan.
- Mac Ginty, R. et Richmond, O., 2016, « The Fallacy of Constructing Hybrid Political Orders: a Reappraisal of the Hybrid Turn in Peacebuilding », *International Peacekeeping*, vol. 23, n° 2.
- McMullin, J., 2013, *Ex-Combatants and the Post-Conflict State: Challenges of Reintegration: Rethinking Political Violence*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Morten, B. et Jennings, K. M., 2005, « Insecurity and Development: The Rhetoric of the "Failed State" », *The European Journal of Development Research*, vol. 17, n° 3, pp. 385-395.
- Muggah, R., 2009, « Security and Post-Conflict Reconstruction: Dealing with Fighters in the Aftermath of War », *Routledge Global Security Studies*, London, Routledge.
- Muller, M., 2008, « Terrorism, Proscription and the Right to Resist in the Age of Conflict », *Denning Law Journal*, vol. 20, pp. 111-13.
- Münkler, H., 2003, *Les guerres nouvelles*, Paris, Alvik Éditions.
- Nemo, J., 1956, « La guerre dans la foule », *Revue de Défense Nationale*, juin 1956.
- Newman, E. et Richmond, O. (dir.), 2006, *Challenges to Peacebuilding: Managing Spoilers during Conflict Resolution*, Tokyo/New York/Paris, United Nations University Press.
- Nilsson, D. et Söderberg Kovacs, M., 2011, « Revisiting an Elusive Concept: A Review of the Debate on Spoilers in Peace Processes », *International Studies Review*, n° 13, pp. 606-626.
- Özdem, A., 2009, *Post-War Recovery: Disarmament, Demobilization and Reintegration*, Londres, I. B. Tauris.
- Pareja, I., 2009, « NATO Strategy in Afghanistan: Spain's Vision and Contribution », ARI, 7 janvier 2009.
- Paris, R., 2004, *At War's End. Building Peace after Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Porto Gomes, J., Alden, C. et Parsons, I., 2007, *From Soldiers to Citizens: Demilitarization of Conflict and Society*, Aldershot, Ashgate.
- Registro Único de Víctimas, Bogotá, 2017.
- Reyes, A., 2016, *Guerreros y campesinos: Despojo y restitución de tierras en Colombia*, Bogotá, Planeta.
- Richards, P., 2005, « New War: an Ethnographic Approach », in Richards, P. (dir.), *No Peace, no War: An Anthropology of Contemporary Armed Conflicts*, Oxford/Athens, James Currey/Ohio University Press.
- Rieff, D., 2018, *Éloge de l'oubli: la mémoire collective et ses pièges*, Paris, Premier Parallèle.
- Rouquie, A., 1992, *Guerres et paix en Amérique centrale*, Paris, Seuil.
- Rouso, H., 2016, *Face au passé: Essais sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin.
- Sanders, R., 2013, « The Myth of "Shock and Awe" : why the Iraqi Invasion Was a Disaster », *The Telegraph*, 19 mars 2013.
- Schafer, J., 2007, *Soldiers at Peace: Veterans and Society after the Civil war in Mozambique*, New York, Palgrave Macmillan.
- Schlichte, K., 2009, *In the Shadow of Violence: The Politics of Armed Groups*, Frankfurt, New York, Campus Verlag.
- Selby, J., 2013, « The Myth of Liberal Peace-Building », *Conflict, security and development*, vol. 13, n° 1, pp. 57-86.
- Sindre, G. M., 2014, « Internal Party Democracy in Former Rebel Parties », *Party Politics*, pp. 1-12.
- Snyder, J. et Vinjamuri, L., 2003/4, « Trials and Errors. Principle and Pragmatism in Strategies of International Justice », *International Security*, vol. 28, n° 3, pp. 5-44.
- Söderberg Kovacs, M. et Hatz, S., 2016, *Rebel-to-party Transformations in Civil War Peace Processes 1975-2011*, *Democratization*, vol. 23, n° 6, pp. 990-1008.
- Söderberg Kovacs, M., 2007, *From Rebellion to Politics: The Transformation of Rebel Groups to Political Parties in Civil Wars Peace Processes*, Uppsala, Uppsala University.

- Sommier, I., 2008, *La violence révolutionnaire*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Stedman, S. J., 1997, « Spoiler Problems in Peace Processes », *International Security*, vol. 22, n° 2, pp. 5-53.
- Tardy, T., 2000, « Le bilan de 10 années d'OMP », *Politique étrangère*, n° 2, pp. 389-402.
- Teitel, R., 2002, « Transitional Justice as Liberal Narrative », O. Enwezor et al. (ed.), *Experiments with Truth: Transitional Justice and the Processes of Truth and Reconciliation*, Ostfildern-Ruit, Hatje Cantz.
- , 2010, « Préface », in Olsen, T. D., Payne, L. A. et Reiner, A. G., *Transitional Justice in Balance. Comparing Processes, Weighing Efficacy*, Washington D.C., USIP.
- Tenenbaum, C., 2010, *La médiation dans les relations internationales : évolutions et transformations depuis 1945*, thèse dirigée par Guillaume Devin, Paris, Sciences Po.
- Thoms, O. N., Ron, J. et Paris, R., 2008, *The Effects of Transitional Justice Mechanisms: A Summary of Empirical Research Findings and Implications for Analysts and Practitioners*, Université d'Ottawa, CEPI.
- Unidad de Víctimas, Bogotá, 2018.
- Villalobos, J., 1989, « A Democratic Revolution for El Salvador », *Foreign Policy*, n° 74.
- Vogel, S., 1996, *Freer Markets, More Rules: Regulatory Reform in Advanced Industrial Countries*, Ithaca, Cornell University Press.
- Wallensteen, P., 2012, *Understanding Conflict Resolution*, London, Sage publications.
- Welzer, H., 2007, *Les exécuteurs : des hommes normaux aux meurtriers de masse*, Paris, Gallimard.
- Westendorf, J. K., 2015, *Why Peace Processes Fail: Negotiating Insecurity After Civil War*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers.
- Wickham-Crowley, T., 1992, *Guerrillas and revolution in Latin America*, Princeton, Princeton University Press.
- Wood, E., 2000, *Forging Democracy from Below*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Zartman, I. W., 1995, *Collapsed States: Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Boulder-Colorado, Lynne Rienner Publishers.

GROUPE DE TRAVAIL 6

Réconciliation et justice

Responsable : Elisabeth Claverie

Contributeurs : Christophe Charles-Alfred, Sophie Daviaud, Marie-Christine Doran, Aïda Kanafani-Zahar, Sara Liwerant, Anne-Marie Losonczy, Zakaria Rhani, Julie Saada, Marianne Saracco

INTRODUCTION

Les travaux de notre équipe portent sur les politiques de « justice et de réconciliation » mises en œuvre dans des contextes de post-violence, soit à la suite de conflits armés, soit à la suite de régimes autoritaires et répressifs violents. Dans certains cas, ils conjuguent les deux types de violence comme en Colombie par exemple. Trois grandes formes de justice post-violence s'appuyant sur différentes théories de la justice seront analysées : les commissions extrajudiciaires issues du modèle « Commission Vérité et Réconciliation » (CVR) et ses déclinaisons locales ; les solutions pénales, nationales, internationales ou hybrides ; les amnisties (directes ou indirectes, complètes ou partielles, conditionnelles ou non).

Ces formules peuvent se combiner, se surajouter, se succéder, ou être, à un moment donné, exclusives l'une de l'autre. Ces diverses pratiques sont désormais communément décrites sous l'expression de « justice transitionnelle », et sont parties intégrantes de mesures politiques plus larges des gouvernements de transition, d'ailleurs souvent accompagnés par des organismes internationaux, à titre de bailleurs conditionnels.

LES COMMISSIONS VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION EN AMÉRIQUE LATINE

Mises en place depuis une quarantaine d'années avec les commissions sud-américaines et sud-africaine, bien d'autres commissions sont désormais en cours, se sont achevées, ou ont avorté, partout dans le monde. Les cas empiriques présentés dans ce travail collectif montrent en effet que l'application d'un droit international humanitaire, comme d'un droit à la vérité, est loin d'être automatique, se révélant être le plus souvent le fruit de mobilisations obstinées et de luttes de long terme de certaines parties de la société civile contre les politiques de silence et d'oubli. Le recours à l'amnistie est en effet le plus souvent présenté par les gouvernements successeurs comme la condition même de la réconciliation aux dépens des dispositifs, judiciaires ou non, d'éclaircissement précis des faits¹. Ceci qu'il s'agisse de sociétés qui restent économiquement et socialement polarisées et dont l'accès au pouvoir est très dissymétrique, ou de sociétés plus égalitaires et démocratiques.

Il faut d'ailleurs ajouter que pour leurs critiques au sein même de la société civile, nombre de dispositifs de CVR permettent surtout aux gouvernements de contourner les poursuites judiciaires, à savoir la poursuite et la sanction publiques d'accusés à travers des enquêtes judiciaires et des procès équitables, les gouvernements (l'exécutif) se réservant l'opportunité des poursuites, et le pouvoir de maîtriser le périmètre des imputations et des personnes imputables. Pour leurs zélateurs au contraire,

1. C'est par ces mêmes termes que s'ouvre l'article de Ilan Lax, par exemple, dans l'ouvrage de Cassin, Cayla et Salazar (2004).

ces commissions sont prônées comme étant la mise en œuvre d'une justice parajudiciaire, considérée comme moins violente (justice restauratrice) dans les contextes polarisés du post-conflit, parce qu'affranchie des éléments de violence constitutifs de la justice pénale (justice rétributive). Cette dernière étant en effet accusée ici de garder en elle des éléments de vengeance² et de polariser sans nuances les positions d'accusé et de plaignant. Mais on verra que ces dispositifs et ces critiques évolueront du fait, surtout, de mobilisations politiques et sociales.

C'est au moment de la transition démocratique de l'Espagne en 1975, puis de l'Amérique latine à partir du milieu des années 1980, que la transitologie (Jaffrelot 2000) – un corpus théorique assez influent pour constituer une nouvelle sous-discipline des sciences politiques – permit de faire des idées de « consensus entre élites » et de « stabilité politique » des piliers centraux des théories de la transition vers la démocratie. Ces théories qui opposaient de manière manichéenne la stabilité politique, la paix sociale et la réconciliation nationale d'un côté, et la possibilité de justice pénale pour les crimes commis durant les conflits, de l'autre (Doran 2010, 2016), permirent que l'amnistie en matière de violations graves de droits soit considérée comme la seule alternative possible pour parvenir à une réconciliation nationale qui ne « ravive pas les haines du passé ». Dans ces conditions, certaines avancées du droit international, marquées notamment par la mise en place dans les années 1990 des tribunaux pénaux internationaux, instaurés au nom de la lutte contre l'impunité, y compris des plus hauts responsables, peuvent être vues comme des coups portés contre une tendance fondamentale et très généralisée à considérer d'emblée que l'amnistie en matière de violations graves des droits humains était la seule solution possible pour assurer le consensus social et la stabilité politique nécessaires à une sortie de violence et de situations de post-conflit réussis. D'un point de vue normatif, on est donc ici en présence, classiquement, de deux visions de la justice dans son rapport à la paix comme fin, l'amnistie versus la sanction pénale.

Mais donnons d'abord très succinctement quelques définitions normatives des formes de justice telles qu'elles sont aujourd'hui distinguées depuis une vingtaine d'années par les travaux de la philosophie politique à la suite de John Rawls. Parmi ceux-ci, deux grands modèles normatifs de justice surtout tiennent la scène qui nous occupe : la justice rétributive et la justice réparatrice/restauratrice. Selon sa définition juridique, la justice rétributive récompense ou châtie selon la valeur criminelle des actes, les infractions à la loi, les crimes et délits, sans tenir compte (d'abord) des circonstances, et en se centrant sur l'auteur et sur la destruction corrélée à son acte. Les circonstances, le contexte, peuvent jouer un rôle d'aggravation ou d'atténuation au niveau de la peine, ainsi les « circonstances atténuantes », mais ne sont jamais un élément de relativisation pour qualifier l'acte et établir sa gravité. La garantie de légitimité et d'équité de la justice rétributive réside dans le double fait que ces actes, dits incriminables, soient socialement reconnus comme des transgressions, et préalablement définis et répertoriés dans des codes juridiques publics. Le jugement de ces actes (établissement de la preuve) s'opère selon une procédure publique stable garantie par la loi dans les régimes démocratiques. L'accent est mis sur la sanction du coupable, laquelle est considérée comme une opération de réparation à l'égard de la loi et de la société, et ensuite des victimes. Quant à elle, la justice réparatrice, formation plus contemporaine, est davantage axée sur la réparation sociale, considérant que l'acte transgressif a visé, avant tout, la cohésion sociale. Elle s'attache à impliquer l'auteur du crime ou du délit dans la réparation qu'il doit à la victime, en concertation avec elle et avec la communauté offensée, ceci de diverses manières. Dans ces dispositifs, l'auteur doit reconnaître les faits comme sa responsabilité, et les exprimer à travers des aveux publics. Ceci en échange de la garantie de n'être pas poursuivi au pénal, et donc de ne pas encourir une peine d'incarcération. Ces principes ont été transposés aux crimes de masse, à travers les commissions Vérité et Réconciliation selon la formule

2. Voir la critique d'Olivier Cayla (2004) sur les caractères rétributifs de la justice dite restauratrice, et, à l'inverse, les arguments de promotion d'une justice restauratrice comme opposée à une justice violente dans leurs articles respectifs (Cassin, Cayla et Salazar 2004).

« aveux publics complets contre exemption de poursuites pénales », sauf pour les crimes les plus graves susceptibles de poursuites éventuelles, c'était le principe central de la Commission sud-africaine. Après le coup d'envoi espagnol, c'est dans les années 1980 qu'on assiste à la lente mise en place des commissions Vérité et Réconciliation en Amérique latine d'abord, puis de la Commission Sud-africaine dans les années 1990. C'est aussi dans les années 1990 au terme de longs processus dont on ne peut faire état ici, qu'apparurent les tribunaux pénaux internationaux, le TPIY en 1993 et le TPIR en 1994, tribunaux ad hoc, eux-mêmes suivis de la mise en place de la Cour pénale internationale (CPI), Cour permanente, et de tribunaux hybrides au Cambodge et en Sierra Leone. Ainsi, la première audience de la CVR sud-africaine eut lieu le 15 avril 1996, tandis que la première audience tenue devant le TPIY – le procès Tadic – eut lieu le 7 mai 1996. On assiste ainsi, dans les années 1980 et 1990, à une avancée de la diffusion des normes du droit international humanitaire, et du droit international en général avec aujourd'hui une prolifération de ces formes dans le monde, avec l'inscription des crimes internationaux (génocide, crime contre l'humanité, crimes de guerre) dans les codes pénaux internes des États ayant ratifié le Statut de Rome, et alors capables de poursuites au nom du principe de compétence universelle.

Cependant, si l'on observe de plus près les actes effectifs de ces différentes politiques de réconciliation, on se rend compte que le droit international ne suit ni un cours aisé ni automatique. Examinons une série de cas empiriques, en commençant par l'Amérique latine. Dans ces différents États (notamment, ici, Colombie, Pérou, Chili, Argentine) les processus de réconciliation prirent souvent d'emblée la forme de mesures d'amnistie venant empêcher toute forme de recours au pénal, c'est-à-dire empêchant toute enquête impartiale basée sur les faits, sur la détermination des auteurs, sur les responsabilités individuelles et sur l'organisation des crimes.

La Colombie

Ayant suscité les espoirs du monde entier, la Colombie, après près de soixante ans de conflit armé et une succession de régimes politiques usant de violences armées, est parvenue en 2016, sous le gouvernement de Juan Manuel Santos, au terme de plus de quatre années de négociations, à signer des accords de paix avec la plus ancienne guérilla d'Amérique Latine, les FARC-EP (Pizarro 2016). En effet, dans les cas de conflits armés, les négociations de sortie des groupes armés sont une des composantes majeures des éléments du post-conflit (les miliciens n'acceptent d'être désarmés qu'à condition d'amnistie).

Soucieuse d'intégrer dans sa législation nationale et sa constitution les avancées du droit international, la Colombie demeure toutefois fortement influencée par la composante « réparatrice » et extrajudiciaire plutôt que judiciaire du spectre des dispositifs envisageables de la justice transitionnelle. Comme c'est souvent le cas, cependant, la Colombie présente un cas mixte d'arrangements, puisqu'une grande partie de ceux des acteurs qui n'ont pas commis de « crimes contre l'humanité » tels que définis par le droit international humanitaire et par le droit pénal international, ont bénéficié de mesures d'amnistie lors de la démobilisation des paramilitaires en 2006 et des FARC-EP en 2017. Mais la justice pénale ordinaire n'en continue pas moins de fonctionner pour tous les acteurs refusant de dire la vérité lors des procès Justice et Paix, le volet judiciaire du processus. S'il est d'ailleurs constant que les membres des groupes armés, rebelles ou non, demandent d'emblée comme condition à leur démobilisation, l'assurance d'être protégés contre d'éventuelles mesures pénales, il faut constater qu'en Colombie ces dispositions ont permis une remise de peine à plus de 2 800 paramilitaires (groupe armé d'extrême droite), auteurs de crimes contre l'humanité dans le cadre de la loi Justice et Paix (Daviaud 2010 : 264-322), seul volet pénal du « Système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition ». L'accord de paix signé le 24 novembre 2016 après quatre ans de négociations difficiles entre le gouvernement colombien et la guérilla des FARC définit les modalités, y compris territoriales, de la réincorporation des combattants à la vie civile à l'issue d'un processus

de dépôt des armes sous la supervision d'observateurs de l'ONU chargés de s'assurer des opérations de démilitarisation des FARC. Ce volet territorial (dit « paix territoriale ») consistait en l'allocation de « zones », zones rurales démilitarisées allouées aux FARC à certaines conditions. Mais Anne-Marie Losonczy, lors de réunions du groupe de travail, a analysé le statut de ces terres et de ces allocations, montrant la persistance de leur non-aménagement par l'État, leur relégation géographique, ce qui fit de ces zones éloignées de toute ville et de tout bourg des zones de reconduction des sociabilités et hiérarchies de la guérilla. Composé sur le long terme, ce même accord de paix comprenait depuis juin 2015, parmi ses différents volets, l'acceptation par les parties, si les accords de paix étaient appliqués, de la création à terme d'une « Commission de la vérité », de caractère extrajudiciaire, chargée de « faire la lumière sur la vérité », et ayant fonction d'assurer la coexistence et la non-répétition. Cette Commission avait été préalablement garantie, en 2012, par un amendement constitutionnel offrant un cadre juridique pour la paix, « pour permettre au gouvernement d'instituer des instruments de justice transitionnelle » (Rowen 2017). Cet agrément amena les parties à conclure un « accord sur les droits des victimes ». Il prévoyait aussi que les principaux chefs rebelles des FARC seraient jugés par des tribunaux spéciaux et pourraient encourir « des peines privatives de liberté » – mais qui ne seraient pas nécessairement la prison, privilégiant plutôt des mesures réparatrices.

En matière de technique post-conflit, technique politique étatique, rappelons-le, la Colombie présente un cas mixte puisqu'une grande partie de ceux des acteurs qui, au terme du filtrage de la Commission de la vérité n'ont pas commis de « crimes contre l'humanité » – crime intégré dans le droit interne colombien – ont bénéficié de mesures d'amnistie lors de la démobilisation des paramilitaires en 2006, et des FARC-EP en 2017. Au terme du premier projet de loi proposé par le gouvernement Uribe (projet d'alternative pénale), le cadre de la démobilisation des paramilitaires a connu d'importants remaniements en raison de la mobilisation d'une coalition d'acteurs : parlementaires de différentes tendances politiques, d'ONG nationales de défense des droits de l'homme et d'ONGI, Cour constitutionnelle (Daviaud 2010, chap. 7). Ainsi, la version finale de la loi « justice et paix » prévoit, dans son article 3, de suspendre les poursuites pénales contre les responsables de violations massives des droits de l'homme et de les remplacer par une peine alternative si ces derniers contribuent « à la paix nationale, à la justice et à la réparation des victimes³. » En outre justifiées par les règles de compétences temporelles, les mesures de Justice et Paix, comme l'explique Arango García (2013 : 118) et Doran (2017b), ne s'appliquent qu'aux crimes commis par les différents groupes armés et non pas à ceux de l'État colombien, moins nombreux il est vrai, mais néanmoins très problématiques. L'État colombien se trouve dès lors placé « au-delà » de la justice alors que de nombreuses violations du DHI et des droits humains ont été commises par ses agents – force publique, police, escouades spéciales et armée – durant le conflit. Sans qu'il s'agisse formellement d'une loi d'amnistie destinée à exonérer les militaires impliqués dans des violations graves, la non-reconnaissance des torts des agents armés de l'État est la règle jusqu'en 2013 (Daviaud 2010, chap. 5). Felipe Arango García (2013 : 118) explique à cet effet que le gouvernement colombien a toujours défendu l'idée que les violations graves des droits humains commises par les militaires étaient attribuables à des « dérapages non systématiques de l'armée » dans le cadre de ses fonctions, commis à l'insu des gouvernements, une version fortement contestée par d'innombrables rapports d'organisations nationales et internationales. Cette situation s'explique en partie par la nature de la démocratie colombienne, une démocratie de « basse intensité » (Avilés 2006) où les mouvements sociaux sont traditionnellement considérés comme des alliés des groupes de guérillas marxisants, ce qui explique les très nombreuses victimes de la population civile aux mains des paramilitaires et des armées régulières. Dans ce contexte d'intense combat contre le

3. Diario Oficial 45.980, ley 975, 25 juillet 2005 : « Por la cual se dictan disposiciones para la reincorporación de miembros de grupos armados organizados al margen de la ley, que contribuyan de manera efectiva a la consecución de la paz nacional y se dictan otras disposiciones para acuerdos humanitarios. »

conflit social, qui rappelle la nature de la démocratie chilienne anti-conflit, la non-sanction des hauts responsables des violences d'État durant le conflit peut agir comme un signal d'encouragement pour les forces de l'ordre pour continuer de considérer les mouvements sociaux et citoyens comme des ennemis à abattre.

Cet accord de paix se compose donc de plusieurs mécanismes extrajudiciaires et judiciaires coordonnés, et comportent plusieurs instances : une commission extrajudiciaire « pour l'éclaircissement de la vérité, la coexistence et la non-répétition » qui se donne pour but d'entendre les victimes, d'engager (certains) auteurs de violations à dire la vérité sur les faits, à les engager, à les reconnaître, et à admettre leur responsabilité dans ces commissions d'actes criminels, aux fins de reconstituer les schèmes historiques de la violence et les droits des victimes. À ce volet s'ajoutent une « Unité spéciale pour la recherche des personnes disparues », et l'identification de leurs restes ; un dispositif de réparation intégrale pour la construction de la paix, c'est-à-dire un dispositif non judiciaire organisant, pour ceux qui auraient avoué leurs crimes, des actes de réparation à l'égard des victimes (reconnaissance de responsabilité, actes de reconstructions collectives, restitutions de terres, retour des déplacés, prises en charge psychosociales). Enfin, un quatrième volet, judiciaire celui-ci, créé en septembre 2015, le « tribunal spécial pour la paix », devant satisfaire, dans la langue des droits, les droits à la justice des victimes comme leurs droits à la paix. Ici, le gouvernement colombien s'engage à poursuivre et juger, au terme d'enquêtes, les violations graves aux droits humains et les violations graves du droit international humanitaire (ou droit des conflits armés). Ce tribunal se donnait néanmoins une compétence temporelle, réduisant l'extension des violences à la période du conflit armé avec les FARC.

Cet accord colombien de paix entre le gouvernement et la guérilla des FARC est l'objet de fortes tensions et contestations. Le processus a en effet suscité et explicité de multiples crispations, autant dans la classe politique, parmi les militaires, paramilitaires, forces de police, que dans les rangs de la guérilla et au sein de la société civile, réactivant et explicitant dans l'espace public des conflits d'intérêts, de culture politique et territoriaux déjà anciens. Partisans d'accords négociés avec les FARC et promoteurs d'une solution militaire contre les groupes rebelles continuent en effet de s'affronter dans la vie publique et dans les faits, et sont réactivés avec l'élection, après les deux mandats du gouvernement Santos, par l'élection du candidat conservateur, élu en août 2018, Ivan Duque, qui veut maintenant revoir l'ensemble des accords avec les FARC.

Le Chili et la prégnance de l'amnistie

Le Chili, considéré comme un modèle des transitions démocratiques (Joignant 2005) et de la démocratie de réconciliation (Doran 2016 : 73 et ss.) constitue un cas incontournable pour l'analyse de la normalisation et de l'acceptation des amnisties pour les crimes commis pendant la dictature. Dans de nombreux autres pays d'Amérique latine, on peut aussi constater que les effets de justification de l'amnistie et la volonté de ne pas revenir sur le passé, ont eu des effets sur la perpétuation de la violence, notamment de la violence des agents de l'État contre la population civile. Comme le Chili, l'Argentine, le Brésil, l'Uruguay et la Bolivie ont eux aussi mis en œuvre une justification politique des amnisties, fondée sur l'effacement des torts des militaires au profit d'une accusation des victimes du régime. Le cas du Chili illustre ainsi parfaitement les justifications utilisées dans de nombreux pays ayant vécu la dictature et la terreur d'État (Pion-Berlin 1989), notamment tous les pays du cône sud latino-américain, Argentine, Brésil, Uruguay, Paraguay. Ces derniers ont d'ailleurs tous collaboré entre eux pendant la période des régimes militaires par le biais du tristement célèbre Plan Condor qui permettait d'échanger prisonniers politiques et informations, mais aussi techniques de torture et bourreaux.

Le cas emblématique du Chili illustre les conséquences juridiques, politiques et sociales d'un récit justificateur de l'amnistie pour les crimes des militaires, récit où la violence d'État est totalement évacuée et où les victimes sont vues comme ayant mérité leur sort. En effet, dans ce pays qui fut

soumis à une longue dictature de 1973 à 1989, la loi d'amnistie mise en place par la dictature en 1978 demeure toujours en vigueur. Bien qu'elle soit désormais contrebalancée par certaines avancées du droit international portées par l'exigence de justice des populations (Doran 2010), ces avancées sont vivement combattues par les divers gouvernements en place depuis et malgré le retour de la démocratie en 1990, excepté le premier gouvernement de Michelle Bachelet en 2006. On assiste ainsi à un affrontement quasi permanent entre les forces sociales unies à la grande « épopée pour la justice » (Riesco 2001) qui débute en 1998 avec la tentative de procès contre Pinochet par l'Espagne et la défense de ce dernier par le gouvernement et les forces politiques, y compris de centre gauche, défendant la démocratie réconciliée du Chili. Cet acte de protection de Pinochet enflamma cependant l'indignation de la société civile et fit émerger une exigence populaire de justice qui prit davantage d'ampleur encore dans les années 2000.

Louée par de nombreux transitologues (Bazzana 2000), la démocratie réconciliée impliquait tout autant de pas remettre en question l'amnistie pour les crimes de l'État sous peine d'aviver les tensions que de proscrire les conflits sociaux, vus comme porteurs d'instabilité et de violence ayant, selon ces vues, causé l'avènement de la dictature. Prenant pour cible tout autant le déni de justice que cette démocratie restreinte, la confrontation entre tenants de la justice et tenants de la « stabilité démocratique » prit une telle envergure que de nombreux nouveaux secteurs politiques de gauche proposèrent depuis 2011 une assemblée constituante pour en finir enfin avec la constitution léguée par Pinochet et toujours en vigueur malgré des réformes finalement acquises en 2015 et le caractère « post-dictatorial » de la démocratie (Doran 2016 : 83 et ss.). En plus de permettre le remplacement de toute possibilité de justice par une réconciliation imposée à la population sans aucun acte d'aveu ou demande de pardon de la part des militaires pour les crimes contre l'humanité commis par eux durant la dictature, une des conséquences les plus importantes de la prégnance de l'amnistie au Chili a été d'imposer un récit dominant selon lequel la violence d'État contre la population civile était justifiée. En l'absence de groupes armés de guérilla, les militaires chiliens ont justifié le coup d'État et le régime sanglant qui s'est ensuivi par le fait que la période précédente, celle du gouvernement socialiste élu, de l'Unité populaire de Salvador Allende, aurait favorisé un « excès de demandes sociales », de polarisation politique et de contestation. Cet argument s'ajoute bien sûr à la peur du communisme propre à cette période de guerre froide. Dans ce récit qu'Alejandra Barahona de Britto qualifie de véritable « accusation des victimes », la population civile – pacifique – devient donc responsable d'avoir provoqué la réaction des militaires.

Partagé par l'ensemble des élites politique chiliennes ayant négocié la transition en excluant les acteurs populaires de la démocratisation (Bermeo 1999), notamment les pobladores, habitants de bidonvilles très engagés depuis 1984 dans les grandes protestas pour la démocratie, au prix de leurs vies, ce récit d'accusation des victimes a eu un prix juridique, politique et social. Ainsi, dès le retour de la démocratie avec les premières élections présidentielles de décembre 1989, les gouvernements successifs au Chili n'ont eu de cesse de bloquer politiquement tout développement du droit international qui aurait permis d'ébranler la loi d'amnistie (Doran 2016, chap. 4-7). Ces initiatives politiques préservant l'héritage de l'amnistie au nom d'une « crainte de la violence populaire » et de l'accusation des victimes, furent aussi prolongées par une architecture légale favorisant la poursuite de la violence d'État en toute impunité (Comité contre la torture des Nations unies 2004) et nuisant gravement aux droits civils et politiques de la population. On trouve donc au Chili un ensemble de lois héritées de la dictature et renforcées en démocratie, comme la Loi anti-terroriste qui continue de violer systématiquement les droits individuels, civils et politiques des populations amérindiennes du Chili (Cour interaméricaine des droits de l'homme 2014), notamment le peuple Mapuche, en leur prêtant des intentions terroristes. Des condamnations de plusieurs années sur base de soupçons, la torture systématique dans les prisons chiliennes ainsi que des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées depuis 2000 montrent les effets d'un système où l'amnistie d'une part et l'accusation des victimes de

l'autre ont permis à la violence d'État antérieure d'être légitimée et de se poursuivre actuellement, sous d'autres formes.

Selon un rapport récent de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (2012), le Chili figure parmi les cinq pays d'Amérique latine qui prend le plus pour cibles les mouvements sociaux, donnant lieu au phénomène émergent de la criminalisation des mouvements sociaux (Le Bonniec 2003, Peñafiel 2015, Doran 2017a). En situation d'amnistie, l'exigence de justice des populations ou groupes sociaux intéressés à la faire reconnaître, est un défi constant. La formulation même d'une exigence de justice dans un pays comme le Chili, où l'amnistie était célébrée comme condition du « succès » de la réconciliation et d'une démocratie « sans conflits sociaux », constituait un défi immense. Il aura d'ailleurs fallu plus de huit ans avant que l'imputation « d'illégitimité de demande de justice » puisse être remise en question par les luttes acharnées contre l'impunité, et que puisse alors commencer une nouvelle période de profonde revitalisation démocratique par la revendication de justice (Doran 2010, 2016).

Il faut noter ici que les études de sociologie des mobilisations montrent que la multiplication des procès est moins due à l'influence des normes internationales contre l'impunité qu'aux mobilisations collectives contre l'impunité qui paraissent déterminantes sur les terrains latino-américains, notamment argentins, péruviens et colombiens. Dans ces trois pays où avaient été établies des CVR afin de sortir de la violence politique, ou dans lesquels la création d'une CVR est prévue par les accords de paix avec les FARC, tout se passe comme si la justice transitionnelle n'empêchait plus l'exercice de la justice pénale, mais en était un des volets. Ici, les questions de temporalité semblent essentielles. On observe que les premiers pays en Amérique latine à avoir mis en place des dispositifs de justice transitionnelle (Argentine, Chili) sont aussi ceux qui, plus de trente ans après les dictatures, ont connu ce qu'Henri Rousso (2000) qualifie de « seconde épuration » en référence aux procès pour crimes contre l'humanité intentés en Europe contre les responsables nazis dans les années 1960. Dans les cas étudiés, un « temps de latence » a été nécessaire, après l'élaboration des politiques de justice transitionnelle, avant que l'on n'assiste, sous l'effet des mobilisations de la société civile et avec l'arrivée au pouvoir de nouveaux gouvernants, à la remise en cause de politiques de justice adoptées pendant les transitions qui n'étaient autres que des « politiques d'injustice » (Lefranc 2002).

L'Argentine

En Argentine, par exemple, le nouveau gouvernement démocratique d'Alfonsín fit siennes les demandes et les valeurs du mouvement des droits humains : jugement des trois premières juntas militaires, création de la Commission nationale sur la disparition des personnes (CONADEP) chargée de réaliser les enquêtes sur les crimes commis pendant la dictature. Le procès de 1985 provoqua une inquiétude croissante chez les militaires et plusieurs soulèvements (en 1986 et 1987), auxquels le gouvernement réagit en poussant à l'adoption de mesures pour empêcher la tenue de nouveaux procès. Après deux autres insurrections militaires, le président Menem utilisa en 1989 ses prérogatives présidentielles de droit de grâce pour libérer les militaires condamnés pour violation des droits humains pendant la dictature, y compris les ex-commandants des juntas et des anciens guérilleros. Cependant, les travaux d'Elizabeth Jelin (2006) montrent comment, malgré les lois d'impunité, les mouvements des droits humains ont fait preuve d'ingéniosité pour maintenir la revendication de justice dans l'espace public. Les actions judiciaires se multiplièrent depuis les enceintes extérieures mais également en Argentine : plainte déposée en Espagne par le juge Baltasar Garzón en avril 1996 et plainte pour enlèvement de mineurs déposée en décembre 1996 par les grands-mères de la place de Mai, contournant les lois d'amnistie qui n'incluaient pas les crimes d'appropriation et de falsification d'identité.

En outre, à partir d'argumentations judiciaires élaborées dans les années précédentes, des « procès pour la vérité » commencèrent en 1998. Un nouveau tournant dans cette lutte contre l'impunité pour les crimes de la dictature eut lieu le 6 mars 2001 lorsque le juge fédéral Gabriel Cavallo déclara « l'inconstitutionnalité et l'invalidité » des lois d'impunité. Cette sentence confirmée par la Cour suprême en 2005 signifie la réouverture de centaines de procédures judiciaires.

À partir de l'arrivée au pouvoir de Nestor Kirchner en 2003, une véritable fenêtre d'opportunités s'est ouverte pour les mouvements contre l'impunité. Il est parvenu à faire voter l'abrogation des lois d'amnistie par l'Assemblée des députés en 2003 puis par la Cour suprême en 2005. En outre, depuis l'annulation des lois d'amnistie, Nestor Kirchner puis son épouse Cristina ont mis en place une politique publique soutenant très fermement les procès à travers des financements considérables attribués aux tribunaux fédéraux chargés de juger les responsables de crimes contre l'humanité et des programmes éducatifs insistant sur la valeur pédagogique des procès.

LES DISPOSITIFS HYBRIDES

Le Liban

Au Liban, société organisée sur le mode communautaire, c'est par l'acte étatique de l'accord de Taëf qu'a été organisée la sortie de guerre. Dans son préambule, l'accord de Taëf a renouvelé le pacte de vie commune, la coexistence des familles religieuses dans leur diversité. Une de ses justifications majeures est d'être parvenue à endiguer la violence que déclencherait un cycle de vengeance familiale et communautaire. Il a reconnu sans équivoque que la nation est multiconfessionnelle et que le pluralisme religieux est donc un pilier. En revanche, l'Accord ne prévoit pas de clauses relatives à la guerre, conflit qui a fait 500 000 victimes si l'on compte le nombre de personnes tuées, blessées et handicapées et les milliers de personnes disparues. Ni les protagonistes de la guerre ni les violations des droits de l'homme n'y sont évoquées. L'Accord est silencieux sur les victimes, mortes et vivantes. Les mécanismes de mise en lumière des crimes de guerre et le diagnostic des raisons qui y ont mené n'ont pas été abordés ni une réflexion amorcée pour que les violations des droits de l'homme ne se répètent pas. Les victimes sont restées à l'écart des enjeux nationaux. Ainsi, une « reconnaissance publique » des faits de guerre, à savoir « dire les faits publiquement », « les admettre non seulement en tant que réalité historique mais aussi en tant que fautes » pour citer Antoine Garapon (2002), n'a pas eu lieu. Ici, au contraire, le système de justification de Taëf et son modèle de réconciliation répondraient, pour reprendre une expression de Paul Ricoeur sur l'amnistie, à un besoin de « thérapie sociale d'urgence, sous le signe de l'utilité, non de la vérité » (Ricoeur 2000 : 589).

La « loi d'amnistie générale pour les crimes commis avant le 28 mars 1991 selon des conditions spécifiques » de l'Accord, a été promulguée en 1991. L'article 3 énumère les crimes exclus de cette loi dont « les crimes transmis au Conseil de justice avant la date d'expiration de cette loi ; les assassinats et les tentatives d'assassinat de personnalités religieuses, de chefs politiques, de diplomates arabes et étrangers [...] » (Al-majalla al-qadâ'iyya 2000). Le juriste Nizar Saghiyé a qualifié ces exceptions de « distinctions inacceptables » : « En instaurant cette distinction, le législateur semble accorder une valeur supérieure au chef. On oublie les massacres collectifs, les crimes contre l'humanité, les victimes ordinaires, seul le meurtre d'un chef est censé être puni » (Amnesty International 2007).

Des commissions officielles sur les disparus ont été formées dont les résultats n'ont pas reçu l'assentiment des familles. La constitution d'une commission indépendante qui ferait la lumière sur les violations des droits de l'homme ainsi que des propositions pour que celles-ci ne se reproduisent pas, a constitué au fil des années leurs revendications phares auprès des autorités publiques. C'est ainsi que le droit à la vérité est une demande centrale des familles de disparus et des organismes de droits

de l'homme qui les soutiennent, comme elle est celle de nombre d'acteurs civils engagés pour que la mémoire de la guerre puisse être faite.

Entre 2007 et 2008, période marquée par les confrontations meurtrières entre les militants de deux coalitions formées au lendemain de l'assassinat du Premier ministre Rafic Hariri, le besoin de « faire mémoire de la guerre » de 1975 était ouvertement considéré comme la condition nécessaire pour assurer une non-récidive par les associations civiles multiples qui ont germé spontanément pour récuser la violence. Dans cette vision portée par nombre d'associations et un large public, faire mémoire des victimes mortes, établir les faits des violations des droits de l'homme, présenter un espace pour les récits des victimes vivantes, pourrait contribuer à initier un mécanisme pour un récit collectif et fédérer les mémoires conflictuelles. Depuis la fin de la guerre, de nombreux artistes libanais (cinéastes, photographes, écrivains, auteurs dramatiques) se sont attachés à illustrer au Liban ce thème de la mémoire devenu lieu d'accroche identitaire. La mémoire devient ici le dispositif de compensation, face aux silences de Taëf sur les crimes de guerre.

Socialement et politiquement, l'accord de Taëf peut alors être vu comme « une continuité sans transition ». Une continuité d'abord, puisqu'on y observe une continuité du système socioconfessionnel qui, comme auparavant, repose sur la communauté religieuse et son leader politique. Ainsi la loi d'amnistie qui exclue de son champ d'application les assassinats et les tentatives d'assassinat des leaders politiques des communautés religieuses et qui, au nom de la « réconciliation nationale », octroie des mandats ministériels à certains chefs qui, pendant la guerre, étaient des chefs de milices. Une absence de transition ensuite, puisque aucun mécanisme susceptible de faire la lumière sur les faits de guerre et rendre justice aux victimes n'a été émis en place, ni une réflexion amorcée pour que de tels faits ne se répètent pas. Aucune structure, aucun dispositif, comme une commission indépendante de vérité n'ont été formés pour faire la lumière sur les violations, établir les faits, et pour présenter un espace de parole pour les victimes vivantes. Par ailleurs, un double travail – de mémoire et d'histoire (par des historiens professionnels) – reste à accomplir. Il pourrait participer à réconcilier des mémoires partielles et, donc, de générer une mémoire partagée.

Le Maroc

On l'a vu, les histoires et les expériences de réconciliation politique pour sortir de la violence dépendent de plusieurs facteurs dont la nature des régimes en place, la nature des ruptures et des transitions politiques, les rapports de pouvoir, les contextes historiques et géopolitiques, le degré d'*empowerment* de la société civile et des victimes des violations, la nature de leurs revendications, ainsi que de la nature des violations et leur degré de systématicité.

L'expérience marocaine de réconciliation, contrairement au processus libanais, veut s'inscrire en continuité des travaux des commissions de vérité. Cette expérience a commencé dans les années 1990, surtout après la médiatisation, à un moment où s'amorcent des transitions démocratiques en Amérique latine et en Europe de l'Est, de certaines violations graves des droits de l'homme. Pour la première fois, le régime se trouve obligé de reconnaître ses abus et, partant, d'entreprendre d'abandonner ce système d'exception qui s'est rigidifié tout au long des conflits violents qui ont marqué le royaume d'après l'indépendance. L'expression « tourner la page » veut signifier, dans le langage politique marocain, une volonté de sortir de la violence politique des années de plomb.

L'histoire de ce processus de réconciliation est marquée par la création successive de deux commissions différentes (Slymovics 2001, 2005, 2008; Linn 2011; Loudiy 2014; Rhani et al. 2016; Laouina 2016; Rhani 2017). Tout d'abord, l'Instance indépendante d'arbitrage fut créée en 1999 pour identifier et indemniser les anciennes victimes de disparitions forcées et de détentions arbitraires.

Outre sa définition restreinte de la notion de « victime⁴ », cette Instance n'a pas considéré d'autres formes de réparation individuelle, comme la prise en charge médicale, le suivi psychologique et la réhabilitation sociale, comme elle n'a pas pris en compte des formes de réparation collectives, notamment la commémoration, la détermination des lieux d'inhumation, la restitution des dépouilles des victimes, la réhabilitation des personnes indirectement touchées par les effets de la violence et des régions victimes.

Cette politique de réparation a été, de ce fait, fortement contestée par d'anciennes victimes et des militants des droits humains. On lui a surtout reproché d'avoir accordé une amnistie de facto aux tortionnaires et d'avoir conditionné l'indemnisation par un non-droit d'appel. Cette opposition s'est concrétisée par la création du Forum marocain pour la vérité et la justice (FMVJ) qui a milité pour un processus national de réconciliation plus global et plus inclusif, à l'instar des commissions de vérité en Amérique latine et en Afrique du Sud. Un processus qui, par-delà l'indemnisation financière, doit considérer la souffrance tant collective qu'individuelle des victimes, par des actions concrètes, notamment la prise en charge médicale, l'intégration socio-économique, la réhabilitation juridique, la restitution des restes des personnes disparues ainsi que par des célébrations commémoratives, des constructions mémorielles et des programmes historiographiques.

Les efforts du Forum et des associations des droits humains ont abouti à la création, en 2004, d'une nouvelle commission: l'Instance équité et réconciliation (IER). Le programme de l'IER consiste à mener des investigations sur les atteintes aux droits humains pour la période qui commence avec l'indépendance du pays et qui prend fin avec la mise en place de l'Instance d'arbitrage – qui coïncide avec le décès de l'ancien roi Hassan II. Dans son évaluation du travail de cette dernière instance, l'IER a soulevé trois limites majeures de cette première expérience de réparation, notamment le fait de s'être focalisée sur les procédures juridiques et sur l'indemnisation financière des victimes (Instance Équité et Réconciliation 2010). L'IER a tenté ainsi de dépasser cette conception étroitement juridique et financière, affichant une approche plus compréhensive où les procédés de réparation sont « une forme d'établissement public des vérités des victimes et des expériences des survivants ». En s'inspirant de certaines expériences mondiales dans le domaine de la justice transitionnelle, la démarche de réparation de l'IER voulait considérer l'ensemble des mesures que l'État devait prendre en faveur de l'équité et de la justice, pour garantir la « non-répétition » et pour « préserver la mémoire ». Ce faisant, la notion de victime se trouve redéfinie pour inclure l'ensemble des violations, physiques et psychiques, endurées de façon collective ou individuelle. Dans cette nouvelle perspective, une « victime » peut-être, également, une personne à charge ou un membre de la famille proche ou du ménage de la victime directe, ou une personne qui, en intervenant pour venir en aide à une victime ou empêcher que se produisent d'autres violations, a subi un préjudice physique, mental ou matériel (Instance Équité et Réconciliation 2010). En plus de l'indemnisation pécuniaire des préjudices physiques et moraux, la réparation, dans le programme de l'IER, fait aussi référence à la réhabilitation médicale et psychologique, à la réinsertion sociale et juridique⁵ – notamment l'annulation des mentions portées sur les casiers judiciaires et sur les registres de

4. L'Instance d'arbitrage a décidé de considérer certains cas soumis à son évaluation en dehors de ses compétences, entre autres : les décès consécutifs à des blessures par balles survenues lors d'incidents déterminés ; les exécutions capitales advenues en application d'une peine judiciaire ; les incarcérations dans certains lieux de détention secrets ; les demandes de réhabilitation sociale ; les demandes de prises en charge médicales ; la restitution de biens mobiliers et immobiliers.

5. La réinsertion sociale réfère à plusieurs cas de figure : notamment des victimes qui, n'ayant pas de situation sociale antérieure à la violation, se retrouvent, du fait de l'âge ou de l'état de santé, incapables de réussir leur réintégration sociale ; des victimes ayant perdu leur poste qu'ils occupaient dans le secteur privé ; des victimes qui poursuivaient des études et qui ont pu obtenir des diplômes durant la période d'incarcération ; des victimes, élèves ou étudiants, qui n'ont pas pu poursuivre leurs études durant la période d'incarcération (Instance Équité et Réconciliation 2010).

police⁶ –, comme elle porte aussi attention à des formes de réparation collective. Outre l'organisation des auditions publiques des victimes, ce genre de réparation ambitionne de transformer certains espaces qui étaient le théâtre de « violations graves » en projets socioculturels et en lieux de mémoire, des musées notamment. En dépit de son caractère non judiciaire, l'IER a pu, en effet, mener des investigations, recueillir des témoignages, collecter des archives et analyser une quantité considérable de dépositions et de demandes de réparation.

Mais l'IER a accordé une « importance extrême » à l'indemnisation financière, la considérant comme la reconnaissance effective par l'État des violations graves subies par les victimes. Outre le fait que ledit programme de réparation collective est toujours à l'état de projet, l'intégration sociale et le règlement de la situation administrative, ainsi que certains aspects de la réhabilitation médicale peuvent aussi s'inclure dans le cadre de cette indemnisation financière globale. La première correspond généralement à une compensation matérielle – un logement, un agrément de transport ou parfois leur équivalent en argent. Le deuxième consiste, de manière générale, à régler la situation des personnes suspendues de leur fonction ou révoquées, soit en comptabilisant la période de suspension dans l'opération de promotion administrative, soit en les réintégrant dans la vie administrative – leur octroyant des indemnités globales en dédommagement –, soit en les indemnisant si elles choisissent de ne pas réintégrer leur fonction – ce qui est souvent le cas. La troisième est liée à la nature des séquelles et si elles peuvent être médicalement traitées ou non. Si elles sont traitables, la victime se voit éventuellement offrir une couverture médicale, mais si elles ne le sont pas, la victime est indemnisée pour chaque point d'invalidité partielle permanente (IPP)⁷.

Ainsi, nonobstant un projet de réparation compréhensif, l'approche de la réparation mise en œuvre par l'IER reste dans certaines mesures quantitative et matérielle. Si bien que, à l'instar de la première instance, les décisions prises sont objets de contestation de la part de plusieurs victimes et associations des droits humains. On lui reproche surtout d'être discriminative et exclusiviste : excluant certaines personnes de la compensation, n'accordant pas la réhabilitation sociale à tout le monde, n'octroyant pas de manière équitable les indemnisations et, surtout, rejetant un nombre considérable de dossiers de réparation jugés hors délais. Ces victimes ont le sentiment d'être encore une fois les victimes d'injustices perpétrées par un processus et un système qui souhaitent les réconcilier et les réparer.

Par ailleurs, la temporalité de la réconciliation ne concerne pas seulement les délais de la réparation, mais aussi la période historique qui est restrictivement traitée par l'IER. Le programme de l'Instance, on l'a dit, consiste à mener des investigations sur les atteintes aux droits humains pour la période allant de l'indépendance jusqu'à la fin du règne de Hassan II. Les victimes des violations avant et après cette période sont exclues de tout processus de réconciliation dont l'objectif s'avère moins éthique et moral que politique : assurer une transition politique pacifiée entre les deux règnes.

Ainsi la politique de réparation n'est-elle pas un processus ouvert, mais une opération contrôlée et limitée dans le sens et dans le temps. Selon plusieurs victimes que nous avons interrogées, la compensation financière et la réhabilitation médicale – les seuls biais concrets établis par l'État – doivent être complétées par d'autres formes de réparation, notamment : la recherche des personnes disparues ; l'identification et la ré-inhumation des corps disparus ; des excuses publiques ; la reddition des comptes et la poursuite des responsables ; des actions culturelles et politiques de commémorations et de revalorisation des lieux qui étaient le théâtre de la violence. Seule cette approche globale et

6. Notamment des victimes de la détention arbitraire et de l'exil forcé qui ont, par la suite, fait l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires en correctionnelle ou en criminelle, ou bien à propos des personnes qui ont fait l'objet de poursuites ou de recherche sans avoir été condamnées. La réparation juridique réfère aussi à la cessation des harcèlements aux postes-frontières et à la remise aux intéressés de leur passeport (Instance Équité et Réconciliation 2010).

7. Ce pourcentage mesure les séquelles physiques et mentales d'un accident, permettant ainsi de déterminer et d'indemniser un préjudice qui correspond à une incapacité constatée médicalement.

compréhensive de la réconciliation et de la réparation pourrait, selon elles, instaurer un sens de la fin des usages inconsidérés de la violence et de la force.

En effet, comme l'affirme la philosophe Loudiy (2014), elle-même victime de violence, l'expérience marocaine de la justice transitionnelle a manqué de cohérence, et rares sont les objectifs de ce genre de justice à avoir été atteints : la vérité n'a pas été dévoilée, la justice n'a pas été faite et aucune autre forme de justice symbolique n'a été proposée. Autrement dit, le régime n'a pas considéré la lustration comme un moyen de justice symbolique – qui consiste à renvoyer des fonctions de l'État tous les anciens responsables de crimes – comme il a refusé de présenter au peuple marocain des excuses pour les torts et les violations passés. Selon Loudiy, le fait de ne pas établir cette juste distance entre tortionnaires et victimes est significatif d'une tolérance à la violence qu'elles ont subie et des souffrances qu'elles endurent, ce qui, de surcroît, contribue à réitérer cette violence et cette souffrance. Or, cette distance de nature juridique nécessite une autre forme de distanciation politique. Une rupture avec les anciennes pratiques du pouvoir : « pas d'impartialité et de distance sans rupture », comme l'exprime fort bien l'un de mes interlocuteurs pour qui la réconciliation marocaine s'inscrit moins dans une volonté de rupture que dans une logique de cooptation et de mise en scène pour redorer l'image d'un pays, ternie par les violations des droits humains.

Selon les victimes de la violence politique, la véritable sortie de la violence du passé et du présent, n'est possible que par l'expansion d'une culture globale de réparation et de justice. Certes, une telle justice n'est jamais capable de corriger tous les torts perpétrés, mais son importance découle moins de l'exhaustivité des poursuites réalisées que de l'efficacité politique et symbolique de ces poursuites (Borneman 2002, 2011; Loudiy 2014). Ce qui compte, en d'autres termes, c'est l'effort sincère pour instaurer et renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire pour, ainsi, nourrir la confiance des citoyens dans leurs institutions (Hayner 2002). Aussi, une sortie de la violence n'est-elle possible que si les démarches d'une justice transitionnelle sont inscrites dans une volonté de justice plus globale. La réconciliation devient, ce faisant, le corollaire d'un processus sérieux de démocratisation.

République démocratique du Congo

Plus récemment engagés, les dispositifs post-conflit au Congo RDC, présentent une nouvelle génération de questions. La République démocratique montre un cas (désormais fréquent) d'enchevêtrements de dispositifs dans une situation où les conflits armés internes ou internationalisés, s'ils varient d'intensité, ne cessent pas, à l'Est du pays notamment. Depuis 2003, quatre textes de lois enchâssant l'amnistie dans divers types de documents légaux (un décret-loi et trois lois d'amnistie) ont été votés en 2003, en 2009 et, tout récemment, en 2014. Tous ces textes excluent cependant de l'amnistie les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (appelés « crimes internationaux ») – c'est ainsi que plusieurs chefs de groupes armés rebelles ont été renvoyés devant la Cour pénale internationale à La Haye⁸ par l'État de la RDC, sur ces chefs d'accusation, mais prévoient néanmoins des amnisties pour d'autres crimes, dans le cadre des différents accords passés entre le gouvernement de RDC et les différents mouvements de rébellion. Il est révélateur de constater que ces amnisties sont posées comme nécessaires à la réconciliation, à la tolérance et à la cohabitation pacifique entre les populations congolaises. Même les forces politiques et sociales, qui ne sont pas partie prenante du conflit entre groupes armés et gouvernement, sont touchées par cette injonction à accepter l'amnistie au nom de la tolérance et de la réconciliation. Notons aussi que certaines des lois d'amnistie, telle que la Loi n°09/003 (7 mai 2009) portant sur l'amnistie pour faits

8. Thomas Lubanga, Germain Katanga, Matthieu Ngudjolo (acquitté) et Bosco N'taganda, chefs de milices armées en Ituri, dans l'Est du Congo, ont été renvoyés devant la Cour pénale internationale par l'État de RDC (le gouvernement Kabila) pour crimes de guerre et pour crimes contre l'humanité pour des faits commis dans les années 2000 (Claverie 2015).

de guerre et insurrectionnels commis dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, s'applique à tous les responsables de violences vivant sur le territoire de la RDC, mais aussi à l'étranger. La loi d'amnistie de 2014 suspend également les poursuites en cours, ce qui limite encore les revendications de justice pour des infractions autres que les crimes internationaux.

Les nouvelles formes de violences et la considération des « zones grises » ont conduit à remettre en question la dichotomie entre guerre et paix. Ainsi, à côté des formes classiques de dispositifs de sortie de violence qui peuvent comprendre selon les contextes et les périodes, l'amnistie que sont les accords de paix et le procès pénal (lequel pouvant, comme on l'a vu, être le produit de longues luttes sociales, juridiques et politiques), une autre forme a émergé, celle des commissions Vérité et Réconciliation. Ces trois formes principales de dispositifs sont guidées par des logiques institutionnelles propres. Une fois prise la décision d'un recours national au pénal (international/internationalisé ou par voie de compétence universelle), la logique juridique de la rationalité pénale conduit à la recherche de la responsabilité pénale individuelle de l'accusé⁹ fondée sur la vérité juridique issue de la qualification des faits. D'autre part et dans le même temps, l'ingénierie des organisations / ONG du « post-conflit » arbore quant à elles des objectifs de « réconciliation », souvent nationale, comme norme de construction pour l'établissement des faits, tandis que la construction de politiques mémorielles (Gensburger et Lefranc 2017 ; Rousso 2016, chap. 10) met en œuvre la justice transitionnelle. Enfin, la négociation de l'arrêt des violences à travers l'élaboration d'accords de paix est marquée par des transactions entre acteurs gouvernementaux et/ou groupes armés, pour une nouvelle répartition des pouvoirs et une protection des protagonistes des violences. Ces diverses logiques des champs judiciaires, moraux, et des stratégies politiques des acteurs en présence, conduisent d'une part à une référence à deux modèles de justices, judiciaire et transitionnelle, et d'autre part à une technicisation des sorties de violence. Ces fragments du politique conduisent alors paradoxalement à des effets de dépolitisation des collectifs démantelés par les violences.

Dans les contextes de conflits interétatiques et intra-étatiques entre gouvernement et groupes armés, la première séquence des sorties de violence concerne généralement la cessation des actes de violence à travers les négociations, parfois sous les auspices d'organisations internationales, pour obtenir un accord de paix¹⁰ ou de cessez-le-feu. Ainsi on assiste à un déploiement de divers concepts et techniques repris par les organisations internationales, en premier lieu les Nations unies. Sur le continent africain, la gestion et la résolution des conflits par l'organisation panafricaine de l'Organisation de l'Unité africaine, puis de l'Union africaine, passe du principe de non-ingérence à celui de non-indifférence aux génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre¹¹. La « paix », terminologie recouvrant les sorties de violence, est associée au concept de sécurité qui, d'une lecture à travers le concept de développement, évolue à la fin de la guerre froide vers la primauté du principe de « sécurité humaine ». L'exemple de l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la région pour la

9. À noter que l'amnistie constitue la forme juridique du « droit à l'oubli ». En ce qui concerne la responsabilité pénale, le principe de la responsabilité individuelle des personnes physiques a été adopté par l'accord de Londres, après discussions juridiques. Selon le principe posé par le droit de Nuremberg, d'ailleurs principe fondateur du droit pénal classique, l'examen de la responsabilité pénale peut conduire à une déclaration d'irresponsabilité pénale, d'acquiescement ou à une déclaration de responsabilité, conduisant corrélativement à la détermination d'une sanction. L'examen de la responsabilité pénale peut conduire à une déclaration d'irresponsabilité pénale, d'acquiescement ou à une déclaration de responsabilité, conduisant corrélativement à la détermination d'une sanction. Sur le principe de la responsabilité pénale individuelle des exécutants (Liverant 2000).

10. Certains accords prévoient des dispositions pour une amnistie, tel par exemple pour la République démocratique du Congo, le Décret-loi N°03-001 du 15 avril 2003 accordant une amnistie provisoire suite à l'Accord Global et Inclusif de 2002 pour les faits de guerre et les infractions politiques et d'opinion. Sur l'amnistie, voir *supra*.

11. Le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, adopté à Durban en juillet 2002, décrit l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Découlant de la mutation de l'Organisation de l'Union africaine en Union africaine, cette dernière fonde une étroite collaboration avec les entités économiques régionales et les mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

République démocratique du Congo et la région signé à Addis-Abeba le 23 février 2013 révèle les traces de ce lien développement-paix ainsi que l'application de nouvelles méthodologies largement inspirées du management.

Constatant que « l'Est de la République démocratique du Congo continue de subir des cycles de conflits récurrents et des violences persistantes de la part de groupes armés tant nationaux qu'étrangers¹² », l'accord-cadre de paix, de sécurité et de coopération entre la République démocratique du Congo et la région (ci-après accord-cadre) a été signé par treize États, sous les auspices de quatre organisations internationales. Considéré comme « l'accord de l'espoir »¹³, il prescrit des actions concrètes à travers trois niveaux d'engagement : la communauté internationale, les pays signataires de la région et ceux de la République démocratique du Congo¹⁴.

Au regard des six engagements de la République démocratique du Congo, cet accord international est unique en son genre. En effet, il enjoint la poursuite de réformes couvrant la quasi-totalité des secteurs de ce qui constitue un État, visant l'ensemble des espaces publics, privés et intimes : la « consolidation de l'autorité de l'État », la « réforme structurelle des institutions de l'État », la « promotion du développement économique » ou encore « la réconciliation nationale » et la « tolérance » en passant par la poursuite de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de décentralisation. Si les engagements régionaux¹⁵ et de la communauté internationale¹⁶ inscrivent davantage de cohérence, voire de lisibilité, au regard de l'objectif de consolidation de la paix, en revanche les engagements nationaux apparaissent « hybrides ». Et s'attacher aux réformes sectorielles privilégie une dimension technique plutôt qu'une dimension politique de cet accord de paix. Ce « décrochage » avec la paix, entendue selon le § 4 de l'accord-cadre comme « mettre un terme aux cycles de violence récurrents », a été renforcé par le choix de la méthode de suivi des engagements nationaux. En effet, suite à la signature de cet accord, un travail d'élaboration de critères de suivi et d'évaluation des engagements

12. Paragraphe 2 de l'accord-cadre d'Addis-Abeba.

13. Cette expression, prononcée par Mary Robinson, envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, a été par la suite très largement reprise par les acteurs congolais et internationaux.

14. Afin que la République démocratique du Congo, ses partenaires régionaux et la communauté internationale travaillent de « façon synchronisée » (article 6 de l'accord-cadre), ses articles 7 et 9 prévoient l'instauration d'un Mécanisme de Suivi Régional (MSR) afin de passer en revue les progrès dans la mise en œuvre des engagements régionaux, et la création d'un Mécanisme National de Suivi (MNS) qui accompagnera les engagements nationaux. Ce dernier a été créé le 13 mai 2013 par Ordonnance présidentielle.

15. La Région a souscrit à 7 engagements :

- Ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures des autres États voisins;
- Ne pas tolérer, ni fournir une assistance ou un soutien quelconque à des groupes armés;
- Respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États voisins;
- Renforcer la coopération régionale;
- Respecter les préoccupations et intérêts légitimes des États voisins, en particulier au sujet des questions de sécurité;
- Ne pas héberger ni fournir une protection de quelque nature que ce soit aux personnes accusées de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de crimes d'agression ou aux personnes sous le régime de sanctions des Nations unies;
- Faciliter l'administration de la justice, grâce à la coopération judiciaire dans la région.

16. Les 5 engagements de Communauté internationale sont les suivants :

- Le Conseil de sécurité resterait saisi de l'importance d'un soutien à la stabilité à long terme de la République démocratique du Congo et de la région des Grands Lacs;
- Un engagement renouvelé des partenaires bilatéraux à demeurer mobilisés dans leur soutien à la République démocratique du Congo et la région;
- Un engagement renouvelé à travailler à la revitalisation de la communauté économique des pays des Grands Lacs et à soutenir la mise en œuvre de son objectif de développement économique et d'intégration régionale;
- Une revue stratégique de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO);
- La nomination d'un envoyé spécial des Nations unies pour soutenir les efforts pour trouver des solutions durables.

Par la Résolution 2098 du 28 mars 2013, le Conseil de sécurité a approuvé la nomination par le Secrétaire général de l'ONU d'un envoyé spécial pour la Région des Grands Lacs et de la RDC pour soutenir le processus de paix.

nationaux selon la technique du *benchmark* a été mené et une « matrice des critères et des indicateurs de suivi et de mise en œuvre des engagements nationaux de l'accord-cadre », comprenant 56 critères déclinés sous 379 indicateurs, a été élaborée¹⁷. Cette Matrice ainsi que l'instrument ultérieur de priorisation des activités à mener¹⁸ constituent la référence du suivi et des évaluations de l'avancée des engagements nationaux. Ainsi, les propositions de « s'atteler aux causes profondes du conflit » glissent vers une évaluation des politiques de réformes sectorielles, conduisant ainsi à vider l'accord-cadre d'Addis-Abeba de sa dimension et de son objectif politique.

Cette technicisation de la paix et le déploiement des techniques d'ingénierie, relativement similaires à celles du secteur de « l'appui au développement », conduisent à des effets de dépolitisation. Et dans les contextes agencés par des dynamiques d'alliances volatiles entre les acteurs et où le privé et le public ne sont pas toujours des catégories opérantes, construire un « politique » requiert de s'interroger sur « le collectif » et sur les modalités de construction d'un consensus sur les dissensus. De plus, le droit comme arme du pouvoir, tant dans sa dimension juridictionnelle que dans celle de l'établissement et la mise en œuvre de traités de paix, pose la question des contre-pouvoirs disponibles.

Au regard de la légitimité d'un projet politique susceptible de fédérer un collectif, les fictions sociales et juridiques, et plus largement les équivalents fonctionnels de la « justice » et les modalités d'une telle narration sont interrogés. De nouveaux espaces de « justice », ou toute autre catégorie ayant une fonction sociale similaire, peuvent peut-être puiser au sein des grammaires des différents acteurs, des autorités considérées comme légitimes, des modes de circulation de la parole, et ce, lorsqu'il s'agit de faire face à un autre projet politique fondé sur la violence (Liweraant 2009).

LES JUSTICES PÉNALES INTERNATIONALES, CONSTITUTION D'UN MAILLAGE

Dans les années 1990 puis 2000, de nouvelles instances apparurent dans l'espace public : les juridictions pénales internationales, reprises actualisées du legs juridique et moral des procès de Nuremberg, mais aussi d'une longue tradition d'activisme et de travaux de juristes pénalistes et internationalistes pour définir les crimes internationaux et les divers éléments qui composent ces trois crimes (crime de guerre, crime contre l'humanité, génocide). Apparut ainsi, en 1993, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (Hagan 2003 ; Bass 2000 ; Maison 2010 ; Claverie 2019) mis en place par une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU pour faire face judiciairement à la réédition en Europe de pratiques de nettoyage ethnique ; puis en 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (Maison 2017) mis en œuvre afin de pouvoir mettre en jugement, en jugement public, les auteurs du génocide des Tutsi au Rwanda, à plusieurs échelles de responsabilité. Ces juridictions s'appuient sur la revendication de plusieurs principes de justice : « lutte contre l'impunité », « *accountability* » – principe selon lequel les criminels auront à rendre compte de leurs actes publiquement, devant une instance judiciaire équitable et impartiale ; et « lutte contre les immunités » – les responsables politiques, militaires ou religieux ne seront pas ici, contrairement au régime de leurs droits nationaux, protégés par des immunités de fonction. Ces deux juridictions cependant ne sont compétentes que dans le cadre d'un espace prédéfini (l'ex-Yougoslavie, dans un cas, et le Rwanda, dans l'autre cas) et à l'intérieur d'un laps de temps déterminé. Ils se sont donnés pour mission première de diligenter une action pénale, c'est-à-dire de poursuivre, d'enquêter sur place sur les faits et les responsabilités, de conduire des

17. Cette Matrice a été validée le 17 septembre 2014 par le Chef de l'État de la République démocratique du Congo, au titre de président du Comité de pilotage du mécanisme national de suivi et de la mise en œuvre des engagements souscrits au titre de l'accord-cadre d'Addis-Abeba pour la Paix, la Sécurité et la Coopération pour la République démocratique du Congo et la Région.

18. Rapport de synthèse du Séminaire national d'appropriation et d'identification des actions prioritaires pour l'opérationnalisation des engagements nationaux de l'accord-cadre d'Addis-Abeba finalisé le 4 juin 2015.

procès : juger équitablement, sanctionner (Joinet 2002). Ceci, au titre de la responsabilité individuelle des auteurs de crimes. C'est en effet, comme à Nuremberg, la responsabilité individuelle des auteurs (Milosevic, Katanga), et non collective des groupes, « les Allemands », « les Hutu » « les Serbes », qui est visée, ce qui n'empêche pas ces instances de devoir démontrer, pour démontrer les modes de responsabilité et de participation, les relations hiérarchiques (responsabilité de commandement), les modalités précises d'associations à d'autres personnes et/ou entités (États, partis, etc.) pour démontrer les rouages de la coaction et de l'organisation précise des projets politiques (criminels), l'organisation évolutive du nettoyage ethnique, par exemple, depuis les techniques de mobilisation jusqu'aux pratiques effectives de tueries et de déplacements forcés. Ces deux tribunaux sont extra-territoriaux, installés dans un État hôte qui n'est pas celui dans lequel les crimes ont été commis : Arusha en Tanzanie pour juger le génocide des Tutsi du Rwanda, La Haye aux Pays-Bas pour juger les crimes commis dans des pays de l'ex-Yougoslavie. Enfin, en 2002, apparut la CPI qui siège elle aussi à La Haye aux Pays-Bas. Cette Cour est compétente pour juger les crimes internationaux. Elle n'est plus un tribunal *ad hoc* mais une cour permanente.

Elle a été fondée par un traité, le statut de Rome, qui définit dans ce texte les crimes, la procédure, la compétence et la recevabilité des affaires. Aux trois crimes internationaux précités, elle ajoute un quatrième crime, le crime d'agression, applicable depuis le 17 juillet 2018. La Cour a été fondée sur la base d'une conférence internationale, la conférence de Rome, et seuls peuvent être poursuivis par elle les pays ayant signé et ratifié son Traité, ce qu'on appelle les États parties, ce qui n'est pas le cas par exemple, des États-Unis, de la Chine, de la Russie ou d'Israël. Ce traité a été signé à Rome le 17 juillet 1998 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. La Cour ne peut donc juger, selon la loi de non-rétroactivité, des crimes et situations criminelles antérieures à sa fondation effective en juillet 2002. Les États parties s'engagent à coopérer dans toutes leurs activités et financent la Cour. La Cour connaît trois façons de se saisir d'une affaire : soit le Conseil de sécurité de l'ONU demande l'exercice de poursuites au procureur de la Cour, soit le procureur de la Cour se saisit directement d'une affaire, soit un État envoie « une situation » devant la Cour. Enfin, ajoutons que si les deux tribunaux *ad hoc*, le TPIY et le TPIR avaient la prééminence de saisine sur les tribunaux nationaux, ce n'est plus le cas de la CPI, qui est une instance complémentaire et ne connaît que les affaires que les États nationaux ne peuvent ou ne veulent juger. Par ailleurs, pour accélérer le traitement des affaires, le Conseil de sécurité encourage le renvoi de certaines affaires de crimes internationaux vers les juridictions nationales (Serbie, Bosnie et Croatie) sous certaines conditions de qualité de tenue des procès. La compétence de ces cours est alors territoriale, personnelle active (dépendante de la nationalité de l'auteur) ou personnelle passive (dépendante de la nationalité de la victime). Il faut ajouter ici que, soit directement pour le TPIY et le TPIR, soit plus indirectement pour la CPI, les juridictions pénales internationales sont intrinsèquement liées aux agendas internationaux de la paix et de la sécurité du fait de leurs liens avec le Conseil de sécurité de l'ONU, qui au nom du chapitre VII de la Charte des Nations unies (« Action en cas de menace contre la paix, de la rupture de la paix et d'acte d'agression ») ont créé le TPIY et le TPIR. La réconciliation est alors conçue comme moyen et garant politique de la paix et de la sécurité internationales.

La compétence de ces trois instances s'étend bientôt à d'autres juridictions pour poursuivre ces mêmes types de crimes, formant alors un maillage et une aire de diffusion du droit humanitaire international comme du droit pénal international, d'autant que les personnels de ces juridictions, en provenance de très nombreux États, y compris nombre de jeunes stagiaires d'écoles de droit, circulent entre elles. Apparut ainsi un certain nombre de juridictions dites hybrides, c'est-à-dire à composante mi-nationale, mi-internationale, comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), les Chambres Extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), ou le Tribunal spécial pour le Liban (TSL). Enfin, nombre d'États, notamment les États signataires au statut de Rome, peuvent désormais juger

sur leurs territoires ces crimes internationaux, au nom de la compétence universelle¹⁹. À condition qu'ils aient défini ces crimes dans leurs codes pénaux internes et que les juges soient compétents sur cette base, ils peuvent désormais poursuivre des personnes qui, présentes sur leur territoire, seraient suspectées de ces crimes. C'est par exemple le cas de la France qui a ajouté au sein de son Tribunal de grande instance à Paris, un pôle spécialisé dans les crimes contre l'humanité, les crimes et délits de guerre, les actes de torture et les disparitions forcées. Ce Pôle est compétent quand les victimes sont françaises, « mais également quand des auteurs de nationalité française sont impliqués, ou quand des auteurs de crimes de nationalité étrangère, mais qui seraient présents ou résidents habituels sur le territoire français et qui auraient commis des crimes à l'étranger sur des personnes étrangères ». C'est ainsi que le Pôle a jugé ces dernières années des ressortissants rwandais en cour d'assises, avec un jury. Contrairement aux tribunaux internationaux, ces tribunaux internes aux États jugent selon les procédures de leurs droits internes. Ces juridictions agissent au nom du principe « pas de paix sans justice » et « accès à la vérité, au moins judiciaire », et considèrent qu'elles agissent à cet égard dans deux directions et vers deux destinataires. Vers la « communauté internationale », fondatrice de la CPI par l'intermédiaire des États parties, et vers les populations affectées. Vers la communauté internationale, elles ont un rôle de productrices de normes en matière de violences dans les conflits armés (promotion d'un droit humanitaire international applicable dans les conflits armés internes, quelle que soit la nature de ces conflits, même et surtout s'il implique des forces d'État contre une population civile), et sont aujourd'hui, pour certains conflits armés, à travers les textes de leurs jugements, et la mise en ligne de leurs audiences, les descripteurs majeurs des structures organisationnelles et politiques des entreprises de violence mises en œuvre dans les « guerres civiles », soit par les États, soit par d'autres groupes armés soutenus par des voisins extérieurs. Elle est une des sources d'objectivation de ce qu'on a appelé « les nouvelles guerres », à savoir les guerres asymétriques (groupes armés contre populations civiles). Si elles n'ont alors qu'un rôle indirect vers la réconciliation, les enquêtes qu'elles mènent sont une étape, saisissable, dans la lutte contre la dénégation des faits par leurs auteurs, et partant, une assurance pour les victimes de ces violations : elles ont bien eu lieu. Ces juridictions agissent ensuite vers les populations affectées, de plusieurs façons. Par le biais des témoins, d'abord. Ceux-ci sont invités dans leurs dépositions à décrire ce qu'ils ont vu, entendu et vécu. Une fois corroborés par l'exercice du contre-interrogatoire – le TPIY, le TPIR et la CPI sont régis par la Common Law, et pratiquent des procès contradictoires (cross examination) – leurs dépositions seront incluses dans un récit final des faits, ayant fait l'épreuve du procès, et pourront s'inscrire dans une histoire politique de la situation qu'ils ont vécue. Enfin, à la CPI, les victimes de violations graves sont collectivement représentées au procès par un avocat spécifique à l'audience. Si les accusés sont reconnus coupables, ces victimes auront droit à des réparations (souvent des réparations collectives). C'est donc par leurs enquêtes, l'établissement et la reconnaissance des faits, la détermination précise de la culpabilité de l'accusé (mais il peut aussi être acquitté), puis l'octroi de réparations que ces tribunaux agissent. Enfin, plusieurs procès conduits devant la CPI ont traité de la question des enfants soldats et ont mis en avant l'ambivalence de leur statut de victime : ils ont été enlevés, puis maltraités, et souvent obligés de « participer aux hostilités », c'est-à-dire de se soumettre à des activités criminelles, selon les normes de cette instance (procès de G. Katanga, de Th. Lubanga, et aussi de Dominic Ongwen, l'adjoint de Joseph Kony, chef du groupe Lord Resistance army). Les questions que posent leur démobilisation et leur réinsertion sociale ont été travaillées par un membre du groupe, Christophe Charles Alfred, qui montre aussi le vide juridique concernant la classe d'âge des enfants soldats de 15 à 18 ans. Les

19. On parle de compétence universelle pour désigner la compétence pénale d'un juge national qui peut connaître d'une affaire sans que le crime ait eu lieu sur le territoire de l'État, sans que la victime ou l'auteur soit un national de l'État. Cependant, le pouvoir de la Cour pénale internationale n'a pas de lien avec la notion technique de « compétence universelle ». Il est fondé sur le traité de Rome et s'exprime dans ses différentes dispositions.

enfants en général sont en effet protégés au titre de leur minorité légale dans de nombreux États, mais le recrutement d'enfants par des chefs de milices n'incrimine ceux-ci que lorsque les enfants ont moins de quinze ans. Les procès devant les juridictions pénales internationales n'ont évidemment pas à eux seuls un impact direct, immédiat, sur les processus de réconciliation, ni un effet de révélation immédiate de la vérité quelles que soient les procédures et les normes qui la produisent. Nuremberg par exemple n'a joué un rôle progressif en Allemagne qu'au sein de procédures de dénazification plus larges et de mesures économiques qui généralement ne sont admises, quand elles sont admises, que plusieurs générations plus tard, sans empêcher d'ailleurs la reprise d'arguments nazis, ici et là, aujourd'hui encore. Il est certain que le procès Eichmann n'a pas mis fin aux théories complotistes par exemple, ni à l'antisémitisme, bien au contraire. L'économie politique et psychique de l'indifférence, d'une part, ou, à l'autre bout d'un spectre qui déploie de nombreuses postures, de la dénégation ou de la demande de répétition (Vidal-Naquet 1995) – qui fait, par exemple, le cœur de certaines idéologies –, est réitérative. D'où la nécessité de dispositifs, de normes qui opposent, au moins, un barrage argumentatif et des dispositifs de monstration cause/effets, susceptibles de permettre à des collectifs politiques d'anticiper.

Quelles que soient les formes que prennent les affrontements et les violences, nous faisons face dans le cas de « violences extrêmes » et d'affrontements communautaires ou de collectifs, à des violences qui génèrent un très grand nombre de victimes et un très grand nombre de criminels. Ceux-ci trouvent en général qu'ils ont eu raison d'agir comme ils l'ont fait, ou considèrent, au mieux, qu'ils ont simplement suivi le mouvement, ou qu'ils se sont vengés, notamment dans les conflits à caractère ultranationaliste. On n'assiste évidemment pas à de subits retournements critiques de la part des accusés de crimes de guerre et de leurs soutiens sociaux, retournements qu'on imaginerait produits par la force de conviction qu'aurait de soi la qualification des faits telle que traitée par une instance pénale, ou le récit des faits qui en découle. Les soutiens aux criminels de certains groupes nationaux restent bien sûr inébranlables sur le très long terme, leurs versions du récit deviennent éventuellement des récits familiaux partagés et transmis, excèdent la sphère domestique et sont reprises et réanimées collectivement dans certaines sphères. On a pu en faire l'expérience en ex-Yougoslavie sur le long terme (récits sur « qui sont, en fait, les vraies victimes de la Seconde Guerre mondiale », ou récits sur « les vraies victimes » de la guerre en Bosnie). Ce qui peut être subjectivement vrai, et oppose à la responsabilité individuelle, la victimisation collective. Mais ces dispositifs de soutien aux criminels de guerre ne sont pas toujours silencieux, ni leurs tenants inorganisés, et les éléments de régimes successeurs qui quelquefois les appuient, ouvertement ou en sous-main, ne sont pas toujours tout à fait démocratiques. C'est toujours le cas de certains États ex-yougoslaves repliés maintenant dans l'entre-soi des frontières internes du nettoyage ethnique. S'il fallait évaluer le lien procès/réconciliation, on voit bien que ce n'est pas dans un rapport immédiat au présent que réside son efficacité, que ce n'est pas directement, ici et maintenant, que se détermine le rôle médiateur des procès. Cependant les procès sont un apport crucial à certains éléments centraux de la mise en œuvre d'une réconciliation, ou peut-être d'un changement de régime de la vision de soi des guerriers, par le relais de tiers.

CONCLUSION

Comprise au plan normatif, la justice transitionnelle recouvre à la fois des processus de transformations politiques et leur étude dans le cadre d'un nouveau domaine de la théorie de la justice, articulant les théories philosophiques de la justice, le droit pénal et les droits de l'homme, l'étude des politiques internes et celle des relations internationales.

L'essor de la justice transitionnelle accompagne l'idée qu'au sortir des crimes de masse ou des graves atteintes aux droits de l'homme, les sociétés en quête de reconstruction devaient désormais

non plus oublier leurs propres crimes, mais mener un travail de mémoire collective, de justice et de réparation, seul apte à prévenir la répétition des crimes et à reconstruire ces sociétés sur la base de standards libéraux. Inscrite dans une culture des droits de l'homme dont elle entend assurer la promotion, la justice transitionnelle procède ainsi du constat que des crimes impardonnables ont été commis, et que des solutions de justice devraient permettre d'en surmonter les effets. Elle s'appuie sur une exigence de conscience publique des crimes et des responsabilités, et sur l'idéal d'une société réconciliée ou du moins, en mesure de pouvoir garantir un minimum d'équilibre politique et social aux individus qui la composent (Saada et Nadeau 2013). Or, des processus transitionnels sont présents au sein même des procès pénaux, dès lors que ces derniers entendent punir les criminels, mais aussi faire la lumière sur le passé violent, œuvrer à la mémoire publique, aux réparations et à la reconnaissance des victimes. Les procès contribuent en ce sens à la sortie de la violence. Mais ils n'assurent pas à eux seuls la transition politique, laquelle requiert des mesures de reconnaissance, de réparation, de reconstruction sociale et institutionnelle, des excuses, des politiques de mémoire, de reconnaissance et d'inclusion, ainsi que des politiques économiques. Les procès sont aussi un élément de sortie de conflit sur le long terme, ce que l'objectif seul de la pacification immédiate, pour lequel on sacrifie souvent la justice pénale, ne produit pas. Les sorties de violence ne doivent pas en effet être pensées et analysées seulement dans une linéarité temporelle : dans de nombreux cas, adopter des amnisties au nom de la justice réparatrice et au détriment de la justice pénale conduit, parfois longtemps après la pacification, à de nouveaux surgissements de violence ou, sous une forme atténuée, à des expressions traduisant des défauts de reconnaissance publique. Si les solutions adoptées au sortir des violences font silence sur certains crimes, alors on verra ressurgir des tensions sociales, au risque d'un nouveau basculement dans la violence.

RECOMMANDATIONS

1. Dans quels termes et comment évaluer les résultats des dispositifs postviolence (CVR et tribunaux pénaux) face à la complexité des situations en jeu. L'évaluation d'une situation de réconciliation doit être étalée dans le temps, selon des critères de respect des procédures publiques de vérification assurés par des dispositifs démocratiques, comme cela a été le cas pour mesurer les effets de la dénazification en Allemagne, par exemple. Ni les procès pénaux, ni les dispositifs de CVR ne peuvent à eux seuls générer une situation de réconciliation. Mais ils sont néanmoins indispensables dans l'économie morale, politique et mémorielle d'un État et doivent rester, par leurs qualités et leur régime public de véracité, fermement opposable à toute politique publique de dénégation. D'autres scènes, historiques, éducatives, etc., auront pour rôle d'affiner ces critères et de débattre de leur pertinence. Les sphères judiciaires et parajudiciaires, elles, jugent selon les normes du droit criminel, de l'enquête criminelle.
2. S'assurer, en matière de justice pénale, des garanties d'un procès équitable à toutes les étapes de la procédure (droit des accusés, droit de la défense). Les jugements doivent établir des critères de responsabilité et l'établissement des faits selon des critères publics doit avoir une robustesse opposable à toute entreprise de dénégation publique.
3. Essayer d'identifier, au niveau macro, les inégalités et différents types d'inégalités qui président à la violence et agissent sur les processus de sortie de violence.
4. Mieux évaluer (par des enquêtes) la place des victimes dans les différents dispositifs de la justice transitionnelle, et les effets sur elles de ces dispositifs.
5. Éclaircir et mieux cerner (par l'intermédiaire de nouveaux cas, et d'échecs de mises en place) les paysages transitionnels et les transformations politiques et normatives qui se sont mises en place au sortir de crimes de masses, de situations de violations graves des droits de l'homme, ou de sorties de régimes politiques totalitaires.

6. Étudier les justices transitionnelles au sein des transitions politiques (ce qu'elles font aux transitions politiques).
7. Développer une critique sur les dispositifs juridictionnels (institutions judiciaires rétributives et injonction de réconciliation), et leurs effets de tensions sur la pensée pénale.
8. Mieux cerner les contenus des tensions entre pénalistes et internationalistes, missions du droit pénal et du droit international, soutenir l'engagement des États ayant signé, en matière pénale, le Statut de Rome et soutenir l'application de la compétence universelle des tribunaux dans les États qui l'ont ratifié.

BIBLIOGRAPHIE

- Abboy, J., 2017, « Fighting Impunity, Seeking Justice in Guatemala », NACLA Report on the Americas, 27 novembre 2017, disponible en ligne : <https://nacla.org/news/2017/11/27/fighting-impunity-seeking-justice-guatemala>
- Allen, T., 2008, « Ouganda : la justice traditionnelle est-elle une alternative viable à la Cour Pénale Internationale ? », *Mouvements*, n° 53, 2008/1, pp. 118-124.
- Al-majalla al-qadā'iyya [La revue judiciaire], 2000, « Al-'uqûbât » [« les sanctions pénales »], Beyrouth, Sâdir.
- Álvarez Vanegas, E. et Pardo Calderon D., 2017, « Entornos y riesgos de las Zonas Veredales y de los Puntos Transitorios de Normalización », Fundación Ideas Para la Paz, janvier 2017, disponible en ligne : <http://cdn.ideaspaz.org/media/website/document/588d509ecd0be.pdf>
- Amnesty International, 2007, « Liban : la mémoire interdite », 25 avril 2007.
- Arango García, F., 2013, « Le processus de justice transitionnelle en Colombie », *Critique internationale*, n° 58, 2013/1, pp. 117-132.
- Aranguren Molina, M., 2001, *Mi confesión : Carlos Castaño revela sus secretos*, Bogota, Editorial Oveja negra.
- Ashby, R., 2011, *Writing History in International Criminal Trials*, Cambridge/Londres, Cambridge University Press.
- Avilés, W., 2006, « Paramilitarism and Colombia's Low-Intensity Democracy », *Journal of Latin American Studies*, vol. 38, n° 2, pp. 379-408.
- Baleizao, J., Hible, J.-J. et Leonzi, F., 2014, « La Cour interaméricaine des droits de l'Homme remet en cause l'application de la loi antiterroriste chilienne aux communautés autochtones. Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux (CIADH) », *La Revue des droits de l'homme*, 15 septembre 2014, disponible en ligne : <http://revdh.revues.org/875>
- Barrera, V., 2017, « El lado oscuro del éxito. Consecuencias de la modernización de la Fuerza Pública y de las políticas de seguridad en Colombia », conférence présentée au 7^e Congrès annuel Euro-ISME, Bruxelles.
- Bass, G. J., 2000, *Stay the Hand of Vengeance: The politics of War crimes tribunals*, Princeton, Princeton University Press.
- Bazzana, B., 2000, « Le "modèle espagnol" de transition et ses usages actuels », in Jaffrelot, C. (dir.), *Démocraties d'ailleurs. Démocraties et démocratisations hors d'Occident*, Paris, Karthala, pp. 343-397.
- Behrends, A., Park, S.-J. et Rottenburg, R., 2014, « Travelling Models: Introducing an Analytical Concept to Globalisation Studies », in Behrends, A., Park, S.-J. et Rottenburg, R. (dir.), *Travelling Models in African Conflict Management: Translating Technologies of Social Ordering*, Leiden/Boston, Brill, pp. 1-40.
- Bermeo, N., 1999, « Myths of Moderation Confrontation and Conflict during Democratic Transition », *Comparative Politics*, vol. 25, n° 3, pp. 305-322.
- Bessone, M. et Delpla, I., (dir.), 2009, *Peines de guerre : La justice pénale internationale et l'ex-Yougoslavie*, Paris, Éditions de l'EHESS.
- Borneman, J., 2011, *Political Crime and the Memory of Loss*, Bloomington, University of Indiana Press.
- , 2002, « Reconciliation after Ethnic Cleansing: Listening, Retribution, Affiliation », *Public Culture*, vol. 14, n° 2, pp. 281-304.
- Bourdieu, P., 1986, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, n° 64, pp. 3-13.
- Briquet, J.-L., 2007, *Mafia, justice et politique en Italie: L'affaire Andreotti dans la crise de la République (1992-2004)*, Paris, Karthala.
- Burt, J. M., 2009, « Guilty as Charged. The Trial of Former President Fujimori for Human Rights Violations », *International journal for transitional justice*, vol. 3, n° 3, pp. 384-405.
- Cassin, B., Cayla, O. et Salazar, P.-J. (dir.), 2004, *Vérité, Réconciliation, Réparation*, Paris, Le Seuil.
- Cayla, O., 2004, « Aveu et fondement du droit », in Cassin, B., Cayla, O. et Salazar, P.-J. (dir.), *Vérité, Réconciliation, Réparation*, Paris, Le Seuil, pp. 89-110.
- Claverie, E., 2019, « La Cour pénale internationale », in Albe, V., Commaille, J. et Le Bot, F. (dir.), *L'échelle des régulations politiques*,

- XVIII^e-XXI^e siècles, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- , 2018, « Les combattants, les fétiches et le prétoire », *Cahiers d'Études africaines*, n° 231-232, pp. 699-735.
- , 2015, « Vivre dans le combattantisme. Parcours d'un chef de milice en Ituri (République démocratique du Congo) », *Terrain*, n° 65, pp. 159-181.
- , 2012, « Mettre en cause la légitimité de la violence d'État. La justice pénale internationale comme institution, comme dispositif et comme scène », *Quaderni*, n° 78, pp. 67-83.
- , 2009, « Bonne foi et bon droit d'un génocidaire », *Droit et Société*, n° 73, 2009/3, pp. 635-664.
- Claverie, E. et Maison, R., 2009, « L'entreprise criminelle commune devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie », in Truche, P. (dir.), *Juger les crimes contre l'humanité. 20 ans après le procès Barbie*, Lyon, ENS Éditions, pp. 183-205.
- Comité contre la torture des Nations unies (UNCAT), 2004, *Conclusiones y recomendaciones del Comité contra la Tortura de las Naciones Unidas al Estado de Chile*, New York, Nations unies, mai 2004.
- Costa Vargas, J. H., 2005, « Genocide in the African Diaspora: United States, Brazil, and the Need for a Holistic Research and Political Method », *Cultural Dynamics*, vol. 17, n° 3, pp. 267-290.
- Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH), 2014, arrêt du 29 mai 2014.
- Crenzel, E., 2008, *La historia política del Nunca más: La memoria de los desaparecidos en la Argentina*, Buenos Aires, Siglo XXI.
- Daviaud, S., à paraître, « Circulation des normes, des jurisprudences et des narrations sur le passé : une comparaison entre les procès pour crimes contre l'humanité en Colombie, en Argentine et en ex-Yougoslavie ».
- , à paraître, « Des procès pour crimes contre l'humanité pour sortir de la violence? ».
- , 2018, « Procès et construction de la mémoire historique de la violence en Colombie et en Argentine », in Goirand, C. et Muller, A. (dir.), *Construire la mémoire historique: Usages publics du passé dans la justice transitionnelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- , 2015, « Judicialisation et mobilisation des émotions. Le procès d'Alberto Fujimori au Pérou », in Traïni, C. (dir.), *Émotions et expertises. Les modes de coordination de l'action collective*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- , 2010, *L'enjeu des droits de l'homme dans le conflit colombien*, Paris, Karthala.
- Doran, M.-C., 2017a, « Justice transitionnelle et résurgence de la violence », conférence présentée au colloque « Sortie de la violence, construction de la paix et mémoire historique », Fondation Maison des sciences de l'Homme/Centre national de la mémoire historique de Colombie, Paris, 27-28 novembre 2017, disponible en ligne: https://www.canal-u.tv/producteurs/fmsh/plateformes_scientifiques/violence_et_sortie_de_la_violence
- , 2017b, « The Hidden Face of Violence in Latin America: Assessing the Criminalization of Protest in Comparative Perspective », *Latin American Perspectives*, vol. 44, n° 5, pp.183-206.
- , 2016, *Le réveil démocratique du Chili: Une histoire politique de l'exigence de justice*, Paris, Karthala.
- , 2010, « Les effets politiques des luttes contre l'impunité au Chili : de la revitalisation de l'action collective à la démocratisation », *Revue internationale de Politique comparée*, vol. 17, n° 2, pp. 103-126.
- Falk Moore, S., 1978, *Law as Process*, London, Routledge and Kegan Paul.
- Feierstein, D., 2007, *El genocidio como práctica social: Entre el nazismo y la experiencia argentina*, Buenos Aires, Fondo de cultura económica.
- Garapon, A., 2002, *Des crimes qu'on ne peut ni punir ni pardonner. Pour une justice internationale*, Paris, Odile Jacob.
- Garibay, D. et Marques-Pereira, B., 2011, *La politique en Amérique latine: Histoires, institutions et citoyennetés*, Paris, Armand Colin.
- Gensburger, S. et Lefranc, S., 2017, *À quoi servent les politiques de mémoires?*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Giudicelli-Delage, G. et Lazerges, Ch. (dir.), 2008, *La victime sur la scène pénale en Europe*, Paris, Presses universitaires de France.
- Gillespie, P., 2017, « Peru's President Kuczynski avoids impeachment », CNN, 22 décembre 2017, disponible en ligne: <http://www.cnn.com/2017/12/21/americas/peru-impeachment-vote/index.html>
- Grappe, M., 2006, « Les enfants et la guerre, un regard clinique. Vukovar, Sarajevo, Kosovo, au cours des années 1990 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2006/1, n° 89, pp. 93-98.
- Griffiths, J., 1986, « What is Legal Pluralism? », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 18, n° 24, pp. 1-55.
- Hagan, J., 2003, *Justice in the Balkans: Prosecuting War Crimes in the Balkans*, Chicago, The University of Chicago Press.
- Hayner P., 2002, *Unspeakable Truths: Facing the Challenge of Truth Commissions*, New York, Routledge.
- Huyghebaerts, P., 2009, « Les enfants dans les conflits armés: une analyse à l'aune des notions de vulnérabilité, de pauvreté et de "capabilités" », *Mondes en développement*, 2009/2, n° 146, pp. 59-72.
- Instance Équité et Réconciliation, 2010, Rapport final, vol. 3: La réparation des préjudices, Rabat, Conseil Consultatif des Droits de l'Homme.
- Jaffrelot, C., 2000, *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala.

- Jelin, E., 2006, « Les mouvements sociaux et le pouvoir judiciaire dans la lutte contre l'impunité », *Mouvements*, 2006/5, n° 47-48, pp. 82-91.
- Joignant, A., 2005, « La politique des "transitologues" : luttes politiques, enjeux théoriques et disputes intellectuelles au cours de la transition chilienne à la démocratie », *Politique et Sociétés*, vol. 24, n° 2-3, pp. 33-59.
- Joinet, L. (dir.), 2002, *Lutter contre l'impunité: Dix questions pour comprendre et agir*, Paris, La Découverte.
- Kanafani-Zahar, A., 2015, « Le récit de mémoire : quel statut (guerre 1975-1990) », in H. Dagher, C. et Prince, M. (dir.), *De la Grande Guerre au Grand-Liban. 1914-1920*, Paris, Geuthner, pp. 223-236.
- , 2011a, *Liban: La guerre et la mémoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- , 2011b, « Acteurs civils contre la violence, la crise libanaise de 2007-2008 », in Bozzo, A. et Luizard, P.-J. (dir.), *Les sociétés civiles dans le monde musulman contemporain*, Paris, La Découverte, pp. 451-473.
- , 2010a, « La réconciliation du Mont-Liban : la raison d'État et l'égalisation communautaire au détriment de la mémoire », in Mermier, F. et Varin, C. (dir.), *Mémoires de guerres au Liban (1975-1990)*, Paris, Actes Sud/Institut français du Proche-Orient, pp. 285-312.
- , 2010b, « Le Musée National de Beyrouth : mémoire des contraires, frontière et passage, échafaud et liberté », in Mermier, F. et Varin, C. (dir.), *Mémoires de guerres au Liban (1975-1990)*, Paris, Actes Sud/Institut français du Proche-Orient, pp. 127-133.
- , 2005, « Réflexion sur le blocage des "dernières réconciliations" au Mont Liban », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 71, dossier « Crises, conflits et guerres en Méditerranée II. Histoire et géostratégie », pp. 129-143.
- , 2004, « La réconciliation des druzes et des chrétiens du Mont Liban ou le retour à un code coutumier », *Critique internationale*, n° 23, pp. 55-75.
- , 2000a, « Pluralisme relationnel entre chrétiens et musulmans au Liban », *Archives des sciences sociales des religions*, 2000/1, n° 109, pp. 119-145.
- , 2000b, « Liban, mémoires de guerre, désirs de paix », *La Pensée du Midi*, 2000/3, pp. 75-84.
- Kelsall, T., 2009, *Cultures under Cross Examination: International Justice and the Special Court of Sierra Leone*, Cambridge/New York, Cambridge University Press.
- Labaki, B. et Abou Rjeily, K., 1995, « Bilan des guerres du Liban. 1975-1990 », *Population*, vol. 50, n° 1, pp. 217-221.
- Lalinde Ordóñez, S., 2018, « Protesta y Democracia en Colombia », Bogotá, Centro de justicia.
- , 2017, « Control policial y armas no letales », *El Espectador*, 4 mai 2017, disponible en ligne : <https://colombia2020.elespectador.com/opinion/control-policial-y-armas-no-letales>
- Laouina M., 2016, « L'Instance Équité et Réconciliation : une justice transitionnelle sans transition », in Gobe, É. (dir.), *Des justices en transition dans le monde arabe ? Contribution à une réflexion sur les rapports entre justice et politique*, Rabat, Centre Jacques Berque, pp. 247-262.
- Le Bonniec, F., 2003, « État de droit et droits indigènes dans le contexte d'une post-dictature : portrait de la criminalisation du mouvement mapuche dans un Chili démocratique », *Amnis*, vol. 3, disponible en ligne : <http://amnis.revues.org/500>
- Le Bot, Y., 2009, *La grande révolte indienne*, Paris, Laffont.
- , 1992, *La guerre en terre maya : Communauté, violence et modernité au Guatemala*, Paris, Karthala.
- Lecombe, D., 2009, « La CNRR colombienne : une commission "instrumentalisée" ou un instrument d'action publique ? », in Fregosi R. et España R. (dir.), *Droits de l'Homme et consolidation démocratique en Amérique du Sud*, Paris, L'Harmattan.
- Lefranc, S., 2012, « Amérique latine et reste du monde, les voyages internationaux de la justice transitionnelle », *La Revue des droits de l'homme*, vol. 2, disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/revdh/312>
- , 2009, « La professionnalisation d'un militantisme réformateur du droit : l'invention de la justice transitionnelle », *Droit et société*, n° 73, 2009/3, pp. 561-589.
- , 2008a, « Les commissions de vérité, une alternative au droit », *Droits et culture*, n° 56, 2008/2, pp. 129-143.
- , 2008b, « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mots*, n° 53, pp. 61-69.
- , 2002, *Les politiques du pardon*, Paris, Presses universitaires de France.
- Linn R., 2011, « "Change within Continuity" : the Equity and Reconciliation Commission and Political Reform in Morocco », *The Journal of North African Studies*, vol. 16, n° 1, pp. 1-17.
- Liwerant, S., 2009, *Crimes sans tabou : Les meurtres collectifs en jugement*, Bruxelles, Bruylant.
- , 2008, « Quand la justice pénale internationale s'empare de la "réconciliation nationale" », *Droit et Cultures*, vol. 56, n° 2, pp. 147-175.
- , 2008, « Le droit en instances. Négociation, reconnaissance, (ré)conciliation », *Droit et Cultures*, vol. 56, n° 2, pp. 9-15.
- , 2000, « Les exécutants », in Ascensio, H., Decaux, E. et Pellet, A. (dir.), *Droit international pénal*, Paris, Pédone.
- Lorenzetti, R., *El libro de los juicios*, Buenos Aires, Espacio Memoria.
- Loudiy F., 2014, *Transitional Justice and Human Rights in Morocco: Negotiating the Years of Lead*, New York, Routledge.
- Loveman, B., 1997, « "Protected Democracies" : Antipolitics and Political Transitions in Latin America 1978-1994 », in Loveman,

- B. et Davies Jr, T. M. (dir.), *The Politics of Antipolitics*, New York/Oxford, SR Books, pp. 366-397.
- Maison, R., 2017, *Pouvoir et génocide: L'œuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, Paris, Dalloz.
- , 2010, *Coupable de résistance? Naser Oric, défenseur de Srebrenica devant la Justice internationale*, Paris, Armand Colin.
- May, L., 2005, *Crimes against Humanity, a Normative Account*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ménassa, B., 1995, *Constitution libanaise: Textes et commentaires et accord de Taëf*, Beyrouth, Les éditions L'Orient.
- Osiel, M., 2006, *Juger les crimes de masse: La mémoire collective et le droit*, Paris, Seuil.
- Otis, G. (dir.), 2012, *Méthodologie du pluralisme juridique*, Paris, Karthala.
- Parenti, P. et Polanco, I., 2011, « Perspectiva nacional: Argentina », in Ambos, K. (dir.), *Selección y priorización como estrategia de persecución en casos de los crímenes internacionales, un estudio comparado*, Bogotá, GIZ, pp. 131-176.
- Peñafiel, R., 2015, « La criminalisation de la participation par des "démocraties participatives" », *Revue québécoise de Droit international*, hors-série, pp. 247-271.
- Pion-Berlin, D., 1989, *The Ideology of State Terror: Economic Doctrine and Political Repression in Argentina and Peru*, Boulder, Lynne Rienner Publishers.
- Pizarro E., 2016, *Cambiar el futuro: Historia de los procesos de paz en Colombia (1981-2016)*, Bogotá, Librería Nacional.
- Rhani, Z., 2017, « Une vérité qui fait peur: témoignages sur la genèse de l'Instance équité et réconciliation », *Zamane*, n° 76, pp. 80-83.
- Rhani Z., Ferrié J-N., Boutaleb A. et Dupret, B., 2016, « Le Maroc au présent: une introduction », in B. Dupret, Z. Rhani, A. Boutaleb et J-N. Ferrié (dir.), *Le Maroc au Présent: D'une époque à l'autre, une société en mutation*, Casablanca/Rabat, Fondation Abdul-Aziz/Centre Jacques Berque, pp. 13-27.
- Ricoeur, P., 2000, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.
- Riesco, M., 2001, « El largo Verano del 2001: Transición y Democracia? », *Encuentro XXI*, n° 18, pp. 6-21.
- Roht-Arriaza, N. et Gibson, L., 1998, « The Developing Jurisprudence on Amnesty », *Human Rights Quarterly*, vol. 20, pp. 843-885.
- Rouso, H., 2016, *Face au passé: Essai sur la mémoire contemporaine*, Paris, Belin.
- , 2000, « Histoire et mémoire des années noires », *Mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches*, Paris, Institut d'études politiques.
- Rovetta, O., 2014, « Le procès de Jean-Paul Akayesu. Les autorités communales en jugement », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, 2014/2, pp. 51-61.
- Rowen, J., 2017, *Searching for Truth in the Transitional Justice Movement*, Cambridge/London/New York, Cambridge University Press.
- Saada J., 2012, « De la fumée et des miroirs. Justice d'après-guerre, dramaturgie et dissensus politique », *Raisons politiques*, n° 45, 2012/1, pp. 129-161.
- Saada J. et Nadeau C., 2013, « La justice transitionnelle », in Chung, R. et Jeangène Vilmer, J.-B. (dir.), *Éthique des relations internationales: Problématiques contemporaines*, Paris, Presses universitaires de France, pp. 223-245.
- Sadat, L. N., 2013, « Crimes against humanity in the modern age », *American Journal of International Law*, vol. 107, n° 2, pp. 334-377.
- Sikkink, K., 2012, *The Justice Cascade. How Human Rights Prosecutions are Changing World Politics*, New York, W.W. Norton & Co.
- Slymowics, S., 2008, « Témoignages, écrits et silences: l'Instance Équité et Réconciliation (IER) marocaine et la réparation », *L'Année du Maghreb*, n° 4, pp. 123-148.
- , 2005, *The Performance of Human Rights in Morocco*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- , 2001, « A Truth Commission for Morocco », *Middle East Report*, n° 218, pp. 18-21.
- Tahir, N., 2015, *Mémoires de la dictature*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Traïni, C., 2009, *Émotions, mobilisations*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Vidal-Naquet, P., 1995 [1987], *Les assassins de la mémoire*, Paris, Points Seuil.
- Woodman, G. R., 1998, « Ideological Combat and Social Observation. Recent Debate about Legal Pluralism », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 30, n° 42, pp. 21-59.
- Zaccone, O., 2015, *Indignos de Vida: A forma jurídica da política de extermínio de inimigos na cidade do Rio de Janeiro*, Rio de Janeiro, Editora Revan.

GROUPE DE TRAVAIL 7

Usages et mésusages de la mémoire

Responsable : Scott Straus

Contributeurs : Catherine Besteman, Bridget Conley, Francisco Ferrandiz, Molly Minden, Ronald G. Suny, Natan Sznajder, Baskara Wardaya

INTRODUCTION

Commémorer la violence à grande échelle peut contribuer à une sortie de la violence, mais peut également alimenter les dynamiques destructives à l'origine de celle-ci.

La violence à grande échelle marque le paysage humain, physique et social. Ces cicatrices au sens littéral et figuré imprègnent le passé d'une signification contemporaine, et parfois d'une dimension d'urgence. Dans bien des contextes, les États, les acteurs de la société civile et les individus se livrent en guise de réponse à une « mémorialisation ». Ces « projets mémoriels » se veulent source de guérison, de catharsis et de remémoration pour les rescapés et leurs proches.

En revanche, la commémoration publique de violences sociales et politiques n'est jamais aussi simple. Les projets mémoriels publics jouent un rôle plus large que celui de monument aux morts. Fortement symboliques, ces constructions présentent un récit du passé et transmettent des paraboles sur le bien et le mal qui débordent sur la politique et les relations de pouvoir autant qu'elles les reflètent. Le travail mémoriel n'est pas pré-politique ; loin d'être un innocent monument aux victimes, il ressemble à une arène litigieuse et oppressante.

Le travail mémoriel peut, quoique ce ne soit pas toujours le cas, montrer aux victimes que la société et l'État reconnaissent leurs souffrances, et par là même porter la promesse d'un « plus jamais ». La commémoration peut délivrer une puissante mise en garde sociopolitique contre la possibilité et les risques des abus de pouvoir. Les projets mémoriels peuvent composer un récit commun d'un passé controversé, et aider certains groupes à considérer les expériences extérieures à leur histoire personnelle ou communautaire, créant les conditions nécessaires à un futur sans conflits. De surcroît, les projets mémoriels peuvent être l'occasion de parler du passé pour mieux discuter du présent et de l'avenir. Ainsi, bien que les mémoriaux soient invariablement controversés, ils peuvent contribuer à changer le contexte à l'origine de la violence et des divisions dès lors qu'ils permettent des formes pacifiques d'interaction et de débat à propos des expériences passées douloureuses.

Pour autant, les projets mémoriels peuvent aussi provoquer des tensions, des divisions et une polarisation. En réifiant certains récits et en attribuant à des groupes sociaux entiers les rôles fixes de victimes et de responsables, les projets mémoriels peuvent exacerber les clivages sociaux. Quand les projets mémoriels sont liés à l'État, ils peuvent consolider son pouvoir en marginalisant et en dépossédant plutôt qu'en guérissant et en rassemblant.

Dans d'autres circonstances, les projets mémoriels reflètent le statu quo, dissimulant ou se substituant à d'autres formes d'actions politiques. Ce sont alors des gestes symboliques qui servent à détourner les conversations sur les réformes structurelles fondamentales qui pourraient pallier les répercussions écrasantes de la violence, que ce soient de profondes inégalités socio-économiques ou d'autres formes de spoliation. De cette manière les projets mémoriels peuvent semer les graines d'un

retour à la violence.

En résumé, la mémoire n'est pas un terrain innocent où le seul impératif serait de mobiliser la volonté et des financements ; elle opère de bien des façons dans le sillage de la violence et surtout de la violence de masse. Le contexte joue énormément : les apports sociaux et politiques des projets mémoriels dans un contexte donné peuvent se révéler tout à fait différents dans un autre contexte, et changer au cours du temps.

Conscients de la complexité de ce terrain et sensibles aux spécificités contextuelles, nous nous sommes demandés quelles caractéristiques des projets mémoriels contribuent à créer un espace public démocratique et non violent, permettant à la contestation et au désaccord de s'exprimer pacifiquement. Nous proposons une éthique de la mémoire déclinée en six recommandations.

LES CONTRADICTIONS DE LA MÉMOIRE

Nous allons commencer en Espagne, avec El Valle de los Caídos (« la vallée de ceux qui sont tombés »). Situé à 60 kilomètres de Madrid, cet imposant mémorial symbolise les tensions d'une histoire non assumée, et ce dans un pays salué par la communauté internationale pour sa transition démocratique « réussie » dans les années 1970. Le 1er avril 1940, Francisco Franco, nouveau dictateur du pays, un an après sa victoire dans la guerre civile espagnole, signe un décret pour faire construire le mémorial afin de « perpétuer la mémoire de ceux qui sont tombés lors de notre glorieuse croisade ». El Valle a été conçu par Franco comme « un temple grandiose », un lieu où « durant des siècles, on viendra prier pour ceux qui sont tombés sur le chemin de Dieu et de la patrie ». Il fallut dix-neuf ans de travaux, deux architectes et l'excavation d'une montagne de granite pour voir émerger de la pierre cette basilique monumentale, la deuxième plus grande au monde en taille et en longueur, après la basilique Saint-Pierre à Rome. Par son échelle, la construction de ce monument rend délibérément très difficile tout effort ultérieur pour le faire disparaître ou même en modifier la forme : il inscrit à même la roche un remarquable et dramatique hommage à la dictature militaire.

Avant l'inauguration, selon les estimations, 34 000 dépouilles de victimes de la guerre, principalement, mais pas exclusivement des partisans de Franco, auraient été exhumées et réenterrées dans les cryptes dans l'enceinte du monument. Le corps de José Antonio Primo de Rivera, fondateur du parti fasciste espagnol, Falange española, est l'un des premiers à y avoir été transporté, et placé devant l'autel central. C'est derrière ce même autel qu'a été enterré Franco le 22 novembre 1975. Si les héritiers politiques de Franco affirment que la vallée est un monument à la réconciliation, la juxtaposition de ces corps forme un axe funéraire lourd de symbolisme politique au cœur du monument, principal bastion de l'Espagne franquiste.

Durant la transition démocratique, la signification du site fut remise en cause selon de nombreuses perspectives, sans que cela n'aboutisse à un résultat satisfaisant aux yeux des opposants à la dictature. Le site a subi un processus de « touristification » qui a transformé sa dimension politique imposée en monument de l'histoire espagnole parmi d'autres. Il a été intégré à la route impériale qui comprend également le monastère de Saint-Laurent-de-l'Escorial, site du Panthéon Royal.

À partir des années 2000, un projet mémoriel contre-hégémonique, l'« Association pour la récupération de la mémoire historique » (ARMH) a de nouveau attiré l'attention sur les pertes civiles de la guerre, un passé activement refoulé par le régime de Franco. Ces efforts pour « récupérer » la mémoire se concentrent sur l'exhumation des fosses communes où ont été enterrés les 150 000 civils exécutés par les paramilitaires franquistes. Ce travail a attisé les tensions autour de la Vallée, particulièrement lorsqu'il a été découvert que sous Franco, des corps de civils républicains exécutés avaient été transportés dans le monument sans que leurs familles en aient connaissance. Pour le mouvement contre-hégémonique et antifasciste, ces corps sont en tant que tels des victimes : d'abord celles d'une extermination de masse, ils ont ensuite été kidnappés après leur mort par leurs meurtriers, et

enfin retenus comme otages dans un monument au nom d'une fausse « réconciliation » qui glorifie les tueurs. Toutes les tentatives pour exhumer les corps des républicains présents dans l'enceinte du monument ont été systématiquement bloquées par les partis de droite et l'ordre religieux des bénédictins qui a la charge du site.

En 2011, le gouvernement socialiste a nommé une commission d'experts pour étudier comment « démocratiser » et rendre le monument plus inclusif, sans résultat. Une recommandation cruciale émise par la commission est le démantèlement de la « hiérarchie » funéraire franquiste sur le site, notamment par l'exhumation du corps de Franco. Cependant, la résistance âpre de la droite aux changements les plus minimes portés au monument de la Vallée l'a transformé en site hautement conflictuel, qui empêche la dissipation des tensions de la guerre civile.

VIOLENCE DE MASSE ET MÉMOIRE : NOTIONS FONDAMENTALES

Au cours de nos discussions, nous nous sommes concentrés sur des projets publics et volontaires conçus pour commémorer la violence de masse, en nous demandant en quoi ils pouvaient contribuer à une sortie de la violence. Il faut d'abord clarifier chaque élément de cette approche.

La violence de masse est définie comme une violence « à grande échelle », « systématique » et « généralisée » contre les civils, ce qui comprend mais ne se limite pas aux catégories juridiques du « crime contre l'humanité » ou du « génocide ». Quoiqu'il n'existe aucun seuil quantitatif, la notion d'une violence à grande échelle, systématique et généralisée, implique que cette violence affecte un pourcentage significatif de la population du groupe pris pour cible. On peut alors concevoir la violence de masse comme un schéma interconnecté de violence délibérée ; une telle violence est « supra-locale », ou récurrente sur un territoire ainsi que dans le temps (Straus 2015). Elle est délibérée et intentionnelle : c'est le produit d'une organisation, d'une mobilisation et d'une planification qui proviennent souvent d'États et de leurs affiliés, quoique des acteurs non étatiques puissent aussi en être à l'origine. En pratique, la plupart des cas sur lesquels ce chapitre se fonde relèvent de formes de violences dirigées contre un groupe, à savoir que des catégories de populations spécifiques sont prises pour cibles, mais il ne s'agit pas là d'un critère exclusif.

Nous n'abordons pas principalement la violence structurelle qui reflète les inégalités profondes et les spoliations ancrées dans un système économique ou politique. Toutefois, pour développer notre compréhension collective des mécanismes de la mémoire, nous faisons appel à un ensemble de recherches qui dépasse le cadre de la violence de masse proprement dite. L'Afrique du Sud notamment, qui a joué un rôle pionnier en matière de mémoire et de réconciliation après la fin de l'apartheid, système de violence structurelle et de discrimination raciale à la fois brutal et profondément destructeur, a été un objet fécond pour la réflexion théorique.

Il n'y a pas de définition unique de la mémoire en ce qui concerne les projets mémoriels publics conçus après des violences à grande échelle. Il peut être difficile d'obtenir une définition claire parce que les pratiques mémorielles ont tendance à recouvrir plusieurs catégories. La majorité des chercheurs considèrent que la mémoire ne consiste pas seulement à se rappeler du passé, mais à l'interpréter, souvent en appelant à prévenir le retour de la violence passée. Ces projets se trouvent donc à l'intersection entre morale et connaissance politique. Ils sont doublement publics : ils portent sur une violence passée qui a une signification sociale et politique, et visent à intéresser un corps social contemporain. En cela, ils contrastent avec la mémoire strictement individuelle.

Les pratiques mémorielles dépassent souvent les frontières nationales. Bien que les projets soient conçus et établis dans des circonstances locales, ils sont souvent informés par d'autres formes de mémoire et de débat à travers le monde.

Elles dépassent également les frontières générationnelles : les projets mémoriels posent souvent la question de la responsabilité, et notamment de la responsabilité intergénérationnelle. Souvent, les

membres des générations suivantes, qui n'ont pas elles-mêmes vécu les événements du passé, sont encouragés à développer une relation affective à leur sujet, y compris un sentiment de responsabilité ou même de culpabilité.

Ce qui nous intéresse n'est pas d'arriver à proposer une nouvelle définition de la mémoire, mais d'examiner comment les activistes de la mémoire, les artistes, les personnes politiques et ceux qui se soucient du passé et de l'avenir essayent de rendre leurs mondes intelligibles à travers des projets mémoriels, et comment ce processus pourrait contribuer à « sortir de la violence ».

MÉMOIRE ET POUVOIR

Le pouvoir construit la mémoire de plusieurs façons. Les recherches de Fiona Ross (2003) sur la Commission vérité et réconciliation en Afrique du Sud montrent bien que les hommes appelés à témoigner devant la Commission le faisaient principalement en s'appuyant sur leurs propres expériences de victimes, tandis que les femmes appelées à témoigner parlaient surtout de la violence vécue par les hommes de leur entourage, et restaient silencieuses quant à leur propre expérience. La structure de la Commission – un projet avec pour but de permettre d'établir la vérité sur la violence durant l'apartheid et d'en institutionnaliser la mémoire – favorisait certaines expressions de la mémoire tout en en inhibant d'autres.

La politique mémorielle peut étouffer certaines histoires tout en en privilégiant d'autres, qui forment des récits « principaux » ou hégémoniques du passé (Stern 2004; Jelín 2003). Les omissions, les préférences et la réduction de récits complexes constituent de la part d'acteurs puissants une tentative de monopoliser la mémoire publique en ne permettant qu'une version du passé qui renforce leur récit de rationalisation et étouffe activement les autres voix.

Un membre de notre groupe, Baskara Wardaya, évoque un « mur de tabou politique » en Indonésie pour décrire comment les forces alignées avec les acteurs gouvernementaux responsables de la violence de masse contre les communistes en 1965 concourent à limiter tout dialogue sur le passé aux seuls récits qui la justifient. Toute tentative d'inclusion d'autres perspectives, notamment les récits des victimes, a fait l'objet d'une répression de la part des forces militaires et civiles. Dans ce cas, commémorer les expériences des victimes est une entreprise périlleuse qui brave des acteurs puissants. Il en va de même pour les expériences des communautés indigènes du Guatemala, ou des minorités ethniques en Somalie, qui se plaignent d'être la cible de formes de violence particulièrement choquantes, ce que contestent parfois d'autres groupes somaliens. Comme le souligne Wardaya, la contre-mémoire est perçue comme « dangereuse » et les efforts pour la reconnaître peuvent être brutalement réprimés.

Aujourd'hui au Rwanda, l'État a déployé de grands efforts pour commémorer le « génocide des Tutsis » de 1994, qui a été interrompu par la victoire du régime actuel. La mémorialisation du génocide, sous la forme d'un musée, des sites de massacre ou de périodes de deuil national, entre autres efforts, est limitée par l'État au seul récit de souffrance qui renforce sa position. Ainsi, il n'y a pas de reconnaissance officielle de la violence de masse subie par les Hutus en République démocratique du Congo ou au Rwanda même. Ceux qui pointent du doigt l'existence de ces victimes de violence sont souvent désignés comme « négateurs » du génocide et emprisonnés, sinon pire. Dans ce cas, la volonté de se souvenir est présentée par les autorités comme une réponse apolitique et éthique au génocide. Le discours mémoriel est ensuite déployé pour désarmer les opposants politiques. On retrouve aussi cela en Israël, où le souvenir de l'Holocauste est parfois brandi pour parer les critiques des politiques de l'État.

La mémoire peut aussi se retrouver enlisée dans des constructions identitaires de groupes, ou intégrée à un nationalisme. Dans le cas du génocide des Arméniens sous l'Empire ottoman, la Turquie rejette officiellement la mémoire du génocide en soutenant que cela irait à l'encontre de l'identité

nationale. Ainsi, le gouvernement refuse catégoriquement de reconnaître le terme de « génocide » en référence à l'expulsion et au meurtre systématique des Arméniens et d'autres minorités en 1915, dans le but délibéré de préserver le mythe fondateur de la République turque, qui veut que le pays ait émergé de la Première Guerre mondiale après une héroïque guerre de libération.

Les Arméniens voient cette souffrance historique comme un aspect fondamental de leur identité. Les Arméniens de Turquie, d'Arménie ou de la diaspora se battent pour que soient reconnues et assumées les déportations et les exterminations de masse qui ont coûté la vie à la plupart des Arméniens et des Assyriens d'Anatolie. Ces identités en compétition à propos de l'histoire peuvent compliquer plus encore les politiques contemporaines. On a pu l'observer au cours de ces dernières années, quand le génocide arménien a commencé à être perçu comme précurseur et modèle de l'actuelle violence étatique turque contre les Kurdes. Cette superposition de mémoires élude la participation et la responsabilité des Kurdes dans le génocide de 1915 et les range avec les Arméniens dans le camp des victimes.

Les politiques nationales, mais aussi d'autres pratiques institutionnelles, peuvent déterminer les limites recevables des récits mémoriels. Des chercheurs étudiant le processus international de réinstallation des réfugiés décrivent par exemple comment les institutions en charge de faire passer les entretiens qui permettent de déterminer à qui des options de réinstallation peuvent être offertes exigent des réfugiés qu'ils conforment leurs histoires de violence et de persécution à une structure narrative spécifique. Cette structure doit mettre en évidence l'histoire personnelle de persécution du demandeur et faire preuve d'une « cohérence » ethnique, linguistique, religieuse, géographique et chronologique conforme aux connaissances (souvent pauvres ou limitées) de l'interviewer sur le contexte de violence que le demandeur a fui (Blommaert 2009). Le processus de réinstallation des réfugiés définit des paramètres à respecter pour relater les expériences de violence, et ainsi renforce et légitime certaines versions de la mémoire. Par exemple, il fallait que les Somaliens demandeurs d'asile aux États-Unis (en vertu du programme spécial de réinstallation offert aux Bantous somaliens dans les camps de réfugiés au Kenya) prouvent que leur expérience de violence en Somalie était conforme à la définition des Bantous somaliens comme groupe minoritaire persécuté uni par un langage, une ethnie, une région géographique d'origine et une parenté. Or, la catégorie ethnique somali-bantoue est une invention récente, née à la suite de l'effondrement de l'État somalien, pour regrouper diverses minorités somaliennes. Malgré cela, les critères de réinstallation exigeaient des demandeurs qu'ils relatent leurs expériences de violence à travers le prisme d'une « identité » somali-bantoue, renforçant ainsi une mémoire fondée sur l'ethnicité (Besteman 2016). En ce sens, les processus de réinstallation des réfugiés sont une forme de projet mémoriel.

Ces exemples sont emblématiques des liens entre mémoire, pouvoir et politique. Toutefois, comprendre que la mémoire est politique n'exclut pas qu'elle puisse contribuer à une sortie de la violence.

LA VIOLENCE ET SES ISSUES AMBIGUËS

Qu'est-ce que l'on entend par « sortie » de la violence ? Cette question est complexe quelle que soit la perspective, mais plus encore en rapport avec la mémoire, qui souligne comment la violence résonne bien après qu'elle soit « terminée ».

Nous entendons par « sortie » de la violence de masse l'établissement d'une paix durable qui empêche un retour à ce type de violence. Plus généralement, notre groupe soutient qu'une sortie de la violence ne requiert pas nécessairement l'adoption d'une forme spécifique de gouvernement, par exemple une démocratie libérale et multipartite. Toutefois, nous considérons qu'un espace public démocratique est indispensable pour sortir de la violence. On entend ici « démocratique » dans son sens large, à savoir un espace qui permet une expression pacifique de la contestation et de la

dissension.

Dans certains cas, la sortie de la violence passe par la migration et la création d'une diaspora permanente. Dans d'autres, une sortie de la violence de masse peut prendre la forme d'une transition vers d'autres formes de violence telles qu'une oppression structurelle ou une violence criminelle ou terroriste. Par exemple, si la violence de masse contre les minorités ethniques du Sud somalien, précipitée par l'effondrement du gouvernement, a pris fin, la récente prise de contrôle de la région par le groupe terroriste Al-Shabab a signifié l'institution d'un nouveau régime de violence. Ou encore, en ce qui concerne la violence de masse de 1965 en Indonésie, la situation actuelle, où seule l'expression des récits des responsables est permise, tandis que les voix des rescapés et des témoins sont fermement réprimées, perpétue une violence structurelle.

Notre conception des contributions possibles de la mémoire à une sortie de la violence repose sur le constat que les héritages de la violence de masse sont à la fois conscients et inconscients. Ces héritages peuvent être insidieux, se manifestant à travers la peur, le silence, l'isolement, le traumatisme et de nouvelles formes de violence. Ces conséquences sont ce que les projets mémoriels cherchent à canaliser à travers des interventions conçues à dessein.

Bien souvent, le passé reste présent de façon inattendue. Les rescapés peuvent souffrir pour le reste de leur vie d'affections physiques à la suite de blessures de guerre, de torture ou de viol, par exemple. La violence à grande échelle s'accompagne aussi souvent d'un vol de ressource à grande échelle.

Le passé peut également se manifester « sous forme de silences, de compulsions ou de répétitions » (Jelín 2003 : 5) ou de souvenirs hantés, « des irrptions récurrentes et autonomes du passé, pareilles à des fantômes » (Brendese 2014 : 6). Le « traumatisme » ou l'« incorporation » (*embodiment*) sont des formes de mémoire involontaires. La notion de « traumatisme » décrivait à l'origine un coup infligé aux tissus du corps, puis elle s'est élargie à la structure de l'esprit jusqu'à devenir aujourd'hui l'un des concepts-valise de la culture moderne qui regroupe un large éventail d'expériences négatives. Comme le remarquent Didier Fassin et Richard Rechtman dans leur histoire critique du terme, la prépondérance sociale du concept « traumatisme » s'est accrue avec son adoption par la communauté médico-scientifique en 1980. Cette année-là, l'état de stress post-traumatique (ESPT) fait son entrée en tant que catégorie de trouble dans la publication phare de l'Association américaine de psychiatrie, le *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM-III) (Fassin et Rechtman 2007 : 77). La prise en charge des vétérans de la guerre du Vietnam a joué un rôle important dans ce processus ; il s'agissait d'individus qui avaient pris part ou assisté à des actes terriblement violents, mais n'étaient en rien les victimes civiles d'attaques asymétriques.

Dans sa forme la plus élémentaire, le traumatisme décrit la condition d'individus qui vivent un événement choquant et ont du mal à le surmonter. Les rescapés mais aussi les auteurs ou les témoins de violence peuvent souffrir les effets d'un « traumatisme », et plus spécifiquement d'un « trouble de stress post-traumatique ». Ce sont là des termes cliniques qui comprennent une grande variété de symptômes émotionnels et psychologiques, parmi lesquels la dépression, l'anxiété, la colère, la paranoïa et le sentiment de culpabilité, ainsi que les cauchemars, les crises de panique, la torpeur, l'insomnie et d'autres manifestations de souffrance psychologique.

Catherine Besteman, membre de notre groupe, décrit éloquemment les manières dont les souvenirs de violence hantent les individus, les familles et les communautés dans la diaspora somalienne. Pour certains, la mémoire des attaques et du bouleversement vécu à la suite de l'effondrement du gouvernement somalien se manifeste sous la forme de dépression, de troubles de stress post-traumatique et d'anxiété. Des liens possibles entre les souvenirs de violence et le fort taux d'autisme dans certaines communautés de la diaspora somalienne sont actuellement étudiés.

Le traumatisme a gagné en popularité comme paradigme théorique pour comprendre l'héritage de la violence à grande échelle. Cela représente un événement bouleversant, inconcevable, qui se structure comme une rupture dans le temps et à cause duquel le passé fait irruption dans le présent sans

y être invité. Avec le temps, la définition de la catégorie de victimes traumatisées s'est élargie pour comprendre parfois des groupes sociaux entiers. Le déploiement social de cette évolution sémantique a suscité de nombreuses critiques (Fassin et Rechtman 2007; Kansteiner 2004a; Kansteiner 2004b; Leys 2000; Sime 2013), notamment en raison du risque de médicalisation des problèmes socio-politiques et du modèle curatif auquel on l'associe souvent, selon lequel les souvenirs déplaisants sont refoulés et seule la vérité permettrait de s'en libérer (Baer et Sznajder 2015).

L'idée d'« incorporation », selon laquelle les souvenirs sont portés par le corps même lorsque les individus ne les interprètent pas consciemment, ouvre une autre perspective pour penser ces mémoires involontaires. Le concept d'« habitus » tel qu'avancé par Bourdieu pour refléter la manière dont les normes sociales et culturelles sont incorporées peut nous aider à comprendre comment l'on peut porter des souvenirs dans des comportements physiques, par opposition à une explication psychique comme celle de « traumatisme ». Cela peut advenir à travers des commémorations rituelles inculquées dans le temps, mais aussi chez des individus ou des groupes en réponse à des expériences récentes de violence.

Selon la façon dont la violence prend fin et dont la communauté élargie réagit à ses répercussions, les comportements appris à travers l'imposition de la violence peuvent perdurer longtemps. Ceux qui ont survécu à la violence peuvent avoir peur ou être tout simplement incapables de reconnaître leur passé. Ils peuvent enfouir ou éviter complètement des sujets. Pour certains, ne pas parler était une méthode de survie durant la période de violence; les gens survivent en se cachant, en étant clandestins. Après que la violence a pris fin, ces schémas de silence peuvent perdurer et se manifester de plusieurs façons. Dans certains cas, il suffit d'être témoin de la violence subie par quelqu'un d'autre pour que sa propre vulnérabilité à la violence croisse. De tels schémas de fermeture peuvent resurgir sous la forme d'un langage codé et de détails omis.

Un autre type de silence que les citoyens peuvent connaître après la violence de masse est la dépolitisation. Si ce phénomène n'est pas systématique¹, de nombreuses études suggèrent que l'apathie et le désintérêt peuvent devenir des mécanismes de résistance au sortir de la violence de masse. Les rescapés peuvent craindre l'exposition publique et plus généralement être otages d'une culture de peur.

Enfin, les morts ne peuvent rien dire au sortir de la violence de masse. Ce silence sur ce qu'ils ont pu voir ou vivre s'étend au bilan historique. Les projets mémoriels émergent parfois pour donner une voix à ceux qui n'en ont pas, pour commémorer ce dont les morts ne peuvent plus témoigner. Parmi les chercheurs arméniens, l'impossibilité de « représenter » le génocide dans la littérature ou les écrits historiques a d'ailleurs fait l'objet de débats.

La violence de masse a aussi des implications géographiques : destruction de bâtiments, de symboles et d'espaces sacrés. La violence peut également prendre la forme de pollution, de mines antipersonnel et d'autres formes de dangers sur le territoire. Toutefois, l'une des conséquences les plus répandues de la violence de masse est invariablement les déplacements de population sur des distances géographiques parfois considérables. La violence éparpille et ébranle les communautés.

Les projets mémoriels au sein des diasporas se forment dans des circonstances spécifiques aux contextes de leur fuite et de reconstitution des communautés en exil. Si les Arméniens ont longtemps été un peuple transnational, réparti entre leur « patrie » d'origine et une diaspora, le génocide de 1915 a mené au départ des Arméniens d'Anatolie orientale, l'Arménie historique, et à l'émergence d'importantes diasporas au Moyen-Orient, en France, aux États-Unis et ailleurs.

1. Cela n'est pas nécessairement le cas. En effet, pendant et après la guerre, les femmes peuvent prendre des rôles décisionnels dans les cercles familiaux, économiques et politiques qui leur étaient auparavant inaccessibles (Berry 2018). Certaines études montrent que les enfants soldats, longtemps craints comme source potentielle de déstabilisation des sociétés en paix, sont en général plus susceptibles de devenir des défenseurs des droits civiques que leurs pairs qui n'ont vécu cette expérience (Annan *et al.*, 2011).

Une perspective mémorielle exige que l'on ne confonde pas la fin des attaques physiques ou même des systèmes d'oppression avec une « sortie » automatique de la violence. À travers le prisme de la mémoire, nous pouvons mieux comprendre dans quelle mesure la violence a des effets transformateurs sur le long terme.

PROJETS MÉMORIELS

Les projets mémoriels prennent potentiellement du sens comme moyen de surmonter certains des effets listés précédemment, et peuvent – de nouveau, précisons que ce n'est pas nécessairement le cas – permettre le passage de la fin à la sortie de la violence. Les projets mémoriels peuvent être qualifiés d'intentionnels à partir du moment où, pour reprendre les mots de Jelín, « des êtres humains participent activement à des processus de construction de sens et de transformation symbolique du passé » (Jelín 2003 : 5). Cela suppose une intention d'interpréter et traiter les événements telle qu'une mémoire puisse être construite, transmise et contestée.

Au cours de ses discussions, notre groupe a établi une distinction générale entre projets mémoriels « officiels » et « non officiels ». Bien qu'il y ait souvent des chevauchements entre projets officiels et non officiels – la société civile et des citoyens ordinaires participent souvent au développement des projets étatiques –, nous maintenons une différence entre ceux que les gouvernements sanctionnent, financent et plus généralement soutiennent, et ceux qui ne comportent aucune participation étatique.

Projets de mémoire non officiels

La catégorie générale des projets mémoriels non officiels inclut des initiatives et des interventions accessibles au public qui ont pour but de commémorer la violence passée et, qu'elles soient approuvées par les politiques gouvernementales ou qu'elles aillent à son encontre, qui ne dépendent pas principalement du soutien ou du financement de l'Etat.

Les efforts pour collecter et diffuser les récits des rescapés en sont peut-être la forme la plus souple. Dans beaucoup de contextes de post-violence, les rescapés racontent leurs histoires par écrit, par le discours ou à travers d'autres formes d'expression, comme la danse ou la performance artistique. Au-delà des témoignages, il existe une très vaste gamme de productions artistiques qui cherchent à reconnaître, commémorer ou rendre publique la violence passée. Cela peut comprendre des livres, des tableaux et des fresques, des sculptures, des représentations théâtrales, des émissions radiophoniques et des films. De telles interventions peuvent permettre de faire entendre les voix réduites au silence (Wardaya 2013).

Les organisations de la société civile peuvent aussi jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de projets mémoriels. Les rescapés et les familles de victimes forment parfois des associations qui, dans bien des cas, organisent chaque année des marches et des manifestations qui commémorent la violence passée. Les organisations de la société civile peuvent établir des dialogues construits, publics ou privés, entre les groupes de victimes et de rescapés. Ces organisations peuvent encore développer et maintenir en ligne une présence ou un mémorial du passé – un musée digital en quelque sorte. Enfin, les organisations de rescapés peuvent aussi mettre en place des lieux publics de conscience ou d'autres espaces publics où le passé est formellement reconnu.

Étude de cas : le musée commémoratif des martyrs de la Terreur rouge

Le musée commémoratif des martyrs de la Terreur rouge (Red Terror Martyrs' Memorial Museum, ou RTMMM) à Addis-Abeba en Éthiopie est un exemple de site commémoratif créé par les rescapés et les proches de victimes. En 1991, au lendemain de la chute du régime militaire dirigé par le colonel

Mengistu Haile Mariam, les rescapés et les familles des victimes de la Terreur rouge (1976-1978) fondent une association pour créer un mémorial commémorant ceux qui sont morts. Après des années de travail et d'efforts, sans soutien ni opposition de la part du gouvernement qui succède à celui de Mengistu, ils parviennent à définir leur objectif commun, obtenir la permission de l'État pour utiliser un terrain à Addis-Abeba, lever des fonds en soutien au projet et établir le bâtiment, les collections et l'exposition. Comme tous les conservateurs d'exposition dans les musées commémoratifs, les fondateurs de l'association du RTMMM ont soigneusement choisi chaque mot de chaque légende ainsi que plusieurs centaines d'objets et d'images, de manière à transmettre un récit.

Le Musée commémore la violence commise par la dictature militaire contre leur opposition politique dans les zones urbaines de 1976 à 1978. Ainsi, le Musée documente une histoire qui n'appartient pas au gouvernement actuel, qui tolère mais ne soutient pas le Musée.

Le cas du RTMMM reflète des défis communs à beaucoup de sites mémoriels, surtout dans la mesure où le projet est à l'initiative des rescapés et de familles de victimes. Dans ce cas, le récit simplifie les faits historiques, préférant provoquer la compassion pour les victimes plutôt que présenter une évaluation critique de l'histoire. En se concentrant sur la perspective des principales victimes de la Terreur rouge, l'exposition occulte la violence entre et au sein des divers partis politiques d'opposition, mais elle présente néanmoins un exposé historique probant des moyens par lesquels l'armée s'est emparée du gouvernement du pays après la révolution de 1974 et a retourné son irrésistible force destructrice contre la population.

Comme dans bien d'autres cas, la création du site commémoratif du RTMMM est née de la difficulté à trouver une dernière demeure appropriée pour les dépouilles des morts et de l'impuissance à trouver ou identifier toutes les personnes présumées mortes. Une conséquence de la violence de masse est que les corps sont souvent introuvables, non identifiables ou, aux yeux des familles et des proches, mal pris en charge. Dans le RTMMM, les corps sont ceux d'individus qui ont souffert ensemble, liés par une révolution laïque et non par leur identité. Il n'y a donc pas de terre adéquatement consacrée pour recevoir les dépouilles des jeunes protestataires, aussi bien chrétiens orthodoxes éthiopiens que membres d'autres obédiences chrétiennes, musulmans ou non religieux. Pour les fondateurs, l'absence de tout cimetière religieux où réunir les morts a été un facteur décisif dans leur décision de créer un lieu « sacré » sécularisé sous la forme d'un musée. Comme dans le cas du RTMMM, l'érection d'un site mémoriel peut apporter une réponse à ces défis en instituant un lieu où faire son deuil quand il n'existe pas de sépultures ou de site « sacré » séculier, et quand aucun lieu ne peut s'y prêter convenablement. Beaucoup de musées commémoratifs font face au défi de réussir d'incorporer les dépouilles dans leurs structures tout en restant respectueux des rites funéraires traditionnels, une question contentieuse dans n'importe quel contexte.

Le RTMMM a fait aussi le choix, commun à beaucoup de musées commémoratifs, que les guides soient tous des proches des victimes ou des personnes qui aient survécu à la torture et à l'emprisonnement. Leurs témoignages de première main donnent un aperçu indélébile des pertes humaines, pour une période qui est autrement présentée à travers un récit hautement politique et collectif. Le but du musée, comme le soutient son équipe, est d'apprendre à la génération actuelle à chercher des voies pacifiques pour résoudre les problèmes. Le personnel fait attention à ne rien indiquer quant aux implications contemporaines de la position du musée contre l'usage de la violence à des fins politiques – il laisse cela aux visiteurs.

Il y a bien d'autres exemples. En Indonésie, des chercheurs, des défenseurs des droits de l'homme et des rescapés de la violence de masse de 1965 ont travaillé de concert pour créer le *museum bergerak*, ou musée mobile. Ils y exposent des objets, des témoignages écrits et audiovisuels d'anciennes victimes ainsi que des récits alternatifs qui relatent les événements de 1965 survenus en différents endroits du pays. Le but de l'exposition était de créer un espace pour que les anciennes victimes puissent raconter leurs histoires, et instruire le public sur la violence de masse de 1965, les différents

facteurs qui ont mené à celle-ci et son impact.

Les artistes peuvent aussi se confronter au passé de manière provocatrice en puisant dans la mémoire. Le photographe bosniaque Tarik Samarah, par exemple, a affiché les images qu'il avait prises lors d'exhumations de fosses communes près de Srebrenica dans toute la République serbe de Bosnie, où nombreux sont ceux qui nient le génocide, accompagnées du simple appel : « Se souvenir ». Une autre installation provocante a été entreprise par l'artiste allemand Gunther Demnig, avec son projet intitulé *Stolpersteine*.

Les *Stolpersteine* (« pierres d'achoppement ») de Demnig sont des pierres gravées du nom et de la date de naissance de victimes de l'Holocauste, encastrées dans les trottoirs devant la dernière résidence connue de la victime, de sorte que les passants puissent remarquer ces petits mémoriaux en marchant. Si rares sont ceux qui trébuchent sur ces pavés enchâssés, le terme « pierre d'achoppement » implique aussi une prise au dépourvu, une « déstabilisation » des passants. Ce projet mémoriel n'était pas « officiel », au sens où Demnig n'a pas demandé d'autorisation aux représentants gouvernementaux et où peu d'entre eux ont apporté leur soutien au projet à ses débuts. Ce projet montre en revanche une manière dont la mémoire peut évoluer et se diffuser selon un processus semblable à celui d'un « mouvement social » (Blatt 2012 : 64). L'idée de Demnig a séduit, et l'artiste a fini par permettre au public de participer en finançant la pose d'un pavé. Nombreux ont saisi cette occasion, mais ont également étudié l'histoire de la victime dont ils avaient financé la plaque. À travers le choix des informations qui apparaissent sur la plaque (désigner un individu comme « combattant de la résistance » par exemple), ces petites pierres construisent aussi un récit autour des (profils de) victimes individuelles de l'Holocauste. Les personnes se sont investies dans ce projet pour diverses raisons, par exemple pour se distinguer des auteurs de l'Holocauste ou pour la forme de catharsis ou d'apaisement de leur *Betroffenheit* (un sentiment d'affliction doublé de compassion) que cela constitue (Apel 2014 : 185). Cependant, des critiques soulignent que les « pierres d'achoppement » peuvent aussi avoir un effet pervers, en ce qu'elles permettent une catharsis et affranchissent les participants au projet du poids de leur histoire, et donc de leurs responsabilités à l'égard du passé et dans la prévention de telles atrocités pour l'avenir (Apel 2014).

Projets mémoriels officiels

Les projets soutenus par l'État introduisent une nouvelle couche de complexité dans l'analyse des contributions mémorielles. Les projets mémoriels étatiques peuvent prendre diverses formes : missions d'enseigner un sujet historique, voies ou lieux publics rebaptisés ou installation de mémoriaux officiels tels que des flammes perpétuelles, des plaques ou des statues sur les places, en reconnaissance du passé. Il existe en Argentine un « parc de la Mémoire » où l'on trouve des plaques, des panneaux de signalisation et des statues qui commémorent les événements et les individus clés de la « guerre sale » du pays. En Argentine comme au Cambodge, au Rwanda, en Pologne et ailleurs, d'anciens centres de tortures ou sites d'exécutions ont été reconvertis en mémoriaux. Les visiteurs peuvent pénétrer dans l'espace physique où ont eu lieu torture et assassinats et apprendre, souvent à l'aide de matériel écrit et de guides, ce qui s'est produit à cet endroit.

Les musées commémoratifs sont l'un des autres moyens principaux par lesquels l'État peut intervenir. Ce type de musées se distingue des autres en ce qu'il a pour but de rendre hommage aux « victimes de crimes d'État à motivation idéologique et socialement ciblés » (Comité international des musées commémoratifs en mémoire des victimes de crimes publics). En reliant les sites historiques aux communautés de rescapés ou de victimes, les musées commémoratifs explorent souvent l'histoire à travers des lieux et des individus, s'interrogent sur la façon dont les États justifient et orchestrent la violence, et suscitent des rapprochements avec l'engagement politique contemporain. Les musées commémoratifs sont généralement créés par les États, souvent en partenariat avec des acteurs de

la société civile, et nombre de ces sites mettent à disposition une abondance de documentation et d'informations sur la violence passée; certains de ces musées se consacrent également à la préservation et à l'archivage des traces du passé. De par leur nature de musées, ces lieux ont vocation à être permanents et ouverts au public, avec une mission à la fois mémorielle, pédagogique, et parfois politique. C'est notamment le cas de musées majeurs, comme le United States Holocaust Memorial Museum (États-Unis), le mémorial de Yad Vashem (Israël), le mémorial du génocide de Gisozi (Rwanda), le musée du génocide Tuol Sleng (Cambodge), la Villa Grimaldi (Chili), le musée national Auschwitz-Birkenau (Pologne), l'ESMA (Argentine).

Les sites mémoriels, même financés ou subventionnés par un État, dépendent de multiples acteurs dont les intérêts peuvent s'opposer ou changer avec le temps. El Ojo que Lloro (« L'Œil-qui-pleure ») au Pérou illustre parfaitement ces luttes autour de la mémoire et la relation entre ces luttes et la violence actuelle.

Après plusieurs décennies d'un conflit armé interne entre le gouvernement militaire du pays et les organisations armées du Sendero Luminoso (« Sentier lumineux ») et du Movimiento Revolucionario Túpac Amaru (MRTA) qui a coûté la vie à 70 000 personnes environ, plusieurs initiatives mémorielles ont vu le jour. El Ojo que Lloro, conçu par l'artiste Lika Mutal, a été érigé en 2005, deux ans après que la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) a rendu son rapport. Le projet est financé par le gouvernement, mais c'est aussi le produit des contributions de rescapés, de familles, d'artistes, d'organisations de la société civile et de la cour régionale des droits de l'homme d'Amérique latine.

Le but du mémorial est de commémorer les « victimes » de cette période de violence antérieures à 2003. Savoir à qui ce mot pouvait s'appliquer a suscité une vaste controverse. Le mémorial consiste en une grande pierre – que Mutal a fait venir à Lima du site archéologique pré-Inca Cerro de Lacco – entourée de dizaines de milliers de pierres plus petites, gravées du nom d'une « victime » de la période de violence, qui forment un labyrinthe. La pierre centrale comprend une fontaine qui symbolise l'Œil-qui-pleure, dont le monument tire son nom.

Le labyrinthe évoque un processus spirituel de réflexion et invite les visiteurs à la contemplation tandis qu'ils avancent vers le centre. Le mémorial, par la combinaison de l'œil qui pleure au centre et des dizaines de milliers de pierres gravées, épouse la multiplicité des récits et des expériences liées au conflit – à travers une « remembrance » littérale, une mémoire qui réincarne ceux qui ont été démembrés, ceux qui ont disparu – et transmet un récit commun de la violence de masse et du deuil (Drinot 2009 : 17). La structure du monument essaie de pondérer les expériences individuelles par une histoire nationale, grâce aux pierres qui, tout en rendant hommage à des individus, mènent à un symbole central de deuil commun. Si la structure fournit une scène, elle ne dicte pas forcément la manière dont les individus et les communautés vont l'utiliser. Certains visitent le lieu pour y retrouver le nom de proches et se souvenir de leurs vies; pour d'autres, la proximité avec ces mémoires peut déclencher et faire revivre des traumatismes; d'autres encore essaient de démolir le monument en détruisant les pierres portant le nom de ceux qu'ils ne considèrent pas comme des victimes.

En 2007, beaucoup de Péruviens avaient déclaré ne pas être au courant de l'existence de ce monument national, avant qu'une décision de justice sur la mémoire ne catapulte ce projet au-devant de l'actualité. El Ojo que Lloro a servi à son tour de catalyseur et de site de contestation. Quand la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé le gouvernement péruvien responsable de l'assaut de la prison Miguel Castro Castro à Lima en 1992 (au cours duquel les forces de sécurité ont abattu quarante et une personnes, et bombardé et gazé les membres des familles en visite), la Cour a exigé que le gouvernement ajoute à El Ojo que Lloro quarante et une pierres portant chacune le nom d'une des victimes de l'assaut. Cependant beaucoup de Péruviens, au sein des services du gouvernement comme en dehors, voyaient ces quarante et un morts comme des terroristes du Sendero Luminoso qui avaient détruit des vies, des familles et des communautés entières par leurs méthodes brutales. Bien que des membres du Sentier lumineux aient déjà été inclus au monument, cette décision de justice a

transformé El Ojo que Llorca en champ de bataille de la mémoire; le mémorial est devenu le centre d'un débat sur ceux que l'on pouvait qualifier de victimes, et donc sur les événements qui s'étaient produits et la façon dont il fallait les interpréter.

Ce projet mémoriel est resté au cœur des batailles politiques contemporaines. Suivant l'évolution des événements politiques, il a fait à plusieurs reprises l'objet de vandalisme. Si ce monument a toujours eu pour but de déplorer la violence du pays, les nouvelles formes d'interaction du public avec le site ont transformé ce qu'il représentait. À travers les actes de vandalisme et leurs réponses, ce monument qui incarnait le deuil et la tristesse est devenu un lieu de contestation, symbole de poursuite des violences.

En 2013, dix ans après que la CVR a rendu son dernier rapport, le ministère de la Culture déclarait que le monument faisait partie intégrante de « l'héritage culturel » du pays. Étaient présents entre autres le procureur anticorruption péruvien et l'ancien président de la Commission de la vérité et de la réconciliation. Quoique la contestation autour du projet mémoriel ait perduré et même pris de l'ampleur (et peut-être pour cette raison), le site a commencé à prendre un sens de symbole national.

Enfin, El Ojo que Llorca permet d'illustrer la relation entre la mémoire et l'oubli dans les projets mémoriels. Avec le temps, le soleil a effacé la plupart des noms des victimes inscrits sur les pierres, symbole involontaire de la force de l'oubli au cours du temps, et de la façon dont (re)cultiver la mémoire requiert un engagement actif (Hite 2012). Ceux qui voulaient préserver les noms les ont repeints, démontrant la nécessité d'une reproduction active de la mémoire. Pourtant, alors même que les noms de ces individus disparaissent, ce qui reste n'est pas tant un effacement que des pierres qui rejoignent le paysage du Pérou. Le récit peut ne plus porter autant sur les souffrances individuelles – et corollairement la nécessité de poursuites individuelles – mais le monument continue à évoquer le passé et à résonner avec les problèmes actuels. Les mémoriaux, pour aller à l'essentiel, ne devraient pas être considérés comme des emblèmes statiques du passé qui aident à combler des vides, mais plutôt comme des interventions physiques sur un horizon sociopolitique, qui peuvent produire des résultats tant intentionnels qu'involontaires.

EN QUOI LES PROJETS MÉMORIELS PEUVENT-ILS CONTRIBUER À UNE SORTIE DE LA VIOLENCE ?

En tant que telle, la mémoire de la violence à grande échelle ne relève pas d'un choix. L'héritage de la violence envahit les individus, les familles, les lieux et les sociétés de diverses façons. La question qui nous intéresse ici est de savoir que faire de cette mémoire (ou, plus précisément, de la multitude de mémoires) de ces épisodes de violence. Quelles sont les dimensions publiques, sociales et politiques de la construction de la mémoire ? Comment les projets mémoriels apparaissent-ils et que finissent-ils par représenter ? Comme le montrent nos exemples, c'est un processus complexe. Nous soulignerons ici les principaux objectifs et les avantages possibles de tels projets. Que sont-ils censés accomplir ? Quelles possibilités offrent-ils, particulièrement en ce qui concerne une sortie de la violence ? Nous donnons ci-après des éléments de réponse :

1. Créer un espace de deuil. Si nous considérons comme problématique l'idée que les ambitions de la commémoration publique puissent être limitées au seul deuil, il n'en demeure pas moins qu'elle peut jouer un rôle important dans ce domaine en créant un espace dédié. La violence de masse est au cœur de notre approche, une violence qui, par définition, touche de larges segments de la société et s'accompagne souvent de destructions de sites culturels et communautaires. Consacrer des espaces pour commémorer ces pertes peut constituer un élément essentiel de la sortie de la violence. Mettre un nom sur les victimes, c'est leur permettre d'être reconnues et pleurées. Les sites mémoriels peuvent constituer un lieu de recueillement pour les rescapés et les proches des victimes, surtout lorsque les corps n'ont jamais pu être retrouvés ou identifiés.

2. Rétablir la capacité d'agir et la fierté, briser les silences. Au-delà du deuil, les projets mémoriels

peuvent également représenter une tentative de restaurer les rapports sociaux avec ceux qui, précédemment, ont été victimes de violences intentionnelles. La violence dégrade et démunit ses victimes; la torture, la mort et l'humiliation amoindrissent leur capacité d'agir. Les projets mémoriels peuvent pallier cela en redonnant une voix aux victimes et à leurs expériences, en reconnaissant le passé, en autorisant un récit alternatif et une réappropriation des expériences. L'historisation de la violence peut également aider les individus à transférer leur douleur privée dans la sphère publique et à réaliser que leur souffrance n'est pas un cas isolé.

3. Transmettre des normes afin de prévenir un retour à la violence. Les projets mémoriels peuvent permettre de décrire ce qui s'est passé et de montrer qui en est responsable. Implicitement et explicitement, les projets mémoriels dénoncent les comportements qui ne sont plus ni légitimes ni tolérables. Ce faisant, ces projets impliquent qu'une telle violence ne doive pas se reproduire. Cet objectif peut être résumé par le concept (défini en termes vagues dans bien des cas) de « jamais plus ». Les projets mémoriels sont intrinsèquement conçus pour promouvoir des idéaux, qui se fondent souvent sur les droits de l'homme (Levy et Sznajder 2010). Comme l'ont expliqué des responsables publics au sujet d'une exposition sur l'Holocauste, de tels projets informent et sensibilisent le public et se dressent en remparts contre l'oubli, la haine de l'autre et l'intolérance (Gensburger 2017).

4. Devenir des lieux d'engagement et de participation politique. Les sites mémoriels peuvent devenir le théâtre d'un dialogue social autour de l'histoire et d'un futur commun. Ce fut notamment le cas en Espagne et au Pérou, où des projets mémoriels ont encouragé les citoyens à s'intéresser à leur passé, à poser des questions sur ce qui avait eu lieu et à réfléchir à ce que l'avenir pourrait leur réserver. Cela ne garantit pas que le résultat sera au goût de tous, ni même de la majorité; l'essentiel est de rendre ce processus possible. Les projets mémoriels peuvent aussi être des sites de contestation pacifique et d'inclusion, ouverts à diverses perspectives autour d'une expérience sociale partagée de la violence. Par là même, ils peuvent cultiver l'empathie et la considération pour autrui, ou tout au moins l'investissement dans le processus d'engagement.

5. Rendre des comptes pour le passé afin d'en finir avec l'impunité. Les projets mémoriels peuvent attirer l'attention sur les responsabilités de crimes passés. Dans ce cas, la mémoire est évidemment associée aux formes de justice conséquentes à la violence de masse. Notre chapitre a donc beaucoup en commun avec celui du groupe de travail sur la justice. Si l'impunité requiert un certain niveau d'amnésie ou d'oubli, la réalité inverse est qu'un projet mémoriel public peut aider à mettre en avant la responsabilité des auteurs de crimes. Les procédures judiciaires ont aussi cette vocation, mais le public en est souvent mis à l'écart en raison de leur vocabulaire spécialisé, de leurs procédures professionnelles spécifiques et de leur horizon temporel limité. Les mémoriaux sont pérennes et destinés au grand public, invitant de nouveaux participants à s'intéresser aux récits qu'ils présentent.

EN QUOI LES PROJETS MÉMORIELS PEUVENT-ILS NUIRE À UNE SORTIE DE LA VIOLENCE ?

Si les projets mémoriels peuvent être sources de guérison, de justice, de compréhension mutuelle et de dialogue démocratique, ils peuvent aussi faire obstacle à une sortie de la violence.

1. Les projets mémoriels peuvent renforcer et réifier les divisions et les clivages. La violence fracture la société; les projets mémoriels peuvent refléter ce processus en contribuant à dissocier les histoires et à polariser la société. Les projets mémoriels produisent invariablement des récits historiques qui prêtent une dimension éthique à l'histoire. Ainsi, ils distinguent fréquemment les individus mêlés à la violence en différentes catégories normatives qui sont généralisées à des groupes sociaux entiers. Cela peut nourrir une forme de sentiment de culpabilité collectif et conférer par la victimisation une forme de vertu collective. Ainsi, la conception de projets mémoriels peut elle-même s'avérer être une extension du conflit, où chaque camp essaie de renforcer sa position en érigeant des témoignages de ses propres souffrances. Dans les Balkans, à la suite de la période de conflits de 1991 à 1999

(Slovénie, Croatie, Bosnie et Kosovo), les sites mémoriels ont provoqué de nouveaux litiges : démêlés pour déterminer quels anciens sites mémoriels (des deux guerres mondiales) il convenait de continuer à honorer, prises de position antagonistes des mémoriaux commémorant les guerres récentes, prolifération des témoignages de la souffrance et des héros des uns à l'exclusion des autres.

À cet égard, les projets mémoriels reflètent et manifestent sous forme physique les clivages mêmes qui ont alimenté les conflits. Ils peuvent ainsi nourrir les haines sous l'égide de l'innocence et de la victimisation, et justifier un retour à la violence et à la répression si les victimes d'hier deviennent auteurs de préjudices.

2. Les projets mémoriels peuvent aliéner les rescapés. Ceux qui détiennent le pouvoir privilégient souvent une version spécifique de l'histoire qui justifie leurs pratiques et leurs privilèges. Ces intérêts politiques entrent souvent en conflit avec les véritables expériences des rescapés et des victimes. Même en l'absence de tension, établir une mémoire publique est un acte qui signifie nécessairement un basculement de l'individuel et du personnel vers les domaines du public et de l'Etat. Cela implique que les individus peuvent être dépossédés du pouvoir de définir leur histoire et entrer en conflit avec ceux qui veulent instrumentaliser la mémoire. La crainte de ce phénomène a parfois poussé des groupes de rescapés à militer contre les efforts de commémoration. C'est par exemple le cas des Madres de la Plaza de Mayo (« Mères de la place de Mai ») en Argentine (Hamber et Wilson 2002 : 45).

Il arrive que des rescapés souhaitent parler, mais que leur silence soit important pour d'autres; il y a en effet du pouvoir et de l'agentivité dans l'oubli (Rieff 2016).

3. La mémoire, un outil puissant pour les acteurs politiques. Tout au long de nos discussions et dans ce chapitre, nous avons mis en lumière des cas où les acteurs puissants ont monopolisé et plié à leurs propres intérêts les conversations sur la mémoire. Les revendications nationalistes exploitent depuis longtemps le filon de la mémoire, comme nous l'avons déjà fait remarquer à plusieurs reprises, surtout au sujet de la Valle de los Caídos. La commémoration sélective peut déformer l'histoire. Par exemple, il y a en Turquie un monument en souvenir des événements de 1915, ainsi qu'un monument officiel étatique et des musées à Iğdır. Mais plutôt que de reconnaître le génocide ou au moins les meurtres à grande échelle des Arméniens, ces projets mémoriels honorent la mémoire des musulmans tués par des Arméniens. À Istanbul, dans le principal musée militaire, le même récit officiel est présenté dans une salle où est notamment exposée la chemise ensanglantée de Talaat Pacha, le principal organisateur du génocide arménien, qui a été assassiné par un Arménien après la Première Guerre mondiale.

Même lorsque les griefs historiques s'appuient sur l'expérience d'un groupe principal « victime », comme au Rwanda, la commémoration peut servir les intérêts de pouvoirs émergents. Quand les griefs du passé sont invoqués dans le présent afin d'offrir à des acteurs politiques puissants une forme d'impunité, la mémoire ne permet pas une sortie de la violence, mais aide au contraire à renforcer des déséquilibres qui sont souvent à l'origine de la violence.

4. Les projets mémoriels peuvent dépolitiser. Les projets mémoriels peuvent, mais ne devraient pas, se substituer à des actions politiques, qu'ils peuvent en réalité inhiber. À bien des égards, sortir de la violence sur le long terme demande de la compréhension mutuelle, des compromis et de la modération. Par contraste, les projets mémoriels peuvent encourager des revendications absolutistes, à travers la promotion d'une forme normative de victimisation, vouant ainsi à l'échec toute tentative de compromis.

5. Les projets mémoriels ne représentent ni un véritable pouvoir ni un changement. La construction d'un mémorial n'exclut pas la persistance d'inégalités profondes et de mauvais bilans sociaux, économiques et sanitaires, comme c'est le cas en Afrique du Sud. Dans ces circonstances, les projets mémoriels doivent s'accompagner de changements matériels dans les relations de pouvoir. En l'absence de restructuration sociale, ces projets commémorent la violence, mais sont insuffisants pour

établir un nouvel ensemble de relations sociales de nature à lutter véritablement contre la violence ou les inégalités qui demeurent en matière de contrôle des ressources, de représentation politique et de hiérarchie de statuts. Le cas sud-africain montre que même un projet aussi ambitieux et englobant que la Commission Vérité et Réconciliation combiné à des efforts de commémoration ne parvient pas à mettre fin à la violence si les conditions structurelles qui l'ont occasionné en premier lieu (ici, la domination blanche et un système capitaliste qui repose sur une main-d'œuvre noire exploitée et très faiblement rémunérée) ne sont pas fondamentalement altérées. Les projets mémoriels doivent être accompagnés de projets de réformes socio-économiques (et pas simplement sociopolitiques). En Australie, les conditions de vie de la plupart des populations aborigènes sont plus que médiocres, bien que leur droit à la terre soit couramment reconnu.

LEÇON À TIRER

La violence ne disparaît jamais d'un coup; c'est une force productive qui altère tout territoire où elle sévit et marque les individus, les espaces, l'architecture, la société, l'économie et la politique de façons multiples et complexes. Dans ce contexte, la mémoire est, sommairement, le moyen par lequel les individus et les groupes se rappellent et interprètent intentionnellement la violence passée, ou l'incarne involontairement. En ce sens, on n'échappe pas à la mémoire après la violence de masse. La violence hante les individus et les groupes.

Pourtant, cela ne veut pas nécessairement dire que la meilleure réponse soit de parler de la violence ou de la commémorer publiquement, ce qui est d'autant plus vrai des projets soutenus par les États. C'est là une idée que Nathan Sznajder a fait valoir à de nombreuses reprises au cours de nos conversations. Prendre ses responsabilités par rapport aux crimes commis dans le passé permet-il vraiment de stabiliser une démocratie à l'avenir? Comment savoir si la mémoire mène à plus d'humanité? L'oubli et le silence pourraient-ils être de meilleures stratégies pour sortir de la violence? L'oubli et l'amnistie forment implicitement et souvent explicitement l'arrière-plan des questions de restitution, de politiques mémorielles, et autres réactions face aux révélations publiques d'injustices historiques. Cela nous met face à des questions difficiles. Faut-il privilégier la mémoire à l'oubli, le châtement à l'amnistie, le ressentiment au pardon? L'amnistie devrait-elle être accordée aux anciennes victimes de préférence, ou absoudre aussi les auteurs de violence?

Ainsi, l'oubli, la mémoire et la justice ont une relation complexe et incertaine. D'un côté, rendre la justice, c'est à l'évidence se souvenir et garder en mémoire le préjudice infligé, sa victime et son auteur. On ne peut et ne devrait pas nier cela. De l'autre côté, la paix et la vie en commun peuvent aussi nécessiter d'oublier les méfaits du passé, si le but est bien de sortir de la violence.

La mémoire est un terrain de lutte et de contestation. Ceux qui se voient comme victimes, les rescapés et leurs proches – ou leurs sauveteurs – se mobilisent souvent pour rendre publics des récits de violence. Ces catégories sont elles aussi souvent contestées. Dans bien des cas, il y a des forces qui essaient d'empêcher le public d'entendre leurs expériences, de les réduire au silence activement ou de contrôler la façon dont leur histoire est racontée. Il n'est pas rare que la mémoire soit présentée comme une parabole politique éthique, un outil pour transmettre une histoire de bien et de mal, consolider le nationalisme et justifier certaines politiques. En tant que telle, la mémoire peut être tendancieuse, source de divisions, et jouer un rôle de prisme qui ramène au conflit plutôt qu'il n'en éloigne.

Après avoir reconnu les problèmes, les risques et les apports potentiels des projets mémoriels, notre groupe s'est efforcé d'éclaircir ce qui peut modifier l'équilibre entre ces possibilités. Nous avons ainsi développé ce que nous avons appelé une « éthique de la mémoire » : six caractéristiques permettant aux projets mémoriels de contribuer à une sortie de la violence, dont nous avons dressé l'inventaire au début de ce texte.

RECOMMANDATIONS

1. **Autoréflexion des politiques de la mémoire.** Mémoire et pouvoir sont entremêlés. Dans bien des cas, les mémoires officielles réifient un ensemble d'expériences et polarisent les sociétés – souvent à travers un discours qui réduit la mémorialisation à sa dimension éthique et occulte sa nature politique. Les responsables de projets mémoriels devraient réfléchir aux liens qui existent entre leur travail et le pouvoir. Simultanément, ces projets devraient être conçus en toute connaissance de leurs limites. La mémoire n'a aucun impact sur nombre de problèmes; remédier à la violence structurelle, aux inégalités profondes, aux privations matérielles ou à l'exclusion politique vécue au quotidien requiert d'autres outils. Les partisans des projets mémoriels devraient donc être conscients de leur pouvoir et de leurs limites.
2. **Créer un espace respectueux où l'on reconnaît et accompagne l'affliction de ceux qui ont souffert de violences.** Les projets mémoriels peuvent créer un espace de recueillement et de reconnaissance des pertes individuelles et donc reconnaître les expériences et la violence précédemment indiscernables, aidant les individus et les sociétés à tourner la page.
3. **Briser les silences.** Les projets mémoriels interviennent de façon significative là où la violence de masse n'était jusque-là pas reconnue, voire délibérément dissimulée. Dans ce contexte, la mémoire contribue à la sortie de la violence en permettant l'émergence de différentes perspectives sur la violence passée.
4. **Encourager la discussion démocratique.** Au lendemain des conflits, il est fréquent que les projets mémoriels reforment les lignes de fracture et mènent à des incompréhensions mutuelles. Plutôt que de cultiver un dialogue de sourds, ces projets peuvent aspirer à créer des espaces d'apprentissage et de dialogue tout en reconnaissant les préjudices passés. C'est un choix à faire: les projets mémoriels peuvent être démocratiques et leur orientation intellectuelle réflexive plutôt que dogmatique.
5. **Viser une reconnaissance mutuelle.** Les projets mémoriels peuvent rendre hommage à de multiples expériences. Selon Viet Thanh Nguyen, on peut aussi chercher une éthique de la mémoire qui « aspire à se souvenir simultanément de sa propre expérience et de celle des autres, tout en sensibilisant au cycle de vie des mémoires et à leur production industrielle, à la manière dont elles sont façonnées puis oubliées, dont elles évoluent et changent » (Nguyen 2016 : 12).
6. **Reconnaître les changements au cours du temps.** Le sens et la valeur d'un projet mémoriel changent au cours du temps. Les victimes deviennent à la fois des rescapés et des citoyens. Même si les plaies ne guérissent jamais, le travail de mémoire ne devrait pas imposer de catégories fixes à des individus ou des groupes. Sur le long terme, le travail de mémoire peut transformer la dialectique victime/responsable, de façon à désamorcer plutôt qu'à renforcer les vieilles animosités.

BIBLIOGRAPHIE

- Aguilar, P. et Ramírez-Barat, C., 2016, « Generational Dynamics in Spain: Memory Transmission of a Turbulent Past », *Memory Studies*, 18 octobre 2016, doi:10.1177/1750698016673237
- Aguilar, P., 2007, « Transitional Justice in the Spanish, Argentine, and Chilean Case », *International Conference: Building a Future on Peace and Justice*, Nuremberg, 25-27 juin 2007.
- Annan, J., Blattman, C., Mazurana, D. et Carlson, K., 2011, « Civil War, Reintegration, and Gender in Northern Uganda », *Journal of Conflict Resolution*, vol. 55, n° 6, pp. 877-908.
- Bakiner, O., 2016, *Truth Commissions: Memory, Power, and Legitimacy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press.
- Barsalou, J. et Baxter, V., 2007, « The Urge to Remember: The Role of Memorials in Social Reconstruction and Transitional Justice », United States Institute of Peace, disponible en ligne : <https://www.usip.org/publications/2007/01/urge-remember-role-memorials-social-reconstruction-and-transitional-justice>
- Baer, A. et Sznajder, N., 2015, « Ghosts of the Holocaust in Franco's Mass Graves: Cosmopolitan Memories and the Politics of "Never Again" », *Memory Studies*, vol. 8, n° 3, doi:10.1177/1750698014568247
- Berry, M., 2018, *War, Women, and Power: From Violence to Mobilization in Rwanda and Bosnia-Herzegovina*, New York, Cambridge University Press.
- Besteman, C., 2016, *Making Refuge: Somali Bantu Refugees and Lewiston*, Maine, Durham-Caroline du Nord, Duke University Press.
- Bilbija, K. et Payne, L. A. (dir.), 2011, *Accounting for Violence: Marketing Memory in Latin America*, Durham-Caroline du Nord/Duke University Press.
- Blommaert, J., 2009, « Language, Asylum, and the National Order. », *Current Anthropology*, vol. 50, n° 4, pp. 415-441.
- Brendese, P. J., 2014, *The Power of Memory in Democratic Politics*, Rochester-New York, University of Rochester Press.
- Caruth, Cathy (dir.), 1996, *Trauma: Explorations in Memory*, Baltimore-Maryland, Johns Hopkins University Press.
- Caruth, C., 1996, *Unclaimed Experience: Trauma, Narrative, and History*, Baltimore-Maryland, Johns Hopkins University Press.
- Conley-Zilkic, B. (dir.), 2016, *How Mass Atrocities End: Studies from Guatemala, Burundi, Indonesia, the Sudans, Bosnia-Herzegovina, and Iraq*, New York, Cambridge University Press.
- Crespo, M. et Fernández-Lansac, V., 2016, « Memory and Narrative of Traumatic Events: A Literature Review », *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, vol. 8, n° 2, doi:10.1037/tra0000041
- D'Orsi, L., 2015. « Trauma and the Politics of Memory of the Uruguayan Dictatorship », *Latin American Perspectives*, vol. 42, n° 3, pp. 162-179.
- Fassin, D. et Rechtman, R., 2007, *L'Empire du traumatisme: Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion.
- French, B. M., 2012, « The Semiotics of Collective Memories », *Annual Review of Anthropology*, vol. 41, n° 1, pp. 37-53, doi:10.1146/annurev-anthro-081309-145936
- Fried, G., 2006, « Piecing Memories Together after State Terror and Policies of Oblivion in Uruguay: The Female Political Prisoner's Testimonial Project (1997-2004) », *Social Identities*, vol. 12, n° 5, pp. 543-62, doi:10.1080/13504630600920241
- Forchtner, B., 2014, « Rhetorics of Judge-Penitence: Claiming Moral Superiority through Admissions of Past Wrongdoing », *Memory Studies*, vol. 7, n° 4, pp. 409-24, doi:10.1177/1750698013511978
- Gensburger, S., 2017, « Visiting History, Witnessing Memory: A Study of a Holocaust Exhibition in Paris in 2012 », *Memory Studies*, doi:10.1177/1750698017727804
- Halbwachs, M., 1950, *La Mémoire collective*, Paris, Presses universitaires de France.
- Hamber, B. et Wilson, R. A., 2002, « Symbolic Closure through Memory, Reparation and Revenge in Post-conflict Societies », *Journal of Human Rights*, vol. 1, n° 1, pp. 35-53, doi:10.1080/14754830110111553
- Hite, K., 2012, *Politics and the Art of Commemoration: Memorials to Struggle in Latin America and Spain*, New York, Routledge.
- Isaacs, A., 2014, « Truth and the Challenge of Reconciliation in Guatemala » in Quinn, J. (dir.), 2014, *Reconciliation(s) Transitional Justice in Postconflict Societies*, Montréal, McGill-Queen's University Press.
- Jelín, E., 2003, *State Repression and the Labors of Memory*, Minneapolis-Minnesota, University of Minnesota Press.
- Kansteiner, W., 2004a., « Genealogy of a Category Mistake: a Critical Intellectual History of the Cultural Trauma Metaphor », *Rethinking History: The Journal of Theory and Practice*, vol. 8, n° 2, pp. 193-221, doi:10.1080/13642520410001683905
- , 2004b, « Testing the Limits of Trauma: the Long-Term Psychological Effects of the Holocaust on Individuals and Collectives », *History of the Human Sciences*, vol. 17, n° 2-3, pp. 97-123, doi:10.1177/0952695104047299
- Koposov, N., 2018, *Memory Laws, Memory Wars: the Politics of the Past in Europe and Russia*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Krog, A., 1998, *Country of My Skull*, Johannesburg, Random House.
- Laplante, L. J., 2014, « Memory Battles: Guatemala's Public Debates and the Genocide Trial of José Efraín Ríos Montt », (Symposium: Dialogues of Transitional Justice), *Quinnipiac Law Review*, vol. 32, n° 3, pp. 621-673.
- Levy, D. et Sznajder, N., 2010, *Human Rights and Memory*, University Park, Pennsylvanie, Pennsylvania Press.

- Leys, R., 2000, *Trauma: A Genealogy*, Chicago, The University of Chicago Press.
- Lupu, N. et Peisakhin, L., 2017, « The Legacy of Political Violence across Generations », *American Journal of Political Science*, vol. 61, n° 4, pp. 836-51, doi:10.1111/ajps.12327
- Nelson, D. M., 2009, *Reckoning: The Ends of War in Guatemala*, Durham-Caroline du Nord, Duke University Press.
- Nguyen, V. T., 2016, *Nothing Ever Dies Vietnam and the Memory of War*, Cambridge-Massachussets/Londres, Harvard University Press, p. 12.
- Porter, E., 2016, « Gendered Narratives : Stories and Silences in Transitional Justice », *Human Rights Review*, vol. 17, n° 1, pp. 35-50, doi:10.1007/s12142-015-0389-8
- Rieff, D., 2016, *In Praise of Forgetting: Historical Memory and its Ironies*, New Haven-Connecticut/Londres, Yale University Press.
- Robben, A. C. G. M., 2012, « From Dirty War to Genocide: Argentina's Resistance to National Reconciliation », *Memory Studies*, vol. 5, n° 3, pp. 305-15, doi:10.1177/1750698012443887
- Ross, F. C., 2003, *Bearing Witness: Women and the South African Truth and Reconciliation Commission*, London/New York, Pluto Press.
- Sanford, V., 2003, *Buried Secrets: Truth and Human Rights in Guatemala* (1^{re} éd.), New York, Palgrave Macmillan.
- Shaw, R., 2007, « Memory Frictions: Localizing the Truth and Reconciliation Commission in Sierra Leone », *International Journal of Transitional Justice*, vol. 1, n° 2, pp. 183-207, doi:10.1093/ijtj/ijm008
- Sime, J., 2013, « Exhumations: The Search for the Dead and the Resurgence of the Uncanny in Contemporary Spain », *Anthropology & Humanism*, vol. 38, n° 1. doi:10.1111/anh.12001
- Stern, S. J., 2006, *Battling for Hearts and Minds: Memory Struggles in Pinochet's Chile, 1973-1988*, Durham-Caroline du Nord, Duke University Press.
- , 2010, *Reckoning with Pinochet: The Memory Question in Democratic Chile, 1989-2006*, Durham, NC, Duke University Press.
- Straus, S., 2015, *Making and Unmaking Nations: War, Leadership, and Genocide in Modern Africa*, Ithaca, NY, Cornell University Press.
- Suny, R. G., 2015, « *They Can Live in the Desert but Nowhere Else* »: *A History of the Armenian Genocide*, Princeton-New Jersey, Princeton University Press.
- Villa-Vicencio, C., 2009, « Walk with Us and Listen Political Reconciliation in Africa », Washington, D.C., Georgetown University Press.
- Wardaya, B. (dir.), Lindsay, J. (trad.), 2013, *Truth Will Out: Indonesian Accounts of the 1965 Mass Violence*, Clayton-Victoria, Monash University Press.
- Wilson, R. A., 2001, *The Politics of Truth and Reconciliation in South Africa: Legitimizing the Post-Apartheid State*, Cambridge, Cambridge University Press.

GROUPE DE TRAVAIL 8

Se reconstruire : leçons comparatives

Responsable : Richard Rechtman

Contributeurs : Lotte Buch Segal, Émilie Medeiros, Valérie Robin-Azevedo

INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 1990 dans les suites de plusieurs conflits extrêmement violents (le génocide des Tutsis du Rwanda, les guerres de l'ex-Yougoslavie, la fin de l'Apartheid en Afrique du Sud, parmi bien d'autres), on a assisté à l'émergence d'une nouvelle exigence sociale et politique à l'égard des individus appartenant aux populations victimes de ces violences. En effet, particulièrement dévastateur pour les populations civiles, ces conflits ont cruellement posé la question de la réparation psychologique des victimes, et parfois aussi des auteurs d'atrocités. Comment faire coexister pacifiquement des hommes et des femmes que tout séparait quelque temps auparavant ? Comment éviter que les plaies des uns et des autres ne s'ouvrent de nouveau devant l'impossibilité, pour chacun, de se satisfaire des seuls discours de réconciliation ? Autrement dit, comment éviter que l'aspiration à la vengeance ne se nourrisse du sentiment, souvent partagé par les victimes, que la justice n'estompe pas nécessairement les haines ?

C'est précisément à ce titre que l'idée selon laquelle il fallait d'abord soigner les plaies psychiques – c'est-à-dire les traumatismes de la guerre et des violences – s'est imposée avant d'espérer voir les hommes et les femmes être capables de revivre ensemble, à défaut d'exiger d'eux qu'ils pardonnent ou oublient. C'est également à ce titre que la reconstruction psychologique des individus et des groupes sociaux à la suite de conflits s'est progressivement imposée comme un des éléments essentiels des stratégies politiques et judiciaires de sortie de la violence.

Analyser cette nouvelle aspiration nécessite de la replacer dans le processus plus vaste des reconfigurations politiques de l'individualité et du répertoire d'actions collectives qu'elles mobilisent¹ et d'où elle a émergé. Car si elle occupe aujourd'hui une place essentielle aux côtés des autres approches de restauration d'un ordre social pacifié, comme la justice et la mémoire, c'est aussi parce que sur d'autres théâtres de l'action publique la prise en compte des aspirations et des blessures individuelles venait d'acquérir une incontestable reconnaissance politique.

Pour le cas qui nous occupe, cette aspiration est d'abord apparue en creux, c'est-à-dire comme révélatrice des failles des deux autres processus qui, par définition, exigent une sorte de décentrement par rapport à l'individu et à ses attentes singulières au profit d'une réification d'un hypothétique destin collectif. Il en est ainsi de la justice, notamment de la justice internationale. Par son développement et sa mise en place en des lieux jusqu'alors réfractaires aux lois internationales, elle est devenue l'opératrice par excellence d'une scansion collective actant la fin de la violence, quand bien même cette dernière perdure parfois. Mais elle est aussi devenue le lieu d'une mise à l'épreuve d'une réparation possible à l'échelle collective, pour solde de tout compte, pourrait-on dire, à partir duquel, le second

1. De la prise en compte de la souffrance au travail à la réparation des victimes psychologiques des attentats et catastrophes, en passant par toutes les mobilisations contemporaines qui mettent l'accent sur les préjudices individuels en attente de réparation collective.

processus, mémoriel cette fois a pu prendre son essor. Pour autant si les processus mémoriels mettent en scène la possibilité de réécrire une histoire collective qui énonce que personne ne sera oublié (ni perdants, ni gagnants), ils demeurent nécessairement étrangers aux trajectoires singulières².

Ce sont précisément les plaintes et les attentes le plus souvent exprimées par les victimes. La plupart déplorent que la justice les ait délaissées, voire ignorées ou pire maltraitées, ou encore que l'histoire collective ait été faite par ceux qui ne l'ont pas vécue, afin d'éliminer les vrais témoins.

C'est une des raisons essentielles pour lesquelles se sont développées de plus en plus d'initiatives et de dispositifs susceptibles de prendre en compte le destin de chacun, ou plus exactement d'en rendre compte. L'approche individuelle des blessures singulières était supposée, dès lors, permettre de réintégrer chacun dans la grande histoire collective.

Parmi ces opérations que nous qualifierons de « reconstruction de soi », il convient de distinguer deux registres différents, chacun recentré sur des objets spécifiques mais qui néanmoins placent la subjectivité, ou plus exactement l'effet sur la subjectivation, au centre de leur modalité opératoire : les dispositifs de restauration du self et les dispositifs de restauration de l'espace social entre les morts et les vivants..

Les dispositifs de restauration du self

Il s'agit des dispositifs centrés sur la prise en charge psychologique des conséquences de la violence (subie ou agie) qu'il s'agisse du trauma (PTSD) de la prise en charge des violences sexuelles et des enfantements forcés, de la torture, desdits enfants soldats, etc., ou encore des dispositifs dits thérapeutiques réunissant bourreaux et victimes.

La restauration psychologique passe ici par l'idée d'une réparation subjective d'un trauma singulier caractérisant néanmoins un éventuel destin collectif.

Les dispositifs de restauration de l'espace social entre les morts et les vivants

La plupart des processus de violence extrême, notamment les génocides, ambitionnent de faire disparaître le défunt au seul profit du cadavre. Il en est ainsi de la déshérence des corps, de leur abandon dans des fosses communes, de l'interdiction des rites funéraires, comme des disparitions d'opposants, qui toutes privent délibérément les vivants de leurs morts. L'enjeu ici n'est pas seulement de tuer en grand nombre mais aussi, si ce n'est surtout, de rendre impossible tout maintien des liens culturels et rituels entre les morts et les vivants. En effet, priver les vivants de leurs obligations envers leurs défunts participe de l'ambition et des modalités pratiques des violences de masse.

Ici, les dispositifs de reconstruction du self passent par le ré-adressage du corps mort dans l'espace des défunts. Qu'il s'agisse de la restitution des corps aux familles, de la recherche des traces ADN, ou des exhumations des fosses communes pour permettre des inhumations nominatives, toutes ces approches assignent à la restauration individuelle des rites funéraires la fonction de réparation collective.

Dans les deux cas il s'agira de préciser la nature de ces différents dispositifs et d'interroger les normativités qu'ils sont censés produire. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous étudierons plusieurs cas typiques, à nos yeux, de la mise en œuvre de ces dispositifs en accordant une large place aux discours et aux commentaires des usagers de ces dispositifs eux-mêmes.

2. Pour une analyse détaillée des processus de justice internationale et de mémorialisation on se reportera aux chapitres correspondants.

LA RECONSTRUCTION DE SOI COMME RESSOURCE DE L'ACTION POLITIQUE

Il convient de remarquer d'emblée que cette idée de la reconstruction de soi comme ressource de l'action politique ne va pas de soi. En effet, sans certains concepts opératoires récents, comme le traumatisme psychique, la résilience, ou encore le deuil collectif, cette idée de recentrement sur les destins subjectifs de chacun aurait nécessairement une signification pathologique ou pathologisante, comme à chaque fois que des notions issues de la psychopathologie ou de la psychiatrie ont été empruntées pour caractériser des conditions sociales.

Or justement l'impératif de la reconstruction est d'abord pensé comme l'envers du pathologique, autrement dit, il est aujourd'hui considéré comme « psychologiquement normal » que les hommes et les femmes victimes de violences présentent des signes de souffrance psychologique intense. Et même si cette souffrance psychologique peut être diagnostiquée par la psychiatrie dans le cadre d'une affection caractéristique (comme l'état de stress post-traumatique³) cette étiquette s'écarte radicalement de la connotation péjorative de la maladie mentale. C'est, par contre, grâce au repérage psychiatrique de l'effet dévastateur de la violence au niveau psychologique qu'il est devenu possible d'imaginer son renversement dans une sorte de thérapie collective de la sortie de la violence. Trois choses apparaissent donc nécessaires pour garantir le succès de ces nouvelles entreprises de restauration de « soi ». Il faut tout d'abord l'existence d'un consensus sur l'utilisation de concepts issus de la clinique psychologique et psychiatrique préalablement dépathologisés (le trauma en étant l'étendard). Il faut ensuite que cette première transformation s'appuie sur une nouvelle conception de l'homme en qualité d'acteur social caractérisé par sa psyché, ses émotions et ses affres (plus que ses raisonnements). Il faut enfin des dispositifs de mise à l'épreuve, c'est-à-dire des lieux d'accueil, des professionnels, des procédures de prises en charge et des publics ciblés qui puissent soit se présenter spontanément, soit être repérés en amont et secondairement adressés dans ces dispositifs. Autrement dit, il faut des agents de dépistage en plus des professionnels de la réparation.

LES DISPOSITIFS DE RESTAURATION DU SELF

A. Le dispositif « enfant soldat » pendant la guerre civile népalaise (1996-2006)

L'analyse de la relation entre subjectivité et engagement dans un groupe armé à un jeune âge a été étudiée avant tout à travers la catégorie culturelle d'enfant soldat (Medeiros 2014). Cette approche relève d'une « erreur de catégorisation » (*category fallacy*), au sens développé par A. Kleinman (1977). La catégorisation enfant soldat repose sur les affirmations suivantes : 1) l'expérience dans un groupe armé a un effet (psychologique) néfaste sur les enfants et les personnes jeunes ; 2) la culture ne change rien à cet état de fait, si bien que caractériser systématiquement cette expérience comme traumatisme lui confère une portée universellement négative. Ces assomptions contribuent à déterminer un point de vue qui est autant celui des universitaires que des décideurs politiques. Les études se sont par conséquent avant tout attachées à démontrer l'impact négatif d'une expérience de guerre, ou à étudier les manières dont cet impact pouvait être atténué (Kohrt *et al.* 2008). Pour autant un petit nombre de chercheurs a mis en question, ces dernières années, la représentation des sujets enfants soldats en victimes innocentes soumises à des forces extérieures et aux traumatismes conséquents. Les recherches qui empruntent cette voie ont d'abord questionné la relation causale présumée entre participation à un conflit armé et impact psychologique ou traumatisme, et cela souvent en attirant l'attention sur l'influence du contexte culturel et la manière dont les individus répondent et s'adaptent (Blattman et Annan 2010 ; Klasen *et al.* 2010 ; Medeiros *et al.* sous presse).

3. Le PTSD existe dans la classification psychiatrique nord-américaine depuis le DSM-III.

Quoi qu'il en soit, ces présupposés demeurent. Les politiques de DDR (Désarmement, Démobilisation, Réintégration) à destination des « enfants associés aux groupes et forces armés » (Children Associated with Armed Groups and Armed Forces, CAAFAG) au Népal, ont été conduites par de tels présupposés : l'engagement armé aurait une influence durable sur la santé émotionnelle et sociale des personnes jeunes ; celles-ci auraient été enlevées et tenues captives par des groupes armés qui ne recevraient pas de soutien idéologique des familles. Dans la mesure où ils ne peuvent être tenus pour de vrais acteurs sociaux ou politiques, ces enfants n'auraient pas de rôle réel dans leur propre vie, et leur expérience de la guerre ne saurait être reconnue. Un présupposé supplémentaire est que participer à une activité politique à un jeune âge est psychologiquement délétère. La signification de l'activisme politique et du maobadi dans la vie quotidienne locale des jeunes personnes a ainsi été sous-estimée. Il existe une tension entre la normativité produite par ce dispositif (Agamben 2000), relié aux notions globales de santé mentale, d'enfants en période de guerre, et d'enfants soldats en particulier, et la résistance de nombre de ces jeunes Népalais à travers leur activisme politique.

Les paragraphes qui suivent porteront, d'une part, sur la résistance à la normativité, à travers une exploration des effets intrapsychiques et du traumatisme parmi nos informateurs et, d'autre part, sur la signification de la violence structurelle pour comprendre, dans le fonctionnement subjectif de ces jeunes personnes, le rôle de leur expérience au sein d'un groupe armé. On relève en fait peu de preuves d'un impact psychique, sous forme de traumatisme ou d'autres souffrances, de l'expérience au sein d'un groupe armé. Bien plutôt, l'activisme politique a souvent été au centre de leur expérience subjective de la guerre et de leurs efforts pour accommoder la violence structurelle de l'environnement auquel ils sont retournés.

Traumatisme et impact intrapsychique

Quand il s'agit du bien-être des jeunes gens, l'expérience de la guerre n'apparaît pas comme un facteur décisif dans le travail ethnographique d'Émilie Medeiros. Dans les multiples données recueillies, traumatismes ou impacts intrapsychiques liés à cette expérience sont absents. La majorité des informateurs, alors qu'ils étaient questionnés, interviewés ou pendant des échanges informels sur leur monde émotionnel, n'ont pas indiqué de difficulté psychologique relative à leur expérience ou exposition à la violence pendant leur clandestinité. Comme l'a expliqué Parbati, 20 ans, alors qu'elle cuisinait :

« [Les menaces de la police dans les écoles] me mettaient en rage, et cela a contribué à me donner le courage de me battre dans la PLA [l'Armée de libération du peuple]. [...] Même dans la PLA je faisais des cauchemars à ce sujet, qu'ils nous auraient. [...] J'y ai pensé de temps en temps après être partie et je faisais des cauchemars, surtout sur mon meilleur ami qui a été tué juste à côté de moi... Mais aujourd'hui je n'y pense plus tant que ça et je ne fais plus ces rêves. »

La situation psychologique de nombreux informateurs, loin des présupposés qui sous-tendent le discours sur l'enfant soldat et les politiques qui lui sont liées, témoignait d'une adaptation globale positive, une fois rentrés chez eux. Les signes de souffrance psychologique étaient souvent absents, et aucune réaction émotionnelle particulière n'était observable en réaction à des stimuli associés à l'expérience au sein d'un groupe armé (ex. un message politique en rapport, au sein de la communauté ou à la radio ; des discussions en rapport avec des voisins, la famille ou des amis). L'observation des mondes subjectifs de ces jeunes gens ne suggère qu'une interaction limitée avec les notions de traumatisme ou de souffrance résultant (directement) de leur vécu au sein d'un groupe armé, dans la mesure où ces notions ne rendent pas compte de leurs expériences subjectives qui résultent de la période de guerre. Quand elle se manifestait, leur souffrance semblait liée à d'autres dimensions de leurs différentes expériences du temps de guerre (avant et après leur engagement maoïste), ainsi

qu'aux dynamiques modelant leur vie quotidienne à leur retour, des relations familiales à leur capacité à gérer la violence structurelle.

Activisme politique et violence structurelle

La situation psychologique de nombreux jeunes ayant connu la clandestinité s'est trouvée après guerre profondément entremêlée à l'activisme politique et aux discours héroïques qui ont dominé la société népalaise après l'élection démocratique des maoïstes à la tête du gouvernement en avril 2008. Le « nouveau Népal » qui devait advenir justifiait certaines de leurs peines. Le groupe armé maoïste leur avait donné l'opportunité de combattre une violence structurelle enracinée ainsi que le gouvernement monarchiste qui avait toujours ignoré les besoins des minorités, des basses castes et des Népalais ruraux. L'idéal défendu offrait également une trajectoire alternative aux valeurs globales de la modernité, tout en permettant une protection contre les graves violations des droits humains commises par le gouvernement contre leurs communautés.

Aussi nombre d'acteurs affirmaient-ils leur propre pouvoir d'action (*agency*) en s'opposant fermement à la normativité imposée par le dispositif lié à la catégorie d'enfant soldat. Ils avaient à propos de leur expérience subjective au sein du groupe armé des positions affirmées et cohérentes. C'est ce dont témoigne la réaction de Durga, 18 ans, engagé à l'âge de 14 ans et au moment de l'entretien en tête du parti politique dans sa région d'origine, à la lecture d'un article le concernant :

« Je suis très fâché quand des gens veulent juste dire du mal du parti ! Ce qu'ils disent [de mes positions] n'est pas ce que je leur ai dit. Je leur avais expliqué en détail les raisons de mon engagement, et comment j'en suis venu à faire le choix de rejoindre la révolution. Personne ne m'a forcé ! Je leur avais décrit mes expériences personnelles et le meurtre de mon frère. Mais là ils disent des choses sur moi qui sont complètement différentes de ce que je leur avais dit et qui sont complètement fausses ! Ce n'est pas du tout ce que j'avais dit. Ils ne respectent pas ma vision des choses. Ils veulent continuer à croire, à la fin, que j'ai été forcé à rejoindre le parti ! Je n'aime vraiment pas ça ! »

Du discours globalisé de l'« enfant soldat » au gouvernement de Katmandou et aux perspectives des ONG, les politiques et interventions ont véhiculé la croyance fondamentale que cette population n'a pas eu la possibilité d'être un acteur légitime du conflit. Cela a, dans les faits, invalidé l'identité de ces jeunes et la reconstruction de leur expérience de guerre dont ils avaient besoin à cette période de leur vie. Ganesh, 20 ans, détenu et torturé à l'âge de 13 ans pendant dix-huit mois et jusqu'à la fin de l'insurrection, en atteste :

« Quand je suis entré en politique, j'ai appris plusieurs choses. J'étais heureux d'être impliqué dans le parti. C'est un aspect important de ma vie car j'ai pu contribuer à mon pays et à un grand Népal. Quand j'ai lu des choses sur eux dans le journal, j'ai ressenti à nouveau le même enthousiasme [...] mais celui qui est hors du groupe ne peut pas comprendre ! C'était comme un rêve (vive émotion), un projet commun pour se battre pour une meilleure société, pour un nouveau Népal ! [...] Quand on était ensemble, ce rêve n'était pas juste le mien, mais celui de nous tous. Il s'agissait de se battre contre les inégalités et pour changer le pays. »

La reconnaissance de l'identité politique de Ganesh était centrale dans son expérience de la guerre en termes d'attraction, d'adhésion et de profond désir d'affiliation au groupe armé en tant que combattant maoïste et quand il a été fait prisonnier. Son pouvoir d'agir apparaît dans sa résistance au dispositif enfant soldat et terroriste qu'il a organisé autour de son identité de militant politique. En effet, cela lui

a donné l'opportunité d'être au premier plan de cette scène sociale avec du prestige et une reconnaissance sociale, dans une société fondamentalement inégale où la politique configure la vie quotidienne.

En outre, les principaux informateurs ont affirmé que leur engagement dans le parti a renforcé davantage leur position en légitimant leur engagement dans la guerre. Les jeunes ont ressenti que leurs actions passées, leurs souffrances et leurs sacrifices valaient la peine, comme le commentait Bhawana, 25 ans :

« [L'engagement] est en effet un sacrifice [*balidân*], tel l'exemple de Nona. Elle est devenue une martyre [*shahid*] dans la bataille. Elle a sacrifié toute sa vie, mais je ne pouvais faire un tel sacrifice. [...] Si tu te sacrifies, ta popularité augmente. Même si la famille a de la peine, chacun dans la société et dans la communauté te reconnaît comme la fille d'untel ou une telle qui s'est sacrifiée pour le pays. [pause] J'étais populaire dans la société jusqu'à ce que j'arrête de travailler pour le parti. Aujourd'hui, ce travail n'a plus de sens ni de valeur. Mais si j'avais pu me sacrifier, chacun me respecterait désormais. »

Cependant, le dispositif de reconnaissance pouvait seulement fonctionner pour eux s'il était imbriqué au capital social, professionnel ou économique que cette expérience pouvait apporter à leur vie. Le gouvernement maoïste a démissionné en 2009 et les jeunes sont devenus d'importants pourvoyeurs de leurs familles (leurs parents et/ou leurs enfants) dans un paysage social et économique qui n'avait jamais été aussi compétitif. Certains jeunes expliquent que c'est précisément parce qu'ils étaient à cette étape antérieure de leur vie (plus jeunes) qu'ils pouvaient se sacrifier pour un dessein collectif plus large. En 2015-2016, le gouvernement a poussé à finaliser les politiques de réintégration (DDR) des anciens combattants qui offraient l'accès à des formations professionnelles et des aides financières. L'initiative faisait partie d'un programme de peacebuilding pour inclure les anciens membres de groupes armés, la plupart des combattants qui n'avaient pas été enrôlés dans les multiples sites de cantonnement gérés par les Nations unies à l'issue de la guerre. Pour les derniers cadres maoïstes, c'était la dernière opportunité pour les anciens groupes armés de reconnaître l'engagement et les sacrifices de leurs (anciens) membres. Minés par le pouvoir, la corruption et les pratiques de clientélisme, la plupart des sujets qui auraient pu bénéficier d'une telle aide n'ont jamais été mis en avant par le groupe maoïste. Le manque de reconnaissance a alimenté encore davantage la colère et la désillusion conduisant beaucoup d'entre eux à un profond désespoir et à la remise en question de la valeur de leur engagement au sein du groupe armé.

Après l'insurrection, certains jeunes ont été confrontés à une violence structurelle plus forte que jamais avec des opportunités et des infrastructures limitées, aggravant leurs pertes. Les plus grandes angoisses des informateurs se sont progressivement transformées pour mieux survivre dans un environnement hostile plutôt que de se focaliser sur leur expérience du conflit. Pour une majorité, cela a formé une angoisse constante et un sentiment d'impuissance cristallisé autour du mot *dikka* (ennui, léthargie) :

« Les gens font l'expérience du *dikka* quand il n'y a aucun service, pas d'électricité dans le village, pas d'opportunités... C'est difficile et les gens n'ont pas envie de travailler et d'aller aux champs [...] J'ai commencé à ressentir cela quand je suis retournée du Mâobâdi. Je ressens ça à chaque fois que je suis chez moi donc je sens que je devrais juste partir pour gagner de l'argent. »

Accéder à différentes formes de capital était essentiel pour permettre aux jeunes d'accomplir leurs devoirs sociaux (d'époux, de père et de fils aîné) tout en gérant la violence de leur environnement socio-économique. Il s'agissait d'une préoccupation centrale pour la plupart des informateurs dès lors qu'ils revenaient de leur vie clandestine, dans des familles souvent appauvries. La migration de travail

vers les pays du Golfe était la seule trajectoire permettant aux jeunes d'offrir à leur famille une chance d'échapper à leurs difficultés financières. Ce type de migration résonne avec des conditions de travail abusives, des emprunts familiaux de plus en plus difficiles à rembourser, les dilemmes provoqués par le fait d'être la source de revenu familiale; elle restait cependant la seule porte de sortie, quoique pour certains vers le désespoir, voire la tentation du suicide. Cette situation en tant que telle nous oblige à reconnaître que, parfois, une manière d'échapper à la violence structurelle et à l'injustice peut aussi impliquer un passage à la violence. Ceci doit sans doute nous amener à penser ce que « sortir de la violence » peut signifier dans certains contextes.

Un contexte comparable, avec une aussi puissante normativité, est celui de la Palestine occupée. Nous nous attacherons dans les paragraphes qui suivent au moment déterminant où l'esprit révolutionnaire s'affaiblit. Cela nous permettra de mieux comprendre le potentiel, ou l'échec, de l'investissement des individus dans l'activisme politique. De manière plus large, il s'agit de considérer ce que ce cas peut nous apprendre sur le rôle de la violence dans l'engagement dans l'activisme politique, autant que sur le fait de le quitter ou d'en être exclu.

B. Activisme politique et temporalité du dispositif traumatique en Palestine

La présence de traumatismes en Palestine a été documentée, analysée et critiquée par les sciences sociales (Segal 2016a et b; Feldman 2015; Fassin et Rechtman 2009; Fischer 2007). Depuis le milieu des années 1990, des psychiatres palestiniens et internationaux ont documenté la croissance rapide des cas de stress post-traumatique, d'anxiété et de dépression qui, selon certaines études, touchent 54 % de la population palestinienne adulte (Madianos *et al.* 2012). Des études discursives et ethnographiques ont examiné de façon critique comment la psychologie et la conception des traumatismes font partie du vocabulaire courant du bien-être mental dans la région, en raison à la fois du passé colonial britannique de la Palestine et des nombreuses interventions sociopsychologiques que les programmes internationaux d'aide humanitaire dans le territoire palestinien mettent en œuvre (Segal 2016a et b; Feldman 2015; Kirmayer *et al.* 2010; Fassin et Rechtman 2009; Fischer 2007). Ces études soulignent le caractère ambigu que revêt l'aide humanitaire lorsqu'elle se définit au travers des traumatismes, dans un contexte où se dresser contre l'occupation militaire israélienne est un fondement de la conception normative de ce que l'on pourrait appeler le dispositif palestinien de résistance (Feldman 2015; Kirmayer *et al.* 2010; Agamben 2009: 2). L'omniprésence du traumatisme dans le discours et les expériences vécues a permis aux Palestiniens de reconnaître que des événements violents tels que l'emprisonnement, la torture ou les agressions militaires répétées pouvaient avoir des effets psychologiques néfastes. Des services psychosociaux existant en Palestine depuis maintenant trente ans, les maladies mentales y sont moins stigmatisées qu'auparavant, en particulier par rapport aux autres pays du Moyen-Orient (Segal 2016a; Mittermaier 2014). Les traumatismes s'inscrivent également dans le discours de façon plus ambiguë, lorsqu'il s'agit de comprendre les effets profonds de l'occupation sur le bien-être de la population palestinienne. Les sections suivantes se concentreront sur deux manières dont les effets de l'occupation sont intégrés dans la vie sociale palestinienne : premièrement, la thérapie et la question de l'avenir et, deuxièmement, la problématique des effets psychologiques irréversibles de la violence.

Passés glorifiés et futurs en échec

Les enquêtes de Lotte Buch-Segal sur les familles de Palestiniens incarcérés à Gaza et en Cisjordanie ont démontré comment l'emprisonnement de plus de 700 000 Palestiniens depuis le début de l'occupation militaire israélienne fait que chaque famille est marquée par l'incarcération, courante ou passée, d'au moins un de ses membres (Segal 2015, 2016a et b). Les particularités de ces incarcérations,

et les façons dont elles ont marqué ces individus et leur famille, se révèlent toutefois plus contrastées. L'évolution du pouvoir des autorités israéliennes sur les Palestiniens a fortement conditionné la spécificité de ces séquelles. Nous nous concentrons donc sur la période allant de la première Intifada (soulèvement) de 1987 à la signature des accords intérimaires d'Oslo en 1993 jusqu'à la seconde Intifada de 2000 à 2005. La thèse avancée dans cette section est que la justice pénale à l'égard des Palestiniens a changé au cours de cette période à tel point que l'expérience de l'emprisonnement finit par laisser des séquelles irréversibles, comparées au passé. Nous développerons cette problématique dans une perspective ethnographique.

Le travail de Buch Segal auprès d'hommes et de femmes palestiniens incarcérés en Israël pour leur activisme politique nous apprend que ceux qui ont été emprisonnés pendant la première Intifada évoquent leur incarcération comme un mélange de torture et de privations, mais surtout, comme un moment charnière de leur vie (Segal 2016a et b; Meari 2014; Nashif 2007). La coexistence de ces registres d'expérience apparemment si différents dépend du profond esprit de pédagogie communautaire et politique qui a imprégné et contribué à soutenir la communauté des prisonniers palestiniens lors de la première Intifada. Tel que Nashif et Meari le décrivent, cette pédagogie a fait de la torture une des traces du sacrifice de soi pour la résistance palestinienne. À tel point que Meari et Nashif ont pu tous deux qualifier ces expériences de subjectivité révolutionnaire singulière (Nashif 2007; Meari 2014). Toute personne ayant soi-même participé à la première Intifada, tout comme les membres de sa famille, mentionnera fièrement qu'elle aussi a été emprisonnée et torturée. Bien que brutale, la participation à cet âge d'or de la résistance palestinienne est donc une cicatrice que les Palestiniens arborent avec fierté. Il est important de noter que ces formes de reconnaissance collective sont apparues dans un contexte où chaque prisonnier se voyait offrir un emploi au sein de l'Autorité nationale palestinienne, et si cela s'avérait impossible, une pension à vie. Ainsi, ce discours héroïque s'inscrivait dans le cadre d'un appareil institutionnel plus large qui s'efforçait d'honorer, d'indemniser et d'intégrer les anciens prisonniers dans le devenir de l'État palestinien. Mais la situation a évolué avec la signature des accords d'Oslo, qui ont entraîné un remaniement de la juridiction des territoires palestiniens occupés, y compris en matière de justice pénale (Kelly 2006, 2008; Allen 2012; Segal 2016a et b).

Pour comprendre à quel point l'occupation israélienne était ancrée dans la subjectivité palestinienne, il suffit de se pencher sur ses pratiques de sécurisation (Segal 2013; Holbraad et Pedersen 2013). Alors que la détention administrative était très répandue lors de la première Intifada, les années qui ont suivi Oslo ont fait état d'un recours à des peines plus longues. De plus, les familles des détenus pouvaient auparavant rendre visite à leurs proches, les prisons étant moins sécurisées. Mais le facteur ayant le plus contribué à restreindre les relations entre les détenus et leurs familles a été la division tripartite du territoire palestinien en zones A (administrées par l'Autorité palestinienne), B (administrées à la fois par l'Autorité palestinienne et l'État israélien) et C (administrées par Israël uniquement). Comme l'ont décrit Tobias Kelly (2006) et Amahl Bishara (2015), la mobilité des Palestiniens en est fortement entravée – si l'on réside dans la zone A, on ne peut se rendre dans la zone C sans autorisation spéciale, par exemple dans le cas d'une hospitalisation d'urgence. Parmi les interlocuteurs de Buch Segal, certains n'avaient pas vu leur mari depuis plus de cinq ou dix ans, et ne savaient pas toujours dans quelle prison ils se trouvaient, en raison de pratiques de sécurisation fondamentales à la justice pénale israélienne (Segal 2013; Matar et Baker, 2011). L'incarcération est ainsi devenue, aussi bien pour les détenus que pour leurs proches, une expérience tout à fait différente de celle de la première Intifada.

En outre, la documentation officielle des actes de torture perpétrés en Israël contre des prisonniers palestiniens a réduit le recours à la torture physique, mais pour faire place à ce que Darius Rejali a surnommé la « torture dissimulée » : des pratiques de torture ne laissant aucune trace, et visant le mental du détenu, dont les séquelles ne se révèlent qu'avec le temps (Rejali 2007). Le mari d'une

interlocutrice en illustre les multiples et tragiques effets : à sa libération après sept ans dans une prison israélienne, il refusait de quitter sa chambre à coucher en dehors des repas et a replongé dans l'alcool, ce qui l'a amené à agir violemment envers sa femme et ses enfants. Si son épouse reconnaît la pénibilité de sa détention dans une prison israélienne, elle accuse aussi bien l'Autorité palestinienne que l'État israélien – contrairement aux prisonniers de la première Intifada accueillis comme des héros et reçus dans les rangs du gouvernement palestinien. Les récits héroïques étaient toujours présents, mais les autres composantes du dispositif de reconnaissance ont progressivement disparu sous l'effet d'une occupation israélienne toujours plus dure. Si cet homme était de toute évidence tourmenté par son incarcération, sa douleur était aussi, du moins selon sa femme et ses enfants, due à l'absence de toute perspective viable pour lui-même et sa famille. Les psychologues et thérapeutes palestiniens ayant pris part à l'étude de Buch Segal ont reconnu cet obstacle singulier : ils pouvaient aider leurs patients à appréhender et raconter leur passé mais ils ne pourraient rien changer au triste avenir promis à la société palestinienne, sans État, ni aujourd'hui, ni dans un avenir proche. Dans un article comparant les effets de circonstances dommageables en Sierra Leone et en Palestine sur la capacité à garder espoir et à se projeter dans l'avenir, Andrew Jefferson et Buch Segal concluent que le futur y est perçu non comme prometteur mais au contraire comme menaçant (Jefferson et Buch Segal 2019).

En conclusion de cette section sur les dispositifs de reconnaissance de la résistance politique en Palestine, nous tenons à souligner qu'une telle ambivalence repose non seulement sur le dispositif complexe que constituent la politique et les pratiques coloniales israéliennes et les réactions que celles-ci suscitent de la part des Palestiniens, mais également sur la manière dont ce dispositif fait obstacle à la reconnaissance des dommages indélébiles infligés aux cœurs et aux esprits des Palestiniens.

Discussion – la valeur de la vie politique dans la reconstruction du self

Si l'on juxtapose les perspectives népalaises et palestiniennes, ce qui ressort en particulier, c'est l'importance pour ces interlocuteurs d'être reconnus comme acteurs politiques par les dispositifs en place dans leurs contextes respectifs. La place qu'occupe la violence dans l'activisme politique des deux régions vient troubler ces efforts et peut-être même le désir d'offrir cette reconnaissance. Alors que la force productrice de la violence est étudiée depuis longtemps dans les sciences sociales, la violence en tant que forme d'activisme politique exerce toujours une influence particulière sur l'analyse des sciences sociales : que penser, en tant que chercheurs, du fait que des désaccords sur les distinctions à faire entre activisme politique et terrorisme ont pour effet, parfois, souvent, indéniablement, d'entraver la reconnaissance des actions politiques ? Un exemple radical serait l'argument de l'historien Faisal Devji selon qui, pour les personnes impliquées dans le djihad mondial, celui-ci constituerait une forme d'humanisme, dans une perspective musulmane se considérant victime de la mondialisation, du sécularisme et du christianisme (Devji 2011). Comme l'a judicieusement souligné le regretté Saba Mahmood, anthropologue, l'empathie peut se manifester de différentes manières dans des contextes très divers et souvent mêlée d'appels à la violence contre un ennemi partagé, que ce soit un autre musulman qu'on tente de chasser d'une Europe forteresse dans le sillage de la crise des réfugiés (Fassin) ou les pays occidentaux qui, au nom de la civilisation chrétienne, auraient opprimé des peuples au Moyen-Orient ou ailleurs (Asad 2007). Pour que ce débat complexe puisse peser sur les formes de la reconstruction de soi lors de processus de sortie de la violence, il faudra examiner si la proposition de Fassin de bien différencier la valeur de la vie de son prix pourrait nous être une perspective utile : dans un chapitre édifiant qui pose la question de savoir comment la vie politique peut revêtir autant d'importance qu'une vie individuelle, biologique, sacrée, dont la sauvegarde se justifie à tout prix au regard du paradigme biomédical occidental, Fassin soutient qu'il nous faut parfois aussi savoir distinguer lorsque la vie politique est en danger, même au prix de la vie biologique.

Les cas du Népal et de la Palestine sont, à différents égards, le reflet d'une aspiration à ce que la vie politique soit valorisée. L'intégration de la notion de vie politique dans les recommandations finales de ce chapitre sur la restauration du *self* revêt, à notre avis, une importance cruciale, et pourrait aider à penser différemment les difficultés à laisser l'activisme politique, même et aussi lorsqu'il est violent, derrière soi.

LES DISPOSITIFS DE RESTAURATION DE L'ESPACE SOCIAL ENTRE LES MORTS ET LES VIVANTS

La mécanique de transition des périodes de post-conflit au tournant du nouveau millénaire se compose de procédures uniformisées, regroupées sous la catégorie de « justice transitionnelle », qui se déploient désormais à l'échelle planétaire. L'objectif normatif affiché de la justice transitionnelle est d'aider au processus de pacification et de démocratisation des pays en phase de transition politique. Cette justice constitue aussi une rhétorique performative qui légitime la mise en œuvre de diverses expertises et se décline dans des politiques publiques de réparation, économiques et symboliques (Lefranc 2008). Elle suit ainsi les recommandations de la Commission des droits de l'homme de l'ONU (2005) sur le principe du droit à la réparation des victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Parmi les réparations symboliques, les dispositifs d'exhumation des morts et disparus occupent une place de choix. En témoigne la multiplication des ouvertures de charniers de par le monde au cours des vingt dernières années. La Bosnie, le Rwanda ou le Pérou ne sont que quelques exemples de pays les ayant mis en œuvre. Les exhumations relèvent donc des mesures qualifiées de justice « restauratrice » ou « réparatrice » et représentent, à ce titre, des procédures alternatives, au mieux complémentaires, à celles de la justice pénale. Elles consistent à localiser les fosses pour en extraire les corps et procéder à leur réinhumation ultime. Dans certains pays – au Pérou par exemple, et contrairement au Rwanda –, il s'agit d'identifier les restes récupérés avant de les remettre aux familles. La visée des institutions internationales qui les promeuvent est formulée en termes de « restitution de dignité » des défunts, également censée apaiser les familles qui prendront ainsi le chemin de la « guérison » en entamant un « travail de deuil ». L'appel à l'empathie et au respect des morts et du deuil des familles relève de valeurs morales jugées supérieures et universelles. La légitimité de l'expression publique des exhumations est d'ailleurs souvent rendue possible par un processus de neutralisation politique du discours qui se circonscrit au « droit à un enterrement digne ».

La mobilisation d'un langage compassionnel marqué par la pathologisation de la souffrance confirme la valorisation accordée, de nos jours, à la catégorie du « traumatisme » et à la condition de « victime » ainsi que la priorité octroyée à la nécessité de soulager la douleur « psychologique » des familles. Ainsi, le répertoire de la victimisation produit-il de nouvelles formes de subjectivités politiques en offrant aux individus et aux groupes dominés de nouveaux moyens pour accéder, par la reconnaissance publique de souffrances endurées, à des droits refusés jusque-là (Fassin et Rechtman, 2007). Dans cette optique, les exhumations sont devenues emblématiques des modes de déploiement locaux de la « raison humanitaire », où le recours aux sentiments moraux constitue un ressort essentiel des politiques publiques (Fassin 2010). L'exhumation des corps concerne au premier chef les vivants qu'il s'agit de « pacifier », en particulier au lendemain de conflits fratricides. Que ces derniers puissent enfin entamer leur deuil individuel est d'ailleurs considéré comme le préalable nécessaire à l'élaboration ultérieure d'un deuil collectif national censé permettre la « réconciliation » de l'ensemble des citoyens. Ces « retours » des disparus mobilisent des modalités uniformisées de prise en charge des restes humains déterrés, de l'expertise légiste aux cortèges funèbres médiatisés, qui conduisent à s'interroger sur les décalages et les tensions entre ces modèles d'action pensés et imposés par le haut et les attentes des groupes destinataires. Les modes de réception de ces politiques vont en effet du soulagement à l'ambivalence, de la réactivation locale de stigmates jusqu'aux stratégies de rejet ou d'évitement. Réalisées au sortir de conflits armés, les exhumations apparaissent ainsi comme des

événements-pivots. Elles sont la scène d'émergence de nouvelles subjectivations et de statuts inédits issus de l'expérience de la violence subie et/ou infligée et de la logique d'action des acteurs institutionnels de l'espace national et international. Autour des exhumations des restes humains et des objets mis au jour, émergent et se recomposent les identités ainsi que négociations et les conflits mémoriels.

RECOMMANDATIONS

Deux principaux éléments ressortent de nos études, que l'on peut décliner en cinq recommandations principales :

1. Développer et renforcer les dispositifs de restauration du *self* : c'est-à-dire ceux qui sont centrés sur la prise en charge psychologique des conséquences de la violence (subie ou agie) qu'il s'agisse du trauma (PTSD) de la prise en charge des violences sexuelles et des enfantements forcés, de la torture, des enfants soldats, etc. ou encore des dispositifs dits thérapeutiques réunissant bourreaux et victimes. La restauration psychologique passe ici par l'idée d'une réparation subjective d'un trauma singulier caractérisant néanmoins un destin collectif. Ils reposent sur la mise en place de lieux de prises en charge individuelles, familiales et collectives, grâce à des approches cliniques et psychosociales. Cela suppose :

- de développer des pratiques scientifiquement validées. Centrés sur la parole victimaire, ces dispositifs ont pour principal objectif de permettre aux victimes d'être à la fois reconnues dans leur douleur et d'être accompagnées et traitées;
- de faciliter simultanément la sortie de cette seule posture victimaire afin d'inscrire les victimes ou les auteurs en position d'acteurs de la sortie de la violence dans l'espace social (post)conflit fondamentalement organisé autour de violences structurelles;
- de s'éloigner du discours sur l'enfant soldat afin de permettre à la recherche d'explorer les expériences de participation à des groupes armés liés à la culture et au contexte, et ainsi mieux saisir l'ensemble des complexités psychologiques des expériences de guerre;
- de développer une meilleure compréhension scientifique des jeunes sujets et de l'activisme politique en s'éloignant des discours moralistes;
- que les connaissances développées ci-dessus devraient éclairer les modules de formation adaptés à la culture et le mentorat en cours du personnel de première ligne travaillant avec cette population, ses familles et ses communautés;
- de plaider pour que les DDR et autres interventions de politiques reçoivent les moyens de donner la priorité à la lutte contre la violence structurelle.

2. Les dispositifs de restauration de l'espace social entre les morts et les vivants

La plupart des processus de violence extrême, notamment les génocides, ambitionnent de faire disparaître le défunt au seul profit du cadavre. Il en est ainsi de la déshérence des corps, de leur abandon dans des fosses communes, de l'interdiction des rites funéraires, comme des disparitions d'opposants, qui toutes privent délibérément les vivants de leurs morts. L'enjeu ici n'est pas seulement de tuer en grand nombre mais aussi, si ce n'est surtout, de rendre impossible tout maintien des liens culturels et rituels entre les morts et les vivants. En effet, priver les vivants de leurs obligations envers leurs défunts participe de l'ambition et des modalités pratiques des violences de masse.

Cinq recommandations :

1. Permettre le ré-adressage du corps mort dans l'espace des défunts.
2. Restitution des corps aux familles, recherche des traces ADN, exhumations des fosses communes pour permettre des inhumations nominatives.

3. Favoriser la restauration individuelle par l'intermédiaire des rites funéraires de leurs proches.
4. Réinscrire la place centrale du collectif dans l'organisation de funérailles par la participation du plus grand nombre (ce qui assure une forme de réparation collective).
5. Assurer que les autorités légitimes accompagnent l'ensemble des initiatives qui visent à exhumer les corps pour les rendre à leurs proches.

BIBLIOGRAPHIE

- Agamben, G., 2009, « *What is an Apparatus?* » and Other Essays, Palo Alto, Stanford University Press.
- , 2000, *Qu'est-ce qu'un dispositif?*, Paris, Payot & Rivages.
- Allen, L., 2008, « Getting by the Occupation: How Violence Became Normal during the Second Palestinian Intifada », *Cultural Anthropology*, vol. 23, n° 3, pp. 453-487.
- Allen, L., 2012, *The Rise and Fall of Human Rights: Cynicism and Politics in Occupied Palestine*, Stanford, CA, Stanford University Press.
- Barber, K., McNeeley, B. C., Giacaman, R., Al-Sarraj, E., Daher, M., Arafat, C., Barnes, W. et Abu Balouh, M., 2016, « Mental Suffering in Protracted Conflict: Feeling Broken or Destroyed », *PLoS ONE*, vol. 11, n° 5, pp. 1-17.
- Bishara, A., 2015, « Driving While Palestinian in Israel and the West Bank: The Politics of Disorientation and the Routes of a Subaltern Knowledge », *American Ethnologist*, vol. 42, n° 1, pp. 33-54.
- Blattman, C., et Annan, J., 2010, « The Consequences of Child Soldiering », *The Review of Economics and Statistics*, vol. 92, n° 4, pp. 882-898.
- Devji, F., 2011, *The Terrorist in Search of Humanity: Militant Islam and Global Politics*, Oxford, Hurst Publishers.
- Fassin, D., & Rechtman, R., 2009, *The Empire of Trauma: An Inquiry into the Condition of Victimhood*, Princeton, Princeton University Press.
- Fassin, D., 2010, *La raison humanitaire: Une histoire morale du temps présent*, Paris, Hautes Études/Gallimard/Seuil.
- , 2015, « The Value of Life and the Worth of Lives », in Das, V., et Han, C. (dir.), *An Anthropology of Living and Dying in the Contemporary World*, Berkeley, University of California Press, pp. 770-783.
- Feldman, I., 2015, « Looking for Humanitarian Purpose: Endurance and the Value of Lives in a Palestinian Refugee Camp », *Public Culture*, vol. 27, n° 3, pp. 427-447.
- Fischer, M. J., 2007, « To Live with what Would Otherwise Be Unendurable: Returns to Subjectivities », in Biehl, J., Good, B. et Kleinman, A. (dir.), *Subjectivities: Ethnographic Investigations*, Berkeley, University of California Press.
- Jefferson, A. et Segal, L. B., 2019, « The Confines of Time: On the Ebbing Away of Futures in Sierre Leone and Palestine », *Ethnos*, vol. 84, n° 1, pp. 96-112.
- Holbraad, M. et Pedersen, M. A. (red.), 2013, *Times of Security: Ethnographies of Fear, Protest, and the Future*, *Routledge Studies in Anthropology*, n° 12, Londres, Routledge.
- Kelly, T., 2006, « Documented Lives: Fear and the Uncertainties of Law during the Second Palestinian Intifada », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol. 11, n° 1, pp. 89-107.
- , 2008, « The Attractions of Accountancy: Living an Ordinary Life during the Second Palestinian Intifada », *Ethnography*, vol. 9, n° 3, pp. 351-376.
- Kirmayer, L. J., Kienzler, H., Afana, A. H., et Pedersen, D., 2010, « Trauma and Disasters in Social and Cultural Context », in Morgan, C. et Bhugra, D. (dir.), *Principles of Social Psychiatry*, Wiley-Blackwell, pp. 155-177.
- Klasen, F., Oettingen, G., Daniels, J., et Adam, H., 2010, « Multiple Trauma and Mental Health in Former Ugandan Child Soldiers », *Journal of Traumatic Stress*, vol. 23, n° 5, pp. 573-581.
- Kleinman, A., 1977, « Depression, Somatization and the "New Cross-Cultural Psychiatry" », *Social Science and Medicine*, vol. 11, n° 1, pp. 3-9.
- , 1991, *Rethinking Psychiatry: from Cultural Category to Personal Experience*, New York/Londres, Free Press, Collier Macmillan.
- Kohrt, B., Jordans, M. J., Tol, W., Speckman, R. A., Maharjan, S., Worthman, C. M., et Komproe, I., 2008, « Comparison of Mental Health Between Former Child Soldiers and Children Never Conscripted by Armed Groups in Nepal », *Journal of the American Medical Association*, vol. 300, n° 6, pp. 691-702.
- Madianos, M.G., Lufti Sarhan, A. et Koukia, E., 2012, « Major Depression across West Bank: A Cross-Sectional Population Study », *Journal of Social Psychiatry*, vol. 58, n° 3, pp. 315-322.
- Meari, L., 2014, « Sumud: A Palestinian Philosophy of Confrontation in Colonial Prisons », *South Atlantic Quarterly*, vol. 113, n° 3,

- pp. 547-578.
- Medeiros, E., Shrestha, P., Gaire, H., et Orr, D. (sous presse) « Life after Armed Group Participation in Nepal: a Clinical Ethnography of Psychological Well-Being of Former Maoist Child Soldiers over Time », in *Transcultural Psychiatry*.
- Medeiros, E., 2014, *Enlightening or Frightening. The Subjective Worlds of Nepalese Child Soldiers*, Thèse de doctorat, University College London.
- Mittermaier, A., 2014, « Death and Martyrdom in the Arab Uprisings », *Ethnos. Journal of Anthropology*, vol. 5, n° 80, pp. 1-22.
- Nashif, E., 2008, *Palestinian Political Prisoners: Identity and Community*, Abingdon, Oxon, Routledge.
- Rejali, D., 2007, *Torture and Democracy*, Princeton, Princeton University Press.
- Segal, L.B., 2016, *No Place for Grief: Mourning, Prisoners and Martyrs in Contemporary Palestine*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.
- , 2016, « Ambivalent Attachment. Melancholia and Political Activism in Palestine », in Gammeltoft, T. et Segal, L. B. (dir.), dossier spécial *Ethos*.
- , 2015, « Mourning, Grief, and the Loss of Politics in Palestine: The Unvoiced Effects of Military Occupation in the West Bank », in Das, V. et Han, C. (dir.), *Living and Dying in the Contemporary World: A Compendium*, Das V. et Han, C. (dir.), Berkeley, University of California Press.
- , 2013, « Enduring Presents », in Pederson, M. A. et Hoolbraad, M. (dir.), *The Times of Security*, New York, Routledge.

GROUPE DE TRAVAIL 9

Femmes et violence, approche genrée : région ANMO et diaspora

Responsables : Danièle Joly et Pénélope Larzillière

Contributeurs : Najwa Adra, Nadjé Al-Ali, Sana Farhat, Nicola Pratt

INTRODUCTION : APPROCHES GENRÉES DE LA VIOLENCE

Ce chapitre propose une perspective genrée pour comprendre la violence et les chemins qui permettraient d'en sortir. Le prisme du genre ouvre des perspectives distinctes de conceptualisation et d'interprétation des phénomènes de guerre et de violence. Premièrement, une approche genrée souligne l'importance d'une étude portant à la fois sur les sphères privée et publique et sur les interconnexions entre celles-ci. Deuxièmement, cette approche met l'accent sur l'incidence différentielle que peut avoir la violence sur les femmes et les hommes en raison des relations, des normes et des identités dominantes entre les genres. Troisièmement, elle permet de conceptualiser la paix comme ne pouvant se construire sans justice sociale, et donc sans égalité entre les genres et sans réponse aux inégalités structurelles.

Un concept fondamental pour une approche genrée de la violence est celui de « continuum de la violence », selon lequel la violence dans la sphère publique (comme les conflits entre les groupes armés ou la violence politique), la violence dans la sphère privée (comme la violence domestique ou les autres formes de violence dirigées contre les femmes) et les violences genrées où qu'elles puissent se produire (à la maison, dans la rue, sur le lieu de travail et jusque dans les institutions publiques) sont liées par le dénominateur commun du genre. Nous voulons dire par là que l'exercice de la violence est profondément enraciné dans les hiérarchies et les normes de genre dominantes. En particulier, nous mettons en lumière la façon dont la domination masculine facilite l'exercice de la violence dans divers contextes, ce qui, en retour, perpétue et banalise les notions dominantes de masculinité associées à la violence. À l'inverse, la non-violence est renvoyée aux femmes et stigmatisée comme l'attribut du faible et du docile, que ce soit au sein de la société ou des relations internationales.

En conséquence des hiérarchies de genre et de la division genrée du travail, les femmes et les hommes ne vivent pas la violence de la même manière. Les femmes (et les enfants) représentent la majorité des réfugiés qui fuient les zones de conflit et de violence, tandis que les hommes représentent la majorité des combattants. De plus, parce que les femmes sont généralement considérées comme responsables de la reproduction sociale au sein de la famille, elles sont affectées de façon disproportionnée par les pénuries de nourriture, de médicaments et d'autres produits de première nécessité ainsi que par la dégradation des services publics qui accompagne souvent les conflits violents. Cela ne veut pas pour autant dire que toutes les victimes sont des femmes (ou des enfants) et tous les combattants des hommes. Cependant, en raison des normes de genre dominantes, les femmes qui prennent les armes peuvent être stigmatisées ou contraintes de masculiniser leur comportement afin d'être acceptées. De même, les hommes qui refusent de combattre sont stigmatisés et peuvent devenir la cible de représailles violentes.

Une approche genrée apporte à la discussion sur le processus de sortie de la violence une vision intégrale de la paix, là où certaines approches courantes se focalisent simplement sur la cessation de la

violence armée. Dans ce sens, un autre concept clé est celui d'intersectionnalité, selon lequel l'inégalité entre les genres est indissociablement liée à d'autres formes d'inégalités sociales, politiques et économiques qui peuvent concerner la classe sociale, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge ou d'autres aspects de la différenciation sociale. Une approche genrée de la sortie de la violence met l'accent sur la nécessité de répondre aux autres formes d'inégalités, d'oppression et d'exploitation basées sur la classe sociale, la race/l'origine ethnique ou la religion, et de garantir les droits de l'homme de tous, quels que soient leur genre, leur orientation sexuelle, leur race, leur nationalité, leur religion ou leur classe sociale. Cela implique, de surcroît, la mise en œuvre de mesures positives pour atteindre un état de justice sociale, et notamment d'égalité entre les genres, en finir avec les violences genrées et garantir l'accès égal des femmes aux ressources. À cet égard, le présent chapitre met en exergue les contributions des femmes à la sortie de la violence à travers leur important travail d'activisme contre différentes formes d'injustice et d'inégalités qui sous-tendent la violence, notamment, mais pas uniquement, l'inégalité entre les genres.

Néanmoins, il est également important de ne pas romantiser la capacité d'agir des femmes et de ne pas les essentialiser comme pacifiques. Les femmes participent aussi à la violence, parfois dans le cadre de luttes armées contre l'oppression, mais aussi en tant que membres de groupes dominants qui cherchent à réprimer ou exploiter d'autres groupes définis par une classe sociale, une race, une origine ethnique ou une religion. Notre étude souligne l'importance de dépasser les paradigmes binaires de perpéteur/victime, actif/passif ou acteur/opprimé, déployés pour parler des femmes (mais aussi des hommes), de ce qu'elles subissent et de la façon dont elles contribuent à la sortie de la violence. Ce document remet également en cause les perspectives et la vision dichotomiques des racines de la violence. Il s'oppose ainsi aux analyses qui reposent sur des explications culturalistes pointant du doigt l'islam et la culture moyen-orientale, ou aux cadres de recherche qui se contentent de relever l'impact des interventions coloniales, impérialistes ou celles du monde néolibéral comme cause de « l'oppression des femmes ».

Enfin, notre travail adopte une approche transnationale de la violence genrée dans la région Afrique du Nord et Moyen-Orient (ANMO). Compte tenu de la longue histoire d'enchevêtrements politiques et de grandes migrations de travail ou forcées ainsi que des liens sociaux et économiques entre l'Europe et les pays de la zone ANMO, il est important de concevoir cette dernière au-delà de ses frontières géographiques. Au sein de l'Europe, la récente « crise migratoire » et les politiques d'immigration antérieurement menées, combinées à une montée de l'islamophobie et de la peur de la radicalisation, ont conduit à des politiques sécuritaires et à une criminalisation des communautés immigrées issues de la zone ANMO. Ainsi, toute stratégie de sortie de la violence dans cette région doit aussi inclure des stratégies pour sortir de la violence à l'encontre et au sein des diasporas.

Le continuum de la violence

Il est indispensable, pour conceptualiser la violence dans une perspective genrée, de reconnaître qu'il existe un « continuum de la violence » dont les femmes font l'expérience à travers le dénominateur commun du genre et qui regroupe aussi bien les conflits armés ouverts que la guerre, la violence structurelle (liée aux inégalités d'accès aux ressources et au pouvoir), la violence domestique et les diverses formes de violences sexualisées (Cockburn 2001 : 13-29). Qui plus est, la violence genrée existe à la fois durant les périodes de guerre ou de conflit ouverts, dans les contextes d'après-conflit et en temps de paix. Tout en reconnaissant qu'il existe aussi des pics de violence exacerbée à certains moments. Les normes et les relations de genre patriarcales, conjointement avec l'hétéronormativité, sont au cœur des mécanismes d'émergence, de perpétuation et de consolidation des hiérarchies de pouvoir autoritaires et de la prédilection pour les masculinités militarisées, prévalentes en temps de guerre comme en temps de paix.

En ce qui concerne la terminologie, par violence genrée ou violence basée sur le genre (VBG), on entend toute forme de violence à l'encontre d'une personne qui s'appuie sur les rôles normatifs associés à chaque genre et qui contribue et perpétue des rapports inégaux de pouvoir dans une société donnée. La notion de VBG, souvent utilisée de façon interchangeable avec celle de violence contre les femmes (VCF), peut mener à des préjudices psychologiques, économiques, physiques ou sexuels. Il faut toutefois souligner que les hommes peuvent également être victimes de violence basée sur le genre, souvent en rapport à une masculinité ou une sexualité non normative. La violence sexuelle est un continuum spécifique de la violence genrée qui regroupe un large éventail de menaces, de comportements et d'actes sexuels ou sexualisés, non désirés et commis sans consentement, comme le harcèlement sexuel, devenu monnaie courante dans beaucoup de pays de la région ANMO. La violence sexuelle peut exister à l'échelle individuelle, mais elle est souvent déployée de façon plus systématique afin de contrôler, de dominer et de renforcer une oppression basée sur le genre et l'hétéronormativité.

La notion de genre, et c'est là quelque chose de primordial, ne renvoie pas seulement aux femmes, à l'instrumentalisation et au contrôle de leurs corps et de leurs sexualités, mais également aux hommes, aux formes hégémoniques de masculinités, à leurs corps et à leurs sexualités. Cependant, comme plusieurs chercheuses féministes l'ont démontré à travers une approche transculturelle (Yuval-Davis 1997) et plus spécifiquement dans le contexte du Moyen-Orient (Al-Ali et Pratt 2016), le comportement et l'apparence physique des femmes sont considérés comme des symboles de la communauté nationale, religieuse et ethnique. En conséquence, les femmes sont souvent la cible de mécanismes juridiques ou informels voire de violence physique destinés à leur imposer des codes vestimentaires, à contrôler leur comportement sexuel et à limiter leur accès à la sphère publique. Si ces actions revendiquent généralement une volonté de « revenir aux valeurs traditionnelles », elles servent surtout à délimiter des frontières (« nous contre eux »), à asseoir l'influence de certains acteurs politiques ou à essayer de « briser » l'opposition (Al-Ali et Pratt 2016 : 130). Cette tendance est particulièrement visible dans le contexte de conflits ethniques ou religieux, où le corps et la sexualité des femmes sont instrumentalisés afin de créer des démarcations et de réifier les différences.

Des approches critiques ont montré qu'il est nécessaire d'historiciser la violence, d'éviter d'essentialiser la culture et la religion, d'adopter une approche basée sur l'intersectionnalité et l'économie politique de la violence et de reconnaître ce en quoi de multiples facteurs locaux, nationaux, régionaux et internationaux liés à l'État, aux situations économiques (comme la pauvreté et l'exclusion), aux développements politiques et aux luttes pour l'accès aux ressources ou au pouvoir contribuent aux niveaux relatifs de violence basée sur le genre à tout moment historique donné. Toutefois, il faut également tenir compte des références aux héritages coloniaux et aux interventions impérialistes d'une part, et au pouvoir patriarcal local d'autre part (Al-Ali 2016). De surcroît, comme le souligne Deniz Kandiyoti (2013), on ne peut pas se contenter d'expliquer ces attaques contre les codes vestimentaires, la mobilité, la sexualité et la participation aux manifestations et aux actions politiques des femmes comme s'il s'agissait simplement de manifestations habituelles du patriarcat ou de la misogynie. Selon elle, le patriarcat ne fonctionne plus « comme d'habitude » ; il requiert aujourd'hui un niveau plus élevé de contrainte et des appareils idéologiques d'État plus variés pour assurer sa perpétuation. Il s'ensuit que la haute incidence de violence contre les femmes depuis 2011 prouve l'existence d'une volonté de restaurer un patriarcat que certains hommes perçoivent comme menacé. Néanmoins, de nombreux hommes commencent à voir les liens qui existent entre patriarcat et autoritarisme politique, liens qui passent souvent par le militarisme et la violence basée sur le genre.

Depuis 2010, la zone ANMO est plongée dans un contexte volatil de transformations politiques et de luttes de pouvoir et d'influence au sein duquel le corps et la sexualité des femmes et des hommes sont devenus les terrains clés de la contestation et de la domination. Tout cela vient après une longue histoire de luttes et de campagne en rapport au Code du statut personnel, des lois qui régissent le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage, et aux tentatives de réponse à des sujets épineux,

voire tabous, comme la violence domestique, le harcèlement sexuel, les crimes et les meurtres d'honneur et les droits génésiques. On remarque notamment qu'au cours de ces dernières années, la mobilisation et l'activisme autour des questions d'intégrité corporelle ont été associés au constat que les corps sont au cœur des familles, des économies et des institutions sociales et politiques, et forgent ainsi les États, la société civile et la citoyenneté.

Pluralité de la violence contre les femmes

À tout moment historique donné, dans la région ANMO comme dans le reste du monde, la vie des femmes est marquée par différentes formes de violence. Le « continuum de la violence » évoqué plus haut demande une approche holistique lorsqu'il est question d'identifier non seulement l'étendue et la diversité de la violence, mais aussi ses sources et ses acteurs. Cela révèle un tableau complexe : à l'échelle nationale, des acteurs étatiques ou non étatiques, qui peuvent inclure l'armée, la police, les milices, les bandes armées, les organisations islamistes, les tribus, mais aussi la population en général, les collègues, la famille et les amis, sont tous responsables de différentes formes de violence contre les femmes (et les hommes) de la région. De surcroît, les conflits et les guerres contribuent à l'émergence d'acteurs de violence régionaux et internationaux, notamment les armées, les forces d'invasion ou d'occupation, les mercenaires, le personnel de sécurité et les militants islamistes.

Historiquement, les États ont été identifiés comme des acteurs centraux de la violence dans la zone ANMO. Les régimes autoritaires et les dictatures ont eu recours à la force, aux arrestations, à la torture et aux exécutions, pour réprimer l'opposition politique et la dissidence. La violence sexuelle contre les femmes a souvent fait partie de ces méthodes répressives, afin de punir la dissidence et de dissuader les femmes de participer à l'opposition politique. Les États sont identifiés comme l'un des principaux acteurs de violence dans les contextes de guerre et de conflit, comme nous avons pu le voir très récemment en Syrie et en Irak. D'autres acteurs non étatiques sont également devenus des sources importantes de violence dans la région ANMO. Les plus visibles des acteurs de violence basée sur le genre sont aujourd'hui d'importants groupes islamistes en Syrie, en Irak et en Libye, parmi lesquels le groupe qui se fait appeler l'État islamique (EI). Si l'échelle et le niveau de la violence perpétrée par l'EI sont sans précédent, cette violence n'est pas apparue ex nihilo, compte tenu de la longue histoire des groupes islamistes en matière de violence basée sur le genre. Simultanément, des milices, des bandes armées et des groupes criminels laïques sévissent dans la région et commettent diverses formes de violence genrée et sexuelle, notamment la prostitution forcée, la traite des êtres humains, le harcèlement et le viol.

Le viol, l'une des formes les plus extrêmes de violence basée sur le genre, est commis à la fois par des acteurs aux niveaux étatique et non étatique que ce soit en temps de guerre et de conflit ou durant les périodes de paix relative. En temps de guerre, le viol est fréquemment militarisé. Cette violence genrée n'a pas seulement pour but de violer et de meurtrir des femmes en tant qu'individus, mais aussi d'humilier et de détruire des communautés entières par son déploiement systématique et collectif comme arme de guerre. On peut citer les cas des femmes musulmanes bosniaques violées collectivement par les troupes serbes, des atrocités commises à l'encontre des Kurdes sous les ordres de Saddam Hussein dans les années 1980, de la répression des Kurdes par l'État turc dans les années 1990, ou du viol et de la torture des femmes yézidiennes aux mains de l'EI. Violer et potentiellement (dans certains cas délibérément) féconder des femmes ont des répercussions sur le long terme et affectent des communautés entières, qu'elles soient ethniques, religieuses ou politiques, parce que les femmes sont généralement perçues comme les témoins et les agentes de la reproduction biologique et symbolique des communautés. Il faut préciser ici que le viol est aussi utilisé comme arme de guerre contre les hommes, comme l'ont vécu des prisonniers de guerre irakiens après l'invasion du pays ou des opposants aux régimes en Irak, en Syrie, en Égypte et en Turquie ; des viols sur les prisonniers politiques

palestiniens dans les prisons israéliennes ont également été rapportés. Le viol des hommes est souvent un sujet plus tabou et source de honte, il est donc rarement signalé, voire passé sous silence.

On peut catégoriser comme forme sociale de violence un ensemble de violences sexuelles ou genrées ancrées dans des normes de genre dominantes et des contextes tribaux, communautaires, religieux ou familiaux. Cela peut aller du mariage précoce ou forcé aux crimes et meurtres d'honneur ou aux mutilations génitales féminines (MGF). Il est néanmoins important de reconnaître que la culture et la religion ne sont pas fixes et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une analyse essentialiste. Elles dépendent au contraire des contextes et des développements historiques, politiques et économiques spécifiques aux échelles nationale, régionale et internationale. De surcroît, toutes ces formes de violence ont des liens complexes avec la privation, la pauvreté et l'insécurité.

Au cours de ces dernières années, le sujet du harcèlement verbal et physique est devenu le centre de nombreux débats au sein des cercles universitaires, militants et médiatiques. En effet, on peut constater une hausse du recours au harcèlement sexuel comme outil politique et mesure contre-révolutionnaire de la part des gouvernements autoritaires pour bâillonner la dissidence et garder leurs populations sous contrôle, que ce soit par l'intermédiaire de la police et de l'armée ou d'hommes de main payés à cet effet, comme l'illustre aujourd'hui le cas égyptien. Cette forme de violence existait cependant avant ces récents développements politiques. Qui plus est, la rue, le milieu de travail et la maison sont des lieux où les femmes vivent différentes formes de harcèlement extérieures à celles organisées par l'État ou des groupes politiques affiliés à celui-ci.

Ces différentes formes et ces différents acteurs de violence sont sous-tendus par des inégalités structurelles qui rendent souvent les femmes plus vulnérables. Économiquement, les dernières décennies ont vu l'émergence dans plusieurs pays d'une « féminisation de la pauvreté ». La transition d'économies keynésiennes à des économies néolibérales – à laquelle s'ajoute une division du travail tribulaire d'une main-d'œuvre féminine bon marché, alors même que les femmes sont toujours en charge du travail reproductif et domestique – a touché entre autres la région ANMO. Dans bien des pays, et en particulier au Maroc, en Tunisie et en Égypte, les privatisations et restructurations ont entraîné des vagues de licenciements qui ont affecté les femmes de manière disproportionnée (PNUD 2016). Les travailleuses de la région font face aux mêmes problèmes qu'ailleurs dans le monde : des salaires inférieurs à ceux des hommes, la double charge du travail professionnel et domestique (ibid.), des emplois dans le secteur informel et à temps partiel qui s'ajoutent à la précarité de leur position économique. Pour les femmes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses, ces problèmes sont aggravés par des difficultés supplémentaires pour accéder aux ressources et faire valoir leurs droits. Les sectarismes populistes et institutionnalisés contribuent de plus en plus à la violence basée sur le genre en raison d'une perception des femmes comme frontières des communautés ethniques ou religieuses, comme on a pu le voir chez les Kurdes, les Berbères, les Yézidies, etc.

De surcroît, les femmes sont confrontées à des défis d'ordre juridique. Historiquement, l'un des corps de lois aux enjeux de genre les plus débattus est le Code du statut personnel qui régit le mariage, le divorce, la garde des enfants, l'héritage et consacre des relations de genre inégales selon un parti pris patriarcal. Quoique la législation varie grandement de pays en pays, les protections juridiques contre la violence domestique ne sont pas courantes et, là où elles existent, elles ne sont que rarement appliquées en raison de systèmes judiciaires qui, sous le poids de pressions sociales, tendent à trancher en faveur des hommes au détriment des femmes.

*Étude de cas 1 – Yémen : les effets d'une intervention extérieure sur la violence dans le cadre domestique*¹

Étude de cas 2 – Le conflit kurde en Turquie : les intersections des violences étatiques et patriarcales

1. Les études de cas mentionnées ici ont été développées dans une version longue du chapitre.

L'« altérité », une vision hégémonique

Une forme de violence symbolique qui touche les femmes dans la région ANMO et au sein des diasporas est leur représentation à travers ce que l'on peut appeler une vision orientaliste. Les femmes sont dépeintes comme les incarnations d'une altérité radicale et intrinsèque des musulmans de la région ANMO et des communautés dispersées. Ces représentations viennent en partie d'une histoire coloniale et postcoloniale, comme en atteste la cérémonie de dévoilement à Alger en 1958² qui a eu un impact sur la politisation du genre dans le contexte des relations coloniales et sur l'accent mis sur le hijab en France aujourd'hui allant avec une véritable « politique du voile » (Scott 2017; Joly et Wadia 2017). Ces représentations relèvent de l'histoire coloniale et postcoloniale et d'un imaginaire néo-orientaliste. Elles tendent à réifier et culturaliser une domination de genre: les musulmanes deviennent d'un seul coup des victimes qui ont besoin d'être libérées et les symboles d'une « altérité », l'incarnation d'un « eux » en opposition à un « nous » exemplaire et émancipé, dans le cadre des relations de pouvoir d'une société mondiale à structure asymétrique.

Par ce biais, les pays occidentaux tendent à projeter la domination de genre sur « l'autre », fermant ainsi les yeux sur leurs propres inégalités de genre. Cette vision est adoptée à travers des processus hégémoniques qui ne prennent en compte ni l'hétérogénéité des situations dans les pays à majorité musulmane, ni les diasporas, ni l'historicisation des normes de genre dominantes. De surcroît, la situation des femmes dans les pays à majorité musulmane a servi d'argument pour justifier des interventions externes. Par exemple, « l'intervention militaire et humanitaire en Afghanistan en 2001 annonçait que la "libération" des femmes afghanes était l'un de ses principaux objectifs », plongeant par là même la lutte des femmes pour leurs droits en Afghanistan au sein d'un récit transnational qui présente « les interventions comme des mesures nécessaires » (Koloma Beck 2018).

Ces représentations ont un impact sur les politiques occidentales actuelles à l'égard des populations musulmanes, mais n'atténuent en rien le fait que les femmes sont confrontées à des situations d'oppression et de lutte au sein de leurs propres pays et communautés. En effet, l'impérialisme et son impact ne devraient pas être surestimés, car cela reviendrait à ignorer les configurations de pouvoir et les formes d'oppression nationales et pourrait même être préjudiciable aux activismes féministes nationaux. Il s'agit plutôt d'un paramètre au sein d'une approche intersectionnelle. L'instrumentalisation des luttes pour les droits des femmes au sein des relations de pouvoir impérialistes est étroitement liée à d'importantes questions nationales et locales, de la même manière que les perceptions des questions de genre et de racialisation se rejoignent. Les luttes pour les droits de la femme ont souvent été réinterprétées dans le contexte de cette relation au monde occidental. Lamrabet évoque ainsi une problématique « prise en otage » (Lamrabet 2012). Ceux qui s'opposent aux luttes pour les droits de la femme considèrent que ce combat constitue une « trahison » de leur propre société, ou de leur communauté dans les contextes minoritaires, comme l'illustrent bien les proclamations des mouvements islamistes qui dénoncent ce qu'ils instrumentalisent ou perçoivent comme une collusion avec les pouvoirs impérialistes. C'est donc un type de confiscation des luttes pour les droits de la femme qui opère sous la forme d'une relation minorité/majorité, ou hégémonique.

Diverses stratégies de contournement ont été mises en œuvre pour essayer de dissocier ces deux questions. Certaines branches du féminisme islamique se sont par exemple appuyées sur une réinterprétation de l'islam pour rejeter les inégalités de genre au rang de coutume plutôt que d'impératif religieux. Ce faisant, elles contournent les débats qui opposent l'« authenticité » à la « trahison ».

2. Le 13 mai 1958, une cérémonie de dévoilement des femmes algériennes a été organisée. Sous la pression de partisans de l'Algérie française, et en soutien à la « fraternité française », les femmes sont invitées à enlever leur voile publiquement sur le Forum d'Alger (Shepard, 2004; Gaspard, 2006).

Parfois, les différenciations de genre peuvent être renforcées par des formes essentialistes de féminisme qui prêtent aux femmes un rôle particulier, mais positif. D'autres branches du féminisme se positionnent au sein de la lutte contre l'autoritarisme comme partie intégrante d'une approche large comparable à un combat pour l'émancipation. Cela peut leur permettre de chercher du soutien auprès d'un public globalisé, faisant ainsi d'une lecture politique et contextualisée des inégalités de genre un thème transnational.

AU-DELÀ DU PARADIGME BINAIRE ACTEUR/OPPRIMÉ : L'ACTIVISME FÉMININ ET LA JUSTICE SOCIALE

L'activisme féminin dans la région ANMO prend aujourd'hui des formes extrêmement riches et variées, à la fois pour ce qui est des causes défendues et des types d'actions collectives adoptées. Ces dernières comprennent les luttes politiques, le combat contre l'autoritarisme et pour la démocratie, la résistance à l'occupation, la lutte contre les inégalités, les campagnes nationalistes pour les droits de la femme, l'aide sociale, les initiatives caritatives et les campagnes environnementales. L'implication des femmes activistes aux « printemps arabes » de 2011 et 2012 n'est pas passée inaperçue, tout comme leur participation à l'occupation d'espaces publics notamment en Tunisie, en Égypte et au Yémen. On retrouve certaines militantes dans les organisations politiques classiques – elles appartiennent alors à des partis politiques et des syndicats, se présentent à des élections et siègent au Parlement –, mais elles sont principalement actives dans le secteur du bénévolat et au sein d'associations locales. Dans leur ensemble, ces mobilisations s'inscrivent dans des visions politiques et des projets sociaux à grande échelle.

Ces différentes formes d'activisme féminin contribuent à la lutte contre l'injustice et l'opposition à une violence conceptualisée ici comme un continuum social. Les approches genrées soulignent comment les inégalités de genre façonnent l'expérience de ces activistes et comment les rôles de genre stéréotypés et les paradigmes binaires – que nos recherches et nos études de cas remettent en cause – influent la façon dont leur engagement est perçu.

Les femmes, actrices sociales : une approche genrée de l'engagement civique et politique

Les hommes qui occupent des positions de pouvoir ou des postes à responsabilités tendent à considérer que les femmes ne sont pas des actrices importantes de la vie publique et politique et qu'elles s'y intéressent peu : « si elles acceptent que la politique demeure essentiellement une affaire d'hommes, c'est que tout les y pousse : tradition, vie familiale, éducation, religion, littérature » (Duverger 1955 cité dans Allwood et Wadia 2000 : 140). Les femmes de la région ANMO et celles issues de l'immigration au sein des diasporas en Europe ou en Amérique du Nord, qu'elles soient originaires de la région ANMO ou appartiennent simplement à des communautés musulmanes, ont toutes été représentées de la même manière. Les médias traditionnels ont alimenté, dans l'imaginaire collectif, une représentation de ces femmes en victimes de domination et de violence, nourrissant ainsi les préjugés qui les dépeignent comme des créatures soumises, assujetties, apathiques et mal informées, confinées à l'espace domiciliaire et familial privé. Implicitement, cela signifie qu'elles sont incapables ou peu enclines à se comporter en sujets et donc ne méritent pas pleinement de jouir des nombreux droits qui découlent de la participation sociale, économique et politique. Qui plus est, des chercheuses féministes suggèrent que la définition classique de la politique, c'est-à-dire les partis politiques et la politique électorale, exclut d'autres formes de participation qui sont précisément celles qui tendent à attirer le plus la participation des femmes : « les femmes ne participent pas moins que les hommes ; en revanche, elles participent différemment [...] [particulièrement dans] des associations communautaires *ad hoc* et non structurées, des organisations bénévoles et des groupes protestataires » (Githens *et al.* 1994 : 5-26). Différentes études ont montré que les femmes participaient au niveau

communautaire aux mouvements sociaux, aux manifestations, aux groupes communautaires informels, aux organisations bénévoles, etc. En effet, les femmes de et issues de la région ANMO, généralement exclues des lieux décisionnels, se manifestent par des actions de terrain dans leur voisinage (Amiriaux 2003 : 90 ; Christy 1994 ; Allwood et Wadia 2000 ; Randall 1987).

Les femmes parlent souvent de leur sens aigu de la justice et des considérations éthiques qui les poussent à agir de manière significative. En réponse à la violence qui nuit à leur intégrité physique et morale et limite leur capacité d'agir, les femmes se sont constituées en actrices sociales et sujettes à part entière (Joly et Wadia 2017). Comme nous le voyons actuellement en Syrie, au Yémen et en Irak, les femmes, en temps de crise et de guerre, empêchent les communautés de mourir, et nourrissent les enfants grâce à des actions concrètes de solidarité sur le terrain. De surcroît, leur engagement transcende complètement les questions de genre et milite pour une justice sociale contre toutes les formes d'inégalités.

Toutefois, le domaine de l'activisme est loin d'être exempt des mêmes inégalités de genre qui transparaissent dans la société (ce qui n'est en rien spécifique aux pays de la zone ANMO). Les activistes contournent, contestent ou font face à ces problématiques de diverses manières. En premier lieu, des situations vécues d'inégalité, de domination ou de violence peuvent alimenter la décision de passer à l'acte si un terrain favorable à la lutte se présente (Larzillière 2004). Pour celles qui vivent dans un contexte minoritaire dans les pays occidentaux, les inégalités de genre et les corollaires que sont les catégories de différenciation « arabe » ou « musulman » s'entrecroisent (Ajbili 2016).

Dans les pays occidentaux comme ceux à majorité musulmane, les femmes constituent le « particulier » par rapport à un « universel » censément neutre, mais qui, en pratique, est sillonné de catégories de différenciation. En ce sens, l'individu « neutre » qui incarne ces « principes universels abstraits » s'avère être plutôt masculin (Scott 2005), et même, pourrait-on ajouter, un masculin qui correspond bien à la définition patriarcale du terme. En conséquence, l'engagement des femmes est reçu de façon particulière et différenciée, chose que les activistes tournent parfois à leur avantage. On peut citer à cet effet des activistes sahraouies qui, après avoir positionné leur mobilisation au sein d'un combat politique national, ont été perçues dans le monde occidental comme des activistes « mères », gagnant ainsi une couverture médiatique exceptionnelle et une autre forme de légitimité (Allan 2016).

Finalement, les inégalités de genre ont un impact sur les organisations militantes, en particulier les organisations politiques classiques, au sein desquelles les femmes font face à des obstacles spécifiques pour faire reconnaître leur travail ou accéder à des positions de premier plan. Dans les partis islamistes en particulier, ces femmes ont tendance à être mises à l'écart et redirigées vers des « problématiques féminines » : éducation, travail bénévole, etc. (Larzillière 2013). En Jordanie par exemple, les professionnelles qui se présentent aux élections n'accèdent pas à des postes supérieurs ; même la présidence de l'association des infirmières et des sages-femmes – professions où les femmes sont largement majoritaires – est généralement exercée par un homme. Toujours en Jordanie, dans les réunions des organisations bénévoles islamistes, les femmes sont assises ensemble au fond de la salle. Quoique ce soit particulièrement vrai des partis politiques classiques, ces inégalités et ce plafond de verre se répercutent à travers tout le domaine de l'activisme. Cela explique en partie la présence en plus grand nombre des femmes dans la société civile et le secteur bénévole (bien que les inégalités existent partout), ainsi que leur recherche de nouvelles formes de mobilisation.

Genre et nationalisme

Un environnement dans lequel la mobilisation et la participation politique des femmes ont beaucoup progressé dans les pays de la zone ANMO est celui des mouvements nationalistes. Bien que certaines féministes voient le nationalisme comme une idéologie intrinsèquement masculiniste qui réduit les femmes à l'état de symboles culturels et de reproductrices biologiques de la nation et justifie ainsi leur relégation au rang de citoyennes de seconde classe, nous postulons qu'une approche plus nuancée

des mouvements nationalistes est de mise. Il nous faut ici établir une distinction entre le nationalisme qui a pour but de dominer et d'exploiter d'autres groupes ou communautés d'une part, et d'autre part celui qui mobilise une résistance contre l'exploitation et l'oppression. Nous soulignons aussi les différences entre les idéologies nationalistes qui adoptent des attitudes progressistes et celles qui font montre d'attitudes conservatrices vis-à-vis des questions de genre. Dans les anciennes colonies, le nationalisme a joué un rôle important dans les luttes pour l'autodétermination face au colonialisme; il sous-tend aujourd'hui les luttes pour l'autodétermination des peuples kurde et palestinien. Dans ces contextes, des stratégies de violence armée et de résistance pacifique ont été mises en œuvre séparément ou simultanément.

Les femmes des pays de la zone ANMO ont une longue histoire de participation aux mouvements nationaux contre le colonialisme européen qui ont fait surface partout dans la région au début du XX^e siècle et ont gagné du terrain par la suite. Les femmes ont principalement contribué à ces mouvements à travers leur travail associatif et philanthropique, en offrant des services et une assistance sociale aux plus démunis, et particulièrement aux femmes et aux filles. En temps de crise nationale, par exemple lors de la révolution égyptienne de 1919 contre la tutelle britannique ou des manifestations de 1945 contre la domination française au Liban, les femmes ont également participé aux manifestations dans les rues et à d'autres formes d'actions politiques explicites, transgressant les normes dominantes de bienséance qui leur imposent de rester pudiques. Elles prennent même part à la résistance armée contre le régime colonial, majoritairement dans des rôles auxiliaires. Durant la grande révolte arabe de 1936-1939 en Palestine contre le mandat britannique et la colonisation sioniste, la grande révolte syrienne de 1925-1927 contre le pouvoir français, ou la guerre d'indépendance algérienne, également contre les Français, les femmes ont joué un rôle important en faisant entrer des armes clandestinement dans le pays, en posant des bombes et en assurant le ravitaillement des combattants.

Au sein des mouvements nationalistes, les femmes ont démontré l'importance de leur rôle aux côtés des hommes dans la lutte pour l'indépendance nationale et la liberté, sans rien perdre de leur détermination à défendre les droits et les libertés de la femme. Leurs expériences dans ces mouvements nationalistes et l'absence de soutien des dirigeants nationalistes masculins à la cause de l'égalité des genres ont poussé des femmes à présenter des demandes genrées, comme le droit de vote des femmes, une plus grande inclusion politique et des réformes du droit de la famille. Les femmes qui ont vécu des violations de droits de l'homme sur la base de leur appartenance nationale ou de leur genre défendent souvent une approche intersectionnelle qui répond aux injustices aux niveaux national et interpersonnel.

Nouvelles formes de mobilisation féministe

Historiquement, l'activisme féministe dans la région se situait dans un continuum d'initiatives et d'organisations qui étaient soit fortement liées aux gouvernements et aux structures étatiques, soit indépendantes, et souvent critiques des politiques étatiques en matière de genre. Au sein de ce « féminisme étatique », particulièrement en Tunisie, en Irak, en Turquie et en Égypte, les activistes féministes étaient souvent cooptés par des régimes autoritaires qui voulaient porter des projets de modernisation qui avaient trait à l'éducation des femmes, leur participation au marché du travail, une présence publique accrue et une participation politique officielle. La collusion apparente entre des partisans des droits de la femme et des régimes autoritaires qui pratiquaient la persécution politique et l'oppression des droits de l'homme a eu des effets dévastateurs sur la crédibilité et les demandes des féministes dans la région.

Pourtant, d'un bout à l'autre de la région et à divers moments historiques, les activistes féministes ont également adjoint à la défense des droits de la femme et de l'égalité des genres une opposition à

l'autoritarisme politique et à la répression. Bien des activistes ont été contraintes de s'exiler en conséquence, notamment en Irak et en Iran. Dans le contexte actuel, les militantes féministes sont connues pour leur remise en cause des gouvernances en place, notamment dans leurs aspects patriarcaux et autoritaires, comme on le voit bien en Tunisie, au Yémen, en Égypte, en Turquie et en Irak. Une grande partie de l'activisme féministe actuel prend en compte les diverses intersections entre les inégalités basées sur le genre et d'autres formes structurelles d'inégalités, telles que les différences de classes sociales, l'exploitation économique, la discrimination de minorités ethniques et le sectarisme, comme l'illustrent bien les mouvements de défense des droits de la femme en Irak et au Kurdistan. Bien des exemples d'activisme féminin peuvent être cités. Au Kurdistan irakien, les femmes ont largement fait progresser la défense de leurs droits, notamment par la promulgation d'une loi contre la violence domestique (« The Act of Combatting Domestic Violence in Kurdistan Region-Iraq », Act No. 8 2011) (Al Ali et Pratt 2011; Joly et Bakawan 2016; Hardi 2013). En Israël, les femmes participent activement au mouvement de paix. En Syrie, les femmes kurdes sont des participantes politiques actives au développement d'un projet sociétal progressiste et se sont jointes à la lutte armée – au sein de laquelle plusieurs d'entre elles occupent des postes à haute responsabilité – contre la menace de massacre et d'esclavage que pose l'État islamique. En Tunisie, des femmes se sont mobilisées pour faire changer la loi sur la violence contre les femmes (Ben Achour 2016). De surcroît, de nombreuses activistes dans la région ont adopté une perspective féministe transnationale et luttent contre l'impact de la mondialisation, notamment l'expansion capitaliste globale, les principes économiques néolibéraux, l'impérialisme et les configurations de pouvoir néocoloniales.

Plus récemment, de nouvelles formes de mobilisation féministe sont apparues et ont gagné en popularité auprès des jeunes activistes et organisations féministes. Elles gravitent souvent autour des politiques du corps et incluent des formes d'organisations innovantes hors des structures associatives, notamment l'activisme digital. De jeunes activistes féministes forment de nouvelles alliances avec des mouvements politiques plus larges, comme on l'observe notamment au Maroc, en Irak et en Égypte. Cette mobilisation comprend parfois des liens plus étroits entre l'activisme féministe et LGBTQ, comme en Turquie, au Liban, en Tunisie et en Égypte, tandis que dans d'autres pays comme l'Irak ou le Yémen, l'activisme LGBTQ demeure essentiellement inexistant ou clandestin. Toutes ces nouvelles formes de mobilisations féministes mettent en évidence les intersections entre les formes structurelles de violence, la violence symbolique et les politiques du corps et présentent ainsi souvent une approche et une stratégie de sortie de la violence bien plus holistiques que celles des générations de féministes précédentes.

Étude de cas 1 - Activisme des femmes tunisiennes contre la violence

Étude de cas 2 - Les femmes yéménites et le printemps arabe

Étude de cas 3 - La mobilisation féminine contre la violence faite aux femmes en Égypte

Étude de cas 4 - Les activistes irakiennes des droits de la femme au premier plan de la lutte contre le sectarisme et l'autoritarisme

Étude de cas 5 - Les activistes féministes turques et kurdes contre la violence patriarcale et étatique

Étude de cas 6 - Le mouvement des femmes palestiniennes : un combat sur deux fronts

Étude de cas 7 - Les femmes kamikazes en Palestine et en Irak

Les femmes des diasporas dans les pays à minorité musulmane

Les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ne sont pas isolés et ne devraient pas être dépeints comme tels. En effet, il est important de ne pas les considérer comme des zones culturellement indépendantes, mais de prendre en compte le contexte plus large de leurs relations de longue date avec les pays occidentaux, particulièrement en ce qui concerne l'histoire de la violence et l'histoire sociale de l'activisme dans les pays de la région ANMO. À titre d'exemple concret, les représentations basées sur le genre sont centrales aux récits occidentaux hégémoniques aussi bien au sujet des populations de la zone ANMO que de leurs diasporas. Dans les pays à minorité musulmane, c'est-à-dire dans les diasporas, la situation des femmes issues de la région ANMO est empreinte de discrimination, de préjugés et d'hostilité généralisés. Ces femmes appartiennent à des populations en situation de minorité ethnique et religieuse dans les pays occidentaux. Elles doivent, d'une part, circuler entre les interconnexions complexes entre leurs groupes culturels et religieux et la société générale et, d'autre part, surmonter les nombreux obstacles que chacun de ces trois principaux collectifs de référence met au travers de leur chemin vers l'autonomisation et l'activisme. De plus, ces femmes doivent répondre aux impératifs de loyauté qu'attendent d'elles à la fois les sociétés majoritaires et leurs propres communautés.

Elles perçoivent le collectif où leur socialisation primaire a eu lieu, le groupe ethnique, comme une source ambivalente de restrictions et de soutien. Bien qu'elles entretiennent un attachement profond à leur famille immédiate, elles considèrent la famille étendue et leur communauté comme sources de restrictions et de normes de genre ancrées dans des traditions patriarcales. Par conséquent, les femmes contestent toute autorité revendiquée par la communauté, dont les responsables sont immanquablement des hommes âgés, en ce qui concerne leurs plans de vie, qu'il s'agisse de poursuivre leur scolarité, d'exercer un emploi ou de prendre part à la vie civique et politique. Le modèle patriarcal véhiculé par la communauté ethnique est souvent reproduit dans la sphère musulmane, où les mosquées et les associations religieuses sont dominées par des hommes qui regroupent tous les pouvoirs. De surcroît, il peut y avoir une collusion entre les hommes âgés à la tête des associations ethniques ou musulmanes et les entités gouvernementales, dans le sens où ces dernières les traitent comme des interlocuteurs privilégiés, excluant les femmes des prises de décisions politiques.

Au sein de la société majoritaire, les femmes issues de la région ANMO sont confrontées aux préjugés et aux contraintes supplémentaires qui affectent les musulmans dans le sillage des événements du 11 septembre 2001 à New York, des guerres d'Afghanistan et d'Irak et des attaques terroristes dans plusieurs pays. Aussi ces femmes souffrent-elles de discriminations multiples, à commencer par le racisme, l'islamophobie et la misogynie, mais aussi des stéréotypes spécifiques auxquelles elles sont sujettes et qui les représentent comme passives, soumises et désintéressées par la vie civique et politique. L'opposition à leur engagement s'est cristallisée autour de deux thèmes en Grande-Bretagne et en France, respectivement la sécuritisation de l'islam et la question de l'identité nationale. Ces deux problématiques ont, par ailleurs, été soulevées dans tout le monde occidental, avec plus ou moins de force. Le pendant législatif et culturel de la « guerre contre la terreur » britannique a été, en France, l'offensive contre la tenue islamique des femmes, soutenue par les pleins pouvoirs de l'État. Toutefois, la politique nationale a aussi poussé les femmes musulmanes à monter à la tribune, notamment à travers leur participation aux campagnes contre la guerre menée en Grande-Bretagne et leur mobilisation contre la loi de 2004 interdisant le port du foulard à l'école en France.

Face à cette adversité, les femmes de la région ANMO ont développé leur capacité d'action et élaboré un répertoire de stratégies pour poursuivre leurs projets de vie et participer à la vie civique et politique. Sans qu'elles se détournent pour autant des canaux politiques conventionnels (ostensiblement moins ouverts aux femmes), elles ont investi en premier lieu l'associatif. Ces femmes fondent leurs propres associations musulmanes et groupes de soutien ethniques en dehors de tout contrôle

masculin et montent ou adhèrent à des associations de quartier ou locales ; le XXI^e siècle a vu une multiplication et une importante diversification de telles associations. Ces organisations proposent une assistance sociale, juridique et d'autres services en fonction des besoins de leurs membres ou de leur clientèle. Cela témoigne du vif intérêt que ces femmes apportent à diverses questions sociales aux échelles nationale et internationale : inégalités de genre, discrimination ethnique ou raciale, islamophobie, pauvreté, inégalités sociales et respect des droits de l'homme. Pour les croyantes, l'islam est un puissant moteur d'engagement qui lie la politique à des considérations éthiques. C'est un modèle, une source de valeurs morales, un guide éthique pour la mise en œuvre d'actions qui transcendent les normes ethniques traditionnelles et apportent à beaucoup de femmes prises au piège entre les impératifs de loyauté de leur groupe ethnique et de la société majoritaire un moyen de répondre à chacun³.

Étude de cas 1 - Négociations au sein de la famille et de la communauté dans la diaspora en Grande-Bretagne

Étude de cas 2 - La mobilisation des femmes des communautés musulmanes au Royaume-Uni et en France

PERSPECTIVE TRANSNATIONALE

Les femmes de la région ANMO n'ont pas circonscrit leurs luttes à leur seule région géographique. Elles se sont également mobilisées dans différents pays grâce au développement d'organisations féministes transnationales et ont pris des mesures pour influencer sur le droit international en ce qui concerne les femmes et la violence.

Les femmes dans les pays à majorité musulmane

Des femmes dans des environnements musulmans se sont engagées dans l'activisme féministe transnational (Balchin 2012) et ont remis en cause de nombreux stéréotypes sur le contexte politique et l'engagement des femmes dans les communautés musulmanes. On peut citer Femmes sous lois musulmanes (WLUM), un réseau de solidarité international qui relie des femmes dans plus de 70 pays, de l'Afrique du Sud à l'Ouzbékistan et du Sénégal aux îles Fidji (Shaheed 1994), ou encore Musawah, un mouvement transnational pour l'égalité et la justice au sein des familles musulmanes lancé en 2009 pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cercle familial et le droit à une citoyenneté égale et pleine pour tous (Musawah 2009).

L'activisme transnational féminin et la sortie de la violence

L'activisme féminin a une longue histoire de lutte contre la guerre et la violence, notamment en solidarité avec les femmes dans les zones de conflit. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), par exemple, fait campagne contre la guerre et le militarisme depuis la Première Guerre mondiale, apportant une dimension genrée particulière à la solidarité transnationale, avec des appels en faveur de la paix qui comprennent une promotion des droits de la femme et une mise en avant des voix féminines. Ces dernières années, la Ligue a travaillé avec des femmes syriennes pour obtenir leur inclusion à la table des négociations de paix.

Pour autant, l'histoire de la solidarité féminine transnationale avec les femmes du Moyen-Orient est complexe. À l'ère du colonialisme, les féministes européennes et nord-américaines font preuve

3. Ces données proviennent d'un important projet de recherche du Conseil de la recherche économique et sociale britannique (ESRC). Joly et Wadia 2017.

d'une absence de solidarité envers les femmes qui s'opposent au colonialisme et adoptent une attitude « maternaliste » à l'égard des femmes du Moyen-Orient, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Puis, avec la guerre froide, le mouvement international des femmes se divise entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. Les féministes occidentales mettent l'accent sur l'égalité juridique de la femme, tandis que les féministes en URSS défendent un programme de « paix » avec comme priorité le rôle des femmes dans la lutte contre l'impérialisme et le capitalisme. Le programme soviétique est bien plus plébiscité par les femmes du Sud global. En effet, les conférences féministes durant la guerre froide témoignent des clivages profonds entre les activistes occidentales, qui luttent contre ce qu'elles perçoivent comme une « politisation » des problématiques liées à la condition féminine, et celles du Sud global, qui voient de la part des féministes occidentales une tentative d'universalisation de leurs préoccupations en matière de parité juridique et de politiques sexuelles, sans se soucier des questions importantes d'inégalités économiques et d'impérialisme auxquelles les femmes du Sud global sont confrontées. Plus spécifiquement, les États-Unis et leurs alliés refusent de parler de la question palestinienne et du rôle d'Israël dans la perpétration de la violence à l'encontre des femmes palestiniennes (Ghodsee 2010 ; Moghadam 2005 : 85).

Depuis la fin de la guerre froide, une grande partie de l'activisme transnational féminin se consacre à mettre fin à la violence contre les femmes dans toutes ses nombreuses manifestations. De par leur participation à la IV^e conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 ainsi qu'à d'autres conférences onusiennes, les militantes de la région ANMO deviennent plus conscientes de la question de la violence contre les femmes et l'incorporent à leur travail. Elles font alors face à l'opposition de responsables politiques et religieux, qui qualifient cela de plate-forme étrangère. Dans certains cas, au sujet des MGF par exemple, ces derniers soutiennent la violence contre les femmes au nom de la protection du tissu moral de la société.

La solidarité transnationale demeure toutefois imparfaite en ce qu'elle se limite essentiellement à un apport de ressources financières de la part d'ONG occidentales à destination d'ONG féminines choisies de la zone ANMO et d'autres pays du Sud global pour la mise en place de programmes et de projets, souvent avec une forme de reproduction des hiérarchies internationales. De surcroît, les femmes activistes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont également dû s'opposer à certaines féministes occidentales qui présentent la violence contre les femmes dans le Sud global comme indicatrice d'une culture « rétrograde », alors que tout tend à prouver que cette violence est universelle. Simultanément, les ONG occidentales s'avèrent souvent réticentes lorsqu'il s'agit de critiquer les causes structurelles plus larges de la violence, qui peuvent être liées aux politiques étrangères et aux interventions militaires de leurs gouvernements occidentaux dans la région ANMO.

Femmes et organismes internationaux

Les femmes constituent environ 50 % de la population dans toutes les sociétés, ce qui est en soi une raison suffisante pour les inclure à tous les niveaux de la consolidation de la paix. De plus, un consensus grandissant au sein des organismes internationaux attribue un impact positif sur la durabilité des accords de paix à la participation active des femmes à la consolidation de la paix (Coomaraswamy 2015). Toutefois, la simple addition des femmes à la table des négociations ne peut pas impacter ce qui en résulte si ces femmes n'ont pas d'influence ou de pouvoirs décisionnels (*ibid.* : 15 ; Paffenholz et al. 2016 : 22). Les activistes des droits de la femme à travers le monde ont fait pression sur l'ONU pour l'adoption de résolutions sur la question des femmes et de la violence. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU 1325) a été la première résolution onusienne à évoquer les femmes et la violence basée sur le genre, à exprimer un soutien à la participation des femmes aux négociations de paix et prendre en compte les besoins des femmes réfugiées. De nombreuses organisations de femmes ont acclamé cette résolution, tandis que d'autres l'ont critiquée, à raison,

parce qu'elle essentialise les femmes et ne reconnaît pas l'instrumentalisation militaire de la victimisation des femmes comme liée à des formes plus larges d'exclusion et de violence (Adra 2013). Le Conseil de sécurité demeure sélectif dans son inclusion des femmes à certaines de ses résolutions, notamment celles qui concernent l'Arabie saoudite. La RCSNU 1325 et les résolutions subséquentes souffrent d'une lacune considérable: n'étant pas juridiquement contraignantes, elles sont inexécutives (Coomaraswamy 2015 : 14-15; Hafner-Burton *et al.* 2015 : 28; voir aussi Anderson et Myrntinen 2017 : 89). Néanmoins, il y a un facteur de « honte » que les organisations féminines peuvent exploiter pour faire pression sur les acteurs et les partis politiques nationaux afin que les femmes obtiennent une représentation dans les processus de consolidation de la paix. Pour les femmes activistes, voir une organisation internationale prendre une position morale au nom des victimes a eu un effet galvanisant (Najwa Adra, interviews avec des activistes de 2013 à 2017).

CONCLUSION : SORTIR DE LA VIOLENCE, UNE APPROCHE GENRÉE HOLISTIQUE

Les stratégies de sortie de la violence demandent une reconceptualisation à la fois de la violence et de la paix depuis une perspective genrée. Comme l'illustre notre étude, la sortie de la violence pour les femmes ne peut être réduite à la seule cessation des conflits armés, il faut de surcroît apporter une réponse aux violences genrées spécifiques ainsi qu'aux formes structurelles de violence et d'injustice sous-jacentes. Cela doit passer par un rééquilibrage des inégalités de genre, de la marginalisation et d'autres formes de désavantages, en temps de conflit comme de paix. Ainsi, la sortie de la violence implique de reconnaître et de soutenir l'activisme, les organisations et les initiatives des femmes qui s'opposent à diverses structures inégalitaires de domination, et de veiller au maintien d'une justice sociale dans les régions concernées. Voilà ce que suggère notre approche genrée de la sortie de la violence.

RECOMMANDATIONS

1. L'analyse de toutes les formes de violence, qu'elle soit ethnique, religieuse, politique, sociale, domestique ou économique, doit être genrée.
2. En reconnaissance du « continuum de la violence », la notion de violence doit être élargie pour inclure toutes formes de violence physique, verbale, symbolique et structurelle dans les sphères publique et privée.
3. Des réponses doivent être apportées aux besoins spécifiques des femmes confrontées à la violence et à des précarités fondées sur le genre.
4. Les organisations féminines doivent être reconnues comme des actrices politiques à part entière.
5. Les stratégies de sortie de la violence doivent inclure un soutien pour les femmes qui œuvrent déjà à la remise en question des inégalités de genre, des normes de genre dominantes ainsi que d'autres formes d'inégalités et d'injustices sociales.
6. Conformément à la RCSNU 1325 et à un nombre croissant de recherches en sciences sociales, il est impératif de garantir une inclusion significative des femmes dans des rôles décisionnels à tous les niveaux de l'activité de consolidation de la paix, notamment les négociations, la résolution de conflit, la réconciliation et la reconstruction.
7. Les femmes de la base et à tous les échelons des hiérarchies organisationnelles doivent pouvoir participer à toutes les phases de consolidation de la paix, y compris les combattantes.
8. Les présupposés stéréotypés sur les femmes des pays de la région ANMO doivent être combattus en coopération avec les médias, les organismes internationaux et les responsables politiques.
9. L'indissociabilité de la lutte pour les droits de la femme et la justice genrée et de la lutte pour l'autodétermination nationale et la liberté doit être reconnue.

10. Les activistes féminines du Nord global doivent s'abstenir de toute attitude maternaliste à l'égard des femmes du Sud global et respecter la différence et les priorités des activistes sur le terrain.

BIBLIOGRAPHIE

- Adra, N., 2013, « Women and Peacebuilding in Yemen: Challenges and Opportunities », Expert Analysis, Centre de ressources norvégien pour la consolidation de la paix (NOREF), disponible en ligne : <https://www.files.ethz.ch/isn/173204/ca9106951a2408f79cdadbf30fc9c244.pdf>, consulté le 29 avril 2018.
- Ajbli, F., 2016, « Les Françaises "voilées" dans l'espace public : entre quête de visibilité et stratégies d'invisibilisation », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 35, n° 1, pp. 102-117.
- Al-Ali, N., 2016, « Sexual Violence in Iraq: Challenges for Transnational Feminist Politics », *European Journal of Women's Studies*, vol. 25, n° 1, pp. 1-18, disponible en ligne : <https://doi.org/10.1177/1350506816633723>
- Al-Ali, N. et Pratt, N., 2016, « Gender, Protest and Political Transition in the Middle East and North Africa », in Steans, J. et Tepe, D. (dir.), *Handbook on Gender in World Politics*, Cheltenham, Royaume-Uni, Edward Elgar Publishing.
- , 2011, « Between Nationalism and Women's Rights: the Kurdish Women's Movement in Iraq », *Middle East Journal of Culture and Communication*, vol. 4, n° 3, pp. 337-353.
- Allan, J., 2016, « Mothers as Martyrs, Feminised Protest and the Gendering of Custodial Punishment: Gender and Resistance in Occupied Western Sahara », in Boulay, S. et Correale, F. (dir.), *La question (irrésolue) du Sahara Occidental: quels enjeux pour quelles recherches en sciences humaines et sociales?*, Colloque international Paris-Sorbonne.
- Allwood, G. et Khurshed, W., 2000, *Women and Politics in France 1958-2000*, Londres, Routledge.
- Amiraux, V., 2003, « Discours voilé sur les musulmanes en Europe : comment les musulmans sont-ils devenus des musulmanes ? », *Social Compass*, vol. 50, n° 1, pp. 85-96, disponible en ligne : <https://doi.org/10.1177/0037768603050001966>
- Anderson, K. et Myrntinen, H. (dir.), 2017, *Now is the Time: Research on Gender Justice, Conflict and Fragility in the Middle East and North Africa*, Oxford, Oxfam International, disponible en ligne : https://d1tn3vj7xz9fdh.cloudfront.net/s3fs-public/file_attachments/rr-gender-justice-conflict-fragility-mena-050617-en.pdf
- Balchin, C. et Bouillot, F. (trad.), 2012, « Familles musulmanes. L'engagement transnational des femmes pour l'égalité et la justice », in Joly, D. et Khurshed, W., *Hommes et Migrations*, Dossier Musulmanes et féministes en Grande-Bretagne, n° 1299, pp. 76-85.
- Ben Achour, S., 2016, *Les violences à l'égard des femmes: lois du genre*, Euromed Rights, Tunisie, disponible en ligne : <https://euromedrights.org/fr/publication/tunisie-les-violences-a-legard-des-femmes-lois-du-genre>
- Christy, M., 1994, « Trends in Sex Differences in Political Participation: A Comparative Perspective », in Githens, M., Norris, P. et Lovenduski, J. (dir.), *Different Roles, Different Voices: Women and Politics in the United States and Europe*, New York, Harper Collins, pp. 27-37.
- Cockburn, C., 2001, « The Gendered Dynamics of Armed Conflict and Political Violence », in Moser, C., O.N., Clark, F.C. (dir.), *Victims, Perpetrators or Actors?: Gender, Armed Conflict and Political Violence*, Londres, Zed Books, pp. 13-29.
- Coomaraswamy, R. (dir.), 2015, *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix: Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies*, Genève, ONU Femmes, disponible en ligne : http://wps.unwomen.org/pdf/fr/GlobalStudy_FR_Web.pdf
- Gaspard, F., 2006, « Le foudard de la dispute », *Cahiers du Genre*, vol. 5, n° 3 (HS n° 1), pp. 75-93, disponible en ligne : <https://doi.org/10.3917/cdge.hs01.0075>
- Githens, M., Norris, P. et Lovenduski, J. (dir.), 1994, *Different Roles, Different Voices: Women and Politics in the United States and Europe*, New York, Harper Collins.
- Ghodsee, K., 2010, « Revisiting the United Nations Decade for Women: Brief Reflections on Feminism, Capitalism and Cold War Politics in the Early Years of the International Women's Movement », *Women's Studies International Forum*, vol. 33, n° 1, pp. 3-12, disponible en ligne : <https://doi.org/10.1016/j.wsif.2009.11.008>
- Hafner-Burton, E. M., LeVeck, B. L. et David G. V., 2015, « How Activists Perceive the Utility of International Law », Laboratory on International Law and Regulation, Working paper n° 23, disponible en ligne : https://ilar.ucsd.edu/_files/publications/studies/2015_how-activists-perceive.pdf
- Hardi, C., 2013, « Women's Activism in Iraqi Kurdistan: Achievements, Shortcomings and Obstacles », *Kurdish Studies*, vol. 1, n° 1, pp. 44-64, disponible en ligne : <https://doi.org/10.33182/ks.v1i1.385>

- Joly, D. et Bakawan A., 2016, « Women in Kurdistan-Iraq Issues, Obstacles and Enablers », *International Journal of Human Rights*, vol. 20, n° 6: pp. 1-22.
- Joly, D. et Wadia, K., 2017, *Muslim Women and Power: Political and Civic Engagement in West European Societies*, Londres, Palgrave MacMillan.
- , 2017, *La participation civique et politique des femmes de culture musulmane*, Laval, Presses universitaires de Laval.
- Kandiyoti, D., 2013, « Fear and Fury: Women and Post-Revolutionary Violence », *Open Democracy*, disponible en ligne: <http://www.opendemocracy.net/5050/deniz-kandiyoti/fear-andfury-women-and-post-revolutionary-violence>
- Koloma Beck, T., 2018, « "Liberating the Women of Afghanistan". An Ethnographic Journey Through a Humanitarian Intervention », *Socio*, n° 11.
- Lamrabet, A., 2012, « Reconsidérer la problématique des femmes et de l'égalité en islam », *Mouvements*, n° 72, pp. 22-25.
- Larzillière, P., 2004, *Être jeune en Palestine*, Paris, Balland.
- , 2013, *La Jordanie contestataire: militants islamistes, nationalistes et communistes*, Arles, Actes Sud.
- Mitri, T., 2017, « Quelques réflexions sur les politiques de prévention et de sortie de la violence », Intervention à l'occasion du lancement du Panel International sur la Sortie de la violence le 18 janvier 2017 à Paris, Intervention visionnable en ligne: https://www.canal-u.tv/video/fmsh/tarek_mitri_quelques_reflexions_sur_les_politiques_de_prevention_et_de_sortie_de_la_violence.35015
- Moghadam, V.M., 2005, *Globalizing Women: Transnational Feminist Networks*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
- Musawah, 2009, *Plateforme d'action de Musawah*, disponible en ligne: <http://arabic.musawah.org/sites/default/files/Musawah-Framework-FR.pdf>
- Paffenholz, T., Ross, N., Dixon, S., Schluchter, A.-L. et True, J., 2016, *Faire que les femmes comptent – ne pas simplement les compter: Évaluation de l'inclusion et de l'influence des femmes dans les négociations de paix*, Genève, Inclusive Peace and Transition Initiative et ONU Femmes, disponible en ligne: <https://www.inclusivepeace.org/sites/default/files/IPTI-ONU-Femmes-Faire-Que-Les-Femmes-Comptent.pdf>
- PNUD, 2016, *Arab Human Development Report 2016: Youth and the prospects for human development in changing reality*, Beyrouth, Bureau régional du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).
- Randall, V., 1987, *Women and Politics: an International Perspective*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Roy, O., 2017, « Who Are the New Jihadis? », *The Guardian*, 13 avril 2017, disponible en ligne: <https://www.theguardian.com/news/2017/apr/13/who-are-the-new-jihadis>
- Scott, J., 2005, *Parité! Sexual Equality and the Crisis of French Universalism*, Chicago, University of Chicago Press.
- Scott, J., Fontaine, I. et Marelli, J. (trad.), 2017, *La politique du voile*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Shaheed, F., 1994, « Controlled or Autonomous: Identity and the Experience of the Network Women Living under Muslim Laws », Grabels, France: Femmes sous lois musulmanes, Documents Occasionnels, n° 5, disponible en ligne: <http://www.wluml.org/fr/node/421>
- Shakir, W., Marzouk, M. et Haddad, S., 2012, « Strong Voices: Yemeni Women's Political Participation from Protest to Transition », Londres, Saferworld, Preventing Violent Conflict, Building Safer Lives.
- Shepard, T., 2004, « La bataille du voile pendant la guerre d'Algérie », in Nordmann, C. (dir.), *Le foulard islamique en questions*, Paris, Éditions Amsterdam.
- Yuval-Davis, N., 1997, *Gender & Nation*, Londres/New York, Sage.

COMITÉ INTERNATIONAL D'ÉVALUATION

- Hasni ABIDI, Directeur du Centre d'études et de Recherche sur le monde Arabe et Méditerranéen, Université de Genève
- Judit BOKSER LIWERANT, Professeure, Centro de Estudios Teóricos y Multidisciplinarios en Ciencias Sociales, Université nationale autonome du Mexique, Mexico
- Olivier CARON, Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques (CSFRS), Paris
- Dale F. EICKELMAN, Professeur d'anthropologie, Dartmouth College, Hanover
- Sanem GÜNER, Directrice adjointe du Hollings Center for International Dialogue, Istanbul
- Mary H. KALDOR, Directrice, Conflict and Civil Society Research Unit, London School of Economics
- Tarek MITRI, Directeur de l'Issam Fares Institute in Public Policy and International Affairs, American University of Beirut
- Cyril MUSILA, Chercheur associé, Programme Afrique Subsaharienne, Institut Français des Relations Internationales, Paris
- Cyril OBI, Researcher, Social Science Research Council, New York
- William O'NEILL, Juriste, Ancien directeur de programme au Social Science Research Council, New York
- Paulo Sérgio PINHEIRO, Président de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU sur la République arabe syrienne, Genève
- Raphaël POUYE, Democracy Support Expert, Democracy Reporting International
- Shalini RANDERIA, Recteur de l'Institut des Sciences Humaines, Vienne
- Heddy RISS, Directrice de programme, Centre on Institutions and Governance, University of California, Berkeley
- Philippe ROUSSELOT, Hestia Expertise, Paris
- Olivier ROY, Professeur, Institut universitaire européen, Florence
- Ibrahim SADIQ, Lecturer, Koya University, Iraq
- Gonzalo SANCHEZ GOMEZ, Directeur du Centre national de la mémoire historique de Bogota
- Mala SINGH, Professeure honoraire, Rhodes University (Afrique du Sud)

MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONTRIBUTEURS DU RAPPORT

- Najwa ADRA, Consultante, Chercheuse associée à l'American Institute for Yemeni Studies, Sanaa
- Mohamed Ali ADRAOUI, Marie Slodowska Curie Fellow, Georgetown University, Washington
- Azza AHMED ABDEL AZIZ, Chercheuse invitée, Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales, Khartoum
- Nadje AL-ALI, Professeure de Gender Studies, School of Oriental and African Studies, London
- Samir AMGHAR, chercheur associé, Université catholique de Lyon
- Nicola ASHRAF SHALLI, Charms University, Souleymaniyeh
- Jean-Nicolas BACH, Coordinateur du Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales de Khartoum
- Adel BAKAWAN, Chargé de cours à l'Université d'Evry, Directeur général du Kurdistan Centre for Sociology, Soran University
- Catherine BESTEMAN, Professeure d'anthropologie, Colby College, Waterville
- Pierre BLANC, Enseignant chercheur à Sciences Po Bordeaux
- Christophe-Claude CHARLES-ALFRED, Secrétaire général de Kids Empowerment, Paris
- Elisabeth CLAVERIE, Directrice de recherche émérite à l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS), Paris
- Bridget CONLEY, Directrice de la recherche à la World Peace Foundation, Tufts University, Medford
- Bartolomeo CONTI, Chercheur associé à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris
- Sophie DAVIAUD, Maître de conférences à Sciences Po, Aix-en-Provence
- Bruno DOMINGO, Chercheur associé, Université de Toulouse Capitole et Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse
- Marie-Christine DORAN, Professeur, Ecole d'études politiques, Université d'Ottawa
- Rahma DUALEH, Directrice de Frontline Consult basé au Kenya, en Somalie et au Somaliland
- Nathalie DUCLOS, Maître de conférence, Institut des sciences sociales du politiques (CNRS), Paris, France
- Benjamin DUCOL, Responsable de la recherche au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), Montréal
- Véronique DUDOUET, Directrice de programme, Berghof Foundation, Berlin
- Sana FARHAT, journaliste, agence Tunis Afrique Presse, Paris
- Francisco FERRANDIZ, Centro de ciencias humanas y sociales, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, Madrid

- Jérôme FERRET, Maître de conférences en sociologie, Université de Toulouse Capitole / co-directeur de la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse
- Sarah GENSBURGER, Chercheuse, Institut des sciences sociales du politique (ISP), Paris
- Xavier GUIGNARD, doctorant, Université Paris I Panthéon Sorbonne, chargé de cours à Sciences Po Paris
- Phil GURSKI, Président de Borealis Threat & Risk Consulting, Gloucester
- Inès HASSEN, Chargée de cours, Université de Leicester
- Ann-Sophie HEMMINGSEN, Conseillère principale, Danish Centre for Prevention of Extremism, Copenhague
- Omed Mohammed HUSSEIN, Maître de conférences, Université de Souleymaniyeh / Dabran Platform
- Shashi JAYAKUMAR, Directeur du Centre of Excellence for National Security, Nanyang Technological University, Singapour
- Adil JAZOULI, Conseiller expert au Commissariat général à l'égalité des territoires, Paris
- Danièle JOLY, Professeure émérite du Département de sociologie de l'Université de Warwick, Chercheuse associée au Collège d'études mondiales, FMSH, Paris
- Aïda KANAFANI-ZAHAR, Directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique / Laboratoire d'anthropologie sociale, Collège de France
- Farhad KHOSROKHAVAR, Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales, Directeur de l'Observatoire des radicalisations, FMSH, Paris
- Marie KORTAM, Chercheuse associée à l'Institut français du Proche-Orient, Beyrouth
- Pénélope LARZILLIERE, Chercheuse à l'Institut de recherche pour le développement, Université Paris Descartes
- Sandrine LEFRANC, Chargée de recherche à l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS), Paris
- Sara LIWERANT, Maître de conférences, Centre de droit pénal et de criminologie, Université de Nanterre
- Anne-Marie LOSONCZY, Directrice d'études, École pratique des hautes études, Paris
- Fadila MAAROUFI, anthropologue, Bruxelles
- Emilie MEDEIROS, Psychologue, experte en prévention des violences sexuelles, UK Stabilisation Unit, Royaume-Uni
- Fabio MERONE, Chercheur au Middle East and North Africa Group, Université de Gand
- Molly MINDEN, doctorante, Université du Wisconsin à Madison
- Bahman Tahir NARIMAN, Université de Souleymaniyeh / Dabran Platform
- Fredrick OGENGA, Fondateur et directeur du Center for Media, Democracy, Peace & Security, Rongo University, Kenya
- Ricardo PENARANDA, Professeur, Universidad Nacional de Colombia
- Alfonso PEREZ-AGOTE, Professeur émérite de sociologie, Universidad Complutense, Madrid
- Eduardo PIZARRO, Professeur, Universidad Nacional de Colombia, Bogota
- Nicola PRATT, Maître de conférence, Department of Politics & International Studies, Université de Warwick
- Jean-Luc RACINE, Directeur de recherches émérite au Centre national de la recherche scientifique, Paris
- Ayshwarya Rajith Sriskanda RAJAH, Brunel University, Londres
- Richard RECHTMAN, Directeur d'études à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris
- Zakaria RHANI, Professeur à l'Institut universitaire de la recherche scientifique, Université Mohamed V, Rabat
- Valérie ROBIN AZEVEDO, Professeure, Centre d'anthropologie culturelle, Université Paris Descartes
- Julie SAADA, Professeure à Sciences Po, Paris
- Marc SAGEMAN, Chercheur indépendant, Washington
- Soran Mahmood SALEEM, Dabran Platform, Souleymaniyeh
- Mariane SARACCO, Juriste à la Cour pénale internationale, La Haye
- Rachel SARG, Ingénieur d'études, Centre d'études et de recherches sur l'intervention sociale, Université de Strasbourg
- Lotte Buch SEGAL, Professeure assistante, Département d'anthropologie de l'Université de Copenhague
- Ekaterina SOKIRIANSKAIA, Directrice du Conflict Analysis and Prevention Centre, Moscou
- Scott STRAUS, Professeur de science politique et d'études internationales, Université de Wisconsin-Madison
- Ronald G. SUNY, Professeur d'histoire, Université du Michigan
- Natan SZNAIDER, Professeur, Academic College of Tel Aviv
- Shahrbanou TADJBAKHSI, Enseignante à Sciences Po, Paris
- Dominique THOMAS, Institut d'études de l'Islam et du monde musulman, EHESS, Paris
- Baskara T. WARDAYA, Lecturer, Sanata Dharma University, Yogyakarta

Relecture et correction

Hind Ben Fares, Vlad Berindei, Perrine Clabaux, Thomas Huet, Sabrina Melenotte, Allison Sanders, Charlotte Solnitzki, Fanny Weiss, Michel Zumkir.

Mise en page

Thaïs de Rodez, Fanny Weiss.

Traduction

Peter Bradford, Arthur Jazouli, Patricia Martinache, Zachary Weiss, Andrew Wilson.

